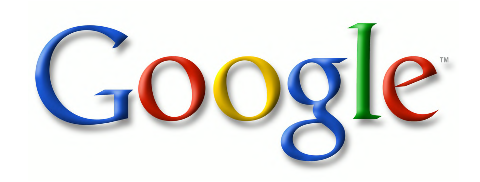
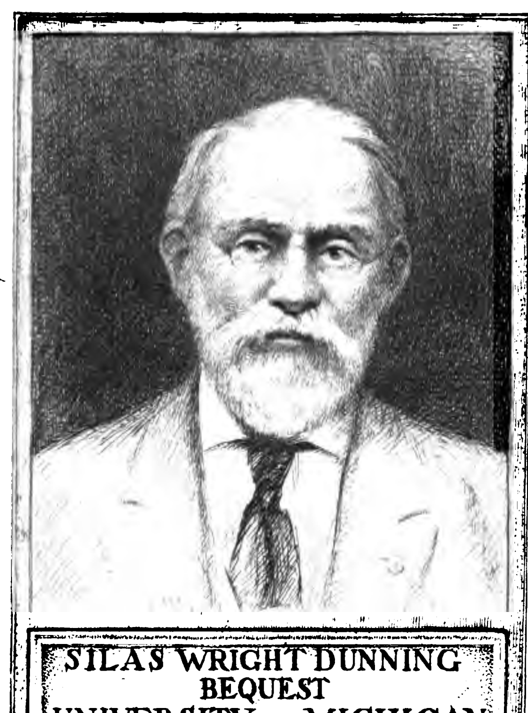






ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HSTOIRE DE FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET
RUE JACOB, 30.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR M. L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

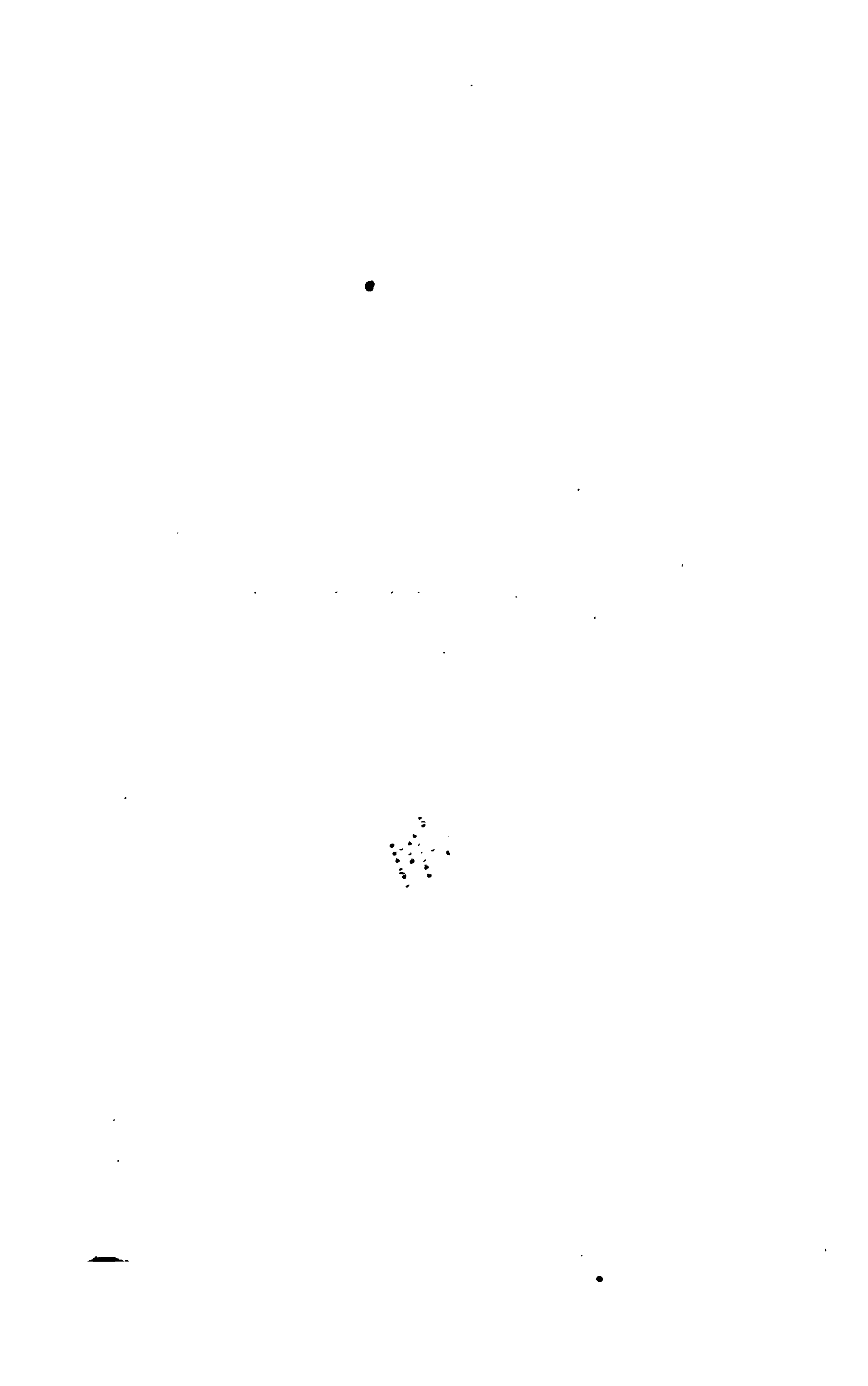
EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE,
MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

1re SÉRIE. — TOME 15e.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,
Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1837.



HISTOIRE

DE LA

MORT DÉPLORABLE

DE HENRY IV,

ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE;

PAR P. MATTHIEU.

1610.

AVERTISSEMENT.

A une époque où notre histoire subit une refonte générale, le devoir d'examiner engendrerait l'habitude de contredire, si on perdait de vue que jamais le mérite de rester vrai ne doit céder à l'orgueil de paraître neuf. Le lecteur prononcera sur l'observation ou l'oubli de cette règle par ceux de nos écrivains modernes qui, rabaissant Henri IV, découvrent pour la première fois certaines taches dans son caractère, certaines fautes dans son gouvernement, et, sans le réduire précisément aux proportions d'un homme vulgaire, retranchent cependant de sa gloire une partie des rayons qui nous avaient éblouis jusqu'à présent. Il serait difficile, en adoptant l'opinion de ces nouveaux censeurs, d'expliquer la consternation véritable dont la fin tragique de Henri IV remplit la France et l'Europe. Il faut, pour comprendre un deuil si universel, entrer dans l'esprit de l'époque où le coup fut frappé. Le premier besoin des peuples long-temps en proie aux guerres civiles était de chercher le repos, et

leur premier moyen pour y parvenir était de former une seule nation en adoptant un seul chef. Henri IV parvint à fondre les partis ou à les réunir autour de cet intérêt commun. Les citoyens qui hésitaient encore ajournèrent volontiers le triomphe de leurs doctrines particulières à des temps moins fatigués, et les États voisins, qui éprouvaient notre agitation, partagèrent notre tranquillité. Ce fut dans ces circonstances que Henri IV tomba sous le fer d'un assassin, agissant au nom de ces mêmes doctrines fanatiques dont on craignait ainsi la terrible résurrection. Chacun dut éprouver à la fois et l'horreur d'un grand crime, et le regret d'un grand bonheur, et l'effroi d'un grand danger. Comme il arrive au jour des catastrophes, la superstition y rattacha des présages miraculeux et le soupçon de nombreux complices. Il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici tous les bruits accusateurs qui coururent touchant cette complicité. Aux renseignements fournis par les pièces dont nous reproduisons le texte entier, il faut ajouter les suivants, extraits des histoires du temps, de Nicolas Pasquier, de Guy Patin, lettre 122, et de la Vie de Marie de Médicis, voici les faits :

Le prévôt des maréchaux de Pluviers meurt précipitamment après avoir dit : *Le Roy vient d'être tué à cette heure, n'en doutez point.*

Un marchand d'Anvers écrit à un correspondant : *C'est chose étrange de ce qui a été parlé ici de la mort du Roy*

douze jours avant qu'elle fût arrivée; nous sommes surpris de ce que cette fâcheuse nouvelle ait couru dans ce lieu; il semble que quelques-uns savaient ce qui devait arriver.

Un habitant de Cambray dit, huit jours avant la mort de Henri IV : *Ce vieillard a de grands desseins, mais il n'ira guères loin.*

Un frère de Ravaillac, dont Henri IV avait débauché la sœur, déclara s'être tenu prêt à recommencer le coup s'il avait été manqué.

D'après une lettre de Hollande, on savait quinze jours avant la mort du Roi qu'il se tramait quelque chose de grand contre la France.

Une autre de Flandre, écrite le 12 à Roger, valet de chambre de la Reine, déplore la mort du Roi, qui n'arriva que le 14.

Une troisième d'Allemagne, à monsieur de Villeroy, annonce d'avance le jour de l'assassinat.

Plusieurs jours avant cet assassinat, on disait à Cologne et à Maestricht le Roi mort d'un coup de couteau.

A Paris, M. de Loménie reproche en public et devant la Reine, au père Coton, d'avoir lui-même, avec la Société des Jésuites, fait assassiner le Roi.

Venant aux pièces insérées dans ce recueil, nous trouvons d'abord l'*Histoire de la mort déplorable de Henry IV*. Cet ouvrage est de Pierre Matthieu, qui, né en Franche-Comté le 10 décembre 1563, annonça de bonne

heure les plus grandes dispositions pour l'étude. A quinze ans il possédait le latin, le grec et l'hébreu; après avoir enseigné les lettres, cultivé la poésie et fréquenté le barreau, il embrassa le parti de la Ligue avec chaleur, comme habitant de Lyon, ville dont il seconda l'opposition d'abord et imita ensuite le retour à la puissance royale. Député vers Henri IV, avec des paroles de soumission, par cette même ville, Matthieu dirigea en outre les fêtes qu'elle donna au monarque. Il adopta pour jamais la cause de ce prince, en reçut un privilége pour l'impression de ses ouvrages, se rendit à Paris, et devint historiographe de France, charge dans laquelle il remplaça Duhaillan, et qu'il occupa sous Louis XIII. Matthieu suivit ce prince en cette qualité au siége de Montauban, où, atteint d'une fièvre pernicieuse, il alla mourir à Toulouse, et obtint, dans la cathédrale de Saint-Etienne, un tombeau avec une épitaphe. Matthieu a laissé des tragédies, des quatrains moraux et des écrits historiques. Confident ou témoin en partie des choses qu'il rapporte, il s'est trouvé à même de faire des révélations dont la lecture offre le plus grand intérêt. Le mérite du chroniqueur est généralement reconnu, mais celui de l'écrivain est généralement contesté; les biographes trouvent son style rampant et la forme indigne du fonds; cette accusation paraît peu méritée quand on lit ses ouvrages, où brillent des pensées justes, des images riches et des expressions nobles. Si l'auteur abuse quelquefois des rapprochements em-

pruntés à l'histoire et à la fable antique, il procède toujours avec un certain appareil qui est précisément l'opposé de cette bassesse qu'on reproche à sa manière. De temps en temps, à la vérité, il emploie, comme ces génies que leur vigueur même fatigue à la longue, des termes trop vulgaires; mais ces termes étonnent toujours et font disparate avec ceux qui les accompagnent. Peut-être enfin caractériserait-on cet auteur d'une manière convenable en disant qu'il a les qualités de Balzac et les défauts de Corneille.

L'ouvrage de Matthieu forme quatre sections distinguées seulement par des chiffres, sans doute comme renfermant chacune des détails trop épisodiques pour être rapportés à la même désignation commune. Toutefois, si on considère l'idée principale, on trouvera que, de ces quatre sections, la première traite du sacre de la Reine, la seconde de l'assassinat de Henri IV, la troisième de ses funérailles, et la quatrième de la punition de l'assassin. Quant aux enrichissements accessoires, ils sont propres à jeter une curieuse lumière sur les choses et les personnes de l'époque. Ayant, dans le volume où il est parlé de l'abjuration de Henri IV, établi une sorte de controverse sur la sincérité de son catholicisme, nous devons, pour compléter les éléments d'une discussion à cet égard, faire observer que Matthieu témoigne de la piété du Roy et appuie ce témoignage par des exemples.

Les personnes dont le nom figure à la tête des écrits

qui suivent la relation de Matthieu étant de condition obscure, nous n'avons rien de véritablement historique à en rapporter.

Jacqueline Le Voyer, dite de Coman, femme d'Isaac de Varennes, avait des mœurs peu réglées. Le parlement déclara fausses ses dénonciations par arrêt du 30 juillet 1601, et la condamna à finir ses jours entre quatre murailles. La modération de cette peine, dans une circonstance où il s'agissait de calomnies aussi graves, et certains mots du premier président recueillis alors, laisseraient croire que l'innocence des inculpés semblait au moins douteuse.

Pierre Du Jardin, né à Rouen d'une famille sans illustration, annonça de bonne heure un goût décidé pour les armes; il servit en France et à l'étranger, s'enrôlant partout où la guerre offrait de l'occupation à sa valeur, et partout obtenant l'estime de ses chefs. Après ses révélations il fut reçu par Henri IV à Fontainebleau et eut commission de quitter la France; il eut ensuite occasion d'y revenir. Lors de son retour, plusieurs hommes armés le percèrent de coups au village de Fize et le jetèrent dans un fossé; cependant il se releva, parvint à gagner Mézières, et enfin Paris, où le Roi se chargea de sa fortune. Un nouvel incident prouva le danger qui s'attache au rôle d'accusateur; il se vit tout à coup arrêté et enfermé à la Conciergerie, mais comme les juges ne luy trouvèrent aucun crime, un exempt reçut l'ordre de

l'élargir. Du Jardin reçut lui-même la double indemnité d'une pension et d'une charge.

Quand il s'agit d'étendre à la mémoire de plusieurs personnes la flétrissure d'un grand crime, on doit le faire avec précaution; on doit s'entourer de tous les documents et s'éclairer de tous les commentaires. Dans une dissertation sur la mort de Henri IV, Voltaire, abordant la question de complicité, s'exprime ainsi :

« On accuse à la fois le père Alagona, Jésuite, oncle » du duc de Lerme, tout le conseil espagnol, la Reine » Marie de Médicis, la maîtresse d'Henri IV, madame de » Verneuil, et le duc d'Espernon; choisissez donc : si la » maîtresse est coupable, il n'y a pas d'apparence que » l'épouse le soit; si le conseil d'Espagne a mis dans Na» ples le couteau à la main de Ravaillac, ce n'est donc » pas le duc d'Espernon qui l'a séduit dans Paris, lui que » Ravaillac appelait *catholique à gros grains*, comme il » est prouvé au procès; lui qui n'avait jamais fait que des » actions généreuses, lui qui d'ailleurs empêcha qu'on » ne tuât Ravaillac à l'instant qu'on le reconnut tenant » son couteau sanglant, et qui voulait qu'on le réservât » à la question et au supplice. »

Nous avons eu le dessein non d'enchaîner la critique, mais de l'éveiller, en rappelant ces paroles et renvoyant à celles qui les développent. Le lecteur est libre de s'en servir comme de règle à son jugement ou de matière à son examen; cette liberté d'ailleurs s'arrête au nombre

des criminels et ne s'étend pas à la gravité du crime; rien n'excuse l'assassinat, mais l'indignation a d'autres motifs pour éclater quand il s'agit du meurtre de Henri IV. Ce prince en effet n'a rencontré jusqu'à présent aucun détracteur qui ne mêle pour lui l'éloge avec le blâme.

HISTOIRE

DE LA

MORT DÉPLORABLE

DE HENRY IV,

ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE;

PAR P. MATTHIEU.

1610.

Si la paix rend les Estats heureux, la France, qui en jouit depuis douze ans, à l'ombre des palmes et des lauriers de son Roy, peut dire que le ciel ne sçauroit rien adjouster à sa félicité que la constance plus désirée qu'espreuvée aux affaires du monde. Les semences des divisions sont esteintes, les deffiances ne troublent plus les esprits; il n'y a rien à remuer ny à brouiller; les misères privées sont couvertes des prospéritez publiques.

Jamais prince ne fut plus aymé ny mieux obéy au dedans, jamais plus redouté ny admiré au dehors. Les princes de la chrestienté recherchent et respectent son al-

liance, il manie comme il luy plaist les courages grands et les volontez des petits, ses affaires sont affr. chies des injures de la nécessité et de la confusion. a veu les trahisons contre son Estat aussi tost perdue qu'entendues; ces furieux torrens se sont escoulez en la terre qu'ils vouloient inonder. Il ne demande rien au ciel qu'il n'obtienne; ses voisins ne luy osent rien refuser. Que craint-il? de qui n'est-il craint?

Au milieu de ses contentemens il dresse une puissante armée qui, du premier jour, semble promettre la victoire et chanter le triomphe; chacun est aux escoutes pour entendre où elle donnera: les amis en sont en jalousie, les ennemis en tremblement. On void bien l'espée nue qui menace d'avoir raison de ceux qui ne la voudront faire, mais on ne sçait à qui elle parle; la force et la valeur sont prestes à donner, et on ne void point d'ennemy, point de paix rompue, point de guerre déclarée.

La restitution de Juliers, la liberté d'Allemagne, la nouvelle alliance avec le duc de Savoye, estoient bien les causes apparentes de cet armement; peu de gens ont cogneu les intérieures. S'il est permis de juger de la grandeur du dessein par celle de l'appareil, il faut dire que la France n'en pouvoit espérer que de grands et glorieux effects, et que, n'ayant de long-temps armé si puissamment, elle n'avoit rien entrepris de plus grand.

L'arcenac de Paris avoit veu depuis vingt-cinq ans quatre grands équipages, mais ce dernier estoit plus fort et plus puissant. Le duc de Suilly faisoit veoir par démonstration que le premier harnois seroit à Chaalon quand le dernier à la suitte des autres sortiroit des faux-bourgs de la porte Saint-Martin.

Les plus braves courages y venoient comme en l'académie de la valeur et de la vertu. Le prince de Galles

désiroit faire ses premières armes sous un si grand capitaine; les princes d'Allemagne y apportoient leurs espées et leurs espérances; le comte Maurice, qui n'a jamais faict que commander, y venoit pour obéir, et le Roy sans doute adjoustoit aux tiltres illustres de restaurateur de la France et de protecteur du repos de la chrestienté, celuy d'arbitre de l'Empire.

L'armée s'assembloit en Champagne; le duc de Nevers, comme gouverneur de la province et faisant la charge de coronel de la cavalérie légère de France, la commandoit. Elle estoit grossie de six mille Suisses en bon ordre et bien armez, dont le duc de Rohan estoit coronel. L'arrivée du Roy la pouvoit augmenter de quatre mille gentils-hommes et des régimens de ses gardes. Elle donnoit desjà tant d'estonnement et de frayeur aux voisins que cette parole fut dicte publiquement à Colongne: « C'est témérité de penser résister à un prince qui a ces trois grandes qualitez, de vaillant, puissant et heureux. »

On craignoit que la paix de la chrestienté n'en fust troublée, et que le secours promis à un prince protestant n'offensast la religion. Le Roy dit au nonce du Pape qu'il s'informoit seulement si ceux qui demandoient son secours estoient véritablement ses amis et si leur cause estoit juste, que pour la religion elle n'y seroit point offencée. Le temps et la capitulation de Juliers ont vérifié ceste promesse.

Le zèle indiscret et bouillant de plusieurs mettoit les esprits en ces appréhensions panicques. Il dict à quelqu'un les mauvais offices que ses ennemis luy faisoient pour descrier la pureté de ses pensées envers la religion et desbaucher la fidélité de ses subjects de son service. Ayant continué de grandes paroles sur ce subject, qui

seroient autant de perles en son histoire s'il n'avoit deffendu de les publier, il finit en ces mots : « La première chose dont j'ay parlé a esté pour la seureté de la religion catholique au pays de Clèves; je ne permettray jamais qu'elle se plaigne ny de mes armes ny de mes intentions. Je disois l'autre jour à monsieur de Suilly que si tous les princes d'Allemagne estoient d'accord de faire Empereur un protestant, je l'empescherois. »

Il désiroit ardemment de veoir son armée, et rien ne le retenoit que le coronnement de la Royne, seule action qui manquoit aux prospéritez de la paix et aux souhaits de la France. Ce devoir avoit esté négligé dix ans par ceux qui le devoient rendre et par celle qui le devoit recevoir. La France, croyant ne pouvoir rien faire d'égal à ce que méritoit ceste princesse, confessoit que l'impuissance la rendoit ingrate. La Royne avoit l'esprit comblé de tant d'autres sortes de contentemens; sa piété l'entretenoit si doucement en l'espérance des corones qui se donnent là-haut, qu'elle ne se soucioit de la jouissance de celles de la terre, quoique son courage fust offensé d'estre exceptée en un honneur qui avoit esté commun aux Roynes de France.

Ce que les autres Roys avoient donné à celles-là par cérémonie, le Roy le devoit par obligation à celle qui coronnoit toutes les graces qu'il recevoit du ciel et éternisoit les fleurs de lys en sa royale postérité; il l'accorda plutost qu'elle ne fit semblant de le désirer, et sur-le-champ commanda à la ville de Paris de penser aux honneurs qu'on lui rendroit à son entrée incontinent après le coronnement.

Elle mit en œuvre huict cens ouvriers pour l'appareil de cette pompe, y employa plusieurs beaux esprits pour animer les marbres et les statues. Si le triomphe se fust

achevé, l'Europe n'eust rien veu de pareil, et pour juger du tout par une partie, la toile d'or et d'argent qui fut distribuée revenoit à deux cens cinquante mille escus. Il sembloit qu'on eust amassé toutes les perles de l'Inde, tous les thrésors de l'Asie pour ceste occasion; mais comme les desseins pressez et poussez de diverses passions agitent puissamment les esprits, le Roy, languissant d'un costé en l'envie d'aller en son armée, et ne désirant de partir avant le coronnement de la Royne, tenoit toutes ses volontez suspendues.

On proposa de remettre ceste feste au mois de septembre; Sanguin, conseiller au parlement et prévost des marchands de la ville de Paris, remonstra que ceste remise rendroit la despence inutile, et que ce qui estoit faict ne pourroit plus servir s'il demeuroit long-temps exposé à l'air. Pour ce le Roy disoit au duc de Guyse qu'il plaignoit bien le temps qui se perdoit en ceste attente; on ne faict rien assez diligemment au gré de ceux qui désirent et attendent. Le duc de Guyse, monstrant n'avoir autre ambition que de n'estre des derniers venus à la feste, disoit qu'il languissoit de n'estre en l'armée, qu'il y serviroit mieux qu'au coronnement de la Royne; qu'il estoit le moindre capitaine, mais le meilleur soldat de son royaume.

Le Roy fut à la chasse le lundy à Saint-Germain, et disposant des jours qu'il pensoit passer à Paris, dict le mardy: « J'iray coucher à Saint-Denys mercredy, j'en reviendray jeudy; je mettray ordre à mes affaires vendredy, samedy je courray, dimanche se fera l'entrée de ma femme, lundy les nopces de ma fille de Vendosme, mardy le festin, et mercredy à cheval. »

Et quoyqu'il sceust, et par les raisons de son jugement et par celles de sa créance, que le passé n'estoit

plus à luy, et que du présent il n'en avoit qu'un instant, si est-ce qu'il portoit ses pensées bien avant dans l'advenir, disant qu'il me préparoit de la matière pour augmenter son histoire. Et le mardy estant à la messe, monsieur le Dauphin luy présentant l'escu pour l'offrande, il dit au mareschal de Fervaques et à Saint-Geran, gouverneur de Bourbonnois : « Mon fils porte maintenant l'escu; j'espère que d'icy à six ans il portera l'espée après moy. »

Il se donna beaucoup de peine pour résoudre toutes les difficultés qui se présentèrent pour les rangs, les scéances et les honneurs du coronnement. De Rhodes, maistre des cérémonies, représenta souvent l'ordre tenu en celuy des Roynes Eléonor, femme de François Ier, Catherine, femme de Henry II, Elizabeth, femme de Charles IX; mais partout sa volonté servit de reigle et de loy.

Il y eut de la difficulté pour les ornemens des manteaux. Les mesmes différences que l'on donne aux armes des maisons des princes, pour distinguer les primogénitures et les appanages, s'observent aux ornemens qu'on donne aux mariages et aux sépultures. Pour ce on a veu sur les manteaux d'Orléans les lambeaux de gueule avec des fleurs de lis, sur ceux d'Artois les lambeaux castellez d'or, sur ceux d'Anjou les lambeaux mouvans du chef; de mesme ceux de Valois, de Berry, d'Alençon, ont porté les bordures ou simples, ou grezelées, ou chargées de besans; ceux d'Evreux les bastons d'or et d'argent, ceux de Bourbon les bastons de gueule.

Le manteau de la Royne estoit semé de fleurs de lis sans nombre, comme purement royal et n'appartenant qu'à la Majesté. Madame et la Royne Marguerite avoient quatre fleurs de lis toutes pures sur les bords des leurs. Les princesses du sang en demandoient trois, avec les

différences des armes, afin que, comme il y auroit de la distinction du manteau de Madame aux leurs, de mesme il y en eust des leurs à ceux des autres princesses.

Monsieur le comte de Soissons disoit que les fleurs de lis estoient les marques de leur maison; que leurs nopces et leurs sépultures en estoient honorées; que les princesses du sang les avoient tousjours porté avec les différences des branches et familles royales dont elles estoient yssues : madame la princesse de Condé à l'entrée de la Royne Elizabeth; madame la douairière, mère de monsieur le prince de Condé, à ses nopces, madame la princesse sa mère et monsieur le duc de Mompensier à leurs enterremens, comme honneurs et prérogatives inséparables de la qualité de leur naissance; que sans cela les princesses du sang ne seroient distinguées des autres. Comme il vit que ceste distinction n'estoit agréable au Roy, il s'en alla en sa maison de Montigny, et madame la comtesse de Soissons ne se trouva à la cérémonie.

Ce départ l'affligea, et ceste affliction parut à son visage le mardy 11 may, et aux paroles qu'il dict sur ce subject à ses principaux serviteurs. A l'issue de son disné, il eut advis que quelques troupes de cavalerie qui estoient en l'armée vivoient à discrétion et n'obéissoient au duc de Nevers; il se fascha aux capitaines et leur dict qu'ils devoient estre en leurs charges; puis addressant sa parole au connestable et aux autres seigneurs, dict ces mots : « Quand mon peuple sera ruyné, qui me nourrira, qui payera vos pensions et vos appointemens? Ceux qui me servent se doivent contenter de ce que je leur donne. J'ai mis ordre pour faire desduire sur la taille ce que le peuple a donné aux gens de guerre, et de précompter sur la monstre des gens de guerre ce qu'ils auront receu du

peuple. Ceste égalité observée, la discipline, qu'on estime si difficille, sera gardée en despit des plus insolens et incorrigibles. Les capitaines empescheroient ces désordres s'ils estoient en l'armée, mais ils veulent voir les coronnemens et les triomphes; la curiosité ne doit rien retrancher du devoir. Pour une bataille je ferois cent lieues, mais je vous asseure que pour cela je ne ferois pas un pas, et si je n'estois nécessaire icy on ne m'y verroit point. »

Toutes les difficultez résolues, avec une peine et contention si grande que, si la Royne eust esté au commencement de ceste entreprise, elle eust perdu l'envie de la poursuivre, Leurs Majestez se rendirent à Saint-Denis, le mercredy au soir, le 12 may. Le Roy à son arrivée se souvint de n'avoir esté en l'abbaye depuis sa conversion, et ceste souvenance luy fit dire ces paroles : « La dernière fois que je fus icy, je n'avois point d'héritier et ne pensois point d'en avoir; je loue Dieu maintenant de ce qu'il m'en a donné. »

Les premières pensées de la Royne furent de se préparer pour recevoir la grace qu'elle espéroit le lendemain. Comme le Roy vid qu'elle entroit en ses dévotions pour se confesser, il se retira, et la baisant luy dict : « Ma mie, confessez-vous pour vous et pour moy. »

De Vitry, faisant en ce quartier sa charge de capitaine des gardes du corps, avoit faict murer les portes de l'église Saint-Denis, n'en réservant qu'une qui ne s'ouvroit qu'à ceux qui avoient un billet de sa main ou qui estoient cogneus. Elle fut ouverte dès la minuict, chacun rangé à son aise pour veoir ou estre veu, les eschaffauts estans de telle structure qu'encores que l'assemblée fust de sept à huict mille personnes, les derniers n'estoient empeschez par ceux qui estoient devant. Rien ne s'opposoit au passage

des yeux pour veoir ce qui se faisoit, ny des personnes pour ordonner ce qui estoit à faire.

L'oratoire du Roy, du costé de l'autel, vers la sépulture de Dagobert, fondateur de ce temple, avoit deux ouvertures, l'une sur l'autel, l'autre sur le théatre de la Royne et sur tout ce qui estoit dedans et dehors le chœur. Il y vint incontinent après disné, et sembloit qu'il se fust despouillé de sa majesté pour ce jour-là, et qu'il l'eust résigné entièrement à la Royne, pour n'avoir que le reste des honneurs qu'on luy rendoit.

Attendant qu'elle fust preste, il fit quelque tour par l'église, donnant tousjours l'ordre nécessaire à ce qui en avoit besoin. Son jugement vuida la difficulté de la préscéance entre les deux capitaines des cent gentilshommes, et celle qui survint entre les archers des gardes du corps et les cent gentilshommes. Il advertit ceux-ci de prendre garde à eux, disant n'avoir jamais veu qu'en telles cérémonies les uns n'eussent deschaussé les autres.

Tout ce qui servoit à la pompe et à la magnificence de ceste action marchant devant la Royne, elle fut conduite sur les deux heures à l'église et monta sur le grand théatre. Monsieur le Dauphin, monsieur le duc d'Anjou pour l'indisposition de monsieur le duc d'Orléans, et pour eux de Souvray et de Béthunes, leurs gouverneurs, portoient les pans de son manteau. Les cardinaux de Gondy et de Sourdy la conduisoient; monsieur le prince de Conty portoit la coronne, le duc de Vendosme le sceptre, le chevalier de Vendosme la main de justice. Madame et la Royne Marguerite suyvoient la Royne. Madame la princesse de Condé, madame la princesse de Conty, madame la duchesse de Mompensier portoient la queue du manteau royal, et Chasteau-Vieux,

chevalier d'honneur, aidoit à la soustenir par commandement particulier de Sa Majesté.

La beauté de ceste pompe fut admirée de tous. La Royne Marguerite y apporta encores de l'ornement, comme celle dont la mère a esté coronnée sur le mesme Olympe. Les marguerites de France viennent bien auprès des fleurs de lis de Florence. Marguerite de Valois servit en pareille occasion Catherine de Médicis. Les autres Roynes ont cherché la solitude pour y cacher les ennuis et les plaintes du changement de leur condition; elle est venue à la cour pour faire voir le contentement qu'elle reçoit en la justice de ce qui a esté poursuivy par ses prières, devancé par ses désirs, et suivy de son repos. Elle rend toutes sortes d'honneurs et de respects à ceste Royne, recognoit en elle tant de mérite et de perfections qu'elle croit une seule coronne ne suffire pour coronner tant de vertus.

Il faut advouer que l'on n'avoit veu et l'on ne pouvoit rien voir qui égalast l'ordre, la beauté, la majesté de ceste action. On s'estonnoit de tant de silence en une si grande multitude, tant de révérence aux saincts mystères entre personnes de différentes religions, tant d'ordre et de constance parmy des esprits dont la patience est incontinent consommée et ne se peut contraindre aux cérémonies de longue attente et de grande attention, les uns estans là depuis le commencement de la nuict, les autres depuis la pointe du jour.

Quand le Roy vid la Royne, il dit ne l'avoir jamais veue si belle, et bien qu'il semblast que le soin de se lever matin et la peine d'une journée si contrainte et cérémonieuse y deust faire quelque préjudice, elle n'eut jamais le teint plus beau, plus frais ny plus net.

Je remarquois tous les discours du Roy, la promptitude et la vivacité de son esprit, qui alloit bien plus viste que ses yeux et pénétroit aux choses qu'il falloit deviner. En mesme temps il les portoit sur une personne, jugeoit de l'action de l'autre qui en estoit fort esloignée. Le duc d'Espernon luy dit : « Sire, voyez monsieur le nonce qui rit des morgues de son voisin. — Non fait, dit le Roy, c'est de ce qu'il voit La Force et le père Coton en discours. » Cela estoit vray. Il jugeoit des pensées et des paroles sur la mine et sur les yeux, et tout d'une traite remarquoit une dame en un lieu, un seigneur en un autre, et faisoit veoir aux plus esloignez qu'il les connoissoit.

Autant de mouvement, autant d'actions. Il parloit aux seigneurs qui estoient auprès de luy, l'archevesque de Rheims, les ducs d'Espernon, de Mombason et de Rais, et Bellegarde, son grand-escuyer, les seigneurs de Pralins, de La Force, du Bellay et de Vic ; il recommandoit au marquis de Verneuil d'observer ce qui se faisoit ; il parloit à ceux qui estoient en bas, plaignoit le cardinal de Joyeuse de ce qu'on le faisoit tant jeusner, la Royne Marguerite pour s'estre levée trop matin, respondoit sur-le-champ aux difficultez qui se présentoient pour les scéances. Son esprit estoit partout, et en nulle part qu'en soy-mesme.

On luy avoit préparé une chaire, mais la joie qu'il avoit la luy fit quicter et poser chappeau et manteau, changeant de place à tout moment, et tousjours pour parler ou de ce qu'il voyoit ou de ce qui se faisoit. Il eut une grande attention au sacre de la Royne, voulant que tous ce qui estoient là y apportast de la révérence et du silence, fut marry de ce que les vitres des fenestres, que le duc de Mombason rompoit pour avoir la

veue plus libre, tomboient sur les prélats assis au pied de son oratoire devers l'autel. Je remarque cecy pour fermer la bouche à ceux qui depuis ont dict que cela se fit par son commandement.

La Royne fut conduite devant l'autel pour y estre coronnée. La forme des coronnemens veut que l'inférieur soit coronné par le supérieur; Auguste donna le diadème à Hérode, Tibère à Tigranes, Roy d'Armenie; Néron à Tiridates, Domitian à Decebalus, Trajan à Parthama. Les princes, qui ne reconnoissent rien par-dessus eux, la reçoivent des mains de Dieu, par celles de leurs ministres, et les Roynes, qui n'ont lumière que de la clarté des Roys, leur soleil, doivent estre coronnées par les Roys. Esther fut coronnée par Assuere, Ptolomée espousant sa sœur luy mit à la teste de l'armée la coronne sur le chef; Mithridate la donna à Milesia, Heraclius à Eudoxie, Constantin-le-Jeune à Théodora, Phocas à Léontia, et de nos jours Christine de Lorraine fut coronnée par Ferdinand, grand-duc de Toscane. Mais la piété de la maison de France, pour déclarer que ses Roys et ses Roynes n'ont majesté qui ne vienne de Dieu, les oblige de recevoir la coronne par ses ministres et devant ses autels, reconnoissant que ces supremes honneurs dépendent de sa pure grace. Les Rois se sont trouvés au coronnement des Roynes, comme Louys-le-Jeune à celui d'Ibeau de Hainault et Philippe-Auguste à celuy d'Alix de Blois, non pour authoriser, mais pour décorer l'action, la seule présence de Dieu par celle de ses serviteurs y estant nécessaire.

Les coronnes sont égales, il n'y a point de disparité; Jupiter n'a pas plus de rayons en la sienne que Junon. Celle dont la Royne est coronnée est la mesme que le Roy reçoit à son sacre. La raison qui de deux cueurs

n'en fait qu'un, rendant les personnes consortes de mesme vie, pour en partager egallement les espines et les roses n'appreuve point ny la différence des coronnes observées au coronnement des Impératrices de Constantinople, ny la forme de les coronner, l'Empereur recevant de la main du patriarche la coronne qu'il met sur la teste de sa femme.

La Royne doncques estant devant l'autel, les mains jointes, les genoux en terre, la teste humiliée, on fit la prière à ce qu'il pleust à Dieu d'agréer ceste action du ministère et de l'humilité de ses ministres, et la remplir de l'effect de sa grace et vertu. L'évesque de Paris ayant esté ordonné pour présenter les huiles sacrées, l'onction se fit sur le chef et sur le sein de la Royne. L'évesque de Beziers, grand-aumosnier de la Royne, pour l'indisposition du cardinal du Perron, grand-aumosnier de France, présenta la coronne, que le cardinal de Joyeuse posa sur la teste de Sa Majesté. Les prélats présentèrent les honneurs, le sceptre, la main de justice et l'anneau. Le baiser, dont les femmes sont dispensées aux hommages, acheva ce mystère, et le silence qui régna en toutes ses parties le rendit plus auguste et vénérable.

La Royne retournant de l'autel à son throsne, la coronne de pierrerie, qui fut mise au lieu de la grande, faillit à tomber; elle y porta incontinent la main, l'asseura et affermit: augure du bonheur que sa prudence et conduite apporteroient à nos malheurs. Il sembloit que son cueur ne consentist à tant de joyes, d'honneurs et de contentemens que ceste journée luy fournissoit, car il demeura triste et affligé, comme prophète de quelque mal.

En ceste tristesse, elle dit ces paroles : « Je considère que je ne puis recevoir que deux honneurs en ceste église ; voicy le premier, l'autre sera à mon enterrement, quand il plaira à Dieu. »

Cette grande Royne imitoit les Empereurs de Constantinople qui, le jour de leur coronnement, choisissoient les marbres et les porphires de leurs tombeaux. C'estoit avoir l'esprit touché des mesmes mouvemens de ceste grande lumière de l'Église orientale, qui commandoit à ses amis de le faire souvenir d'achever sa sépulture quand il le verroit en quelque grande resjouyssance. Elle se souvenoit de celle dont elle porte le nom, qui paya à la mort de son fils la grande usure des joyes qu'elle avoit eue à sa naissance, et qui ne ressent pas tant de gloire d'estre exaltée par-dessus les throsnes des anges qu'elle eut d'angoisse et de douleur de le veoir attaché à la croix entre deux voleurs.

Le Roy, qui avoit considéré toute ceste cérémonie, dit que c'estoit une grande marque de la dignité de l'Église de ce qu'elle avoit des formes et des cérémonies propres et particulières pour honnorer la royauté ; que les autres religions n'avoient rien de semblable pour sacrer les Roys, ny des ministres ordonnez pour cela. Quelqu'un luy dit que sous l'escorce des cérémonies on trouvoit de grands mystères ; que les plus simples et légères avoient leurs raisons et leurs fondemens ; que mesme la fumée de l'encens avoit le sien, représentant les prières et intentions des fidèles envoyées au ciel.

Cela le fit souvenir d'un excellent discours que le cardinal du Perron avoit faict sur ce subject, et en parloit comme tout l'Orient a parlé des escrits de Grégoire de Nazianze, dont l'authorité estoit si grande que jamais ils

ne furent ny repris ny contredicts. Il print aussi grand plaisir au discours que le père Coton fit au marquis de La Force sur l'explication des cérémonies de la messe et du coronnement.

Cela faict, il se composa pour ouïr le reste du service, et se mettant en sa chaire revint à son premier esmerveillement que l'ambassadeur d'Espagne ne se descouvroit point. Cicongne luy dit que le feu Roy d'Epagne ne faisoit que tirer son chappeau à l'élévation et le remettoit incontinent, comme s'il eust salué un gentilhomme de cinq cens livres de rente, et à cela le Roy : « Si nous avions le ressentiment de la religion tel que nous le devrions avoir, nous apporterions bien plus de révérence à ces mystères que nous ne faisons; car il faut croire que, depuis les paroles de la consécration prononcées jusques à la communion, Jésus-Christ est toujours présent sur l'autel. » Ce sont ses propres mots; il ny faut que la grace et le zèle dont il les animoit, et je les remarquois curieusement pour l'embellissement de son histoire et l'honneur de sa piété. Aux actes de religion, l'humilité n'est moins convenable aux princes qu'aux peuples; la dévotion ne faict point de tort à la majesté. Ce qui semble messéant à la gravité est honorable à la religion; David saute comme les autres devant l'arche et ne desdaigne de reconnoistre parmy tous celuy qui l'a eslevé sur tous. La plus fructueuse et nécessaire leçon des Roys est l'humilité, leur naissance et qualité ne leur donnans que trop de disposition à l'orgueil. L'humilité est le vray caractère de la grace. Toutes les vertus sont louables aux grands princes, mais l'humilité est nécessaire; plusieurs sont conseillées, celle-cy est commandée. Qui ne les a toutes se peut sauver, qui n'a celle-cy est perdu.

En ceste humilité la Royne receut le livre de l'Évan-

gile et le baisa, en reconnoissance que c'est la règle du salut, le cadran de la foy, la doctrine de la sapience éternelle qui fait régner les Roys. Ce qu'elle enseigne est vérité sans tromperie, ce qu'elle commande est bonté sans malice, ce qu'elle promet est félicité sans misère.

Mais quand elle se leva de son throsne pour venir à l'offrande, l'humilité se retira toute en son cœur et ne laissa que la douceur en ses yeux. La majesté parut sur elle et autour d'elle d'une façon si auguste et vénérable qu'en marchant il sembloit de veoir, non une Royne, mais une déesse, et ce fut lors que le Roy dit que cela estoit vrayement faire la Royne.

Toutes choses respondoient à cela. Elle vint au mesme ordre qu'elle avoit esté conduite au coronnement, les offrandes portées sur des riches oreilliers, avec les tavaïoles de damas blanc frangées d'or. Elle les receut de la main des princesses de Conty, de Monpensier et de Guyse, et les offrit de la sienne sur l'autel, le vin en deux petits barils d'argent doré, le pain d'argent, le pain d'or, la bourse avec treize pièces d'or de treize escus pièce.

La préface commencée, le Roy suivit la voix du cardinal de Joyeuse, qui estoit à l'autel. C'est une ancienne marque de la piété des Roys de France de mesler leurs vœux et leurs voix parmy celles des ministres de Dieu. Charlemagne, Robert, saint Louys chantoient à l'église, et on a veu le Roy Charles IX psalmodier au luttrin. Il apporta tant de révérence et de sentiment aux saincts mystères que les yeux firent connoistre l'embrazement de son cueur. Le nonce du pape, considérant cette ferveur et ces eslancemens d'esprit si purs et francs, s'en esjouit avec les prélats, et leur dit que le Pape en recevroit beaucoup de contentement.

A tant et tant d'honneurs de ce jour, les plus grands que la terre puisse produire, il estoit raisonnable d'adjouster le comble des graces que l'on peut recevoir du ciel, la somme entière des bienfaicts, l'abbrégé des merveilles, le gage éternel de l'amour de Dieu. Pour ce, la Royne fut conduite pour la troisiesme fois devant l'autel, se mit à genoux sur le quarreau que le duc d'Elbeuf luy présenta, et receut la très saincte Eucharistie, ayant pour plus grande révérence posé la coronne qu'elle avoit sur la teste: déclaration solemnelle que les coronnes de nos princes se sousmettent à la coronne d'espine de nostre Seigneur, que toute leur majesté relève de sa puissance, leurs grandeurs n'ont clarté que de sa lumière, et semblent à l'esmail, qui ne paroist autour du col de la colombe si le soleil ne donne dessus.

La cérémonie finit sur les quatre heures; les hérauts firent largesse au peuple d'un grand nombre de pièces d'or et d'argent, toute l'église retentissant de cris et d'acclamations de joye et de félicité. Je n'en ay pas faict la description par le menu et si exactement que l'on pourroit désirer. Cecy est une histoire, non un cérémonial. Si les seigneurs qui ont servy en ceste action s'offencent d'estre oubliez au discours, ils se doivent souvenir que leurs noms sont escritz ailleurs, et que les périls des batailles, non les pompes des cérémonies, sont leurs vrays théâtres.

La Royne fut conduite en sa chambre par le duc de Guise et le chevalier de Guise son frère. Le Roy la receut à l'antichambre, et, en ce rencontre, l'ardeur du cueur s'évapora par les larmes des yeux avec tant de tendresse et d'affection qu'on eust jugé qu'il luy donnoit les derniers embrassemens. Il luy dit qu'elle devoit louer Dieu de ce que toutes choses estoient si bien allées, que ja-

mais rien ne s'estoit faict avec plus d'ordre ny d'honneur, et voyant qu'elle avoit plus d'envie de reposer que disner, commanda que chacun sortist de sa chambre.

Il trouva si beau le manteau royal qu'elle avoit despouillé qu'il dit sur-le-champ à Sancerre, controlleur général de son argenterie et maistre de la garde-robe de la Royne, qu'il vouloit avoir une casaque de mesme, outre trois autres de diverses couleurs, enrichies de divers chiffres en broderie pour porter sur ses armes, et parce qu'il ne la pouvoit avoir avant son départ, il luy commanda de le suivre en poste et la luy apporter sitost qu'elle seroit faite, recommandant la sollicitation de cela à la Royne.

Il souppa à Sainct-Denys; on luy vint dire en souppant que les ambassadeurs d'Espagne et de Venise avoient querelle. Il l'avoit préveu, et sçachant que leurs esprits, altérez de quelque oubliance de compliment que l'un estimoit devoir estre rendu par l'autre, en pourroient descouvrir le ressentiment à la première occasion, recommanda au nonce du Pape de prendre garde qu'ils ne fissent rien indigne du respect qui estoit deu à cette action. Cela fut manié si dextrement que la solemnité n'en fut point troublée. L'ambassadeur de Venise jetta parfois quelques paroles pour en attirer d'autres. L'ambassadeur d'Espagne, qui avoit promis qu'il n'offenceroit s'il n'estoit offencé, prévoyant que si en ce discours on luy donnoit de la seigneurie pour de l'excellence, termes qui seuls furent la cause de tout le bruict qui arriva entre eux, il se verroit forcé de rompre et d'esclatter, demeura ferme sur le silence, et la gravité ayant bien de la peine à se surmonter soy-mesme, son visage ne pouvant dissimuler le trouble et l'agitation de son esprit. Au retour de la cérémonie ils accompagnèrent le nonce

et attendirent qu'ils fust monté en carosse pour retourner à Paris. Au mesme instant de son départ ils vindrent aux paroles et puis aux mains. Le Roy voulut veoir le concierge du logis et sa femme pour sçavoir la forme, l'avantage et l'issue du combat.

Après soupé il envoya Chasteau-Vieux dire à la Royne que, si elle estoit en volonté d'aller à Paris, il l'attendoit; Elle respondit qu'elle estoit preste à partir. Ils renvindrent ensemble en carosse, et le Roy luy fit le discours de ceste querelle, avec les descriptions et exaggérations dont il sçavoit merveilleusement bien enrichir un compte; la joye où il estoit y donnoit beaucoup de grace. Deux bouffons de cour, pour l'entretenir en ceste humeur, s'entrebattoient de coups et de paroles devant luy par les chemins. L'enseigne des gardes, voyant que ce jeu l'espée à la main et à cheval se faisoit trop près de son carosse, les fit retirer, et le Roy luy commanda de les laisser, parce qu'il y prenoit plaisir.

Tout le soir il ne parla que de ce qu'il avoit veu et remarqué, ne pouvant assez admirer la majesté, les graces et royales façons de la Royne. Sur ce, la Brosse, sçavant médecin et mathématicien, dit au duc de Vendosme, ensuitte d'un plus grand discours, que si le Roy pouvoit éviter l'accident dont il estoit menacé, il vivroit encores trente ans. On ne veut jamais dire aux Roys ce qui leur peut donner de l'ennuy; le duc de Vendosme, trouvant plus à propos que la Brosse fust le porteur de son advis, supplia le Roy de l'ouyr; le Roy demanda ce qu'il vouloit. A ceste parole le duc de Vendosme se taist; son silence augmente l'envie de le sçavoir; il le presse, il s'excuse; à la fin le commandement du Roy tire de sa bouche ce que la Brosse luy avoit dict. « Vous estes un fou, dit le Roy. —Vous le croyez, Sire! respond le duc de Ven-

dosme; en ces choses la créance est défendue et non pas la crainte; le salut de Vostre Majesté oblige tout le monde, et moy plus que tous les autres, à ne rien mespriser; je la supplie très humblement d'avoir agréable de l'entendre.» Le Roy ne le voulut et luy deffendit d'en parler. «Je ne puis de moins, dit le duc, que d'en advertir la Royne.» Le Roy répliqua par deux fois que s'il luy en parloit il ne l'aimeroit jamais. Ainsi la Brosse est renvoyé. Je tiens ce discours mot à mot du duc de Vendosme.

Au mesme temps la Royne se mocquoit d'une autre prédiction qui l'asseuroit de ne passer ces jours de resjouissance et de triomphe sans quelque extreme tristesse. Au retour de Sainct-Denys elle vit celuy qui le luy avoit dict, et luy fit connoistre que, toutes choses estans réussies heureusement à son coronnement, il y avoit plus d'apparance d'espérer le bien que de craindre le mal. «Madame, dict cestuy-cy, l'entrée n'est pas faicte; si je n'ay dict la vérité je brusleray mes livres.»

Il est vray qu'on l'avoit long-temps auparavant advertie d'un grand desplaisir qu'elle devoit recevoir au mois de may de l'année 1610; mais comme elle est peut-estre la princesse de l'Europe la moins curieuse de ces observations, aussi n'y en a-il point au monde qui les mesprise davantage ne qui leur donne moins de créance. Elle ne fit non plus de compte de cette prédiction que de la menace des astrologues, lesquels disoient qu'elle devoit mourir en l'enfantement de madame Christine, sa seconde fille.

On ne parloit en ce temps-là que de quelque grand accident qui devoit arriver; on rappelloit la mémoire de plusieurs prédictions sur les comètes, les éclipses et les conjonctions des planettes supérieures. Leovice avoit con-

juré les Roys qui estoient soubs le Bélier et la Balance de penser à eux. L'estoile veue l'année précédente en plein midy avoit esté considérée par les mathématiciens comme un signal de quelque sinistre effect; la rivière de Loire ne s'estoit débordée en pareille fureur qu'au temps de la mort violente de Henry II et Henry III. Les saisons perverties, l'extreme froid, l'extreme chaleur, et ces montagnes de glace que l'on vid sur les rivières de Loire et de Sosne, mettoient les esprits en pareilles appréhensions. On avoit fait courir par Paris des vers de la Samaritaine du Pont-Neuf, à l'imitation des Centuries de Nostradamus, qui parloit clairement de la mort du Roy.

C'est une grande témérité entreprendre de prédire ce qu'autre que Dieu ne peut dire; la connoissance de l'advenir est environnée de ténèbres que le jugement humain ne peut pénétrer. Si l'advenir se pouvoit sçavoir par les astres, les hommes n'avoient que faire de prophètes pour annoncer de si loing et devant tant de siècles leur rédemption, l'estat de l'Église et les derniers jours du monde. Mais pour moy je tiens que si les astres ne donnent quelque connoissance de ces grands coups qui tombent sur les princes, c'est folie aux personnes privées d'en consulter les influences pour deviner ce qu'elles deviendront.

Le religieux mespris que ce prince fit de toutes ces observations est d'autant plus louable en luy que la curiosité en establit insensiblement la créance en l'esprit des grands par la rencontre de quelque vérité, comme il est impossible qu'en visant tousjours au blanc on ne donne dedans. La cour, qui a tousjours de l'oysiveté pour faire les esprits délicats et de la vanité pour les rendre curieux, est l'élément de ces devineurs; elle les adore quand ils ont dict vray, les excuse quand ils se sont

mescontez, se souvient des véritez et oublie les mensonges. Dieu permet aussi que le malheur arrive à celuy qui a creu qu'il devoit arriver, non pour authoriser l'imposture, mais pour punir la légèreté de celuy qui escoute l'imposteur.

On luy dict au commencement de son règne qu'il seroit enterré huict ou dix jours après le Roy Henry III, dont le cercueil estoit en dépost à Compiègne; qu'il seroit tué au cinquante-septiesme an de son aage; que ce malheur luy arriveroit en une grande cérémonie, et cent autres fantaisies dont il se mocquoit, disant tousjours que Dieu seul sçavoit le compte des jours de l'homme; et bien que par les événemens de ce qu'on luy avoit prédit de ses principales adventures, mesme de son advénement à la couronne, sa créance deust estre tentée d'escouter telles prédictions, elle demeura tousjours constante et ferme au mespris qu'il en fit.

On avoit faict en Allemagne son horoscope, qui terminoit sa vie au cinquante-septiesme an de son aage par un coup violent. Bumbaste, grand mathématicien, avoit publié par la trompette du Chevalier-Impérial que ce prince alloit heureusement et triomphamment à la monarchie de l'Europe, si un terrible accident dont il estoit menassé au milieu de ses grands et glorieux desseins ne l'empeschoit.

Coiffier, qui avoit prédict au duc de Guyse l'issue des estats de Blois et au duc de Mayenne la perte de la bataille d'Yvry, avoit dict qu'en ceste année il mourroit de mort violente. Madame de Guise m'a dit qu'un grand prédicateur luy avoit dict, et au duc Guise son fils, que ceste joye seroit troublée par une extreme tristesse. On avoit trouvé sur un autel à Montargis la prédiction de ceste désastreuse journée; une image en avoit jetté des

larmes à Boulongne, et plusieurs autres remarques plus curieuses que considérables.

On a ouy dire à la mareschalle de Raiz que la Royne Catherine, désireuse de sçavoir que deviendroient ses enfans et qui leur succéderoit, celuy qui entreprenoit de l'en asseurer luy fit veoir un miroir représentant une salle en laquelle chacun fit autant de tours qu'il devoit régner d'années, et que le Roy Henry III ayant faict les siens, le duc de Guise le traversa comme un esclair; puis le prince de Navarre se présenta, en fit vingt-deux, et incontinent après disparut.

Durant l'appareil du couronnement on luy monstra une prédiction venue d'Espagne, qui portoit qu'un grand Roy qui avoit esté prisonnier en sa jeunesse mourroit au mois de may; il dict que c'estoit des artifices des Espagnols pour troubler ce coronnement, et qu'on leur devoit renvoyer l'estœuf pour un pareil advis. Il sembloit que luy-mesme fust la Sibylle de son malheur; il dict au duc de Suilly qu'il avoit quelque chose sur le cueur qui l'empeschoit de se resjouyr, qu'il appréhendoit quelque accident; il disoit souvent qu'il ne la feroit pas longue, que les gens de bien le trouveroient à dire.

On luy dict que, pour les pluyes continuées tout le printemps, le pavé de Paris estoit fort couvert de boues, et que si les rues n'estoient nettoyées, l'entrée de la Royne seroit fort incommode aux seigneurs ordonnez pour marcher autour de sa litière; il respondit : « Cela ne me touche, je ne le verray pas. »

L'arbre planté en la cour du Louvre le premier jour de may tomba de soy-mesme sans effort, et contre toute apparence, la teste devant le petit degré. Bassompierre voyant cela dict au duc de Guise, avec lequel il estoit appuyé sur les barres de fer du petit perron au-devant de

la chambre de la Royne, qu'en Allemagne et en Italie on prendroit cette cheute à mauvais signe, et pour le renversement de l'arbre dont l'ombre servoit à tout le monde. Le Roy, estimant qu'ils parloient d'autre chose, porta sa teste tout bellement entre les leurs, escouta tout ce discours et leur dict : « Il y a vingt ans que j'ay les oreilles battues de ces présages; il n'en sera que ce qu'il plaira à Dieu. »

Le samedy huit de may, il vint veoir la Royne qui estoit à table, et luy demanda si le coronnement seroit pour le mardy; elle se teut, ne pouvant respondre selon son désir. Il luy dict : « Vous ne dictes mot. — Je voudrois, dict la Royne, que ce fust pour demain, mais Sancerre vient de dire que ce ne peut estre que pour jeudy. » Il envoya quérir Sancerre, se mit en colère contre ces longueurs, plaignant plus la perte du temps et des occasions que deux cens mille escus que ce retardement luy coutoit, et sur ce dict à la Royne : « Ma mie, si cela ne se faict jeudy, je vous asseure que vendredy passé vous ne me verrez plus. » La Royne en souriant : « Vous serez bien aise de voir encores l'entrée. — Non, poursuit le Roy, vendredy je vous diray adieu. » L'homme dit des paroles selon son sens, et le destin les faict entendre et réussir en un autre.

Se pourmenant aux Tuilleries le mercredy, il dict à Montigny et à Cicongne qu'il voudroit estre mort; comme ceux-cy luy disoient qu'il n'avoit nulle occasion de désirer la mort, sa vie estant toute comblée de prospéritez et de contentemens, il respondit : « Vous estes plus heureux que moy. » Il dit souvent et à plusieurs les mesmes paroles. Ses serviteurs s'affligeoient de ce qu'il se donnoit de l'affliction sans suject, car en ce temps-là il avoit tant de prospéritez en ses affaires, tant de réputation en

ses desseins, que rien ne s'opposoit plus à ses volontez que pour augmenter la gloire de sa puissance. Il avoit tant de bénédictions en sa maison qu'il pouvoit, comme ce sage Roy d'Egypte, monstrer la Royne sa femme et les princes ses enfants comme ses thrésors, et les plus grandes graces qu'un ciel favorable peut donner à un grand prince.

Aux choses plus déplorées et comme désespérées Dieu l'assistoit tousjours d'une grande force de courage et d'une constance invincible qui donnoit de l'admiration à ses serviteurs, de l'estonnement à ses ennemis, qui le voyoient, comme Antée, reprendre de nouvelles forces lorsqu'ils pensoient l'avoir terrassé; mais aux brouilleries de la cour il ne se pouvoit tenir de faire connoistre ses inquiétudes et impatiences, au mouvement desquelles il souhaitoit quelquesfois de changer de condition, louoit la solitude, y trouvoit la vraye tranquillité d'esprit; rien n'y manque, la manne y tombe, les corbeaux y apportent le pain du ciel. Si les eaux y sont amères, il y a du bois pour les adoucir; s'il y a le combat d'Amalec et d'Edom, aussi y a-il le triomphe de Moyse et de Josué. Mais ceste sorte de vie n'est pas pour les princes, qui ne sont pas nez pour eux, ains pour leurs Estats et les peuples sur lesquels ils sont constituez; ils n'ont en ceste mer autre port que le tombeau, et faut qu'ils meurent en l'action.

Quand ses principaux serviteurs, qui ne sçavoient ny concéder le mensonge ny dissimuler la vérité, luy représentoient quelque désordre aux affaires, et qu'usans du pouvoir qu'il leur avoit donné ils remarquoient avec toute franchise et sincérité les choses qui n'estoient pas approuvées de tous, il promettoit de prendre le temps pour y mettre ordre, donnoit des raisons, représentoit

des inconvéniens et des conséquences; puis concluant tout froidement, sans se laisser aller à ceste chaleur ordinaire aux princes qui sont contredits, il disoit: « Quand je ne seray plus on verra ce que je vaux. »

Désirant que la Royne fust informée de l'ordre et de l'administration des affaires, il luy en faisoit des leçons, et aux rencontres l'advisoit de reconnoistre ceux dont il avoit plus de confiance, disant qu'elle en pourroit avoir affaire quelque jour, et remarquant qu'elle esloignoit ses pensées de ce besoing, il adjoustoit que par l'ordre et le cours de nature il s'en devoit aller le premier, et qu'il luy laisseroit la France en tel estat et toutes choses si bien establies et asseurées qu'elle ne seroit pas en la peine des autres Roines pour les maintenir.

Peu de jours avant son coronnement, passant avec elle de la chambre au cabinet, il s'arresta à la porte pour parler à quelqu'un, et voyant qu'elle attendoit qu'il eust achevé, il luy dict en soubsriant: « Passez, passez, madame la régente. » Il approuvoit dès lors ce que le ciel délibéroit de faire, et les hommes ont depuis déclaré ce que Dieu et le Roy avoient ordonné.

Il n'avoit jamais appellé Roy monsieur le Dauphin. C'est le dernier mot que les Roys laissent sortir de leur bouche; la jalousie du souverain commandement ne le prononce qu'à l'extrémité, et j'ay souvenance qu'un seigneur luy disant qu'il voudroit que monsieur le Dauphin eust une douzaine de ses années, il respondit: « Je ne voudrois pas qu'il en eust une. » Et le jour du coronnement, comme si Dieu eust voulu qu'en une si grande assemblée il fist la dernière disposition de son Estat, il dit aux gardes: « Voici votre Roy. »

Sortant un jour de son carrosse, il dict à monsieur le prince de Condé et au baron de Saint-Chaumont qu'on

l'avoit adverty qu'il mourroit de mort violente en un carosse. La dernière fois qu'il revint de Monceaux il passa à Sainct-Maur-des-Fossez pour y veoir monsieur le Dauphin, et en partit le mesme soir après soupé pour venir coucher à Paris. Comme on luy dict qu'il seroit bon qu'il montast à cheval et qu'il estoit dangereux d'aller de nuict en carosse, il respondit : « Si quelqu'un doit avoir peur de cela ce doit estre moy, car on m'a dict que je mourray en carosse. »

Il avoit couru en carrosse des périls assez grands pour luy faire appréhender la vérité de ce prognostique. Jamais la France ne se souviendra du renversement du carosse en la rivière de Seine, au port de Neuilly, et de ce qui estoit dedans, qu'elle ne se sente obligée de louer Dieu, qui conserva le Roy et retira la Royne comme du milieu des ombres de la mort, et la sauva de ce naufrage pour au besoing sauver la France. Nous avons dict ailleurs, et le dirons encore à la suite de l'histoire, que les profondes eaux n'eurent le pouvoir d'esteindre en son cueur les vives et éternelles flammes de l'amour qu'elle portoit au Roy, car les premières paroles qui en sortirent ne furent que pour dire : « Où est le Roy ? »

Un mathématicien luy fit dire au siége de la Fère qu'il ne passeroit un tel jour sans danger de sa vie; en despit de ces resveries il se fit veoir aux murailles et au canon des ennemis, et soupant le soir à Travessy, il loua Dieu de ce que la journée qu'on avoit marquée pour malheureuse estoit passée heureusement. Il accompagna aux flambeaux la duchesse de Beaufort à Mouy, où elle estoit logée; les chevaux bronchent en un mauvais passage, trainent après eux le carosse en un précipice; tout ce qui estoit dedans courut une dangereuse fortune, le carosse en pièces, les chevaux ou tuez ou estropiez. Cet

accident suivant de si près la menace estoit assez puissant pour dès lors luy deffendre l'usage du carosse, mais il ne fit que s'en rire, et ne creut jamais que ce fust un effect de la prédiction de l'astrologue.

Il est vray qu'il n'y a pire logis pour un prince qui va en public qu'un carosse. Le Roy de la Chine y va, mais outre ses gardes qui l'environnent, il a tousjours cinq ou six personnes parées et vestues des habits semblables à ceux qu'il porte, afin qu'il ne soit distingué ny connu. Quand on proposa au comte de Fuentes le dessein de brouiller la France et d'y r'allumer une guerre civile, il dict que tout cela estoit impossible tant que le Roy vivroit et qu'avant toute chose il s'en falloit deffaire. Comme celuy qui conduisoit ceste négociation luy représentoit que ce coup estoit bien mal-aisé, le comte respondit qu'il n'y avoit rien de plus facile, puisque le Roy alloit souvent en carosse.

Il ne faut considérer ny négliger toutes sortes de songes; ceux des grands princes ne sont pas vains sur les grandes révolutions, après lesquelles on connoit qu'ils ont esté divinement inspirez. Peu de grands accidens sont arrivez à la Royne sans quelque songe précédent : elle ongea la mort du Pape Léon X, et que le cardinal Aldobrandin luy disoit pour la consoler, que son successeur ne seroit pas moins affectionné à sa maison. Elle vid en songe la mort du grand-duc Ferdinand son oncle, et le lendemain envoya quérir son agent, luy demanda les nouvelles qu'il en avoit; il respondit qu'elles estoient bonnes, et elle l'advisa que les premières qu'il auroit ne le seroient pas.

Peu de jours avant cet accident, elle fit deux songes qui en estoient les vrais présages. Au temps que les lapidaires dressoient sa coronne, elle songea que les gros

diamants et toutes les belles pièces qu'elle avoit données pour l'enrichir s'estoient changées en perles, que les interprètes des songes prennent pour larmes. Le second la fit tressaillir d'effroy; le Roy s'esmerveilla et luy demanda ce qu'elle avoit; elle ne le voulut descouvrir au premier mot, disant seulement que les songes estoient mensonges, qu'elle n'y adjoustoit point de foy. « Ny moy non plus, dict le Roy; qu'avez-vous donc songé? » Pressée et priée elle dict : « Je songeois qu'on vous donnoit un coup de cousteau sur le petit degré.—Loué soit Dieu, repart le Roy, que ce n'est qu'en songe. » Elle demanda si elle feroit lever La Renouillère, première femme de chambre; le Roy dict qu'il n'estoit pas besoing et se rendormit incontinent. Il estoit prince si bien composé qu'il avoit deux choses également à sa disposition, dormir et s'esveiller quand il luy plaisoit.

Plusieurs choses furent prinses et remarquées à Sainct-Denis pour mauvais augure; le Roy et la Royne dirent que leur sommeil avoit esté rompu par un oiseau nocturne et funèbre qui avoit crouassé toute la nuict sur la fenestre de leur chambre. La pierre qui sert à l'ouverture de la cave où sont enterrez les Roys se trouva ouverte. La curiosité, qui s'amuse à toutes choses, prit à mauvais signe que le cierge de la Royne s'esteingnit de soy-mesme, et que, si elle n'eust porté la main à sa couronne, elle fust tombée deux fois. Je ne sçavois que penser quand le mesme jour ce prince, considérant les théatres si bien peuplez et en si bon ordre, dit que cela le faisoit souvenir du jour du jugement, et que l'on seroit bien estonné si le juge se présentoit.»

Trois ans avant cet accident, deux gentilshommes, l'un Béarnois, l'autre Condomois, tous deux de diverse religion et serviteurs du Roy, luy apportèrent deux visions

qui l'advertissoient de ce dernier jour : cestuy-cy n'avoit rien veu qu'en songe; l'autre disoit que, veillant, un grand homme luy estoit apparu, portant le pourtraict du Roy sur le cueur, et luy auroit dict : « Va à Fontainebleau, où le Roy entrera comme tu y arriveras; dis-luy cela et cela de la part de Dieu. » Il obéit, le Roy l'escouta, et se souvenant que plusieurs charlatans avoient couvert leur imposture de semblables advis pour avoir de l'argent, voyant que ce gentihomme refusoit 300 escus qu'il luy avoit ordonnés pour son voyage, disant qu'en tout cela il n'avoit autre dessein que d'obéir à Dieu et servir Sa Majesté, ne mesprisa point cet advis et eut bonne opinion de celuy qui l'apportoit.

Plusieurs après le coup diront qu'ils l'avoient bien dict; chacun se meslera des devinailles, et partout on verra que Cassandre a dict vray; mais c'est avec ce malheur qu'elle n'a esté creue de personne. Nous n'irons pas plus loing que demain que nous confesserons toutes ces prédictions trop véritables.

Le Roy vint veoir la Royne qui soupoit dans son petit cabinet et estoit servie par ses filles. Il luy parla, beut par deux fois, plus d'aise que de soif, de ce qu'elle laissoit en son verre, et sortit incontinent pour se coucher. Et comme son armée estoit l'objet continuel de ses pensées, estant au grand cabinet, peu avant qu'il se mist au lict, il prit Praslin par le bras, et s'appuyant dessus luy dict ces mots : «Plusieurs jugent mal de mon voyage, mais, avec la grace de Dieu, d'une cause qui à leur advis est mauvaise, et qui en mon jugement est très juste, nous tirerons de bons effects.»

La Royne estoit encores au petit cabinet quand il se coucha ; elle y demeura long-temps, s'entretenant de ce qui s'estoit faict et de ce qui estoit à faire. Ses bons ser-

viteurs estoient obligez en plusieurs sortes à se souvenir de ceste journée; mais elle voulut que la souvenance de son coronnement fust accompagnée de celle de son affection, et pour ce leur envoya en particulier des médailles, des pièces d'or et d'argent que la largesse avoit rendues publiques à Sainct-Denys, et commanda à Dargouge, son trésorier, d'en donner à tous les officiers de sa maison. Ces pièces portoient d'un costé son effigie merveilleusement bien faicte, et de l'autre une grande coronne de laquelle sortoient trois branches, un laurier, une palme et une olive, avec cette inscription à l'antique, ordonnée par le chancelier: SECULI FELICITAS.

Elle ordonna encore ce soir plusieurs choses pour le parachevement de son entrée. Nous en pouvons bien parler maintenant, car demain à ces heures il ne s'en parlera plus. On a veu sur pied les arcades, théatres, berceaux et statues dressées à ce dessein, les belles trouppes de cavallerie de la jeunesse et de l'infanterie de la ville; mais ce qui restoit à veoir estoit tel qu'on pouvoit dire aux spectateurs les mesmes paroles que l'on usoit pour convier aux jeux séculaires : « Venez voir ce qui ne s'est jamais veu, et que personne des vivans ne verra plus. » De toutes les cérémonies de la maison de France, les plus belles et somptueuses sont aux coronnemens et entrées des Roynes; les ornemens, les longs habits, le sexe adjoustent à la pompe des graces et des beautez particulières, et tiennent les yeux, les cueurs et les esprits suspendus entre la joye et l'admiration.

On eust veû la Royne en sa litière, faicte en la façon des chariots triomphans, couverte dedans et dehors de toile d'or et d'argent frisée, la chaire, les brancars, les surpantes, les pilliers et les soubassemens de mesme, le poile par dessus; M. le Dauphin à cheval, Madame et la

Royne Marguerite aussi en litière, dix princesses ou duchesses vestues à la royalle, les testes coronnées, sur haquenées blanches, avec les housses de toile d'argent, la queue des manteaux portée par les escuyers; la dame d'honneur et la dame d'atour, les principales dames de la cour en robes de toile d'or et d'argent frisée à double queue trainante, sur haquenées blanches; douze filles de la Royne, habillées de toiles d'argent, en trois chariots couverts de toile d'or et d'argent; les chevaliers de l'Ordre, les seigneurs de la cour, le chevalier d'honneur, le premier escuyer, quatre escuyers, quatre gentilshommes servans, le porte-manteau, dix pages, quatorze valets de pied, cinq chevaux de parade, le cheval qui porte la bouette des bagues, l'haquenée de la Royne, le cheval de trousse, et avec tout cela un grand nombre de personnes richement parées pour respondre à l'excellence de l'équipage. La Royne avoit donné des livrées aux capitaines des gardes, aux quatre compagnies, aux cent Suisses, au grand-prévost et au capitaine de la porte, à leurs archers, aux huissiers de la chambre portant les masses, aux héraux d'armes, aux trompettes, haubois, tambours, fifres et muzettes.

On avoit dressé un théatre à Saint-Lazare, où la Royne eust receu les révérences, hommages et harangues qu'on luy eust rendu de la part du corps et de tous les ordres de la ville, des compagnies souveraines et des facultez de l'Université. Pour ce le chancelier se trouvoit auprès de Sa Majesté, vestu de sa robbe de velours tanné cramoisy brun, doublée de panne de soye cramoisie rouge, la sottanne de satin de mesme couleur, le chappeau de velours tanné au lieu de mortier. Ses prédécesseurs, en ces occasions, estoient vestus de toile d'or et d'argent frisée; il y voulut aller plus modestement,

Tout cela estoit prest pour le dimanche; il n'y avoit plus de remise ni de manquement; la Royne demeuroit fort contente que le Roy n'avoit plus de suject de se fascher du retardement de son voyage. Rien ne pouvoit empescher l'achevement de ceste joye que ce que l'on croyoit ne pouvoir arriver. Mais les pensées des hommes ne sont que vents, leurs résolutions que chimères, leurs contentemens qu'illusions. Les princes sont souvent entretenus de fables quand ils veillent, on leur compte des fables pour les endormir; il en faut dire une pendant qu'ils dorment pour desennuyer leurs serviteurs, qu'une perpétuelle sollicitude travaille que ces grandes joyes ne soient bornées de grandes angoisses. Juppiter commanda au plaisir de se retirer au ciel, parce qu'il estoit si bien suivy et servy par les hommes qu'ils ne se soucioient plus de quitter la terre. Pour y remonter plus purement il se dépouilla de ses habits. La douleur, qui tout le temps qu'il avoit demeuré en terre avoit esté déchassée de chacun, les trouva et s'en déguisa. Depuis elle a toujours trompé le monde, qui sous les apparences de la joye rencontre la tristesse, les plus grandes allégresses n'estans que pures douleurs revestues d'un peu de plaisir.

Voici le 14 de may, autrefois si célèbre aux fastes de France pour l'heureuse victoire qu'obtint à tel jour de l'an 1509 le Roy Louis XII à la Ghiaradadda, maintenant si tragicque et lamentable en la mémoire des François, que jamais les années de plusieurs siècles ne le r'ameineront qu'il ne renouvelle en leurs cueurs les blessures immortelles dont il les a navré.

Le Roy se leva de bon matin pour finir la journée de bonne heure, et passa en son petit cabinet pour prendre son habillement. Je remarqueray plusieurs menues cir

constances, je suivray curieusement toutes ses paroles, je rapporteray diligemment toutes ses actions, tant parce que ce sont les dernières et les derniers devoirs que lui rend l'histoire, que pour les présenter toutes assemblées comme en un tableau où les jugemens trouveront vers objects pour s'y arrester. Estant en son cabinet, il fit appeller Rambure qui estoit arrivé le soir, et duquel il se vouloit servir en son armée auprès du duc de Vendosme, parla à de Barraut de la querelle entre l'ambassadeur d'Espagne et de Venise.

Sur les six heures, il se mit au lict pour se donner plus de liberté à faire l'hommage de son cueur à Dieu, vacquer aux exercices de sa piété, que pour nulle occasion, mesmes d'alarmes, il ne remettoit jamais. Entendant quelqu'un à la porte, il dict: « C'est monsieur de Villeroy. » Il l'avoit mandé par La Varanne. Il luy parla longuement d'affaires, et, remettant le reste aux Tuilleriès, luy commanda tirer le rideau et continua ses prières en attendant son habillement.

Il luy tardoit de veoir les seigneurs qui n'avoïent esté à Sainct-Denys, pour leur faire part du contentement qu'il en avoit receu, contentement tel que peut estre celuy d'un Roy triomphant, d'un mary très heureux, d'un père très content, ayant veu sur le théatre de la gloire ce qu'il avoit de plus cher au monde, en un mot, sa femme coronnée, servie et suivie de ses enfans.

Mais ce contentement ne luy desroboit un seul moment de penser aux affaires; il commanda et fit sceller ce matin les expéditions de tout ce qu'il avoit accordé au duc de Savoye, faisant connoistre qu'il estoit fort content de ce que ses volontez avoient esté suivies et effectuées à Brussoles, où le mareschal d'Esdiguières avoit veu ce prince sur l'esclaircissement de ses desseins et des

moyens de les exécuter. De Bullion, conseiller d'estat, ayant faict trois voyages en Piedmont sur ceste négociation, avoit apporté les articles de la ligue offensive et deffensive signés en cet abouchement.

L'allégresse demeura sur son visage toute la matinée au promenoir des Tuilleries, où monsieur le Dauphin le vint veoir. Il parla au cardinal de Joyeuses et à plusieurs autres seigneurs, et racontoit l'excellence et la beauté du coronnement. Il eut soin de faire accommoder la querelle des ambassadeurs d'Espagne et de Venise.

Cet esprit, qui en guerre couroit partout et en paix vouloit faire toutes les charges de ses sujects, se donna la peine de sçavoir des mareschaux des logis quel ordre on avoit donné en la rue Sainct-Denys le nombre de ceux qui vouloient estre logez, les empeschemens que les particuliers y apporteroient, et où estoit son logis. On l'avoit marqué proche de l'hospital de Sainct-Jacques.

Il alla aux Fueillans, y entendit la messe entière sans divertissement. L'ancien ordre du service de Dieu en la maison des Roys de France, deffend à toutes personnes s'ingérer de parler d'affaires au Roy durant qu'il oyt la messe; on ne le doit entretenir que de discours de piété. D'ordinaire il se faisoit expliquer l'Evangile et l'office du jour. Quand il venoit après midy, Sa Majesté se soumettoit à des excuses envers les prélats, leur disant : « Les affaires ont rendu nos dévotions tardives; il est vray que quand je travaille pour le public je prie, et pour cela je perds quelquefois la messe aux jours ouvriers. C'est laisser Dieu pour Dieu. »

Il vid en ceste église la chapelle que la maison de Bassompierre a faict bastir, et considérant ce traict des Pseaumes mis à l'entrée pour devise : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?* il dit : « Bas-

sompierre, comme Allemand, devoit adjouster : *Calicem accipiam.*» Ceste répartie si vive et si prompte, tirée de la chose mesme, fut admirée, et le duc de Guise ayant dit sur cela un bon mot, le Roy adjousta : «Vous ne me connoissez pas ; quand vous m'aurez perdu vous me connoistrez, et sera bientost. »

Avant que de se mettre à table il voulut ouyr en son cabinet Descures, sur le voyage qu'il avoit fait par son commandement pour reconnoistre le passage de la rivière de Semoy. Par ce qu'il en rapporta il fut asseuré de ce que d'autres avoient mis en doute ; il le représenta facile, asseuré et commode par le pays de Chasteau-Renaud, qui appartient en souveraineté à madame la princesse de Conty, au gué de Fillouer, au-dessus de Linchamp.

Il fut très content de ceste résolution, car on luy avoit dict que le marquis de Spinola s'estoit saisi de ces endroits pour l'empescher de passer. Son contentement fut augmenté par ce qu'il luy dict de l'estat et de la belle disposition de son armée, de l'arrivée des Suisses, de l'équipage, de l'artillerie, et du bon ordre que le duc de Nevers y maintenoit, de la joye que les trouppes estrangères concevoient de son acheminement, de l'estonnement général du pays de Luxembourg et des autres provinces des Pays-Bas, qui se représentoient ce prince invincible, et qui du premier jour feroit tomber les armes des mains et l'asseurance du cueur des plus résolus.

Le désir de la veoir se redoubloit en son ame, quand il considéroit que ses desseins alloient comme devant ses désirs, que toutes choses se conformoient à ses volontez, et qu'il sembloit que la fortune luy présentast les villes et les provinces dans des filets. Il estoit servy si fidellement et si à propos qu'il avoit fait reconnoistre des places de grande importance sans que ceux qui les com-

mandoient en eussent ny advis ny ombrage, et estoit plus asseuré de les prendre que résolu de les attaquer.

Tous les officiers de la coronne, les principaux seigneurs du royaume, tout ce qu'il y avoit de brave et de galand par les provinces estoient autour de luy, et quoy qu'ils ne sceussent au vray où le vent les porteroit, ils se contentoient d'estre embarquez en un vaisseau dont le patron estoit non-seulement capable de tenir le timon, mais qui avoit tousjours esté aymé et favorisé de Neptune.

Il disoit qu'il auroit quatre mille gentilshommes; que sur ce nombre il en choisiroit deux mille et leur feroit prendre la picque, avec mille mosquetaires choisis sur toute l'infanterie, et que sous la conduite d'un bon capitaine il présenteroit tout cela à la teste de l'armée ennemie et le feroit mesler. Puis il adjoustoit en faveur de la noblesse françoise, dont il avoit bien esprouvé la force, le courage et la tolérance : « Qui a-il au monde qui puisse résister à cela ? Que ne peuvent deux mil gentilshommes françois à la veue de leur Roy ? Ils renverseroient des montagnes. » Il monstroit douze escoupettes pour douze valets de pieds, disant que c'estoit pour saluer de cinq cens pas ces galands qui viendroient carabiner pour tirer le coup de pistolet quand il iroit reconnoistre.

Il faisoit estat de remettre durant son absence toute l'authorité royale à la Royne, laissant auprès d'elle le connestable et le chancelier, proposoit de mener avec luy le président Janin, louant l'esprit et l'intégrité duquel il disoit : «J'ay tousjours dict du bien de luy et ne luy en ay point faict. Il est vieil et m'a tousjours bien servy.»

Il estoit fort content de l'advis que le mareschal de

Bouillon luy avoit envoyé de l'estat de la frontière, et que le marquis de Spinola faisoit mine de faire la moitié du chemin pour le rencontrer et incommoder son passage dans le pays de Liége; mais que tous les peuples crioient : Vive France!

A son disné il appella Nerestang, luy dict le contentement qu'il avoit de ce que son régiment estoit des plus lestes et des mieux armez, et qu'il l'avoit fait acheminer si diligemment au rendez-vous que le nombre passoit l'entretenement, l'asseurant qu'il feroit rembourser ses capitaines; Nerestang respondit que l'honneur d'estre employé des premiers à l'exécution de ses commandemens les obligeoit de penser plus à chercher les occasions de bien servir que les moyens d'estre récompensez, croyans ne pouvoir jamais estre misérables soubs un prince si grand et si heureux. « C'est ainsi qu'il faut parler et comme je veux estre servy, dict le Roy; c'est aux subjects d'oublier leurs services, et au prince à s'en souvenir. Mes serviteurs se doivent fier en moy du soing que j'ay d'eux. Ceux à qui j'ay faict plus de bien qu'à vous ne le recognoissent pas si bien que vous, et des grands bienfaicts se forment les grandes ingratitudes. »

Sur ce il vid venir Madame et madame Christine; il les baisa et leur demanda si elles avoient disné. Madame de Monglas, leur gouvernante, dict qu'elle les avoit faict disner à Sainct-Denys avant de partir, et qu'elles y avoient veu les reliques et le thrésor. Mademoiselle de Vendosme adjousta que monsieur le duc d'Anjou regardant fixement une sépulture, quelqu'un luy avoit dict que c'estoit le papa, et qu'à ceste parole il avoit tousjours pleuré et crié. « C'est qu'il m'aime, dit le Roy; il ne cessa hier, durant la cérémonie, de crier papa. »

Il apperceut un maistre des requestes de son hostel,

et d'un discours de guerre qu'il avoit finy il passa en un autre de religion, tesmoignant le désir qu'il avoit à son retour de travailler à la réunion de ses subjects par des remèdes si justes et si asseurez qu'ils ne seroient rejettez que de ceux qui aimeroient mieux la maladie que la guérison. Ce sont les vœux plus ardens et les souspirs plus purs des bonnes ames à qui les jours en schisme ne sont que carrières de fatigues et d'ennuits.

Il s'estendit amplement sur cela, et sur les moyens de promovoir la conversion d'un gouverneur de province son serviteur très fidèle et très confident. Cestui-cy s'esmerveillant de telles pensées dedans les grands desseins de ses armes et de ses affaires, il protesta par deux fois, et d'un grand zèle, que son esprit estoit tousjours prest et disposé à cela. Il receut de bon œil le livre de l'Avant-victorieux qu'il luy présenta. Qui veut juger de l'auteur et admirer son esprit lise le Soldat françois.

Après disné il parla long-temps au président Janin et Arnaud, intendant de ses finances, leur disant qu'il estoit résolu de travailler à bon escient à la réformation de son Estat en toutes ses parties, soulager les misères et oppressions de son peuple, et de ne souffrir plus que cy-après l'or eust plus de pouvoir en son royaume que la vertu et le mérite, ny que la vénalité des offices rendist prophanes les choses sacrées, conjurant tous ses bons serviteurs de seconder vertueusement et courageusement ses bonnes intentions.

Il vint en la chambre de la Royne, suivy seulement du marquis de la Force, et quoy qu'on dist qu'il estoit de belle humeur, je trouvay que son visage ne s'y accordoit pas, et que mesme son esprit n'estoit pas bien avec ses paroles. Il passa au cabinet de la Royne, laquelle continuoit de donner ordre à tout ce qui estoit nécessaire à la

pompe et magnificence de son entrée, ayant commandé à l'évesque de Besiers, son grand-aumosnier, d'aller à la conciergerie du Palais pour, avec deux ou trois maistres des requestes, adviser à l'eslargissement des prisonniers. Il vid que la duchesse de Guise parloit d'aller en ville ; il luy dict : « Ma cousine, ne bougez d'icy, nous rirons. » Elle s'excusa sur une assemblée qu'elle faisoit de quelques advocats du parlement. Il parla d'aller voir madame la princesse de Conty, qui n'estoit sortie de sa chambre, se ressentant du jour précédent. Il ne se pouvoit tenir en place et beaucoup moins couvrir ses irrésolutions, en la diverse agitation desquelles il dit à la Royne qu'il ne sçavoit que faire, qu'il estoit en peine d'aller en l'Arcenac, parce qu'il se mettroit en colère ; la Royne luy dict sur cela : « Monsieur, n'y allez point, envoyez-y; vous estes en bonne humeur et vous irez vous fascher. »

Au sortir du cabinet de la Royne il s'enferma dans le sien pour escrire, et à la cinquiesme ligne, comme son esprit n'estoit jamais si bandé sur une affaire qu'il n'eust de la force et de la vigueur de reste pour penser à plusieurs autres, il fit entrer la Clavarie, qu'il avoit envoyé vers l'ambassadeur de Venise, pour savoir en quelle humeur il l'avoit trouvé sur l'accommodement de sa querelle. Après qu'il eut escrit et remis la lettre à qui l'attendoit, il vint à la fenestre, et, portant la main sur son front, dit ces paroles : « Mon Dieu, j'ay quelque chose là dedans qui me trouble fort. » Elles furent considérées par de Castelnaud, auquel il parla longuement et confidemment, luy ayant dit trois jours auparavant trois sortes d'angoisses qui le pressoient.

Les ennuits sont accidens inséparables de la royauté. Ces hautes régions ne sont jamais sans orages; les grands

Estats, comme les grands vaisseaux, sont tousjours chargez de peines et de sollicitudes. L'esprit de ce prince estoit agité de diverses pensées, et outre tout cela, un prisonnier luy ayant dict de grandes choses contraires à son service, il estoit marry de se veoir contraint de les dissimuler jusques à son retour. Son jugement, qui ne connoissoit jusques à quel poinct de grandeur il devoit eslever les esprits et les courages, ne vouloit pas disposer de la charge de mareschal général de l'armée au gré de ceux qui la désiroient.

Il s'ennuyoit de ce que son armée n'estoit employée, et que l'on n'avoit pas traicté avec ceux de Cologne comme avec ceux de Liège, pour le faict des vivres. Sa prévoyance, allant au-devant de toutes les nécessitez, l'avoit résolu à ne marcher qu'en seureté, avec les considérations dignes de ses expériences et de sa réputation; à raison de quoy il proposoit de faire trois logis : le premier au passage de la rivière de Semoy, les deux autres plus outre en terre neutre, et de n'en bouger qu'il ne les eust fortifiés de cavalerie, d'infanterie et de toutes sortes de deffences; et pour ce il vouloit, avant toutes choses, estre asseuré de ce dont le deffaut rompt les grands desseings et affoiblit les plus puissantes armées.

Sortant de son cabinet, il entra en la chambre de la Royne, où il parla au chancelier de choses graves, sérieuses et importantes, qui regardoient l'advenir plus que le présent, comme si Dieu n'eust voulu qu'il sortist du monde premier que d'avoir ouvert ses dernières intentions au premier officier de sa justice, et le dernier auquel il parla d'affaires. Ce discours fini, le chancelier, remarquant qu'il lui tardoit d'aller en ville, luy dict : «Sire, je m'en vay tenir votre conseil. — Allez, respond

le Roy en l'embrassant, je m'en vay dire à Dieu à ma femme. »

Il parla aux seigneurs qui estoient là et leur dict : « Vous sçavez bien que la Royne Marguerite dict que ma femme a faict des miracles à son coronnement. » Cela regardoit quelques dames qui, pour se trouver à ceste action, avoient forcé leur aage et leur indisposition, et comme on racontoit quelque folie qui s'estoit passée à Sainct-Denys, de quoy chacun rioit, il dict : « Ne rions pas tant le vendredy, car nous pleurerons le dimanche. » Il se mocquoit de cette superstiteuse opinion, parce qu'il croyoit que ce jour-là tous les cueurs se devoient donner comme en proie à la resjouissance.

Il entra au cabinet de la Royne, et c'est icy que je considère le pouvoir que la présence de cette princesse avoit pour adoucir les ennuits et dissiper les nuées du cueur de ce prince ; car comme s'il n'eust plus ressenty la tristesse dont il venoit de se plaindre, il composa l'air de son visage, ses paroles et ses gestes, à tout ce qui peut faire connoistre un supreme contentement d'esprit. Il fit le père avec ses enfans, monsieur le duc d'Orléans et monsieur le duc d'Anjou; mais parmy tout cela, quelque traict qui faisoit connoistre qu'il avoit envie de sortir et ne pouvoit. Il dict à la Royne : « Je ne sçay que j'ay, je ne puis sortir d'icy. » Elle le conjura de demeurer. Il commenda à Frontenac d'aller au Palais pour mettre ordre au festin royal, et luy dict qu'il y seroit le lendemain à six heures, pour veoir comme toutes choses seroient ordonnées.

Peu après il envoya aussy de Vitry, luy recommandant d'adviser qu'il y receust autant de contentement qu'il en avoit eut à Sainct-Denis, et qu'il y trouveroit Fronte-

nac et Forcy. De Vitry respondit : « Sire, vous y verrez toute autre chose ; mais puisque Vostre Majesté me commande d'y aller, elle se souviendra que je ne puis estre en deux lieux ; que, lorsque je vous voids à la chasse ou au promenoir peu accompagné, je ne laisse d'avoir l'esprit en repos, et ne crains pas pour vostre personne comme je faicts en ceste grande ville, qui est plèine d'un nombre incroyables d'estrangers et d'inconnus. — Allez, repart le Roy, vous estes un cajoleur; vous voulez demeurer icy pour causer avec ces femmes. Faictes ce que je vous dis ; il y a cinquante et tant d'ans que je me garde sans capitaine des gardes, je me garderay bien encores tout seul. « A cela de Vitry. » Il n'est pas besoin, Sire, de vous garder tout seul; tout ce qui est de vostre garde est là pour attendre que Vostre Majesté sorte. »

Toutes les graces, les délices et les charmes de l'éloquence ne l'eussent sceu persuader de se soucier en la paix de ce qu'il avoit négligé en la guerre. Son courage, l'ayant tant de fois engagé dans les périls parmy ses ennemis, ne souffroit la deffiance parmy ses subjects. Ce brave Alexandre tenoit à déshonneur de ne se hazarder au passage de la rivière du Granicque après avoir passé le bras de mer de l'Hellespont. Ceste généreuse palme a produit des fruicts en toutes les saisons de sa vie, et son histoire en fournit tant d'exemples que l'estonnement en desrobe la créance. Comme les estoilles vont contre le cours du monde, aussi ses actions vont contre les opinions basses et vulgaires, et jettent la poussière aux yeux de ceux qui pensent suivre le vol de son courage.

Du premier jour qu'il alla à la guerre il oublia la grandeur de sa naissance, la nécessité de ses affaires, le fruict de ses espérançes, pour sacrifier son salut particulier à celuy du général. Jamais capitaine de carabins ne se porta

plus franchement, librement et courageusement aux périls; périls dans les villes, périls en la campagne, périls au passage des rivières, périls aux rencontres, aux combats, aux batailles, aux retraites.

Partout la mort s'est présentée à ses yeux, partout il l'a bravé et mesprisé. D'un millier d'exemples que l'on trouvera en son histoire, j'en veux rapporter deux ou trois pour esclairer cette vérité, et faire veoir que jamais prince n'a couru plus de fortune pour mériter le nom de vaillant, jamais n'a usé de plus de prudence pour acquérir celuy de heureux. Il entreprend de prendre Eauses avec sept ou huict hommes; un séditieux luy porte l'arquebuse à l'estomac, disant qu'il sçavoit bien tirer au blanc, parce que ce prince estoit seul de sa trouppe qui portoit un pourpoint blanc. La ville asseurée, ses serviteurs à la chaude le firent pendre à une fenestre; la corde rompit. Il sceut que l'un des siens lui avoit donné un coup de poignard dans le sein; il le chassa et ne le voulut plus veoir, disant que celuy qui avoit eschappé la corde ne devoit courre autre fortune.

En la prinse de Cahors, comme il passoit le pont, une arquebusade tirée de la ville emporta celuy qui estoit plus proche de luy. Le combat dura plus de trente heures, et sans l'exemple qu'il donna au mespris des périls, les courages les plus résolus se fussent relaschez et refroidis. Sa présence les eschauffoit, comme on dict que le naphte enflamme l'air qui est autour de soy.

Il sort de Nérac avec neuf ou dix chevaux, pour veoir l'armée du mareschal de Matignon, qui par braverie s'approcha de là. Il fut reconnu de ceux qu'il vouloit reconnoistre, et soudain salué d'une furieuse charge. Il se retire sans désordre et sans presser son cheval plus viste que le pas. On compta plus de cinq cens eschalats percez ou

rompus en la vigne à la faveur de laquelle il revint à la ville.

Si l'on dict qu'en ce temps-là il n'estoit que Roy d'une partie de la Navarre et chef d'un party pour la fortune duquel il estoit contrainct de hazarder la sienne, sa blesseure d'Aumale faict veoir qu'estant roy de France il n'a pas espargné sa peau. La dernière de ses actions militaires suffit pour juger de toutes les précédentes.

Son armée estant dans la Tarentaise, elle fit mine d'attaquer un pont pour reconnoistre l'ordre de celle des ennemis et les engager au combat. Il commanda à monsieur le comte de Soissons d'y aller, et voyant que les gens de guerre s'eschauffoient, que l'ardeur du combat les poussoit plus outre qu'il ne vouloit, qu'ils se faschoient qu'on ne les laissast achever la partie, il y voulut aller luy-mesme, contre l'advis de ses principaux serviteurs, qui disoient que, se jettant si librement aux dangers, il n'estoit pas nonchalant de sa vie seulement, mais aussi de tous ceux dont le salut dépendoit de luy; que le premier devoir et le chef-d'œuvre d'un général d'armée estoit de sauver celuy qui devoit sauver tous les autres. Le prince offence le salut public en mesprisant le sien particulier. Les plus vaillans et les plus hardis des Grecs estoient les mieux armez, jugeans que ceux qui alloient à la guerre mal armez n'avoient envie d'y combattre. Leurs loix punissoient celuy qui abandonnoit son bouclier, et non son espée. La raison apparente est qu'on doit premièrement penser de soy deffendre que d'offencer son ennemy, mesmement ceux qui ont en main la charge et gouvernement de tout un Estat ou de toute une armée.

Mais il voulut monstrer que l'aage n'envieillit point le courage, que la dignité de la coronne ne dispense le prince des périls, que les lauriers ne les garantissent du

foudre de la guerre, et qu'il ne désiroit aucune part en la gloire des rencontres s'il n'en couroit la fortune. Il monta sur un cheval que le mareschel de l'Esdiguière luy donna, poussa par de là les plus avancez pour les retenir et retirer du danger où l'excès de la valeur les portoit.

Quand les ennemis le virent le baston en main, la barbe blanche dans un visage enflambé par l'ardeur de son courage et le mespris des périls, ils advouèrent que rien ne se pouvoit faire avec plus de gloire, de gravité, de jugement ny d'asseurance. En ceste action il en fit trois : celle de Roy, monstrant l'authorité et le bonheur de sa présence; celle de capitaine, ordonnant toutes choses promptement, judicieusement, sans désordre et sans hazard; celle de soldat, se trouvant aux endroits où les mousquetades et arquebusades se donnoient en grande libéralité.

Donne qui voudra à ces exploicts le nom de témérité heureuse, blasme qui voudra le général qui, adverty des menaces de sa mort, respondit que Sparte ne dépendoit d'un homme seul; magnifie qui voudra l'opinion de ceux qui vont disans qu'un bon et sage capitaine doit mourir de vieillesse, ou pour le moins vieil; prise la vie qui voudra comme le plus prétieux don du ciel, que tout l'or que le soleil a fait et fera jamais ne sçauroit payer; ce prince tenoit qu'il n'y avoit rien de si grand ne si généreux que le mespris de la vie, et que les Césars et les Alexandres n'eussent esté coronnez de tant de lauriers s'ils se fussent retirez honteusement de la presse des périls.

Comme il ne se soucioit des dangers présens il se mocquoit des eslongnez. La Royne Elizabet d'Angleterre l'advertit qu'un gentilhomme estranger, qui estoit à sa suite, avoit un mauvais dessein sur sa personne; la raison

vouloit qu'on se saisist de luy ou du moins qu'on luy donnast congé. Il ne luy en fit jamais mauvais visage; il demeura quelque temps entretenu à sa cour, monté en son escuyerie, honnoré de ses commandemens, tant que sa conscience le contraignit de se retirer et de n'abuser plus longuement de ceste royale bonté.

Ce généreux naturel ne pouvoit croire en autruy ce qui n'estoit en soy, et jamais ne troubloit sa tranquillité par les soubçons et les deffiances. Il y a quatre ans que la calomnie inventa, contre un gentilhomme de Bretagne, une odieuse et cruelle accusation de trahison et de perfidie, et la colora de circonstances si fortes qu'elles suffisoient pour faire changer le poux et la couleur à l'innocence. Il en fut adverty, et, pour monstrer qu'il ne se pouvoit deffier de ceux dont les services avoient mérité sa confiance, il fit venir le gentihomme, luy découvrit ceste accusation, l'ayant asseuré qu'il ne luy en demeuroit aucune impression, luy commanda d'en parler à un de ses principaux ministres, lequel, estonné de ceste franchise et bonté en affaires de si grande importance, où l'on ne pouvoit faillir deux fois, où la rigueur estoit louable, la deffiance juste, le secret nécessaire, et les simples soupçons pris pour accusation, après qu'il luy eust dict ce qui se passoit avec tout le concours des indices, confessa que la générosité du Roy n'avoit autre exemple que celuy d'Alexandre-le-Grand, lequel receut et prit d'une main le breuvage que Philippe, son médecin, luy apportoit, et de l'autre luy monstra la lettre par laquelle on l'advertissoit que Darius luy promettoit de grands biens pour l'empoisonner.

On l'advertissoit en ce temps, de plusieurs endroits, qu'il y avoit des desseins sur sa personne, et il jugeoit bien qu'en ces grandes assemblées l'exécution en estoit plus

hardie; mais si durant l'animosité des guerres il avoit mesprisé tels advis, comme les pouvoit-il appréhender en pleine paix?

On luy dict au mois d'octobre qu'un homme estoit sorty de certain pays à ceste malheureuse et damnable intention; mais quand il fut informé de sa façon, et qu'il avoit une marque au visage, la barbe de telle couleur et l'habit à la Valonne, il dict que l'advis n'estoit pas bon, et que cet homme estoit trop aisé à reconnoistre. Ses bons serviteurs ne laissèrent toutesfois de veiller pour le descouvrir. Il fut encores adverty d'un autre qui venoit conduict de mesme esprit, mais par un autre chemin, et devoit arriver à Paris au mois de novembre; mais il ne fut pas reconnu.

Il se résignoit entièrement en la volonté de Dieu, croyant que tout ce qu'il avoit ordonné estoit inévitable, que l'homme devoit suivre gayement sa destinée sans se faire traisner. Il disoit à ceux qui le supplioient d'avoir plus de soin de sa conservation : « Qui craindra la mort n'entreprendra rien contre moy; qui mesprisera sa vie fera des desseings sur la mienne sans que je les puisse empescher. C'est à vous d'y prendre garde. Une vie qui est tousjours en ceste crainte est pire que la mort. Je me recommande à Dieu quand je me couche, je le prie de me conduire quand je me lève; tout le reste est entre ses mains : ce qu'il garde est bien gardé. Il me garantira des fols, et je ne crains point les sages. Au party de là, je vis en telle façon que je ne dois entrer en ces deffiances; c'est aux tyrans d'estre tousjours en crainte et en frayeur; les pasteurs courageux dorment en seureté, les couards ont tousjours peur. » Ce religieux Numa ne se vouloit défier de ceux qui se fioient en luy. Magnanime en César, plus grand en clémence que César, se perd comme César,

pour avoir plus considéré sa grande et innocente bonté que l'extreme fureur et meschanceté d'autruy.

La forme de sa vie, la condition du temps, l'estat de ses affaires, la religieuse observation des traictez de paix et des édicts ne permettoit qu'il travaillast son esprit en l'appréhension qu'on luy pensoit donner de ces attentats. Les ulcères des esprits estoient guéris, les cueurs plus farouches apprivoisez, les prétextes estourdis, les mescontentemens réparez, les ennemis si changez qu'ils avoient horreur de telles conspirations contre un prince dont la vie estoit si fructueuse et nécessaire à toute la chrestienté.

Un désespéré, natif de Negrepelisse, alla en Espagne pour se prostituer à ce damnable desseing, se descouvrit à un escuyer du Roy d'Espagne, nommé du lieu de sa naissance Valdemoro. De Barraut, ambassadeur pour le Roy, en eut quelque vent et en fit plainte au nonce du Pape, afin qu'il considérast l'impiété de ceux qui escoutoient ces monstres. Le duc de Lerma l'asseura que plusieurs de cet humeur s'estoient présentez, et avoient tousjours estez renvoyez, protestant que ces pensées impies et exécrables, indignes d'un cueur de Roy, n'estoient point en celuy de son maistre, et qu'il s'estonnoit comme une nation qui avoit esté tant estimée pour sa fidélité et affection envers ses Roys estoit tant dégénérée que de porter des hommes si desnaturez. Il commanda à Valdemoro de dire le cours de ce marché à l'ambassadeur. Valdemoro le vint trouver, et luy dict que ce misérable s'estoit addressé à luy, se vantant d'avoir moyen de tuer le Roy. Il ne faut parler plus clairement de ce moyen, pour ne faire comme ceux qui, reprenans les superstitions et les sorcelleries, en apprennent les receptes et les charmes. Il advouoit d'avoir escouté ceste

proposition, mais que sa conscience luy représentant l'énormité d'un tel attentat, il en avoit parlé à un Jésuiste, lequel l'avoit fort destourné de ceste exécrable practique, et l'avoit exhorté d'en donner advis à l'ambassadeur, afin que l'on veillast sur la seureté de la personne du Roy.

De Barraut advertit Sa Majesté de tout cecy. Elle en parla souvent, loua la preudence de son ambassadeur, la prud'hommie du duc de Lerma, et le devoir que le Jésuiste avoit rendu à la vérité et à sa conscience. La louange eust esté plus parfaicte et le mérite plus entier et évident pour les Espagnols s'ils eussent chastié ce traistre; il ne devoit sortir d'Espagne impuny. Tous les Roys sont frères, et tous les royaumes intéressez en ces attentats. Cet acte de justice estoit réservé à de Verdun, premier président de Languedoc, pour l'adjouster aux grands exemples qu'il en a faict veoir en ceste province. Ce misérable passant à Tholose y fut arresté prisonnier sur l'advis de l'ambassadeur; de la prison on l'envoya au supplice, et son compagnon en galère.

Or, pour continuer le discours de ce généreux mespris de la mort, il est certain que ceste grande confiance que ce prince avoit en la protection de Dieu premièrement, puis en sa propre conscience, qui ne le contraignoit de craindre ses ennemis ny de se défier de ses subjets, a bien advancé l'orage qui viendra tout à ceste heure fondre sur luy. S'il eust eslevé en France autant de trophées et de monumens de la sévérité de sa justice que des merveilles de sa clémence, les attentats ne se fussent formez si librement dans les foibles esprits. Les lyons de Lybie n'approchent des villes sur les murailles desquelles on estend leurs dépouilles; les loups s'eslongnent des tambours qui sont faits de leurs peaux.

Il y a quelque temps qu'il eut aggréable de me faire un grand discours des périls que par la singulière providence de Dieu il avoit eschappé, voulant que son histoire en portast la mémoire comme son cueur en réservoit la reconnoissance, et sur ce qu'il tesmoignoit du regret de ce que sa cour de parlement séant à Tours avoit condamné à mort un homme qui, pour se retirer des mains des ennemis, avoit promis de le tuer, sans que son cueur eust consenty à sa bouche, je luy dis que ceux qui avoient l'administration de sa justice ne pouvoient apporter trop de sévérité pour conserver sa personne, que tant de testes tenoient à sa teste, tant de vies à sa vie, que non-seulement les consentemens, mais les pensées, non-seulement les pensées, mais les songes d'attenter à la vie du prince, estoient punissables, et avoient tousjours esté punis.

Il poursuivit que, s'il eust envoyé à sa cour de parlement cet insensé qui l'attaqua sur le Pont-Neuf, et qui, se disant estre de la descente du premier Roy de France, demandoit que la coronne luy fust rendue, il ne faisoit point de doubte qu'elle ne l'eust faict mourir, et il en eust esté bien marry, parce que c'estoit punir une beste; qu'au premier interrogat que le président Janin luy avoit faict sur sa naissance et qualité, il avoit rapporté son extraction à Pharamond. « Il a esté reconnu si desvoyé de son cerveau et si mélancholique, adjouste le Roy, que, comme je fus un jour à la Bastille, de loing qu'il me vid il cria : Rends-moy mon royaume. » Je luy dis que la folie n'excusoit point les attentats de ceste qualité; que Caboche, pour avoir tiré l'espée contre le Roy Henry II comme furieux, sans effect et sans effort, avoit esté condamné à mort; que par la mesme peine avoit passé un autre fol qui attaqua Ferdinand Roy d'Arragon l'an 1492,

et luy donna un coup d'espée depuis l'oreille tirant vers le col, qui, prisonnier et tourmenté par toutes sortes de geines, ne dict autre chose sinon que le diable le luy avoit commandé avec promesse de luy donner la coronne de Ferdinand. Ceste folie ne le justifia point; il en eut les pieds et les poings coupez, les yeux arrachez, ses membres tirez à tenailles ardentes, son corps bruslé à petit feu, rendant l'ame goutte à goutte dans les tourmens. Et bien que l'on die que les furieux sont assez tourmentez de leur fureur et qu'il ne faut augmenter l'affliction des affligez, si est-ce qu'il n'y a rien qui face plustost sages ceux qui sont desvoyez de leur esprit que la peine qu'ils souffrent. Le Roy coupa ce discours par ce mot vrayement royal et vrayement sien: « La clémence pardonne à ceux mesmes qui ne le méritent; plus la colère est juste, plus la clémence est louable. » Ce bon prince taschoit tousjours d'adoucir l'aigreur et la rigueur des commandemens de la justice, et comme Numa eust plustost appaisé Juppiter par des testes d'oignons que par des testes d'hommes, eust mieux aymé, comme Alexandre, effectuer la rigueur de son vœu sur l'asne que sur l'asnier.

Ce cueur franc et généreux, desdaignant toutes ces craintes et cautions, et mesprisant les conjurations de prendre garde à sa propre seureté, ne voulant pour la crainte de l'advenir rabattre aucune chose du présent, et se contentant de la misère que chaque jour produit sans y adjouster par prévention celle du lendemain, dict à la Royne qu'il estoit résolu d'aller en ville, et s'avançant sur le perron de la chambre, demanda si son carosse estoit en bas. Celuy qui avoit entrepris l'exécrable coup entendit ceste parole et dit entre ses dents: « Je te tiens, tu es perdu. »

Avant que partir il dict adieu par trois fois à la Royne en la baisant, comme si son cueur eust tesmoigné le regret qu'il avoit de se séparer et 'arracher du sien. La mareschale de la Chastre voyant ces caresses luy dit qu'il devenoit tous les jours plus amoureux de la Royne, que ses bons serviteurs en recevoient beaucoup de contentement et en espéroient encores davantage, mais qu'il se gardast de la tromper. En sortant il rencontra la duchesse de Mercure, qui fut la dernière des princesses ausquelles il parla.

En descendant le petit degré, il commanda au mareschal de Bois-Dauphin de se tenir prest pour partir, et estant à la court il parla au duc d'Anjou, luy monstra Bassompierre en luy demandant s'il le connoissoit. Il entra en carosse sur les trois heures et trois quarts, prit la principale place, et ayant sceu du duc d'Espernon s'il avoit affaire en ville, le mit à sa droicte; à la portière du mesme costé estoient le mareschal de Lavardin et de Roquelaure; à l'autre le duc de Mombason, le marquis de la Force; au devant du carosse, Liancour son premier escuyer, et le marquis de Mirebeau.

Le cocher fit demander par l'escuyer qui estoit en service où il iroit, et le Roy respondit: « Mettez-moy hors de céans. » Estant sous la voute de la première porte, il fit ouvrir le carosse de tous costez. Quand il fut devant l'hostel de Longueville, il renvoya tous ceux qui le suyvoient. On luy demanda encores une fois où iroit le carosse; il dict: « A la Croix-du-Tiroüer; » et quand il y fut il dict: « Allons au cimetière Sainct-Innocent. » Il alloit à l'Arsenac, pour dire au duc de Suilly le grand contentement qu'il recevoit du voyage de d'Escures, et que les difficultez qu'il luy avoit représenté estoient levées.

Or c'est icy que mon ignorance et mon humilité me

font baisser les yeux aux rayons esclatans de ceste puissance souveraine qui dispose des causes secondes comme il luy plaist. Mes pensées se perdent dans les abysmes de ceste force inévitable qu'on appelle destin, que ce prince prenoit pour une ordonnance de Dieu passée en nécessité, et de laquelle il faisoit d'admirables remarques. Il y a trois ans qu'un gentilhomme de sa vennerie, ayant servy son quartier, luy demanda congé en intention de partir le mesme jour. Sa Majesté le luy ayant donné, comme il sceut qu'elle vouloit courre, il arresta et dict qu'il avoit envie de veoir le cerf. Il le vid de si près que, blessé d'une andouillière au petit ventre, il mourut sur-le-champ. « Voilà, nous dit le Roy au retour de la chasse, quel est le destin ; il m'a demandé congé pour s'en aller, je luy ay donné, et n'ayant plus que faire il est venu chercher sa mort à la chasse. Son heure estoit venue, ne se pouvant reculer d'une minute ; » et sur cela un grand discours de pareilles observations.

Mais quand je considère qu'il se met en peine afin que toutes choses se rencontrent pour advancer ce malheureux moment, qu'il sort avec quelque répugnance de son cueur, qu'il est tousjours l'oracle secret des bonnes ou mauvaises adventures, que la Royne pour le divertir d'aller en ville faict ce que Calphurnia fit pour destourner César d'aller au Sénat, qu'il luy tarde d'estre hors du Louvre, qu'il ne veut permettre d'estre suivy de ses gardes, qu'il envoye le capitaine au palais, que le lieutenant est malade, que l'enseigne va trouver le premier président de Harlay, qu'il faict ouvrir son carosse de tous costez, qu'il quitte le manteau pour mieux descouvrir son flanc, que les valets de pied prennent un autre chemin que celuy du carosse, que la rue est embarrassée d'une charette, je suis contraint de dire que

le destin accouple tellement toutes choses à un mesme poinct, pour les faire réussir comme il luy plaist, qu'il semble que tout favorise ce damnable coup, que le malheur sille les yeux de ceux qu'il veut abbatre, et use du stratagème de Pittacus, lequel, entrant en duel contre Phrinon, l'enveloppa si dextrement des rets qu'il tenoit cachez soubs son bouclier, que l'ayant enlacé il le tua sans peine.

Les forces humaines estoient foibles et craintives d'entreprendre sur la personne de ce prince; l'enfer vomit de ses abysmes l'entrepreneur. Ce misérable avoit mal vescu, et parmy ceux qui le connoissoient estoit estimé comme un perdu et désespéré. Il avoit poursuivy longtemps le procez d'une succession, et l'ayant perdu, la misère mit son père et sa mère à l'aumosne; la pauvreté nécessaire le fit résoudre à la volontaire. Il se jetta au monastère des Fueillans et en sortit pour la foiblesse et débilité du cerveau. Ceux qui le logèrent m'ont depuis dict qu'il se renversa tout-à-faict, et que le mot de Huguenot changeoit sa folie en fureur. L'esprit demeura estonné, branlant et bigot, susceptible de toutes impressions, et se ressentant tousjours de la dépravation de ces humeurs; qui fait une lieue de chemin insensé n'arrive jamais sage au logis. Plus sa folie estoit apparente, plus il avoit opinion qu'elle estoit celée; plus il estoit estourdy, plus il se présumoit sage, et, ne se tenant pour malade, ne se soucioit de la guérison.

Depuis il retourna en son pays où il fut prisonnier un an durant pour homicide. Il s'estoit faict meschant au palais, il fut fou au cloistre, il devint désespéré en prison, en laquelle il eut des visions et des resveries sur lesquelles, et sur les mauvais bruits qu'il alloit ramassant contre les plus justes et sincères actions du Roy, ou

sur les fausses impressions qu'on luy donnoit et qu'il recevoit avidement, il forma ceste exécrable et scélerée résolution de le tuer. Il n'eut pas le courage de l'exécuter aussi promptement qu'il l'eut résolu ; il nourrit trois ans entiers les vipères de ses pensées en son sein ; il en eut horreur, et confessa que, sur ce premier mouvement, son poil s'estoit hérissé et dressé, que la sueur luy en estoit venue au front et le tremblement en tous ses membres.

En ceste fureur il fit quelques voyages d'Angoulesme à Paris; le dernier fut aux festes de Pasques, en intention de faire son coup; mais il voulut attendre le coronnement de la Royne, afin, disoit-il, qu'elle ne fust privée d'un honneur si juste et si bien mérité. S'il eust passé ceste funeste journée, la nécessité le contraignoit de s'en retourner, parce qu'il n'avoit que trois quarts d'escus de reste.

Résolu doncques de ne la passer sans exécuter ce cruel dessein, il beut plus amplement qu'il ne souloit, et demeura longuement au Louvre, assis sur les pierres de la porte où les laquais attendent leurs maistres. Il pensoit faire son coup entre les deux portes; le lieu où il estoit luy donnoit quelque advantage, mais il treuva que le duc d'Espernon estoit en la place où il jugeoit que le Roy se devoit mettre, et luy, coupant chemin, l'attendit à une des petites boutiques qui sont devers les Innocens, en la rue de la Ferronnerie.

En ceste rue sont plusieurs loges et boutiques qui joignent la muraille du cimetière de Sainct-Innocent. Le Roy Henry II, estant à Compiègne, l'an 1554, le 14 may, fatale remarque de la première année et du dernier jour de la vie de ce grand prince, considérant que ceste rue estoit de la croisée de la ville de Paris

et le passage ordinaire des Roys allans du chasteau du Louvre en leur maison des Tournelles, et que les boutiques la rendoient plus estroitte, incommode et malaisée, commanda qu'elles fussent desmolies et abbatues. L'édict fut vérifié en parlement, et l'exécution négligée, à nostre malheur. Ce misérable tout suant et eschauffé se coule au long de ces boutiques.

Le Roy vid Montigny à l'entrée de la rue, en carosse, et selon sa débonnaireté accoustumée luy cria : « Serviteur, Montigny, serviteur. » Le carosse entrant en ceste rue trouva à sa droicte deux charrettes, l'une chargée de vin, l'autre de foin, et celle-cy fut cause qu'il prit fort sur la main gauche, s'arrestant à tout moment. Les valets de pied estoient passez par le cimetière Sainct-Innocent, les gentilshommes ne pouvoient joindre le carosse. Plusieurs personnes passèrent entre le carosse et les boutiques. Ce tigre venoit par le mesme chemin, le manteau pendant sur l'espaule gauche, le cousteau en main, son chapeau dessus pour le couvrir. La posture du Roy luy donna de la hardiesse; s'il n'eust eu le visage tourné de l'autre costé, j'estime que la révérence et la majesté que le doigt de Dieu a imprimé sur le front des Roys l'eust retenu. Il avoit le bras droict sur le col du duc d'Espernon, auquel il avoit donné un papier pour lire; son bras gauche estoit sur l'espaule du duc de Mombason, lequel destournoit la teste pour ne sembler d'estre curieux d'escouter ce que le Roy disoit tout bellement; car il s'estoit advancé pour dire au duc d'Espernon et au mareschal de Lavardin ces paroles : « Au retour de l'Arcenac, je vous feray veoir le dessein que d'Escures a faict pour le passage de mon armée; vous en serez fort contens, et j'en ay receu un grand contentement. »

A ceste parole, ceste furie, voyant que le Roy luy des-

couvroit tout le flanc, et qu'un valet de pied, qui seul le pouvoit empescher, s'estoit arresté pour remettre sa jarretière, luy porte deux coups de cousteau par-dessus la roue, et pense luy en donner davantage; mais le duc de Mombason receut le troisiesme en la manche de son pourpoint.

Le premier coup fut entre la seconde et troisiesme coste, de la largeur d'un travers de doigt, se coulant sous le muscle pectoral, sans offencer le thorax; le second un peu plus bas, au milieu du flanc, entre la cinquiesme et sixiesme coste, large de deux doigts, traversa l'un des lobes des poulmons et donna jusques à l'artère veineuse, laquelle il fendit au-dessus de l'oreille gauche du cueur.

Le Roy, sentant la première blessure, haussa le bras et donna plus de prise à la seconde. On trouva encores que le bout de la manche de son pourpoint en dehors, vers le poing, estoit percée en deux endroicts, et la chemise en trois, parce qu'elle estoit plissée, et cela confirme ce que l'assassin dict à plusieurs fois, qu'il avoit donné trois coups et qu'un seul avoit faict ce qu'il désiroit.

Au premier, le Roy dict: « Je suis blessé. » Mais le second suivit si promptement qu'à peine peut-il achever ce mot: « Ce n'est rien, » car le sang luy vint à gros flots par la bouche. Le duc d'Espernon se lève incontinent pour le soustenir et le supplie de penser en Dieu. Il joint les mains et lève les yeux devers le ciel. Son ame, toute trempée dans le sang de l'Agneau innocent qui a esté occis dès le commencement du monde, eschappe doucement de ce corps tout sanglant d'une blessure receue innocemment.

Le carosse demeura arresté, le chemin empesché, la rue pleine de peuple tout en effroy, et le cocher si es-

perdu qu'il ne sçavoit ny avancer ny reculer. Saint-Michel, l'un des gentilshommes ordinaires, tira son espée contre ce malheureux pour le tuer; le duc d'Espernon cria qu'il ne le touchast point, qu'il y alloit de sa teste, et que le Roy n'avoit point de mal; il luy arracha des mains le cousteau. Le comte de Curson luy donna du pommeau de son espée à la gorge. La Pierre, l'un des capitaines exempts des gardes, se saisit de luy et le mit entre les mains des valets de pied, qui le remirent à de Montigny. De Liancourt sortit incontinent du carosse, se rendit à la maison de ville pour mettre ordre à ce qui estoit de sa charge; d'autres allèrent pour adviser à la seureté de monsieur le Dauphin. Le baron de Courtomer, par un mémoire escrit de sa main, m'a assuré qu'en cet instant et en ceste rue le marquis de la Force le pria d'aller à l'Arcenac advertir le duc de Suilly de cet accident, que y allant il rencontra huict ou dix hommes à pied et deux à cheval, lesquels disans entre eux avec blasphesme: « Il faut qu'il meure! » s'avancèrent contre ce tygre pour luy en donner; qu'il se jetta au devant l'espée nue, et croisant leurs armes leur dict que le Roy se portoit bien et avoit deffendu qu'on ne luy fist aucun mal. Le premier président, adverty de cecy, luy fit dire par le comte de Beaumont, son fils, s'il pouvoit dire quelles gens c'estoient; il respondit qu'ils se perdirent dedans la presse, et qu'en cela on ne devoit rien proposer avec incertitude.

Ce funeste et perfide coup fut donné si soudainement que personne ne s'en apperceut; la confusion estoit si grande que, si ce monstre eust jetté son cousteau à terre, on ne l'eust pas cogneu à l'estonnement, car il estoit commun, ny à la pasleur du visage, car il confessa qu'il donna dans le corps du Roy comme dans une botte de foing.

A cet instant le diable luy osta toutes sortes d'appréhensions, de respect et de jugement. Après que le carosse fut destourné, le Roy fut porté au Louvre. A l'entrée de la court on cria au vin et au chirurgien, mais on n'avoit besoin ny de l'un ny de l'autre. On y avoit desjà apporté la blessure, mais la mort n'y fut sceue qu'à la vue du carosse, duquel on tira le Roy mort. Il fut porté sur son lict du petit cabinet par le duc de Mombason, de Vitry, le marquis de Nermoustier, Suilly, l'un des escuyers, et encores quelques autres, dont je n'ay sceu apprendre les noms. A ce bruit, le chancelier qui estoit au conseil monta en haut, et, sans perdre temps aux discours et aux plaintes dont la douleur en ces terribles accidens amuse les esprits, passe incontinent au cabinet de la Royne pour commencer et asseurer le service du Roy, en la sorte que nous le verrons en la suite de ceste histoire.

Petit, son premier médecin, m'a dict qu'il ne rendit l'esprit que sur le lict, et que luy ayant dict : « Sire, souvenez-vous de Dieu; dictes en vostre cueur: Jésus, fils de David, ayez pitié de moy, » il avoit ouvert les yeux par trois fois. Un autre gentilhomme m'a dict la mesme chose; mais on doubte si la qualité de la blessure luy permettoit tant de vie sans estre suffoqué par le sang. De Vic, conseiller en son conseil d'Estat, estant monté avec le chancelier et les autres seigneurs du conseil, se trouva là et y demeura toute la nuict, monstrant par ce dernier devoir de quelle affection estoient portez tous les précédens. L'archevesque d'Ambrun y vint, dict les prières et suffrages de l'Église pour la recommandation de son ame.

On dict qu'un duc de Bourgongne pensa mourir de frayeur à la veue des neuf preux qu'un magicien luy fit veoir; la douleur faillit d'estouffer sur-le-champ ceux qui en un tourne-main virent roide mort ce Roy des preux.

Quoyque je visse sa chemise sanglante, sa poitrine enflée de l'abondance du sang, son front commençant à jaunir, ses yeux fermez, sa bouche ouverte, la croix de son ordre dessus, il me sembloit que c'estoit illusion; mon imagination contredisoit à mes yeux, ne me pouvant figurer de veoir mort celuy qui une heure auparavant ne parloit que de combattre, de vaincre et de triompher.

Je disois comme les autres: « Est-ce là ce victorienx prince à qui tout le monde a donné le tiltre de grand et d'invincible, qui en se remuant faisoit mouvoir tout le monde, dont les desseins eslevoient et les ennuits abbattoient les courages, les menaces effrayoient ses ennemis, les loix asseuroicnt ses subjects? ce prince qui soustenoit la chrestienté en ses foiblesses, la consoloit en ses afflictions, l'asseuroit en ses tremblemens? qui, par la force de son esprit, par la clarté de son jugement, par la félicité de sa mémoire, par les preuves de son expérience, et par ces trois yeux de la prudence, la connoissance, la prévoyance et la souvenance, sçavoit et faisoit si bien la plus difficile profession de toutes, qui est celle de commander aux hommes? ce prince si constant aux affaires, si vigilant aux occasions, si prévoyant aux choses douteuses, si modéré aux prospères, si sage aux difficiles? qui jamais ne s'estonna aux combats, ne se troubla aux périls et ne céda à la fortune? qui sçavoit ce qui se devoit craindre et mespriser, ce qui se pouvoit désirer et rechercher? ce prince qui faisoit raison à tous, qui la vouloit sçavoir de tout, si prompt à destourner le mal et advancer le bien, environné de toutes sortes de contentemens, de gloire et de félicité, aspirant à de grandes choses, pour l'accroissement de la gloire de Dieu, la réputation de la France, proposant de réformer ce qui estoit encores en désordre, d'achever ces grandes ouvra-

ges qui vont du pair avec les superbes édifices qui ont porté le nom de miracles et d'œuvres évidentes, et résolu de faire refleurir les bonnes lettres et les sciences de l'Université de Paris, et la piété partout? Le grand Henry, à qui les destinées, les mérites et les vertus promettoient la monarchie de l'Univers, meurt sur le point de l'exécution des promesses!»

Tous les princes, les cardinaux, les prélats et les seigneurs de la cour le vindrent veoir sur le lict de son cabinet; l'un luy baise le front, l'autre la main; plusieurs se jettent à ses pieds, tous fondent en larmes. Le connestable y vint aussi et augmenta bien la tristesse du spectacle, car se plaignant à Dieu de ce qu'il le laissoit tant au monde, et qu'il en avoit retiré un prince tant nécessaire à la chrestienté, la parole et les jambes lui faillirent. Les cueurs se fendoient en plaintes, les yeux fondoient en larmes, voyans esteints pour jamais ces yeux, les délices de toute la cour, dont les traicts estoient désirez, et poursuivis si ardamment et si soigneusement que plusieurs pensoient avoir perdu le jour auquel ils n'en avoient peu mériter quelque traict.

La peinture autrefois n'a peu représenter la tristesse d'un père sur le sacrifice de sa fille; l'éloquence ne sçauroit exprimer le dueil de la Royne sur la mort du Roy son mary. Si cela n'est le subjet de très justes larmes, la nature n'en a point, la douleur n'en treuve point, la raison n'en ordonne point. Mais après que les yeux eurent rendu à la douleur de si justes tributs, et que ceste princesse eut passé neuf nuicts sans dormir pour satisfaire à ses larmes et empescher que ce malheur n'eust point de suite, elle fit veoir que Dieu l'avoit réservée pour adoucir la violence de nos misères. C'est par là que nous commencerons l'histoire de sa régence et du règne du Roy son

fils, où nous verrons comme Leurs Majestez receurent ceste désastreuse nouvelle, et de quelle grandeur de courage, d'affection et de fidélité elles furent servies par les princes et officiers de la coronne, seigneurs du conseil, gouverneurs des provinces et de la ville de Paris, et de toutes les autres, où les choses se sont passées en telle sorte que la France a eu sujet de s'estonner de son estonnement.

Ces discours sont comme pièces hors d'œuvre, si on les représente hors de leurs temps; tout cela veut un nouveau volume. L'histoire de Henry IV ne passe point son dernier souspir, et où elle finit, là commence celle de Louis XIII, fils très heureux d'un père qui a esté l'ornement des siècles passez, l'admiration de ceux qui viendront après.

Mais il n'est pas raisonnable de remettre à un autre temps les devoirs que l'on a rendus à la grandeur de sa mémoire, à l'honneur de sa sépulture et à la vengeance de sa mort. Son histoire a commencé par son berceau, elle doit finir par son cercueil.

Sur la minuict du vendredy, le corps du Roy, despouillé d'un habit de satin noir esgratigné, sans passement, fut revestu d'un pourpoint de satin blanc, et porté sur le lict de sa chambre, où il fut veu, considéré, pleuré et regretté par toute la ville de Paris. La chaleur de la saison et le sang qui s'estoit amassé dans le ventre ne permirent que l'on différast davantage de l'ouvrir. Cela se fit le samedy, sur les quatre heures, en la présence de quatorze médecins du Roy, dont les premiers estoient Petit, Milon, de l'Orme, Hérouard, quatre médecins de Paris, onze chirurgiens du Roy, Martel, Pigray, Guillemeau, Regnaud, etc. Ils le trouvèrent si sain et toutes les parties si entières qu'il pouvoit arriver sans ce coup à une

longue et heureuse vieillesse. Ils jugèrent aussi que, quand il eust esté diaphane aux yeux de ce parricide, il ne le pouvoit blesser en un endroit plus mortel ne qui plus tost le fist mourir. Les entrailles furent envoyées à Saint-Denys par un exempt des gardes avec six soldats, et enterrées sans cérémonies.

Le cueur du Roi fut enfermé dans un cueur d'argent. La Varenne, gouverneur d'Angers et général des postes de France, se présenta à la Royne, pour la ramentevoir que l'intention du Roy estoit de le faire reposer à la Flesche, où il avoit esté premièrement formé, et d'en laisser la garde au collége des jésuites. A ceste parole du cueur du Roy, la Royne receut une nouvelle blessure dans le sien, estant impossible qu'une femme entende sans douleur qu'on luy demande le cueur de son mary. Elle respondit que, puisque Dieu avoit faict sa volonté, elle désiroit que celle du Roy fust effectuée, commanda que ce cueur fust consigné entre les mains des pères jésuites, pour le porter à la Flesche, et donna charge de la conduitte au duc de Mombason. Le prince de Conty le délivra au père Jacquinot, recteur de la maison professe de Saint-Louys; le père Coton porta la parole du remerciement au nom de toute la compagnie. De Vitry fit marcher autour du carosse vingt-quatre archers et douze flambeaux jusques en leur église, en laquelle ce précieux gage demeura quelques jours. De là fut porté en bonne compagnie, et receu en grande pompe et magnificence en la ville de la Flesche par la Varenne, le baron de Saincte-Susanne son fils, tous les ordres de la ville, et après divers honneurs, discours et poëmes funèbres, fut déposé en l'église du collége des jésuites.

Le corps du Roy embaumé fut mis en un cercueil de plomb, couvert d'une bière de bois, sur laquelle on avoit

estendu un grand drap d'or, et le poile par dessus, deux autels à costé, où dix-huict jours durant on dict les messes le matin, et les suffrages à toutes heures, jour et nuict, sans intermission.

On fit des prières pour luy en toutes les églises de France; ceux dont la doctrine les estime inutiles aux morts ne furent pas insensibles à la publique douleur de cet accident; car, jugeans que c'estoit un effect du courroux de Dieu sur la France, ordonnèrent par toutes les provinces où ils ont des temples un jeusne général dont les loix ne dispensent personne, et se faict avec telle discipline que les corps des plus zélez soustiennent la faim tout le jour, et les esprits se passent ou en parlant à Dieu, ou entendant la parole de Dieu.

De la chambre il fut porté à la salle de parade, où l'on rendit à son effigie, aux heures du disné et soupé, les services que l'on rendoit à l'original quand il estoit vivant. Sur ce la Royne fut conseillée de faire enterrer le Roy Henry III, Roy de France et de Pologne, et luy rendre les devoirs que les vivans doivent aux morts, et qui pour plusieurs grands respects n'avoient esté rendus en leurs temps. Le duc d'Espernon, Bellegarde, grand-escuyer, eurent le commandement d'aller à Compiègne pour faire conduire le cercueil à Sainct-Denys. Le discours de son enterrement se verra à la fin de son histoire. Il ne se faut arrester icy que pour considérer que la France a veu enterrer en huict jours deux Roys, tuez injustement et perfidement de deux coups de cousteau.

Huict jours après se fit la pompe funèbre. Les enterremens des Roys de France depuis Charles VIII ont tousjours retenu un mesme ordre; qui void le tableau de l'un void celuy de tous les autres; il n'y faut adjouster que la remarque des lieux et des temps, et les noms des per-

sonnes. S'il y a du changement, ce n'est qu'en plus ou moins de somptuosité. Mais comme ce grand prince surpassoit en tant de sortes ses prédécesseurs, aussi la Royne voulut que ses obsèques fussent en despense et en magnificence au-delà de tout ce qui s'estoit faict auparavant.

L'effigie ayant demeuré dix ou douze jours en la salle, car on n'a pas accoustumé de l'y laisser davantage, elle fut ostée, le corps mis sur des tréteaux, et la salle tenduë en dueil. Le Roy, vestu du manteau royal de pourpre, y vint avec messieurs ses frères, les princes de son sang, et les seigneurs de la cour, et lui donna de l'eau béniste. Les compagnies souveraines firent la mesme cérémonie aux autres jours.

Le chancelier, avec l'advis du conseil, ordonna qu'en la proclamation il seroit surnommé Henry-le-Grand, incomparable en magnanimité et en clémence; tiltres qu'il avoit mérité autant pour la qualité de sa personne que pour les faveurs de sa fortune et les mérites de ses vertus.

Ceste grande estendue de personnes et d'honneurs, qui pouvoit tenir de la porte de Paris à celle de Sainct-Denys, se comprendra autant par l'imagination que par le discours, si l'on se figure un grand nombre de flambeaux allumez, cinq cens pauvres, plusieurs soldats estropiez vestus de noir, et qu'à cela on adjouste tout le clergé de Paris; car toutes les congrégations régulières et séculières y marchèrent, exceptez les Chartreux et les Célestins. Les Jésuites mesme se présentèrent pour y aller. Toutes les compagnies souveraines, la justice ordinaire de Paris, toutes les facultez de l'Université, la maison, la milice et l'escuyrie du Roy; et cela faisoit le convoy.

Ce qui suit estoit ordonné pour la pompe : le chariot

d'armes à six chevaux, où estoit le corps du Roy; son effigie environnée de la cour de parlement en robes rouges, le daiz dessus, porté par le prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris; la main de justice, le sceptre, la coronne. On portoit les armes du Roy, l'espée en escharpe, le heaume tymbré avec le mantelet, la cotte d'armes, l'escu, les gantelets, les esperons, les pannons, bannières et enseignes de toutes les compagnies crespées de noir; le cheval d'honneur, douze chevaux montez par douze pages; les évesques, archevesques, ambassadeurs et cardinaux.

Après venoit le dueil, où estoit monsieur le prince de Conty, monsieur le comte de Soissons, messieurs de Guise, de Joinville, d'Elbeuf; les ducs d'Espernon et de Mombason; les chevaliers de l'ordre et plusieurs seigneurs. Autrefois les enfans des Roys y alloient. Le corps de Clotaire fut conduit par ses quatre enfans depuis Compiègne jusques à Soissons; Louys-le-Gros rendit ce devoir à Philippe I[er] son frère, Louys VIII à Philippe-Auguste, Philippe III à Louys IX, Charles V à Jean; Charles, duc d'Orléans, et Henry, duc d'Anjou, firent le grand dueil aux obsèques de Henry II leur père.

Les cérémonies qui en ces occasions devroient estre certaines sont changées selon les temps; ce qui semble à propos en une saison ne l'est pas en l'autre, pour ce, dict du Tillet, qu'elles n'ont aucune certitude. Autrefois l'effigie estoit posée sur le cercueil, pour esmouvoir le peuple à honorer le corps qui estoit dedans, et pour monstrer que le Roy ne meurt point, et que l'administration de la justice, le premier et principal office du Roy, ne cesse point, la cour de parlement l'a tousjours environné. A l'enterrement du Roy François I[er] elle fut séparée du cercueil, et de ceste séparation est venue la

dispute du lieu que doit tenir en ceste cérémonie l'évesque de Paris.

Le mardy 19 de juin, le cercueil fut conduit à Nostre-Dame et mis sous la chappelle ardente. Les princes du sang et les seigneurs du dueil prindrent la droicte du chœur pour s'asseoir, la cour de parlement se mit de l'autre costé. Le mercredy, après le service, l'oraison funèbre, prononcée par l'évesque d'Aire, et le disné, il fut conduit au mesme ordre à Sainct-Denys.

Les rangs se rompirent par delà le faux-bourg; ceux qui estoient à pied montèrent à cheval et en carosse, cet ordre si beau et si grave disparut. Montespan, Vitry et Praslin, capitaines des gardes, n'abandonnèrent point le chariot d'armes, ayans déclaré que leur charge les obligeoit à servir le corps et non l'effigie. Les religieux de Sainct-Denys le vindrent recevoir à la croix qui panche. On leur avoit donné quelque doubte que le Roy estoit enterré, et que le corps n'estoit plus dans le cercueil, les grandes et excessives chaleurs n'ayans permis de le garder davantage en sa chambre, où l'on connut incontinent qu'il n'avoit pas esté bien embaumé. Vitry les asseura que c'estoit le vray corps du Roy, et leur dict qu'en s'approchant du cercueil ils connoistroient qu'il n'y avoit point de feinte, et que les plus grands Roys n'estoient pas d'autre estoffe que les moindres hommes de la terre.

La cérémonie n'eut pas besoin de pleureurs empruntez ny de larmes acheptées; chacun en fournit abondamment: ceux qui n'avoient les yeux pleins de pleurs avoient bien les cueurs vuides de pitié et de commisération. Les douleurs se redoublèrent estrangement et esclatèrent en de grands cris, comme on le descendoit en la fosse avec les honneurs que l'on portoit. Quand le

comte de Sainct-Pol, faisant en ceste action l'office de grand-maistre, leur dict que le Roy estoit mort, et qu'après luy les hérauts crièrent par trois fois sur la sépulture : LE ROY EST MORT ! tous les cueurs le suivirent par la pensée et plusieurs par le désir. Les larmes que la constance et la gravité repoussoient au dedans, pour ne paroistre, n'estoient pas moins amères que celles que la commune douleur jettoit dehors pour estre veues. Si quelqu'un avoit de la force pour résister aux pleurs, elle luy manquoit pour combattre la douleur.

Dire maintenant quel a esté le dueil de Paris, c'est entreprendre de persuader une chose incroyable à qui ne l'a veu; partout on voyoit saillir des sources de pleurs, partout on entendoit les cris et les gémissemens du peuple; il sembloit qu'on l'eust assommé, tant la violence de la douleur l'avoit estourdy et esperdu. Si on demande d'où venoit cet extreme regret, la réponse est prompte: de l'amour; d'où cet amour? de la bonté du Roy. Paris porte les preuves immortelles de cette grande et immense débonnaireté. De qui a-il esté plus offencé que de Paris? à qui a-il tesmoigné plus d'affection qu'à Paris ? Oubliant toutes ses desbauches et ses dévoyemens, il prend Paris, le met en liberté, traicte en père ceux qui avant son entrée l'appelloient tyran. Depuis ce temps il n'a fait que travailler à restaurer ses ruynes et à luy en faire perdre la souvenance et le sentiment, afin qu'elle peust dire qu'elle n'avoit esté plongée en un goulphe de misères que pour en sortir plus heureuse et plus puissante.

Paris ne fut jamais plus florissant que sous son règne, ayant basty dans ceste ville des autres villes pour l'embellir et enrichir. « Que ne suis-je asseuré, disoit-il, du temps qu'il me faudroit pour deux grands ouvrages ?

Je bastirois le Louvre et clorrois les faux-bourgs de Paris de murailles, et je me pourrois vanter d'avoir fait la plus belle maison et la plus grande ville du monde. » Toutes les autres villes, en comparaison de Paris, ne luy sembloient que des bicoques, et tenoit pour fable tout ce qu'on luy disoit de Quincey, du grand Caire, de Cambalu et de Cassagale.

Il faisoit gloire de monstrer aux estrangers les richesses et les commoditez publiques et particulières de cet abrégé du monde, et ne prenoit plaisir aux nouvelles inventions pour le charger. Belle et royallement ingénieuse fut la responce qu'il fit au prévost des marchands et eschevins de Paris, qui le supplioient de permettre quelque petite levée sur les tuyaux des fontaines de la ville, pour les ayder à supporter les fraiz des festins et des présens qu'ils devoient faire au quarante députez des Suisses et à leur suite. Il les escouta sur ceste nouvelle invention, et puis leur dict : « Treuvez quelque autre expédient ; il n'appartient qu'à Jesus-Christ de changer l'eau en vin. »

Quand on parloit des desbauches et insolences de ceste ville durant les troubles, il aymoit mieux en rejetter la cause sur ceux qui la conduisoient que de marquer sur son front la honte de la sédition et de la désobéissance. « Le peuple de Paris, disoit-il, est bon, il vad comme on le meine. Le mal vient de ceux qui vont devant, et non de la simplicité de ceux qui vont après et deviennent mauvais par contagion. »

Ces torrens de larmes inondèrent toute la campagne. C'estoit pitié de veoir par toutes les provinces de France les pauvres gens de villages s'amasser en trouppes sur les grands chemins, estonnez, hagards, les bras croisez, pour apprendre des passans ceste désastreuse nouvelle ; et quand ils en estoient asseurez, on les voyoit se des-

bander comme brebis sans pasteur, ne pleurans pas simplement, mais crians et bramans comme forcenez à travers les champs. Ce regret venoit du soing que ce prince avoit eu de les faire vivre en paix.

Il avoit un desplaisir extreme des pilleries que le pauvre peuple souffroit par l'usure et la chicane. Il n'estoit pas insensible à ses misères ; il ne les portoit pas, comme le grand-prestre les noms des douze tribus, au dehors, il les avoit au profond du cœur, et un extreme desplaisir que la nécessité de ses affaires ne permist de le soulager ; et considérant un jour que les tailles estoient excessives en plusieurs endroicts du royaume, il dict : « On faict payer double taille à mon peuple ; l'une est à moy et l'autre aux officiers. La seconde rend la première insupportable, car les despens que font les officiers montent plus que la taille. Il est difficile d'empescher que je ne sois desrobé, et presques imposssible que mon peuple ne le soit. »

Quand il alloit par pays, il s'arrestoit pour parler au peuple, s'informoit des passans d'où ils venoient, où ils alloient, quelles denrées ils portoient, quel estoit le prix de chaque chose, et autres particularitez ; et remarquant qu'il sembloit à plusieurs que ceste facilité populaire offençoit la gravité royale, il disoit : « Les Roys mes prédécesseurs tenoient à déshonneur de sçavoir combien valoit un teston ; mais quant à moy, je voudrois sçavoir ce que vaut une pite, et combien de peine ont ces pauvres gens pour l'acquérir, afin qu'ils ne fussent chargez que selon leur portée. »

Ce grand nombre d'oraisons et de poëmes funèbres qu'on a faict en divers lieux sur ceste mort sont autant de preuves combien la vie de ce prince estoit chère, et sa mort lamentable à tout le monde. L'Université de

Paris a faict veoir qu'elle est la nourrice des beaux esprits, la Royne des Athènes de l'Europe. Les escoles et académies de ceux de la religion ont produit plusieurs beaux et excellens escrits, en diverses langues, sur le mesme sujet.

Les hommes doctes des pays estrangers ne se sont pas teuz en ceste générale affliction. Comme les actions de ce grand Roy ont tousjours esté plus admirées qu'imitées, plus imitées qu'égalées, aussi on a veu des discours sur cela qui ne se peuvent surmonter ny imiter. Si la passion ne chargeoit les choses de la mesme haine qu'elle porte aux lieux et aux personnes d'où elles naissent, elle avoueroit que ce qui s'est récité publiquement en une république, qui n'a respiré que sous la protection de ce prince, mérite d'estre compté entre les plus rares et excellentes pièces. Mais son triomphe n'a que faire de nos lauriers; sa mémoire mesprise nos marbres, ses mérites surpassent nos discours, sa félicité se mocque de nos plaintes, et ses pensées ne sont pas les nostres.

Le bruit de ceste mort courut incontinent par tout le monde et devança l'accident en plusieurs lieux. Ce n'est pas la première fois que ces terribles coups ont esté plus tost publiez que sentis. Plusieurs Roys de la chrestienté receurent ceste nouvelle avec douleur, tous avec estonnement, n'ayans que trop de subject à déplorer la misère de ceux que l'on a estimé si heureux. Ç'a esté un stratagème de la nature de produire les hommes incapables de raison, car s'ils en avoient, ils n'accepteroient l'entrée du monde. Si les ames des grands princes sçavoient la fortune et les périls, et à la fin la mort violente où leurs corps sont subjets, elles ne les animeroient jamais. Si elles avoient de l'eslection, elles iroient plustost en celles des bergers, pour estre, sinon plus heureuses, au moins plus asseurées.

Le Roy d'Angleterre eut des premiers ceste nouvelle estant à la chasse; son ressentiment fut tel qu'il commanda sur-le-champ un dueil général par tous ses royaumes. Il fit un despesche à son conseil estant à Londres, et, avouant que les paroles n'estoient pas capables d'exprimer son regret, adjousta en latin ce traict qui dict : « Que les légères douleurs se font entendre, et les grandes sont muettes. » Il fit renouveller les édicts contre les catholiques, et craignant que la cérémonie de la déclaration du prince de Galles fust troublée par quelque sinistre accident, il leur commanda de s'eslongner de dix lieues de l'assemblée, et aux prestres de sortir du royaume. Cy-devant il avoit fait dire au Roy, par de Vitry, qu'il désiroit s'obliger avec luy par serment réciproque et solemnel que les enfans du premier mourant demeureroient en la protection du survivant, lequel en prendroit la deffence, et de leurs Estats, envers tous et contre tous; il se souvint de cela, jura de nouveau de tenir parole et d'employer tous ses moyens pour venger la mort d'un si bon frère et d'un si grand Roy.

Tous les ressentimens des princes ne furent qu'ombres, comparez aux douleurs et aux plaintes du duc de Savoye. Il en perdit et repos et repas, et tint à offence bien poignante et sensible ce que l'ambassadeur d'Espagne avoit dict sur ceste nouvelle: « Que vrayement Dieu aimoit la maison de Savoye, car sans ceste mort le duc estoit ruiné. » Le Pape n'en dormit de toute la nuict, pria pour l'ame de ce grand Roy, dict que ceste perte estoit commune à l'Église et à toute la chrestienté, fit condamner aux galères quelques jeunes hommes qui, croyans que ceste mort délivroit leur prince et leur patrie d'un redoutable ennemy, avoient appellé ce parricide leur libérateur et avoient beu à sa santé.

Il ressentit vivement les douleurs de la Royne et le tort que l'on faisoit au Roy, despescha incontinent des lettres aux principaux officiers du royaume pour les conjurer de continuer envers le fils les preuves d'affection et de fidélité qu'ils avoient rendu au père, et bien que rarement les Papes assistent aux obsèques, il y voulut estre, et entendit l'oraison funèbre prononcée par Jaques Séguier, qui donna à ce grand prince les vrays tiltres de ses vertus et mérites, l'appellant *protecteur de la tranquillité publique, l'ornement de l'Eglise catholique, l'arbitre des princes chrestiens, les délices du monde;* éloge qui, ne suffisant point à l'affection du pape, luy fit dire qu'il n'en avoit pas assez dict.

Le Roy d'Espagne fut esveillé en sursaut quand on luy porta ceste nouvelle, et, sans sçavoir que c'estoit, demanda si le Roy luy avoit déclaré la guerre. « *Il ne vous la fera jamais, car il a esté tué,* » respond le marquis de Velada. A ceste parole il dict, pressé de la vérité et de la douleur, que le plus grand capitaine du monde estoit mort, demeura quelque temps sans parler, et la Royne en pleura à chaudes larmes. Comme il sceut que celuy qui avoit faict le coup estoit prisonnier et en vie, il en loüa Dieu, afin que la vérité fust connue de ceux qui l'avoient faict faire et que la calomnie n'eust point de prise sur les innocens.

L'archéduc, résolu de luy donner toutes sortes de contentemens, estant asseuré que l'orage ne tomberoit sur ses pays s'il ne l'irritoit, ne dissimula en sa douleur particulière la perte publique. Ceste généreuse princesse, née d'une fleur de lis de France, évapora plus clairement le feu de ses pensées, et dict que *la chrestienté avoit perdu la gloire et l'ornement des Roys.*

Les Roys de Pologne, de Suède, de Dannemarc, dé-

plorent sa mort, chérissans d'une éternelle affection ses tableaux, et recommandans à leurs enfans l'admiration et l'imitation des actions héroïques de sa vie.

Les ennuis domestiques de l'Empereur n'empeschèrent pas que ceste douleur n'entrast en sa solitude et qu'il ne considérast où aboutissent les grandeurs du monde. La montée en est roide et glissante, la cime tremblante, la cheute effroyable; on y monte difficilement, on ne s'y peut tenir qu'en frayeur, et la descente est un précipice. Les princes d'Allemagne disoient que le flambeau des Roys estoit esteinct. Il a esté plaint et regretté des Suisses et des Estats des Pays-Bas comme un père par ses enfans orphelins. Les seigneurs de Venise disoient, la larme à l'œil : *Nostre Roy est mort.*

On ne sçauroit dire quelle fut l'angoisse des autres pays qui se maintenoient doucement en repos sous l'ombre des victoires et prospéritez de ce grand prince, et se tenoient à couverts soubs sa protection, comme le poussin poursuivy du milan se couvre de l'aisle de sa mère. Les grands-seigneurs des Turcs font litière de tous les princes chrestiens, ils estiment que rien n'est digne d'aller du pair avec eux. On s'estonne que Mahomet souffrit la comparaison de luy et de Matthias Corvin; mais comme Amurath et Mahomet ont admiré les grandes et belliqueuses actions de ce prince, aussi Acmet leur successeur, entendant ceste mort, creut que la colonne qui soustenoit l'empire chrestien estoit renversée.

Nous avons desjà remarqué cy-dessus que le bruit de ceste mort prévint en plusieurs lieux la certitude. D'Arsens, ambassadeur des États, me dict qu'il produiroit à la Royne des personnes à centaines qui asseureroient que ce bruit avoit esté publié en Flandres avant l'arrivée des courriers. J'ay ouy dire à la Royne que son orfèvre avoit

receu des lettres de là, escrites au mesme temps, par lesquelles on le prioit de mander s'il estoit vray que le Roy eust esté tué. Souvent les bruits de ces grands accidens sont espandus et semez parmy le peuple sans auteur certain, et quand on en veut chercher la source, ils se perdent dedans la foule comme vagues et flots en une vaste mer.

Les démons et sorciers se meslent d'apporter promptement des nouvelles de bien loing. Le feu Roy m'a faict le conte de l'esprit d'un valet de pied d'un comte de Foix, qui, voyant son maistre ne pouvoir dormir, ennuyé en l'incertitude du succès d'un affaire, d'un siége ou d'une bataille, luy en apportoit sur-le-champ toutes les particularitez, de manière que ce prince, sans bouger de sa maison de Coraze, où cet esprit se faict encores entendre, sçavoit tout ce qui se faisoit par l'Europe. Ainsi Apollonius Thyanée vid en Ephèse comme on tuoit Domitian à Rome, et Caïus Cornélius, sans sortir de Padouē, fut à la bataille de Pharsale.

Cela n'exclud pas la créance de la vérité des visions et révélations que Dieu donne aux siens, ny du soing qu'ont les anges constituez gardes et tuteurs des Estats de faire sçavoir aux peuples ces grands et importans mouvemens. Les chrestiens de la Palestine sceurent la résolution du secours que les princes chrestiens leur promettoient du mesme jour que le décret en fut arresté au concile de Clermont.

Cecy est mémorable. Un prestre séculier de Douay, lequel, pour avoir vescu religieusement et sainctement, a mérité le bruit commun d'estre mort heureusement, eut devant son trespas trois extases; après les deux premières il dict des choses qui, pour n'estre entendues, n'ont esté considérées; revenu de la troisièsme comme d'un pro-

fond ravissement, il s'escria que l'on tuoit le plus grand monarque de la terre. On a remarqué ceste parole avoir esté proférée au mesme temps que le coup de cousteau se donnoit.

Il ne faut passer outre sans s'estonner qu'à ce jour 14 de may, qui sera tousjours marqué de noir ès fastes de France, une religieuse de l'abbaye de Sainct-Paul en Picardie, sœur de Villers-Hodan, gouverneur de Dieppe, estant en quelque indisposition, fut visitée en sa chambre par son abbesse, sœur du cardinal de Sourdy, et, après qu'elles se furent entretenues de paroles propres à leur condition, elle s'escria sans trouble ny sans les agitations et frayeurs propres aux enthousiastes : *Madame, faites prier Dieu pour le Roy, car on le tue*, et un peu après : *Hélas! il est tué!* En la conférence des paroles et de l'acte, on a trouvé que tout cela n'avoit eu qu'une mesme heure. La piété et la simplicité de ceste religieuse ne permettent point qu'on rapporte cecy à autre puissance qu'à celle de Dieu, qui faict veoir à ses serviteurs les choses eslongnées comme présentes.

Ceste sorte de mort si soudaine, si peu prévenue, estonna tout le monde ; chacun pensa à sa conscience, et plusieurs seigneurs de la cour, en prenant le dueil pour ceste mort, prindrent aussi les résolutions du mespris de la vie, et dirent pour peu de temps ce qu'avoit dit pour tousjours une grande trompette de l'Église : « O vie ! qui en as tant trompé, tant séduit, tant aveuglé, tu n'es rien à ton commencement, tu n'es qu'ombre en ta lumière, tu n'es que fumée en ta hauteur; tu es douce aux maladvisez, tu es amère aux sages; qui t'ayme ne te connoit, qui te connoit te mesprise. ».

Les grands, qui toute leur vie ne font que courre après les songes et les vapeurs du monde, dont les pensées sont

toutes ancrées en terre et les espérances n'ont autre estendue que sur là terre, virent dans le tableau de ceste mort celuy de la vanité de leur grandeur et de leur ambition, choses si vaines et fresles que, lorsqu'elles semblent luire et briller comme diamants, elles eschappent à nos yeux et se cassent comme verres. Leurs esprits, touchez de ceste mort comme de l'aymant, se doivent tourner sans cesse devers le pole ferme et fixe de ceste vérité, que tout ce qui est sous le Ciel n'est rien que vanité, et *que le monde passe avec sa convoitise.* Le bruit de cet accident fut une voix puissante qui les esveilla pour considérer que la terre n'est pas leur demeure, ains le passage et le trajet d'un plus heureux séjour; que les voluptez, les délices et les contentemens des palais qu'ils habitent en ce monde les obligent d'avoir soing d'estre bien logez en l'autre, parce qu'il est fascheux de sortir d'une belle maison et entrer pour tousjours en un mauvais logis.

Reste à veoir comme la justice publique, offencée en cet énorme crime, a esté satisfaicte par la vile et misérable victime du parricide. Tout incontinent après ce malheur, la Royne envoya le président Janin, de Lomenie, secrétaire d'Estat, et de Bouillon, conseiller d'Estat, en l'hostel de Raiz, pour l'ouyr et sçavoir quelle suitte pourroit avoir ce détestable coup. Ce qu'il leur dict alors est la mesme chose qu'il a dit depuis, et leur jugement a esté celuy de tous les sages, qui ont tenu ce misérable pour un mélancholique. Ils pensoient feindre que le Roy n'estoit pas mort ny sa blesssure mortelle, estimans que plus aisément ils tireroient la vérité de l'instigation, et que moins il y auroit de mal, plus la confession en seroit facile; mais il leur dict qu'il sçavoit bien que c'en estoit faict. Peu auparavant il avoit dict que le cousteau estoit

entré si avant que son pouce avoit touché le pourpoint du Roy.

Ils le trouvèrent saisi de quelques papiers, et entre autres d'une rithme pour une personne que l'on conduit au supplice; il dict qu'elle estoit de la façon d'un apoticaire d'Angoulesme, lequel la luy avoit monstrée pour en juger, parce qu'il se mesloit de faire des vers. J'ay remarqué qu'il l'avoit escrit avec passion et attention, comme pour s'en servir, car les mots qu'il prenoit pour les derniers eslancemens d'un esprit qui est en cet estat estoient escrits plus curieusement, et de différentes lettres que les autres. Et parce qu'il disoit avoir tousjours eu dessein de dire au Roy qu'il devoit faire la guerre à ceux de la religion, ils luy demandèrent qui lui avoit donné ce conseil; il respondit que cela n'estoit pas de leur connoissance, et qu'il le diroit à son confesseur. J'ay veu cela dans l'original.

Je le vis incontinent après en l'hostel de Raiz, et comme il m'eust dict qu'il avoit esté Fueillan et chassé de ceste compagnie pour avoir composé quelques escrits de certaines visions et méditations sur les jugemens de Dieu, je reconnus bien que la mélancholie luy avoit brouillé l'esprit de ses fumées, l'avoit rendu susceptible de suggestions et impressions diaboliques, que la geine espreuveroit plustost son obstination qu'elle ne contraindroit sa conscience. Il avoit imprimé en son imagination une créance toute contraire à la piété et justice du Roy. Il avoit esté prévenu autresfois pour un meurtre. Un conseiller de parlement luy dict sur ce propos qu'il eust esté bon pour luy et pour la France qu'il en eust esté puny, car il n'eust pas tué l'oingt du Seigneur et le Roy très chrestien. Il respondit: « C'est la question de sçavoir s'il estoit Roy très chrestien. » Depuis que ceste maudite résolution

fut formée en son ame, il convertit comme la vipère en poison tout ce qu'il entendoit dire de bien de ce prince.

Plusieurs, ayans judicieusement considéré ses façons et ses mouvemens, ont creu que les visions qu'il avoit tant en veillant que dormant, les voix intérieures qui le troubloient de jour et de nuict, et tant d'autres violentes impulsions, estoient marques certaines de l'obsession du diable. Un homme qui a couché souvent avec luy a dict qu'un esprit l'esveilloit et tourmentoit de nuict, et quand on luy demandoit que c'estoit, il respondoit: « C'est mon oncle qui demande de l'allégement en ses peines. »

Il avoit d'ailleurs de grandes dispositions à cela, un superbe et furieux souslèvement d'esprit par-dessus tous les autres, une arrogante présomption d'avoir part aux conseils de Dieu, d'entendre le deschiffrement de ses volontez, et d'avoir esté choisi pour les exécuter. Sur cela il déclamoit brutalement contre les puissances souveraines, et qu'il estoit nécessaire qu'elles fussent chastiées. De ceste damnable thèse que l'on peut tuer un tyran, il passoit à ceste fausse hypothèse que le Roy estoit pire, et pour toute tyrannie qu'il ne vouloit faire la guerre aux huguenots, c'est-à-dire qu'il ne les tuoit pour les faire croire et ne mettoit le feu en son royaume pour le nettoyer. Il est vray qu'en ce débordement de paroles, et entre tant d'injures qu'il proféra, la vérité ny sa conscience ne luy permirent d'appeller le Roy tyran. Tout ce qu'il dict contre la vie de ce prince estoit inspiré en son ame par le mesme conseil qui avoit machiné sa mort. Celuy qui fit le premier parricide dict le premier mensonge.

Mais il n'estoit pas possible de persuader au peuple que ce coup n'eust autre instigateur que le diable, et pour en estre esclaircy il désiroit impatiemment que ce

Schelme (la France n'a point de mot de son cru assez horrible pour comprendre tant d'abominations) fust entre les mains du parlement, qu'en un cas si extraordinaire on ne pressast pas si scrupuleusement toutes les formes ordinaires, que l'on se saisist de tous ses parens et de ceux avec lesquels il avoit conféré, et qu'on tirast incontinent pour veoir de quoy seroit le triomphe. Mais ces hautes sphères ne règlent pas leurs mouvemens par celuy des inférieures.

Le samedy quinziesme may, sur la minuict, il fut mené à la conciergerie du palais. Le premier président du Harlay, le président de Blasmenil, les conseillers Boin et Courtin travaillèrent diligemment et exactement à faire son procez. La Royne envoya plusieurs fois le marquis d'Ancre pour leur faire entendre plus confidemment ses intentions et le désir qu'elle avoit que la vérité fust connue. Elle leur fit dire qu'un boucher se présentoit pour escorcher tout vif ce misérable; promettant de le faire durer long-temps, et de luy réserver assez de force après qu'il seroit despouillé de sa peau pour endurer le supplice. La cour donna ceste proposition au zèle d'une grande princesse, qui vouloit que tout le monde connust que la justice n'avoit rien obmis à la réparation de ceste publique offence, ny pour en descouvrir les sources et les ressorts. Elle loua l'affection d'une vefve outrée de douleur, qui poursuyvoit la juste vengeance de la mort de son mary, et le soing d'une mère pieuse qui craignoit pour le Roy son fils, n'estimant pas que, si ce coup avoit esté conseillé contre le père, il ne se trouvast encores des conseils de mesmes contre les princes ses enfans.

Sa Majesté, jugeant que, si ce misérable pouvoit estre conduit au repentir de son crime, il diroit plus librement ce qui l'auroit induict à le commettre, trouva bon qu'il

fust visité par des docteurs et religieux, qui missent son ame en telle disposition qu'elle appréhendast plus les tourmens éternels que les temporels.

Plusieurs particuliers luy parlèrent en la Conciergerie, et à tous il dict la mesme chose, qu'il n'avoit esté poussé ny conseillé de personne du monde. Qui voudroit rapporter tous les discours qu'il a faict sur ce subject, et toutes les saillies de sa fureur et de sa manie, grossiroit bien le volume de superfluitez; il se faut tenir à ses responces par-devant ses juges, qui ont reconnu que, hors quelques paroles brutes qu'il avoit contre les puissances souveraines, en toute autre chose il estoit ignorant et niais.

On n'estoit pas en peine de sçavoir qui avoit faict le mal, mais qui l'avoit conseillé ou commandé. Servin, le Bret, advocats du Roy, Duret, premier substitut du procureur général, apportèrent en cela tout ce que la prudence, le jugement et la sagacité de l'esprit peuvent concevoir. Ils firent venir tous ceux ausquels le criminel avoit parlé, entendirent deux Jacobins, et reconnoissans en eux une grande ingénuité et simplicité les renvoyèrent. Ils traictèrent de la mesme douceur un jeune Cordelier auquel le criminel avoit faict ceste question : Si le pénitencier devoit révéler la confession d'un qui luy diroit avoir eu une tentation de tuer un Roy. Ce jeune religieux, ou par insuffisance, ou par estonnement, ne luy respondit rien. Ils le donnèrent à ses supérieurs, leur recommandans d'aviser si par les formes de la discipline régulière, on en pourroit tirer plus d'esclaircissement, et parce que les Jacobins disoient qu'ils l'avoient renvoyé sur la mesme question au père d'Aubigny, Jésuiste, comme fort versé aux résolutions des cas de conscience, ils le mandèrent aussi, et fut examiné exactement sur cela. Il dict particulièrement à Servin que, depuis que par la

disposition de ses supérieurs il avoit quitté les prédications pour s'addonner entièrement aux confessions, Dieu luy avoit faict ceste singulière grace d'effacer incontinent de sa mémoire tout ce qu'on luy disoit sous le sceau de la confession.

Le criminel respondant par-devant les commissaires, on ne tira jamais chose qui donnast connoissance de ceux qui l'avoient conseillé ou conforté à ce crime; jamais il ne déclara son instigateur, protestant n'avoir esté induit ny conseillé par personne, et qu'il n'avoit jamais confessé son dessein en sa confession, craignant qu'elle fust révélée et qu'on ne le fist mourir, autant pour la volonté comme pour le faict. Il disoit que la résolution de son attentat, qu'il appeloit tentation, luy estoit venue de certaines méditations et visions qu'il avoit euës en veillant, et de ce qu'on luy avoit faict croire que l'armée du Roy estoit destinée contre le pape;

Qu'il avoit ouy dire à un particulier d'Angoulesme que le Roy avoit dict que ses prédécesseurs avoient eslevé les papes et qu'il estoit en son pouvoir de les abaisser; qu'un homme de guerre, parlant des desseins du Roy, disoit qu'il le serviroit, fust-ce contre le pape, n'estant pas tenu de s'informer des causes ny des mouvemens de la guerre; que ces bruits l'avoient faict résoudre à ce coup, croyant que faire la guerre contre le pape c'estoit la faire contre Dieu; que les huguenots ayans entrepris aux festes de Noël dernier de tuer les catholiques, le Roy n'en avoit faict aucune justice;

Qu'en ceste opinion il avoit souvent désiré de parler au Roy, s'adressant pour cet effect à plusieurs personnes, lesquelles, jugeans de son esprit par ces discours, l'avoient tousjours conseillé de s'en retourner en sa maison; qu'au commencement de l'année il fut au Louvre, se présenta

pour parler au Roy, et fut repoussé par les gardes; qu'il avoit parlé une seule fois au père d'Aubigny, Jésuiste, de ses visions et méditations, et luy avoit monstré un cousteau rompu, où il y avoit gravé un cueur et une croix, luy disant qu'il croyoit que le Roy devoit convertir ceux de la religion à l'Eglise catholique; que d'Aubigny l'avoit exhorté de recourir à Dieu, de s'addresser à quelque grand pour parler au Roy, et d'user de bouillons pour refaire son cerveau. D'Aubigny oüy, et le criminel luy estant représenté, dict que tout cela estoit faux et controuvé.

Chacun se passionnoit pour sçavoir l'instigateur, et désiroit d'estre auteur de quelque tourment pour l'arracher du cueur de ce meschant; chascun treuvoit que, si on usoit d'humanité envers luy, on exerçoit de la cruauté envers tous. Balbany, inventeur des cisternes nouvelles, proposa et fit faire un artifice en forme de beurrière ou d'obélisque renversé, qu'il monstra à Servin. Le corps, estant là dedans, se couloit en bas de son propre poids, se pressoit à mesure que la beurrière s'estrécissoit, et s'affaissoit en telle sorte que les espaules s'alloient joindre aux talons avec des douleurs lentement cruelles, sans que pour cela le corps perdist rien de ses forces, car en quatre heures après il pouvoit estre refaict et remis, pour supporter le mesme tourment une autre fois. Les plus violents ne sont pas les plus cruels; ceux qui les endurent ne peuvent durer long-temps, et l'extreme rigueur estourdit le sentiment. Les peines les plus longues et languissantes sont les plus rudes et sévères. La cour de parlement ne treuva pas à propos d'user d'autres geines que des accoustumées.

Mais on fut en doubte si le criminel devoit estre appliqué à la question avant que d'estre condamné à la mort.

Les formes ne le permettoient point, car la question ne se donne qu'en deux cas : l'un devant le jugement, pour avoir preuve du crime; l'autre après, pour sçavoir les complices et les instigateurs. Elle n'estoit nécessaire pour avoir la vérité du crime, car le criminel le confessoit et avoit esté pris en l'exécutant. On trouva un arrest par lequel un qui avoit attenté par poison à la vie de Louis XI avoit eu diverses fois la geine et à divers jours devant la condamnation. Sur ce le parlement ordonna qu'il y seroit appliqué trois fois, à trois divers jours; mais parce qu'il soustint la première avec une si grande suitte et égalité de ses responces, sans variété ny changement, et que l'on craignoit que, ses forces estans affoiblies, il n'en eust assez pour satisfaire au supplice, on ne continua la question; aussi voyoit-on bien que tous les tourmens qu'il souffroit, et ceux qu'il attendoit, n'estoient pas assez puissans pour luy faire changer de discours.

La Guesle, procureur général du Roy, forceant son indisposition, se fit porter au parquet pour prendre ses conclusions avec les advocats du Roy, et considérant qu'une meschanceté si grande et horrible qu'elle ne treuvoit point son exemple aux siècles passez, et apportoit de l'horreur et du scandale à la postérité, devoit estre punie par des peines extremement sévères, requit de leur advis, outre le tenaillement et le démembrement de ce misérable corps, une nouvelle peine, en adjoustant au bruslement des tenailles le plomb fondu, l'huylle bouillante et la poix bruslante, la cire et le soulphre incorporez ensemble. On ne pouvoit inventer une douleur plus sensible et pénétrante. Jamais les parlemens de France n'en ont usé; les anciens s'en sont servis séparément aux grands supplices et aux vengeances plus exactes; mais ce parricide a esté le premier qui a souffert le mes-

lange de tous ces ingrédiens. Il estoit bien raisonnable de chercher par des voyes inconnues la réparation d'une perte irréparable.

Les conclusions prinses, il tardoit extremement au peuple de Paris de veoir le supplice de cet homme, né à la ruyne et désolation des hommes et pour tuer le premier homme du monde, et d'autant que l'on craignoit que, si sa santé s'altéroit, comme il y avoit apparence, il ne souffrist moins qu'il ne devoit, le premier président supplia la Royne d'avoir agréable que l'on en fist une fin. Sa Majesté, qui avoit désiré ce retardement pour l'opinion qu'on luy donnoit que le temps apporteroit de la lumière à ces ténèbres, remit cela à la prudence de la cour.

La grand'Chambre, la Tournelle et celle de l'Édict assemblées, on procéda au jugement du procez. Tout ce qui avoit esté faict devant les commissaires, leu et remar qué, on ouyt le criminel. Il réserva un traict de sa folie pour le dire sur la sellette. Estant en l'église de Vivone, par delà Poitiers, il eut une vision d'un More en un triangle. Il pria un peintre logé avec luy de luy prester son escritoire pour le mettre par escrit. Le peintre luy en donna une faicte en triangle et luy monstra le portraict d'un More. Son imagination, esveillée et eschauffée à ces objects, les considère et les prend pour truchemens de ce qu'il n'entendoit. Son esprit, tousjours prest et prompt à la haine contre le Roy, se figura que ce More le représentoit, que toute l'eau de la mer ne le pouvoit laver, et sur cela des grottesques estranges. Voilà ceste révélation qu'il tenoit si secrette et si mytérieuse qu'il ne l'a dit qu'à la fin.

Ses furieux discours contre le Roy firent croire que son esprit avoit esté préoccupé de mauvaises impressions,

et sa meschante et scélérée résolution fortifiée et soustenue de la doctrine de tuer les Roys ; pour ce la cour, en jugeant le procez, ordonna que la Sorbonne s'assembleroit pour renouveller son ancien décret de l'an 1413, confirmé au concile de Constance l'an 1415, déclarant ceste opinion de tuer les princes sous prétexte de tyrannie hérétique et impie, ouvrant la porte à toutes sortes de desloyautez et rébellions, le fondement de l'anarchie furieusement publiée autresfois en Boëme, Allemagne, Escosse et France, en temps de trouble et de confusion, et resveillée en Espagne en pleine paix, après la mort de Philippe II. Cecy est un grand discours, qui appartient à l'histoire du nouveau règne, où l'on verra comme ceste maudite doctrine, le coupe-gorge des Roys, a esté détestée et foudroyée.

Le crime apparent, le criminel convaincu, on ne fut en peine que d'ordonner un supplice aussi grand qu'il estoit énorme. On mit en délibération si on devoit inventer un nouveau; mais la cour ayant eu de tout temps à contre-cueur les supplices d'extreme rigueur, elle jugea que ceux qui estoient inventez suffisoient pour punir le crime, qu'elle n'en devoit point emprunter des estrangers ny se départir de son ordinaire; considération qu'elle punissoit des hommes de chair, non de bronze, des chrestiens, non des Turcs; d'autant que ceux qui avoient attenté à la vie des Roys sans effect avoient esté tirez à quatre chevaux et tenaillez, et qu'icy l'attentat avoit esté suivy de l'exécution, elle trouva très juste d'y adjouster, suyvant les conclusions des gens du Roy, le plomb, la cire, l'huyle et la poix fondus ensemble.

Sur ce, il y en eut qui dirent qu'au chastiment des crimes on ne devoit pas tant regarder le passé que l'advenir; que les criminels n'estoient pas seulement punis

afin qu'ils périssent, mais afin d'empescher les autres de périr; que les supplices n'estoient pas tant ordonnez pour faire mourir le criminel que pour laisser de l'exemple et de la détestation du crime; qu'il y avoit des peines aux loix romaines qui n'avoient point esté exécutées, comme celle qui permettoit aux créanciers de mettre en pièces le corps de leur débiteur; que, fondant du plomb sur les playes des tenailles, il seroit à craindre que les esprits n'estouffassent le cueur, que le patient ne deffaillist et mourust sur-le-champ, et que le reste du supplice ne s'achevast que sur un corps mort; que partant ils estoient d'avis qu'on laissast à l'œil et au jugement de l'exécuteur si le criminel auroit de la force pour endurer le plomb fondu, et que s'il ne l'avoit point, qu'il versast quelque autre liqueur qui n'auroit pas le mesme sentiment aux membres du criminel, et feroit néantmoins, pour l'exemple, le mesme effect aux yeux du peuple.

Toutes choses bien considérées, la cour, par son arrest, le déclare deuement atteint et convaincu du crime de lèze-majesté divine et humaine au premier chef, pour le très meschant, très abominable et très détestable parricide commis en la personne du Roy, de très bonne et très louable mémoire;

Et, pour la réparation, le condamne à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, nud en chemise, tenant une torche ardente du poids de deux livres, dire et déclarer, que mal-heureusement et proditoirement il a commis et tué le Roy de deux coups de cousteau dans le corps; de là conduit à la place de Grève, et sur un eschaffaut tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes; sa main dextre, y tenant le cousteau duquel a commis le parricide, ards et bruslez de feu de souphre, et, sur les endroits où il sera tenaillé, jetté du plomb fon-

du, de l'huille bouillante, de la poix-raisine bruslante, de la cire et souphre fondus ensemble; ce faict, son corps tiré et desmembré à quatre chevaux, ses membres et corps consommez au feu, réduicts en cendres, jettez au vent, ses biens confisquez, la maison de sa naissance desmolie, son père et sa mère bannis du royaume de France, ses autres parens contraincts de changer de nom.

L'arrest suivit mot à mot les conclusions du procureur du Roy. Toute la diversité fut en trois choses qu'il requéroit et qui ne furent ordonnées : la première, qu'après le tenaillement et le plomb fondu, le parricide seroit laissé une heure en cet estat avant que d'estre tiré par les chevaux pour le desmembrer; la seconde, qu'après la démolition de la maison de sa naissance on semeroit du sel sur le fond en signe de malédiction perpétuelle; la troisiesme que, pour abolir le nom d'un si exécrable parricide et purger la France d'une tant abominable race, les père, mère, frères, sœurs et autres parens portans ce maudit surnom seroient bannis à perpétuité du royaume, en sortiroient dedans quinzaine, sans autre plus long délay pour disposer de leurs biens.

La cour, considérant que tous les délicts, quels qu'ils soient, ne passent outre les personnes qui les commettent, arresta la peine du bannissement au père et à la mère, et le convertit pour le regard des autres parens au changement de nom. Le parricide a esté autresfois si odieux et détestable que la peine passoit jusques à la neufiesme génération. Je demandois un jour à un avoyer de Suisse pourquoy le crime de trahison estoit si rare parmy eux : « Par ce, dit-il, que nous punissons rigoureusement les traistres et exterminons entièrement leur race. » Il vaut mieux désoler quelques maisons que tout un Estat.

On vouloit que les enfans innocens portassent le crime de leur père, parce que l'affection paternelle estoit plus puissante pour retenir l'attentat et rompre l'exécution que la crainte du supplice. Guntran comprit en la peine des parricides tous les parens de celuy qui en seroit convaincu. Servin dict un jour cela au feu Roy, qui treuvoit ceste extreme justice un extreme tort. Sa clémence, qui estoit tousjours en lutte avec sa justice, ne voyoit aucune proportion de raison, que l'innocent souffrist pour le coulpable, et disoit que l'ame de ce Roy alloit à la picorée en l'autre monde.

L'abolition de ce détestable nom a esté ordonnée très justement; il n'a point paru en tout ce discours. S'il avoit l'honneur d'entrer en l'histoire, le parricide seroit content de ce que sa cruelle et barbare ambition luy a faict espérer, ayant creu qu'en mettant le feu, non en un temple, mais aux quatre coings et au milieu du royaume, il le consacreroit à l'éternité. Le nom de Manlius estoit illustre à Rome, un léger soupçon d'Estat contre l'Estat l'effaça entièrement. Les noms de ces hommes abominables ne doivent jamais déshonnorer une histoire; il les faut estouffer dans l'oubliance, et s'ils viennent quelquefois à la bouche, ce ne doit estre qu'en exécration et malédiction. Il faut donner au diable le nom de ce parricide; il faut donner à ce parricide le nom du diable.

L'arrest fut exécuté le mesme jour qu'il fut prononcé, et pour veoir l'exécution tous les princes, seigneurs, officiers de la coronne et du conseil d'Estat se trouvèrent en l'Hostel-de-Ville, et quasi toute la ville de Paris en la place de Grève. On jugea que le supplice devoit estre faict en un seul lieu, afin qu'il fust plus exemplaire et durast davantage; car si on luy eust coupé le poing au lieu où il avoit tué le Roy, la place estoit si estroite que

la peine n'eust esté veue que de bien peu de personnes, et la douleur eust diminué des forces néçessaires pour souffrir les autres peines.

Avant que de mener le condamné en Grève, on luy donna les brodequins, qui tirèrent de sa bouche les mesmes paroles, mais des cris bien plus grands que la première question. Il monstra bien que, s'il avoit le charme de silence, tant vanté par les sorciers, il n'avoit pas celuy de la douleur. Au premier coing il s'escria : « Mon Dieu, ayez pitié de mon ame et me faictes pardon de ma faute, mais non pas si j'ay rien caché ! » Le deuxiesme coing fit cesser le tourment, car un syncope saisit son cueur, et peu après le bourreau sa personne.

Plusieurs le virent à la chappelle, où il fut assisté de deux docteurs de Sorbonne, Filsac et Gamache, pour mettre sa conscience en estat digne de la miséricorde de Dieu, et voyant venir des princesses et autres dames, il dit qu'il vouloit parler au greffier. C'estoit une feinte pour faire sortir tout ce qui estoit là, se délivrer de ceste veue, et n'adjouster davantage de honte à sa tristesse, car il ne luy dict que la mesme chose qu'il avoit tousjours dict.

Les docteurs n'en apprindrent pas plus; mais je me suis estonné qu'il ait eu le jugement de leur dire qu'il entendoit que sa confession fust révélée et publiée, afin que tout le monde sceust qu'il n'avoit faict ce coup par l'induction d'autruy. Les docteurs firent ceste déclaration, et le greffier la mit en son registre.

Il croyoit que le peuple luy sçauroit gré de ce coup, et quand on commanda aux archers d'empescher qu'il ne fust offencé par les rues, cet orgueilleux pendart respondit qu'on n'avoit garde; mais il fut bien esbahy quand, à la porte de la Conciergerie, à la cour du Palais et par

toutes les rues, il entendit des huées horribles contre luy. Il vid le peuple, non-seulement eschauffé à la punition de son corps, mais à la perte de son ame, chacun le donnant à l'enfer, maudissant sa naissance et sa vie. Les anciens avoient des paroles d'une estrange force contre ceux qui estoient exposez et comme dévouez à l'exécration et à la haine publique : « Va, ame misérable, va, ame damnée, ame la plus desplorée qui soit sur la terre ! Que la terre desnie de te soustenir, te refuse ses fruicts, et le ciel sa lumière. »

Il fit amende honorable devant l'église Nostre-Dame, se jettant contre terre, baisa le bout de la torche et monstra d'avoir le cueur tout broyé de repentance. Il avoit dit en la prison plusieurs blasphèmes contre la piété, la justice, la clémence et les bonnes intentions du Roy; la Royne commanda à Testu, chevalier du guet, d'y prendre garde quand il seroit par les rues; mais desjà avant que sortir de la Conciergerie il avoit tesmoigné un extreme regret d'avoir pris si légèrement ses mauvaises et impies opinions contre ce grand Roy.

Pressé du remord de sa propre conscience, il eut horreur de son crime; car quand le docteur Filsac, lui voulant donner l'absolution luy commanda de lever les yeux au ciel, il respondit : « Je ne le feray point, car je suis indigne de le regarder, » et consentit que l'absolution fust convertie en sa damnation éternelle s'il avoit supprimé aucune chose de la vérité. Le peuple ne luy voulut donner la consolation qu'il n'a jamais refusée à qui est en ces termes; autre que le docteur ne chanta les suffrages que l'on dict à l'exécution des patiens. Toute la pitié fut au bourreau, qui luy promit plusieurs fois de le despescher promptement, pourveu qu'il dist la vérité. Les cueurs les plus tendres à la compassion n'en avoient point pour luy,

et plusieurs estoient marris de ce qu'on luy donnoit l'absolution.

Je prenois garde que les plus pitoyables et humains n'avoient point pitié de cet homme, estans si esperdus en leur douleur qu'encores qu'il sceussent que Jésus-Christ estoit mort pour luy, ils ne pensoient pas d'offencer la charité de le donner au diable. Sur cela je me ressouvins que les pères du concile de Tolède, faisans un décret pour obliger les chrestiens à désirer le salut du Roy Cinthilie, Goth, et de n'entreprendre contre luy, y avoient adjousté ces paroles : « Anathème et malédiction à celuy qui mesprisera nostre ordonnance et entreprendra de molester ou offenser le Roy en quelque façon et pour quelque subjet que ce soit ! Qu'en toutes les congrégations des chrestiens, il soit détestable et condamné de jugement souverain, exécrable à tous les Catholiques, abominable aux saincts anges et à tous ceux que Dieu a constitué en ses ministères ! qu'il soit perdu en ce monde et damné en l'autre, et que sans aucun remède il soit tenu pour condamné à la damnation éternelle. »

Persévérant en ceste confession, il receut l'absolution de la main du prestre, à condition d'estre damné s'il n'avoit dict la vérité. On le couche sur l'eschaffaut, on attache les chevaux aux mains et aux pieds. Sa main droicte, percée d'un cousteau, fut bruslée à feu de souphre. Je remarquai que ce ne fut pas le mesme cousteau dont il avoit tué le Roy; car après que le bourreau l'eut monstré au peuple, qui par un cry général tesmoigna l'horreur qu'il avoit de cet infernal instrument, il le jetta à l'un de ses valets qui le mit dans le sac.

Ce misérable, pour veoir comme ceste exécrable main rotissoit, eut le courage de hausser la teste, et de la secouer pour abattre une étincelle de feu qui se prenoit à sa

barbe. Ce soing inutil qu'il eut de la sauver, estant considéré, donna subjet à plusieurs de louer la coustume observée en Allemagne, Suisse, et divers autres lieux, de donner au rasoir et puis au feu tout le poil de toutes les parties du corps de ceux qui sont prévenns de grands crimes; mais la Cour de parlement rapporte cela à superstition.

Quand on luy donna les tenailles il poussa des cris de toute sa force. Peu après on jetta le plomb fondu, l'huyle boüillante, la poix bruslante, la cire et le souphre aux endroits bruslez par les tenailles. Ce fut la douleur la plus sensible et pénétrante de tout le supplice, et il le monstra par le souslèvement de tout son corps, le battement de ses jambes, le pétillement de sa chair. Cela ne fut capable d'esmouvoir le peuple à pitié; il eust voulu, quand tout fut faict, qu'on eust recommencé.

Je vis un jeune homme, en la salle de l'Hostel-de-Ville, sur le poinct d'estre mal mené pour une parole qui par imprudence et sans malice luy eschappa. Comme il vid que l'on versoit le plomb sur les bruslures des tenailles, il s'en estonna, et pour dire *quel tourment!* il dict *quelle cruauté!* Ce mot fut incontinent relevé, et si le compagnon ne se fust perdu en la foule lorsqu'il vid les injures, les menaces et les coups tournez contre luy, il eust appris à n'appeler cruauté ce qui estoit pure et parfaicte justice.

S'il y eut quelque pause en ce tourment, ce ne fut que pour donner temps au bourreau de respirer, au patient de se sentir mourir, aux théologiens de l'exhorter à dire la vérité. Il déclara qu'il n'en sçavoit autre que celle qu'il avoit dict tant de fois, et qu'il seroit bien sot si, voyant son corps en ce mauvais estat, il abandonnoit son ame à un pire.

Les chevaux commencèrent à tirer, et, n'allans pas assez roide au gré du peuple, il y en eut qui, pour les soulager, se mirent à tirer les cordes. Personne ne tenoit à deshonneur d'exercer l'office de bourreau sur celuy qui avoit tué son père. Un maquignon, voyant un des chevaux du supplice hors d'haleine, mit pied à terre, désella le sien, et le mit en la place du recreu. Ce cheval tint sa partie mieux que les autres, et donna de si rudes secousses à la cuisse gauche qu'il la desnoua incontinent.

Qui eust laissé faire au peuple, le bourreau ne s'en fust point meslé, il y en eut qui se présentèrent pour le faire languir au supplice et vivre plusieurs jours en mourant. Un cueur outré d'une injure contre ce qu'il ayme ne se peut contenter que par un grand tesmoignage de douleur et de vengeance. Un juif de la ville d'Aix, en Provence, fut condamné d'estre écorché tout vif devant sa maison pour les blasphèmes qu'ils avoit proféré contre la vierge Marie. Quelques gentilshommes voulurent estre les exécuteurs d'un si juste supplice, et, le masque au visage, pour couvrir la douleur, la colère et la vengeance du cueur, se présentèrent sur l'eschaffaut, firent descendre le bourreau, et escorchèrent le juif, pour sauver lequel la synagogue avoit offert unze mil florins au Roy René de Sicile.

Les cordes qui tenoient le corps attaché entre deux bois plantez au milieu de l'eschaffaut estant laschées, il fut longuement tiré, retiré et promené de tous costez. Ses flancs donnans roidement contre ces bois, tousjours quelque costé se plioit et rompoit, de manière qu'on a jugé que, sans cela et ceste dolloreuse infusion de plomb, sa vie, qui estoit forte et vigoureuse en luy, et telle que retirant une fois une des jambes il arresta le cheval qui le tiroit, eust duré et enduré davantage.

L'exécuteur, voyant que tous ses membres estoient desnouez, rompus, froissez, et que les chevaux n'en pouvoient plus, qu'il estoit en l'agonie, le voulut mettre en quatre quartiers; mais au premier coup le peuple impatient le luy arracha des mains, les laquais luy donnèrent cent coups d'espée, chacun en tira et traina une pièce par toute la ville. On vid une femme qui d'une vengeance estrange planta les ongles et puis les dents en ceste parricide chair. Le bourreau demeura fort estonné de veoir qu'il ne luy restoit que la chemise pour achever l'exécution, qui vouloit que son corps fust réduit en cendres.

Le peuple trainoit ces misérables reliques par la ville, à la façon des Ménades qui deschiroient le corps d'Orfée. A la fin, ayant esté divisé quasi en autant de pièces qu'il y a de rues à Paris, on en fit plusieurs feux en divers lieux, et principalement en l'endroit où le Roy avoit esté tué. Les Suisses en bruslèrent une pièce devant le Louvre. L'on voyoit des petits enfans par les rues portans la paille et le bois; il y en eut qui, après avoir trainé quelques restes de ce corps, se rassemblèrent en la place de Grève, afin que le feu achevast le supplice.

Il sembloit que ceste punition si juste et si exemplaire deust consoler en quelque manière l'affliction publique; mais la réparation n'estoit pas égale à l'offence, ny la consolation à la douleur. Les blesseures des cueurs se r'ouvroient quand on se représentoit que les causes de ceste mort estoient enveloppées de ténèbres impénétrables, et que plusieurs croyoient que ce parricide eust gardé en mourant quelque arrière-pensée.

L'opinion toutesfois que ce détestable coup n'a eu autre mouvement que de son esprit desvoyé, furieux et phanatique, est soustenue de grandes apparences. Rien

n'a bougé ny dedans ny dehors le royaume; ce malheur n'a eu aucune suitte; tous les princes en ont eu du regret et ont offert leurs forces pour le venger. Il ne faut pas croire que la prospérité de ceste coronne n'ait eu de grands ennemis et qu'il n'y ayt eu des ames desloyales qui se sont offertes à tout faire; mais quand la loy de Dieu n'obligeroit les princes à détester telles conjurations, celle de l'honneur ne leur permettroit d'y penser. L'histoire de Louys XI monstre quelle louange toute l'Europe luy donna pour avoir adverty son ennemy le duc de Bourgongne d'un attentat sur sa personne.

Un prince qui entreprend de se deffaire de son ennemy autrement que par la justice et le sort des armes a l'ame pleine de crainte, vuide de courage, monstre de craindre ce qu'il doit mespriser. Ce fut un traict généreux de Fabricius, qui remit à Pyrrhus celuy qui s'estoit présenté à luy pour l'empoisonner; traict si généreux que Tybère, voyant que le prince des Cattes s'estoit offert de faire mourir Ariminius si on luy donnoit du poison pour cela, respondit que Rome n'avoit pas accoustumé de se venger de ses ennemis en secret et par fraude, mais ouvertement et par les armes.

D'autant que cet acte adjousta beaucoup de gloire et d'honneur à la réputation des Romains, d'autant fut odieux celuy de Titus Flaminius, qui fit mourir Hannibal, lequel s'estoit retiré en la cour de Prusias, Roy de Bithynie. Quand Tite-Live remarque cela, il considère la grande altération des esprits et des courages de Rome. « Les pères de ceux-cy advertirent Pyrrhus, qui estoit entré en armes en Italie, de se prendre garde qu'on le vouloit empoisonner; ceux-cy, dict-il, envoyent un ambassadeur à Prusias pour le persuader de violer les droicts d'hospitalité envers Hannibal. » Plutarque, pour oster

cette tache d'huylle qui perce à jour la réputation des Romains, se travaille à rejetter la faute sur Flaminius, et dit que le sénat avoit jugé ce coup trop cruel, et procédant d'une convoitise de gloire, afin que par les chroniques il fust nommé cause et auteur de la mort de Hannibal, que Rome laissoit en vie comme un oyseau à qui toutes les plumes et tout le pennage estoient tombez de vieillesse.

Combien de fois a-on offert à nostre Roy des moyens asseurez et infaillibles pour se deffaire de ses ennemis? combien de fois les a-il rejettez comme indignes de la religion et magnanimité d'un prince chrestien, ayant horreur d'employer contre eux autre chose que le droict des armes? Sa valeur l'a porté aux dangers sans crainte, luy a donné des victoires sans cruauté, des triomphes sans insolences, et changé sa lance en laurier, comme celle d'Amphiaraüs. Ce brave Alexandre n'a jamais sceu que c'estoit que desrober des victoires ny de vaincre par surprise; il a tousjours voulu, comme Marcel, que le soleil fust tesmoin sans reproche de tous ses triomphes.

Ce nous est quelque sorte d'allègement que ce prince ayt esté tant aymé, tant redouté par tous les princes de la chrestienté, que personne n'ayt conspiré à ce détestable coup; mais cela n'allége pas nostre douleur, car plus nous considérons jusques où alloit la grandeur et félicité de ce prince, plus la souvenance en est douloureuse, plus la perte en est sensible. Mais si nos esprits, en admirant l'immortelle réputation qu'il a laissée, ne sont consolez, la lumière n'est que fumée, la gloire qu'illusion, la vertu que chimère.

Jamais prince ne mourut plus soudainement, icy la douleur; jamais prince n'a vescu en plus grande gloire, icy la consolation. Il reçoit la mort dans les grands des-

seins de son courage, en l'estonnement et l'admiration de l'univers. Qui finit jamais la partie plus glorieusement? de quelle mort pouvoit-il mourir pour estre plus regretté ny pour sentir moins la mort? Ce soleil de la chrestienté se plongeant en l'occident augmente la force de ses rayons; il meurt comme un flambeau qui hausse sa clarté quand il se veut esteindre, redoublant sa flamme pour pousser dans le gros de sa clarté les derniers eslancemens. La réputation en laquelle il rend les souspirs est si haute, si entière et parfaicte, que si sa mort n'estoit tant connue et tant regrettée comme elle est, la postérité, estonnée des faicts héroïques de sa vie, auroit plus de raison de le croire immortel que l'oracle n'en eut de douter si Lycurgue estoit homme.

La Grèce, tant obligée aux labeurs de Hercule, estimoit sottise de ne le louer; qui sçaura ce que ce prince a faict pour mettre la paix en l'Europe estimera imprudence de n'admirer les coups de son espée et les traicts de son jugement. Jamais on ne fit triomphe que la statue de Herculen'y parust, jamais on n'entreprendra rien de grand que sur l'exemple de ses grandes actions; la postérité sera en peine de croire que notre siècle ait produict un prince qui n'en a point eu devant luy qui l'ait égalé en grandeur de courage, et n'en laissera point après luy qui ne trouve l'imitation difficile de ce qu'il a faict heureusement en guerre et en paix.

Pour tant de gloire acquise avec tant de peine, pour tant de trophées eslevez avec tant de gloire, pour tant de prospéritez qui coronnoient tous ses desseins, il n'en tenoit pas son cueur plus haut ny sa veue plus esloignée de ses subjects. Il ne pensoit pas que son corps rendist plus d'ombre après que devant les victoires, et ne faisoit pas abatre la teste des colosses des

dieux pour y mettre la sienne. Sa majesté estoit douce et facile à tous, et n'estoit terrible qu'aux téméraires et aux superbes, disant souvent en un vers latin « qu'il sçavoit pardonner aux humbles et dompter les orgueilleux. » Il avoit joint ensemble deux choses qui volontiers sont séparées, la grandeur et la modération; et relaschant, comme Théopompe, Roy de Sparte, ce qui estoit de trop roide et rude au pouvoir absolut, il rendoit ses commandemens sans difficulté, l'obéyssance sans peine et sans murmure.

Enfin on ne sçauroit mal parler d'un prince qui a tousjours si bien faict. La vérité demeurera éternellement victorieuse, elle est immuable, et comme l'or et le verre ne se peuvent convertir en autre substance, parce que l'un est le dernier ouvrage du soleil et l'autre du feu, elle, qui est ferme comme l'or et claire comme le verre, se peut bien fondre dans le feu de la calomnie, peut bien estre cassée et brisée par le mensonge, mais son essence ne se peut altérer. En dépit de l'enfer, forge de mesdisance, et de tous les cerbères qui bavent et escument contre la mémoire de ce grand Roy, il aura la gloire de prince religieux, clément, valeureux, magnanime, débonnaire et sage. Ce que ses ennemis diront de luy en secret sera peu différent de ce que ses bons serviteurs en diront en public.

Mais s'il sçait ce que nous disons de luy, et si la curiosité qu'il a eu autrefois de la vérité de son histoire luy dure encores, je m'asseure qu'il ne trouve pas bon que nous le despouillions des défaillances humaines; il n'aymoit point la flatterie, qui ne faict que lever les festus et laisse les taches sur l'habit, prenant plaisir d'estre loué de ceux qui croyoient la louange qu'ils luy donnoient, mais s'il y remarquoit de la complaisance il n'en gous-

toit plus. Les princes payent la flatterie de mesme monnoye; les flatteurs dissimulent les vices des princes, et les princes dissimulent les menteries des flatteurs.

Il est vray que l'on void deux marques sur le visage de sa réputation; il apporta l'une au monde, l'autre vint avec luy à la coronne. Pour la première, ce violent mal des yeux a faict veoir que son cueur n'estoit pas invulnérable aux traicts de l'amour comme il estoit invincible aux traicts de la fortune. Il ne se pouvoit empescher d'aymer ce qui estoit beau, et des passions plus impérieuses de son ame, celle-cy usurpoit par le droict d'ainesse, mais jamais elle ne lui fit négliger les offices et devoirs d'un grand Roy. Le plaisir, qui en plusieurs subjects destruict la prudence, desbauche la raison, estouffe la vaillance, ne faisoit point de tort à ses affaires, à son jugement ny à son courage.

Pour le second, il ne s'offençoit qu'on l'estimast difficile aux dons immenses, retenu et fort considéré aux récompenses, ne voulant jamais prévenir les demandes ny surprendre les espérances, encores qu'il eust envie de donner, qu'il connust bien qu'il n'y avoit argent mieux mérité qu'à la suitte de sa cour et de ses armées, que donner promptement estoit donner doublement, que les longues espérances consommoient la patience, et que c'est une sorte de contentement d'achever son voyage avant que d'estre las.

Les récompenses estoient demandées par tant de gens que, ne pouvant donner à tous ceux qui pensoient les mériter, ceux qui demeuroient mal contens estoient tousjours en assez grand nombre pour luy donner le nom d'avare, bien que jamais Roy de France n'ait respandu ses bienfaicts en plus de mains.

Tant y a que ses vertus estoient générales et ses man-

quemens particuliers, qui ne paroissent que comme atomes invisibles et inutiles en l'estendue de sa réputation. Jamais l'Europe ne porta un plus grand prince, et les idées d'un meilleur Roy sont demeurées au ciel, l'origine et l'éternel séjour de ceste ame royale, où elle jouyt des félicitez très parfaictes, et cognoist quel est l'advantage de ne cesser jamais de vivre pour cesser de régner.

FIN.

PROCÈS

DE RAVAILLAC (1).

Le 16 dudit mois, Ravaillac fut conduit à la Conciergerie ; car, après qu'il fut arresté prisonnier, on l'avoit mené à l'hostel de Rais, où il fut environ deux jours gardé par des archers, veu et recogneu de plusieurs. Du commencement on luy disoit qu'il n'avoit que blessé le Roy ; à quoy il respondit qu'il sçavoit bien qu'il estoit mort, veu le sang qu'il avoit veu à son cousteau et l'endroit où il l'avoit frappé, mais qu'il n'avoit point de regret de mourir puisque son entreprise estoit venue à effect. Et à ceux qui demandoient qui l'avoit meu à cest attentat il respondit : « Les sermons que j'ay ouys, ausquels j'ay appris les causes pour lesquelles il estoit nécessaire de tuer le Roy. » Aussi, sur la question s'il estoit loisible de tuer un tyran, il en sçavoit toutes les deffaictes

(1) Ravaillac était né à Angoulême en 1578 ; il fut d'abord *clerc et valet de chambre* d'un conseiller nommé Rosières, et devint ensuite *praticien, solliciteur de procès* et *maître d'école*.

La relation suivante, tirée des registres du parlement, fut imprimée, l'année même de la mort du roi, dans le premier volume du *Mercure françois* de Richer.

et distinctions, et estoit aysé à recognoistre qu'il avoit esté soigneusement instruit en ceste matière ; car en tout autre poinct de théologie il estoit ignorant et meschant, tantost disant une chose, et puis la niant.

Le 17 de relevée, il fut interrogé au palais par messieurs le premier président de Harlay et le président Potier, maistres Jean Courtin et Prosper Bouin, conseillers en la Cour; il respond qu'il s'appelle François Ravaillac, natif d'Angoulesme, y demourant, aagé de trente-un ou trente-deux ans ; n'estoit point marié et ne l'avoit jamais esté; estoit practicien ; avoit employé sa jeunesse à solliciter des procès à Paris, où il estoit venu d'Angoulesme il y avoit environ trois sepmaines avec volonté de tuer le Roy, pour ce qu'il n'avoit voulu (comme il en avoit le pouvoir), réduire ceux de la religion prétendue réformée à l'Église catholique, apostolique et romaine.

Enquis des autres raisons, dit qu'au précédent voyage qu'il estoit venu d'Angoulesme à Paris (qui estoit peu après Noël), il y avoit eu intention de parler de ceste réduction de ceux de la religion prétendue réformée à Sa Majesté, et avoit recherché tous les moyens qu'il avoit peu pour trouver quelqu'un qui le peust introduire pour luy en parler; et pour ce faire en parla à plusieurs personnes, sçavoir au père d'Aubigny, Jésuiste, au curé de Sainct-Séverin, au père Saincte-Marie-Madeleine des Feuillans, depuis à des aumosniers de monsieur le cardinal du Perron, dont il ne sçavoit les noms, mais les recognoistroit bien s'il les voyoit; que sur la fin de janvier il avoit ouy la messe dudit père d'Aubigny en la maison des Jésuistes, près la porte Sainct-Antoine, après laquelle un frère convers le fit parler audit père d'Aubigny pour luy donner à entendre plusieurs méditations et visions qu'il avoit eues durant les six semaines qu'il avoit porté

l'habit des Feuillans, pour lesquelles visions ils l'avoient mis dehors de leur religion et osté l'habit.

Enquis de quelles visions il parla audit père d'Aubigny, dit qu'ayant esté prisonnier à Angoulesme pendant qu'il y estoit retenu pour debtes, avoit eu des visions comme des sentimens de feu, de soulphre et d'encens, et qu'estant hors de la prison le samedy d'après Noël, de nuict ayant faict sa méditation accoustumée, les mains jointes et pieds croisez, dans son lict, avoit senty sur sa face couverte et sa bouche d'une chose qu'il ne peut discerner, parce que c'estoit à l'heure de minuict; et estant en cest estat eut volonté de chanter les cantiques de David, commençant *Dixit Dominus*, etc., jusques à la fin du cantique, avec le *Miserere* et *De profundis* tout au long, et luy sembla que les chantant il avoit à la bouche une trompette faisant pareil son que la trompette à la guerre. Le lendemain matin, s'estant levé et fait sa méditation à genoux, recoligé en Dieu à la manière accoustumée, se lève, s'assit en une petite chaire devant le foyer; puis s'estant passé un peigne par la teste, voyant que le jour n'estoit encore venu, apperceut du feu en un tison, s'achève d'habiller, ferme un morceau de sarment de vigne; lequel ayant allié avec le tison où estoit le feu, mit les deux genoux en terre et se print à souffler; veit incontinent aux deux costez de sa face, à dextre et à senestre, à la lueur du feu qui sortoit par le soufflement, des hosties semblables à celles dont l'on a accoustumé faire la communion aux catholiques en l'Eglise de Dieu; et au dessous de sa face, au droict de sa bouche, voyoit par le costé un rouleau de la mesme grandeur que celle que lève le prestre à la célébration du service divin à la messe; dont il avait fait révélation audit d'Aubigny, qui luy fit response qu'il ne se devoit arrester à tout cela, craignoit qu'il eust

le cerveau troublé, devoit dire son chapelet et prier Dieu, et s'estoit deu addresser à quelque grand pour parler au Roy.

Enquis s'il a demandé audit père d'Aubigny qu'ayant eu des visions qui passoient sa puissance, comme mesme de tuer les Roys, il s'en falloit confesser, a dit que non, mais que le père d'Aubigny lui avoit respondu qu'il devoit oster tout cela de son esprit, et qu'il ne l'avoit veu que ceste fois.

Enquis pourquoy il s'estoit adressé audit père d'Aubigny plustot qu'à un autre, a dit pour la volonté qu'il avoit de se rendre Jésuiste ou le prier de le faire remettre aux Feuillants; mais que la première fois qu'il avoit esté à la maison des Jésuistes, n'ayant peu parler au père d'Aubigny, un des convers luy avoit dit qu'on ne recevoit en leur maison ceux qui avoient esté d'autre religion; plus, que n'ayant peu parler au Roy, il retourna aux Jésuistes pour la seconde fois, en laquelle il parla audit père d'Aubigny, et lui monstra un petit cousteau auquel il y avoit un cœur et une croix, lui disant que le cœur du Roy devoit estre porté à faire la guerre aux huguenots.

Enquis qui l'avoit empesché en ce temps-là de parler au Roy, a dit que ç'avoit esté le grand-prévost, qui luy dit que le Roy estoit malade, et que deux jours après, rencontrant Sa Majesté en son carosse près les Innocents, luy auroit voulu parler, s'escriant : « Au nom de Nostre Seigneur Jésus-Christ et de la sacrée Vierge Marie, que je parle à vous ! » mais qu'on le repoulsa, et ne peut parler à elle. Ce que voyant il s'en retourna à Angoulesme, où il conféra de ses visions et méditations avec F. Gilles Ozière, qui avoit esté peu auparavant gardien des Cordeliers de Paris, auquel il dit qu'il voyoit bien que Nostre Seigneur vouloit réduire les huguenots à la religion catholique ; à

quoy ledit gardien luy avoit respondu qu'il n'en falloit point douter; plus, que le premier dimanche de caresme, estant audit Angoulesme, il se confessa à un cordelier, dont il ne sçavoit le nom, de cest homicide volontaire.

Enquis d'interpréter ce mot de volontaire, a dit que c'estoit de s'en venir à Paris en intention de tuer le Roy; ce que néantmoins il ne dit pas à son confesseur, qui aussi ne luy demanda pas l'interprétation de ces mots; qu'il avoit aussi perdu pour un temps ceste volonté, mais que retournant à Paris, et dès-lors qu'il partit d'Augoulesme, environ le jour de Pasques, elle le reprint.

Enquis qu'il a fait depuis son retour à Paris, a dit: qu'il a logé aux Cinq-Croix, au fauxbourg Sainct-Jacques, et de là alla loger aux Trois-Pigeons, fauxbourg Sainct-Honoré, où en y allant il passa pour aller loger en une hostellerie proche les Quinze-Vingts, dont il fut refusé à cause qu'il y avoit trop d'hostes; en laquelle il print un cousteau sur la table, qu'il jugea propre pour en tuer le Roy, lequel il garda quelque quinze jours ou trois semaines dans un sac en sa pochette, pendant lesquels il se désista encore de sa volonté de tuer le Roy, print le chemin pour s'en retourner à Angoulesme, fut jusques à Estampes, où y allant rompit la pointe dudit cousteau de la longueur d'environ un poulce à une charette devant le jardin de Chantelou; et estant devant l'*Ecce homo* du fauxbourg d'Estampes, la volonté luy revint d'exécuter son dessein de tuer le Roy; et ne pouvant plus résister à la tentation, revint à Paris avec délibération de le tuer, parce qu'il ne convertissoit pas les huguenots, et aussi qu'il avoit entendu qu'il vouloit faire la guerre au Pape, et transférer le Sainct-Siége à Paris; a ceste fin, qu'il refit la pointe de son cousteau avec une pierre, et attendit que la Royne fust couronnée et retournée en ceste ville,

estimant qu'il n'y auroit pas tant de confusion en la France le tuer après le couronnement que si elle n'eust pas esté couronnée.

Luy ayant esté remontré que, puisqu'il différoit, espérant qu'il y auroit moins de division après le couronnement, il pouvoit assez juger que le couronnement ne feroit pas cesser tant de troubles que la mort du Roy en apporteroit, a dit qu'il se soubmettoit à la puissance de Dieu.

Enquis où il avoit cherché le Roy, a dit qu'il l'avoit cherché au Louvre, où il avoit esté plusieurs fois depuis son dessein, faisant estat de l'y tuer, et que vendredy dernier, entre les deux portes, le voyant sauter en son carosse il l'avoit suivy jusques devant les Innocents; et voyant son carosse arresté par des charettes, Sa Majesté au fond, tournant le visage et penché du costé de monsieur d'Espernon, il luy avoit donné dans le costé un coup ou deux de son cousteau, passant son bras au-dessus de la roue du carosse.

Enquis ce qu'il pensoit avoir fait par cest acte, a dit qu'il pensoit avoir fait une grande faute, dont il demandoit pardon à Dieu, à la Royne, à monsieur le Dauphin, à la cour, et à tout le monde qui en pouvoit recevoir préjudice.

Le cousteau luy estant représenté, tranchant des deux costez par la poincte, ayant le manche de corne de cerf, il le recogneut estre celuy duquel il avoit frappé le Roy, et qui luy avoit esté à l'instant osté par un gentilhomme qui estoit à cheval.

Remonstré qu'il n'avoit eu du subjet de faire un si meschant et desloyal acte, auquel vraysemblablement il avoit esté poulsé d'ailleurs, a dit que personne quelconque ne l'avoit induit à ce faire que le commun bruit

des soldats qui disoient que si le Roy (qui ne disoit son conseil à personne) vouloit faire la guerre contre le Sainct-Père, qu'ils luy assisteroient et mourroient pour cela; à laquelle raison il s'estoit laissé persuader à la tentation qui l'avoit porté à tuer le Roy, parce que faisant la guerre contre le Pape, c'estoit la faire contre Dieu, d'autant que le Pape estoit Dieu et Dieu estoit le Pape.

Enquis du temps qu'il avoit ouy tenir ces propos aux soldats, a dit que c'estoit depuis qu'il estoit logé aux Cinq-Croix.

Remonstré que le prétexte qu'il prenoit estoit faux et mensonger, parce qu'il avoit dit s'estre mis en chemin pour retourner en son pays ayant perdu la volonté, et qu'estant à Estampes il avoit repris la mesme volonté sur le discours des soldats, a dit qu'il avoit auparavant parlé à eux; néantmoins il avoit changé de dessein, et qu'estant à Étampes, se ressouvenant de ce que les soldats luy avoient dit, il avoit repris la volonté.

Ayant demandé à veoir un papier qu'il avoit lors de sa prise, où estoient peint les armes de France, à costé deux lyons, l'un tenant une clef et l'autre une espée, il dit qu'il l'avoit apporté d'Angoulesme avec ceste intention de tuer le Roy, sur ce qu'estant en la maison d'un nommé Béliard il avoit entendu que l'ambassadeur du Pape avoit de sa part dit au Roy, que s'il faisoit la guerre, il l'excommunieroit, et que Sa Majesté avoit fait response que ses prédécesseurs avoient mis les papes en leur throsne, et que, s'il l'excommunioit, l'en déposséderoit. Ce qu'ayant entendu, il s'estoit résolu du tout de le tuer, et à ceste fin avoit mis de sa main au-dessus de ces deux lions:

«Ne souffre pas qu'on face en ta présence
Au nom de Dieu aucune irrévérence.»

Enquis si, lorsqu'il a prins le cousteau, il avoit le manche qu'il a à présent, a dit que non, et qu'il en avoit un de baleine, lequel s'estant rompu, y avoit faict mettre celuy de corne par le frère de son hoste, nommé Jean Barbut, du mestier de tourneur, demeurant au faubourg Saint-Jacques, et qu'il ne luy parla point de ce qu'il en vouloit faire.

Enquis si ledit Béliard estoit de la religion prétendue réformée, a dit que non, et qu'il estoit catholique; toutesfois tenoit ces propos sur lesquels il avoit prins ceste résolution.

Remonstré que, sur la parole d'un homme seul ny autrement, ne devoit prendre une résolution si déterminée et abominable, a dit qu'il s'estoit résolu de tuer le Roy pour l'avoir ouy dire non-seulement à cest homme-là, mais aussi à des soldats à Paris, entr'autres au sieur de Sainct-Georges, qui disoit que, si le Roy vouloit faire la guerre contre le Sainct-Père, il luy obéyroit, y estant tenu, et que s'il la faisoit mal à propos cela retourneroit sur luy.

Luy estant représenté un cœur de cotton qu'il avoit quand il fut prins, a dit luy avoir esté baillé par maistre Guillebaut, chanoine d'Angoulesme, l'accusé estant malade, pour le guarir de la fièvre, luy disant qu'il y avoit un peu du bois de la vraye croix, lequel avoit le nom de Jésus sacré par les pères Capuchins; depuis l'a tousjours porté au col.

Ouverture faicte dudit cœur en sa présence, ne s'y est trouvé aucun bois; a dit que ce n'estoit pas luy qui estoit trompé, ains celuy qui le luy avoit baillé.

Enquis de ceux qu'il avoit fréquentez depuis qu'il estoit revenu en volonté d'exécuter son intention, a dit qu'il ne fréquentoit que des religieux de son pays qui es-

toient aux Jacobins, où il alloit ouyr la messe et vespres.

Enquis quels propos il avoit eus avec eux, et s'il leur avoit parlé de ses visions, a dit qu'ouy, leur faisant entendre ce qu'il avoit dit aux autres.

Enquis de la cognoissance qu'il avoit d'un nommé Colletet, et des propos qu'ils avoient eues ensemble, a dit qu'il ne le cognoissoit que pour avoir logé en mesme logis et couché ensemble; ne luy a parlé de son dessein.

S'il avoit communiqué avec d'autres religieux, a dit que non, de ce dernier voyage.

S'il avoit communiqué avec un Cordelier d'Angoulesme, a dit qu'ouy, et ne luy avoit parlé de son entreprise et imagination.

Remonstré qu'il ne disoit la vérité, et qu'il lui avoit parlé de ses imaginations, et demandé advis si celuy qui en avoit eu les devoit déclarer à son confesseur, a dit qu'il n'en avoit parlé à celuy de son pays, mais bien à un autre qu'il trouva proche du Bourg-la-Royne, lequel, pour l'accez de l'accompagner, parce qu'il n'avoit cognoissance en ceste ville, se logea en son logis, portoit des lettres de ses amis pour estre receu au couvent, aussi luy portoit ses hardes; lequel religieux se nommoit Lefèvre.

Luy ayant esté remonstré qu'il demandoit pardon à Dieu, et que, pour l'obtenir le vray moyen estoit recognoistre la vérité, aussi que le prétexte par luy prins estoit si léger qu'il estoit fort vraysemblable qu'il avoit esté porté par quelqu'un qui avoit intelligence au malheureux événement dont tous les Français ressentoient les effets, a dit que, depuis qu'il estoit prisonnier, plusieurs personnes l'avoient incité à faire cette recognoissance, mesmes monsieur l'archevesque d'Aix et plusieurs autres; mais qu'il n'a esté poulsé de personne quelconque

que par sa volonté mesme, et quelque tourment qu'on lui face, n'en dira autre chose; que si le tourment le luy devoit faire confesser, il en avoit receu assez par la question que luy avoit donné un huguenot de son authorité privée, le tenant prisonnier à l'hostel de Raiz, dont il avoit les os du poulce rompus.

Remonstré qu'il avoit esté choisi à faire cest acte comme organe à faire mal, avoit toute sa vie esté meschant, outrageant père et mère, et réduit à mendicité, a dit qu'il ne se trouveroit pas, et que ses père et mère sont encores vivans qui diront tout le contraire, aussi tout le peuple; qu'il a bien esté accusé et condamné, mais par faux tesmoings, estant innocent. Voilà sa première interrogatoire, de laquelle lecture faicte il y persista et signa ses responces.

Le lendemain dix-huictiesme dudit mois, estant interrogé, a dit qu'il estoit practicien, et de présent instruisoit la jeunesse, son père faisant la practique, et sa mère séparée d'avec le père.

De rechef lecture faicte de ses interrogatoires et responces, y a persisté, sans vouloir adjouster ni diminuer, sinon qu'il avoit obmis qu'il a esté induit à exéçuter son entreprise d'autant que le Roy n'avoit voulu que la justice fust faicte de l'entreprise faicte par les huguenots de tuer tous les catholiques le jour de Noël dernier, dont aucuns estoient prisonniers encores dans Paris, sans qu'il en ait faict justice, comme il avoit ouy dire à plusieurs personnes.

Remonstré que ce qu'il disoit estoit faux, et qu'il n'avait deu (quand il l'auroit ouy dire) y adjouster foy ny estre induit à entreprendre un acte si meschant et malheureux, a dit que c'est une des circonstances qui l'a aydé à la tentation.

Remonstré que c'est par l'ayde, conseil et induction d'autres ; a dit qu'il n'y en a eu d'autres que luy-mesme.

Enquis s'il estoit avec ses père et mère, a dit qu'il estoit avec sa mère, non avec son père, qui veut mal à sa mère et à luy.

Enquis de quoy il s'entretenoit, a dit qu'il avoit quatre-vingts escoliers dont il gaignoit sa vie, et de ce qu'il réservoit faisoit des voyages en ceste ville.

Si ses père et mère avoient l'œil sur ses desportements, a dit que son père s'est séparé d'avec eux il y a plus de six ans, qui ne vouloit bien à luy accusé, qui n'a esté qu'avec sa mère seule, laquelle a esté délaissée aussi de ses filles, sœurs de luy respondant.

Enquis sur ses moyens et commoditez, a dit que ses père et mère vivoient d'aumosnes la pluspart, et luy accusé de ce qu'il gaignoit de ses escoliers, avec ce que ses amis luy donnoient.

Enquis de ses amis, a dit que c'estoient les pères et mères de sés escoliers, l'un du lard, l'autre de la chair, du bled et du vin.

Enquis pourquoy, ayant ceste commodité de vivre, il ne s'y tenoit, a dit qu'il a creu qu'il falloit préférer l'honneur de Dieu à toutes choses.

Remonstré que l'honneur de Dieu n'estoit pas de tuer son Roy, mais que c'estoit un acte du diable, a dit que c'est une mauvaise tentation qui vient de l'homme par son péché, et non pas de Dieu.

S'il avoit pas horreur d'un coup si abominable et préjudiciable à toute la France, a dit qu'il a desplaisir de l'avoir commis ; mais parce qu'il est faict pour Dieu, il luy fera la grace de pouvoir demeurer jusques à la mort d'une bonne foy, une espérance et parfaicte charité, et

qu'il espère que Dieu est plus miséricordieux et sa passion plus grande pour le sauver que l'acte qu'il a commis pour le damner.

Remonstré qu'il ne pouvoit estre en la grace de Dieu après un acte si misérable, a dit qu'il espère que Notre Seigneur tout-puissant fera qu'il n'en arrivera autre inconvénient.

Remonstré qu'il ne devoit espérer la miséricorde de Dieu s'il ne recognoissoit la vérité et ne déclaroit ceux qui l'avoient poulsé et persuadé à ceste meschanceté, a dit qu'il n'y a eu d'autre subject que ce qu'il a cy-devant déclaré au procez.

A qui il a déclaré sa volonté, a dit : à personne.

Remonstré que sa qualité et condition estoit trop basse pour avoir eu ceste volonté qu'il n'y ait esté conseillé et fortifié, a dit qu'il n'y a eu personne.

Remonstré qu'il estoit d'autant plus misérable s'il n'avoit suivi conseil et advis de quelqu'un et qu'il eust seul entrepris un tel coup, a respondu que la cause pourquoy il n'a déclaré son intention aux prestres et hommes ayans charges d'ames a esté pour estre tout certain, que s'il leur eust déclaré qu'il vouloit tuer le Roy, c'estoit leur devoir se saisir de sa personne et le rendre entre les mains de la justice, d'autant qu'en ce qui concerne le public les prestres ne sont obligez en ce cas au secret; occasion qu'il ne la oncques voulu déclarer à personne, craignant qu'on le fist aussitost mourir de la volonté que de l'effect qu'il avoit commis, dont il requéroit à Dieu pardon.

Remonstré que l'Église commandoit déclarer les mauvaises pensées et s'en confesser, autrement l'on estoit en péché mortel, a dit qu'il recognoissoit cela.

Remonstré qu'il en avoit donc parlé, a dit que non.

Remonstré qu'il estoit menteur, et qu'il s'estoit descouvert à un Cordelier, luy ayant demandé, quand l'on avoit des visions de choses estranges, comme vouloir tuer un Roy, s'il s'en falloit confesser, a dit que la vérité est qu'il a fait cette consultation, mais n'a dit qu'il le vouloit faire.

Enquis avec qui il avoit faict ceste consultation, a dit, au jeune enfant Lefèvre, Cordelier, auquel il avoit demandé si, ayant une tentation comme de tuer un Roy, s'il s'en confessoit au pénitencier, il seroit tenu le révéler; dont ledit Lefèvre, interrompu par d'autres cordeliers, ne luy en avoit rendu de résolution qu'il aye mémoire.

Remonstré qu'il ne disoit vérité et que ledit Cordelier luy fit response, s'il l'en vouloit croire, a dit qu'il le veut croire, et pense bien que s'il luy a donné résolution c'est qu'il le faudroit révéler; mais fut interrompu et ne luy donna responce. Aussi ne lui proposa comme ayant l'accusé *en intention*; ains luy fit une proposition en général, *si un homme l'avoit.*

Remonstré qu'il n'avoit recogneu la vérité et qu'il luy avoit déclaré sa volonté, a dit qu'il n'y avoit aucune apparence, pour ce qu'il s'est adressé tant à séculiers qu'autres, mesmes à un escuyer de la Royne Marguerite, nommé de Ferrare, auquel il a déclaré ses visions, le priant le faire parler au Roy; dont il luy auroit respondu qu'il falloit voir auparavant s'il estoit un sainct personnage et homme de bien. A quoy luy accusé luy avoit répliqué qu'il pensoit estre assez homme de bien pour parler au Roy, et peut-estre, s'il eust parlé à Sa Majesté, il eust perdu sa tentation. Peu après qu'il s'adressa au secrétaire de madame d'Angoulesme, qui luy dit qu'elle estoit malade, et encores chez monsieur le

cardinal du Perron, où on luy dit qu'il eust mieux faict de se retirer en sa maison.

Remonstré que c'estoit un bon conseil qu'il devoit suyvre, a dit qu'il est vray, mais qu'il a esté si imbécille que le diable l'a faict tomber en la tentation.

Remonstré qu'il y en a d'autres dont le diable s'est servy à le tenter, a dict que jamais homme ne luy en avoit parlé.

Remonstré qu'il ne pouvoit espérer la grace de Dieu sans descharger sa conscience, a dit qu'il a la crainte, mais aussi l'espérance en la grace de Dieu.

Remonstré qu'il ne la peut espérer qu'en déclarant la vérité, a dit que, s'il avoit esté induit par quelqu'un de la France ou par estranger, et qu'il fust tant abandonné de Dieu que de vouloir mourir sans le déclarer, il ne croiroit pas estre sauvé ny qu'il y eust de paradis pour luy, parce que *abissus abissum*, etc., comme il a appris des prédicateurs de Nostre Seigneur, qu'un abisme de péché en attiroit un autre, partant que ce seroit redoubler son offence; que le Roy spécialement, la Royne, et toute la maison de France, les princes, la cour, la noblesse et tout le peuple seroit porté à son occasion offencer Dieu, leur esprit demeurant en inquiétude perpétuelle, soupçonnant injustement tantost, l'un tantost l'autre de leurs subjets, lesquels je ne crois pas avoir esté si mal advisez d'avoir jamais pensé d'estre autres que fidelles à leur prince.

Remonstré qu'ayant ceste croyance il doit tant plustost déclarer qui l'a persuadé, a dit que jamais estranger, François ny autre, ne l'a conseillé, persuadé ny parlé, comme luy accusé de sa part n'en avoit parlé à personne; ne voudroit estre si misérable que de l'avoir faict pour

autre que le subject qu'il nous a déclaré, qu'il a creu que le Roy vouloit faire la guerre au Pape.

Remonstré qu'il a prins un faux prétexte, a dit qu'il en a desplaisir, suppliant tout le monde de croire que tout est venu de luy accusé, n'en regarder ny de l'œil ny de l'ame personne de mauvaise volonté.

Enquis s'il avoit veu le couronnement jeudy dernier à Sainct-Denis et s'il avoit suivy le Roy, a dit que non, et que la dernière sepmaine il n'avoit pas passé Sainct-Jean en Grève et le pont Nostre-Dame.

S'il avoit eu des caractères et qui luy en avoit baillé, a dit qu'il croiroit faire mal s'il en avoit.

Lecture faicte, il persista en toutes ses responses, et signa : « Ravaillac, que tousjours en mon cœur Jésus soit le vainqueur. »

Le père d'Aubigny estant mandé ce mesme jour, ledit Ravaillac le recogneut devant messieurs les commissaires pour estre celuy qu'il avoit veu dire la messe à l'église des Jésuistes en la rue Sainct-Anthoine, après Noël dernier, lorsqu'il l'alla chercher, ayant entendu qu'il estoit amy de frère Marie-Magdelaine, Feuillant, pour le prier de le faire recevoir aux Feuillants, et à l'issue de la messe parla à luy par le moyen d'un frère convers, luy déclara qu'il avoit eu de grandes visions et imaginations, que le Roy devoit réduire ceux de la religion prétendue réformée, et monstra audit père d'Aubigny un lopin de cousteau où il y avoit un cœur et une croix, croyant que le Roi devoit convertir ceux de la religion prétendue réformée à la catholique et romaine. A quoi le dit père d'Aubigny dit que tout cela estoit faux, et n'avoir jamais veu ledit Ravaillac qu'il sceust.

Ledit Ravaillac luy dit lors : « Ce que je dis est vray, aux enseignes que me donnastes un sol que vous deman-

dastes à un qui estoit là. » Et le père d'Aubigny lui dit : « Cela est encores faux, car jamais nous ne donnons d'argent, et n'en portons point. » Plus dit à Ravaillac qu'il estoit fort meschant, et qu'après avoir faict un si meschant acte il ne devroit accuser personne à faux, ains se contenter de ses péchez, sans estre cause de cent mille qui arriveroient.

Ravaillac, admonesté, s'il veut reprocher le père d'Aubigny, le faire présentement, a dit que non, et qu'il le tenoit pour homme de bien, bon religieux, et le vouloit croire.

Pareillement ledit d'Aubigny, adverty reprocher et de l'ordonnance qu'il n'y seroit plus receu si présentement il ne le faisoit, a dit qu'il ne vouloit alléguer autres reproches sinon que c'estoit un meschant qui mentoit impudemment.

Lecture faicte de la déposition et responces dudit père d'Aubigny en présence dudit Ravaillac, ledit père d'Aubigny les soustint estre véritables.

Ledit Ravaillac soustint au contraire qu'il avoit communiqué audit d'Aubigny, le fut trouver sortant du Louvre, et luy dit comme il avoit eu des tentations qui estoient telles qu'estant en prison, faisant ses méditations par la licence de frère Marie-Magdelaine, avoit senty des puanteurs de soulphre et feu aux pieds et mains, qui démonstroient le purgatoire contre l'erreur des hérétiques, avec des visions de sainctes hosties aux deux costez de sa face, ayant auparavant chanté les cantiques de David (et tout ce qu'il avoit respondu en sa première interrogatoire cy-dessus) ; à quoy ledit père d'Aubigny luy avoit faict responce que luy, Ravaillac, se devoit addresser à quelque grand pour en advertir Sa Majesté ; toutefois, puisqu'il ne l'avoit pas faict, qu'il estoit à propos à luy,

Ravaillac, s'arrester à prier Dieu, croyant que c'estoit plus imaginations que visions, qui procédoient d'avoir le cerveau troublé, comme sa face démonstroit; devoit manger de bons potages, retourner en son pays, dire son chappellet, et prier Dieu. Sur quoy ledit père d'Aubigny répliqua et dit ausdits sieurs commissaires que c'estoient toutes resveries, faulsetez et menteries.

Lecture des interrogatoires et responces dudit Ravaillac, de ce qui concerne ledit d'Aubigny faicte, luy présent, il persista en ses responces et les soustint véritables, et ledit d'Aubigny dit que tout ce que ledit Ravaillac avoit mis en avant contre luy estoit faux.

Et sur ce ledit Ravaillac, enquis de rechef, a dit qu'il n'avoit jamais veu ledit père d'Aubigny que ceste fois.

Lecture faicte, ont persisté et signé.

Le 19 dudit mois du matin, ledit Ravaillac, admonesté par lesdits sieurs commissaires de recognoistre qui l'avoit induit et porté à tuer le Roy, a dit que ce qui luy reste à déclarer est une nue intention et désir qu'il a de se relever du péché que commet tout le peuple à son occasion, se persuadant et se laissant transporter à leur opinion qu'il a esté induit à tuer le Roy par argent, ou par des ennemis de la France, ou des Roys et princes estrangers désireux de s'agrandir, comme est trop plus que communément le désir des Roys et des grands potentats de la terre, sans considérer si la raison pourquoy ils se résouldent à faire la guerre est conforme à la volonté de Dieu ou à un désir de s'approprier de la terre d'autruy injustement; mais que la vérité est qu'il n'a esté induit ny persuadé par aucun qui soit au monde, et que si tant estoit que cela fust vray, qu'il eust esté si abominable que d'avoir consenty à un tel acte par argent ou en faveur des estrangers, il l'eust reconnu de prime face de-

vant la justice de Dieu, et devant laquelle il respond maintenant la vérité; mais qu'il prie la cour, la Royne, et tout le peuple de croire qu'il sent son ame deschargée de la faute qu'ils commettent ordinairement de penser qu'autre que luy l'aye porté à commettre l'homicide qu'il a tousjours confessé, et pour ce les supplie de cesser l'opinion qu'ils en ont, pour ce que ce péché tombe contre luy, pour les avoir laissez en ceste incertitude, n'y ayant personne pour juger du faict que luy, et tout ce qu'il a confessé.

Remonstré qu'il n'estoit vraysemblable qu'il eust attenté à la personne sacrée du Roy, qu'il sçavoit estre l'oingt de Dieu, veu qu'il n'avoit receu ny senty jamais incommodité en sa personne ny en ses biens de commandement ou ordonnance qui fust venue de Sa Majesté, et qu'il falloit qu'il eust esté poulsé d'ailleurs, aydé, moyenné, pour ce qu'il estoit pauvre et nécessiteux, fils d'un père et d'une mère qui estoient à l'aumosne, a dit que la cour a assez d'argument suffisant, par les interrogatoires et responces au procez, qu'il n'y a nulle apperence qu'il ait esté induit par argent ou suscité par gens ambitieux du sceptre de France; car si tant eust esté qu'il y eust esté porté par argent ou autrement, il semble qu'il ne fust pas venu jusques à trois fois et trois voyages exprès d'Angoulesme à Paris, distant l'un de l'autre de cent lieues, pour donner conseil au Roy ranger à l'Église catholique, apostolique et romaine, ceux de la religion prétendue réformée, gens du tout contraires à la volonté de Dieu et de son Église, parce que celuy qui se laisse ainsi malheureusement corrompre par avarice pour assassiner son prince ne va pas l'advertir, comme il a faict par trois diverses fois, ainsi que le sieur de la Force, cappitaine des gardes, a recogneu,

depuis l'homicide commis, qu'il l'avoit veu dans le Louvre, et luy accusé l'avoit prié instamment le faire parler au Roy; aussi que ledit sieur de la Force luy fit responce qu'il estoit un papault et catholique à gros grains, luy disant s'il cognoissoit monsieur d'Espernon, dont luy accusé respondit qu'ouy et qu'il estoit catholique, etc.; mais que lorsqu'il prit l'habit au monastère Sainct-Bernard, l'on luy donna pour père spirituel frère François, de sainct père, et parce qu'il estoit catholique, apostolique et romain, désiroit tel vivre et mourir, suppliant ledit de la Force le faire parler au Roy, d'autant qu'il ne pouvoit et n'osoit déclarer la tentation qui dès long-temps le sollicitoit, laquelle il vouloit dire à Sa Majesté, affin de se désister tout-à-faict de ceste volonté mauvaise.

Enquis si, dès lors qu'il fit ses voyages pour parler au Roy de faire la guerre à ceux de la religion prétendue réformée, il avoit projetté, au cas que Sa Majesté ne voulust accorder ce dont il le supplioit, de faire le malheureux acte qu'il a commis, a dit que non, et que s'il l'avoit projetté s'en estoit désisté, et encore qu'il estoit expédient de luy faire ceste remonstrance plustost que le tuer.

Remonstré qu'il n'avoit pas changé sa mauvaise intention, parce que, depuis le dernier voyage qu'il a fait à Angoulesme le jour de Pasques, il n'avoit cherché les moyens de parler au Roy, qui démonstroit assez qu'il estoit party en ceste résolution de faire ce qu'il avoit faict, a dit qu'il estoit véritable.

Enquis si, le jour de Pasques et le jour de son partement, il avoit faict la saincte communion, a dit que non, et qu'il l'avoit faicte le premier dimanche de karesme; mais néantmoins qu'il fit célébrer le saint sacrifice de la saincte messe en l'église Sainct-Paul d'Angou-

lesme, sa paroisse, comme se recognoissant indigne d'approcher ce très sainct et très auguste sacrement, plein de mystères des incompréhensibles vertus, parce qu'il se sentoit encores vexé de ceste tentation de tuer le Roy, et qu'en tel estat il ne se vouloit approcher du précieux corps de son Dieu.

Remonstré, puisqu'il se sentoit indigne de ce mystère qu'il a dit incompréhensible, quelle dévotion il pouvoit avoir à ce sainct sacrifice célébré par le prestre, auquel tous chrestiens participent et reçoivent spirituellement ce que celuy qui consacre reçoit réellement, sur ce est demeuré pensif, et ayant un peu pensé, a dit qu'il estoit bien empesché à respondre à ceste remonstrance; puis après a dit se ressouvenir que l'affection qu'il avoit au sacrement de l'autel luy avoit faict faire, pour ce qu'il espéroit que, sa mère allant recevoir son Dieu en ce sacrifice qu'il faisoit faire, il seroit participant de sa communion, la croyant, depuis qu'il est au monde, estre portée d'une plus religieuse affection envers son Dieu que luy accusé; c'est pourquoy il pria lors Dieu; et en disant ces dernières paroles, il jetta plusieurs pleurs et larmes.

Remonstré qu'il ne pouvoit avoir de révérence ny de créance à la saincte communion et sacrifice de la messe, parce que de long-temps il estoit faict enfant du diable, invoquoit les démons qu'il avoit faict venir devant luy, estant logé à Paris, il y a plus de quatre ans, a dit que non.

Enquis s'il avoit cogneu un nommé Dubois de Limoges, et s'ils avoient logé ensemble à Paris et couché en mesme chambre, a dit qu'ouy, devant le pilier verd, rue de la Harpe, au logis où a esté l'enseigne des Rats.

S'il vouloit croire ledit Dubois de ce qu'il diroit, a dit qu'ouy.

Si, estant couché avec ledit Dubois, il ne fit pas une

conjuration invoquant les démons, et en quelle forme, a dit que tant s'en faut que ce qu'on luy demandoit fust véritable, qu'au contraire ils n'estoient couchez en mesme chambre, ains en un grenier au-dessus, dans lequel estant, environ l'heure de minuict, fut prié et requis plusieurs et diverses fois par iceluy Dubois de descendre en sa chambre, criant ledit Dubois par trois fois : « *Credo in Deum*; Ravaillac, mon amy, descendez çà bas; » en s'exclamant : « Mon Dieu! ayez pitié de moy! » Alors luy accusé voulut descendre pour voir qui le mouvoit à implorer son secours de la façon et avec telles acclamations; mais lesdites personnes couchées avec luy Ravaillac ne luy voulurent permettre, pour la crainte et frayeur qu'ils eurent, de sorte qu'il ne descendit pour parler audit Dubois; que long-temps après que ledit Dubois luy dit qu'en la chambre au-dessous de celle où estoit luy accusé, il avoit veu un chien noir d'excessive grandeur et fort effroyable, qui s'estoit mis les deux premiers pieds sur le lict où seul il estoit couché, dont il eut telle peur de ceste vision qu'elle l'avoit meu à faire telles exclamations et d'appeller luy accusé pour luy tenir compagnie en sa peur. Ce qu'ayant entendu, il avoit le lendemain matin donné advis audit Dubois que, pour renverser ses horribles visions, il devoit avoir recours à la célébration du sainct sacrement de l'autel, faisant dire la saincte messe, pour attirer la grace de Dieu et le préserver des visions de Sathan, ennemy commun des hommes.

Remonstré qu'il n'y avoit apparence que ledit Dubois l'ait appellé d'en haut et qu'il eust ouy sa voix, a dit que c'est chose triviale, commune, et l'une des propriétez de la voix monter en haut, et que ce qu'il avoit respondu sur ce sujet seroit attesté par ceux qui estoient en la chambre où il estoit couché, qui l'empeschèrent de descendre

et parler audit Dubois, qui estoient l'hostesse de la maison, Marie Moisneau, et une sienne cousine Jeanne Leblond, lesquelles estoient en la chambre où luy accusé estoit.

Remonstré qu'il n'a point eu de volonté de changer son malheureux dessein, ne voulant recevoir la communion le jour de Pasques, que c'eust esté le moyen de se divertir, duquel moyen n'ayant usé, esloigné de la saincte communion, il a continué en sa mauvaise entreprise, a dit que ce qui l'empescha de communier fut qu'il avoit prins ceste résolution le jour de Pasques, venir tuer le Roy, ne voulant pour ceste raison communier réellement et de faict au précieux corps de Nostre Seigneur, mais auroit ouy la saincte messe avant que partir, croyant que la communion réelle que sa mère faisoit ledit jour estoit suffisante pour elle et pour luy; et aussi requist à Dieu lors, requerra maintenant et jusques à sa mort, qu'il soit faict participant de toutes les sainctes communions qui se font par les religieux, religieuses, sœurs et autres séculiers qui sont de l'Église catholique, apostolique et romaine, communians en la foy de nostre mère saincte Église le précieux corps de nostre Rédempteur, que la réception qu'ils en font luy soit attribuée, comme croyant estre l'un des membres avec eux en un seul Jésus-Christ.

Remonstré que, luy ayant ceste meschante intention de commettre cest acte, il estoit en danger de damnation, ne pouvoit participer à la grace de Dieu et communion des fidelles chrestiens, tant qu'il auroit ceste mauvaise volonté, dont se devoit departir pour estre en la grace de Dieu, comme catholique et fidelle chrestien qui se veut faire croire, a dit qu'il ne fait pas de difficulté qu'il n'ait esté porté d'un propre mouvement et particulier,

contraire à la volonté de Dieu, autheur de tout bien et vérité, contraire au diable, père de mensonge, mais que maintenant, à la remonstrance que lesdits sieurs commissaires luy faisoient, il recognoissoit qu'il n'a peu résister à la tentation, estant hors du pouvoir des hommes de s'empescher du mal, et qu'à présent qu'il a déclaré la vérité entière sans rien retenir et cacher, espéroit que Dieu miséricordieux luy feroit pardon de ses péchez, estant plus puissant pour dissoudre le péché, moyennant la confession et absolution sacerdotale, que les hommes pour l'offenser, priant la sacrée Vierge Marie, monsieur saint Pierre, monsieur saint Paul, monsieur saint François, en pleurant, monsieur saint Bernard, et toute la court céleste de paradis, requérir et estre ses advocats envers la sacrée majesté, affin qu'il impose sa croix entre sa mort et jugement de son ame et de l'enfer. Par ainsi requiert et espère estre participant des mérites de la Passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ, le suppliant bien humblement lui faire la grace qu'il demeure associé aux mérites de tous les thrésors qu'il a inférez en la puissance apostolique, lorsqu'il a dit : *Tu es Petrus, et super hanc petram, etc.*

Lecture estant faicte de l'interrogatoire cy-dessus, il persista ausdites responces et signa.

Le vingt-septiesme dudit mois, ledit Ravaillac estant amené à la levée de la Cour dans la chambre de la beuvette, on luy commanda de se mettre à genoux, et puis le greffier lui prononça son arrest en présence de messieurs les président et plusieurs des conseillers, dont voici la teneur :

Veu par la cour, les grand'chambre, tournelle et de l'édict assemblées, le procez criminel faict par les présidents et conseillers à ce commis, à la requeste du

procureur général du Roy, à l'encontre de François Ravaillac, practicien de la ville d'Angoulesme, prisonnier en la conciergerie du palais, informations, interrogatoires, confessions, dénégations, confrontations de tesmoins, conclusions du procureur général du Roy, et interrogé par ladite cour sur les cas à lui imposez, procez-verbal des interrogatoires à luy faicts à la question, à laquelle, de l'ordonnance de ladite cour, auroit esté appliqué le 25 du mois pour la révélation de ses complices; tout considéré, *dit a esté* que ladite cour a déclaré et déclare ledit Ravaillac deuement atteint et convaincu du crime de lèze-majesté divine et humaine, au premier chef, pour le très meschant, très abominable et très détestable parricide, commis en la personne du feu roy Henry IV, de très bonne et très louable mémoire; pour réparation duquel l'a condamné et condamne à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, où il sera mené et conduit dans un tumbereau, là, nud en chemise, tenant une torche ardente du poids de deux livres, dire et déclarer que malheureusement et proditoirement il a commis ledit très meschant, très abominable et très détestable parricide, et tué le seigneur Roy de deux coups de cousteau dans le corps, dont se repent, demande pardon à Dieu, au roy et à justice; de là conduit à la place de Grève, et, sur un eschaffaut qui y sera dressé, tenaillé aux mammelles, bras, cuisses et gras des jambes, sa main dextre, y tenant le cousteau duquel a commis ledit parricide, ards et bruslé de feu de soulphre, et sur les endroits où il sera tenaillé jetté du plomb fondu, de l'huille bouillante, de la poix-raisine bruslante, de la cire et soulphre fondus ensemble; ce fait, son corps tiré et desmembré à quatre chevaux, ses membres et

corps consommez au feu, réduits en cendre, jettés au vent; a déclaré et déclare tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au Roy, ordonné que la maison où il a esté nay sera desmolie, celuy à qui elle appartient préalablement indemnisé, sans que sur le fonds puisse à l'advenir estre fait autre bastiment, et que, dans quinzaine après la publication du présent arrest à son de trompe et cry public en la ville d'Angoulesme, son père et sa mère vuideront le royaume, avec défence d'y revenir jamais, à peine d'estre pendus et estranglez, sans autre forme ni figure de procez; a fait et faict défenses à ses frères, sœurs, oncles et autres, porter cy-après ledit nom de Ravaillac, leur enjoint le changer en autre sur les mesmes peines, et au substitut du procureur général du Roy faire publier et exécuter le présent arrest, à peine de s'en prendre à luy, et, avant l'exécution d'iceluy Ravaillac, ordonné qu'il sera de rechef appliqué à la question, pour la révélation de ses complices.

Signé, Voisin.

Suivant ledict arrest, pour la révélation de ses complices il fut appliqué à la question des brodequins; ce qui s'y passa est sous le secret de la cour.

Au troisiesme coing il demeura comme pasmé, et luy ayant esté mis du vin à la bouche ne le peut recevoir; la parole luy faillant, il fut relasché et jetté sur luy de l'eau, puis on luy fit prendre du vin. La parole revenue, on le mit sur un matelas où il fut jusques à midy, que, la force reprise, l'exécuteur le conduit à la chapelle et l'y attacha; puis on luy bailla à disner, avant que les docteurs Filsac et Gamache, ordonnez pour l'assister, entrassent en conférence avec luy. Le greffier l'admonesta de son salut par la nue recognoissance de la vérité, qui l'avoit poulsé, excité et

fortifié ou induit à ce qu'il avoit commis, et de si long-temps projetté qu'il n'y avoit apparence qu'il eust conçu et entrepris luy seul et sans en avoir communiqué; a dit qu'il n'estoit si misérable de retenir s'il sçavoit plus que ce qu'il avoit déclaré, sçachant qu'il ne peut avoir la miséricorde de Dieu, qu'il attend, s'il retenoit à dire; et n'eust pas voulu endurer les tourments qu'il avoit receus; s'il sçavoit d'avantage qu'il l'eust déclaré; bien avoit-il fait une grande faute où la tentation du diable l'avoit porté; prioit le Roy, la Royne, la cour et tout le monde de luy pardonner; puis pria Dieu que son corps portast la pénitence pour son ame. Plusieurs fois admonesté par ledit greffier, et ne faisant que répéter ce qu'il avoit dit, il le délaissa aux docteurs pour faire ce qui estoit de leur charge.

Peu après deux heures, le greffier mandé par les docteurs, ils luy dirent que le condamné les avoit chargez de le faire venir pour luy dire et signer comme il entendoit que sa confession fust révélée, mesmes imprimée, afin qu'elle fust sceue partout, laquelle confession iceux docteurs déclarèrent estre qu'autre que luy Ravaillac n'avoit fait le coup, n'en avoit esté prié, sollicité ny induit par personne, ny ne l'avoit communiqué, recognoissant, comme il avoit faict à la cour, avoir commis une grande faute, dont il espéroit la miséricorde de Dieu plus grande qu'il n'estoit pécheur, et qu'il ne s'y attendoit s'il retenoit à dire.

Sur ce, le greffier de rechef l'admonesta de regnoistre la vérité pour son salut, et Ravaillac, avec serment, luy dit qu'il avoit tout dit, que personne du monde ne l'avoit induit, et n'en avoit parlé ny communiqué à autres qu'à ceux qu'il avoit nommez au procez.

Sur les trois heures on le tira de la chapelle pour aller au supplice; mais depuis la chapelle jusques à la porte de

la Conciergerie, les prisonniers en multitude et confusion commencèrent avec injures à crier après luy, les uns l'appelant meschant, traistre, et les autres meurtrier et vilain. Aucuns se voulurent jetter sur luy pour l'offenser, et l'eussent faict si les archers et autres officiers de la justice, présents pour la main-forte et en armes, ne les en eussent empeschez.

Sortant de la Conciergerie pour monter au tumbereau, dès que le peuple (qui estoit en si grand nombre dans la cour du palais que la place estoit difficile aux archers et officiers de la justice) le veid, il se meit à crier, les uns le meschant, les autres parricide, les autres traistre, chien, les autres le meurtrier, et autres paroles d'indignation et opprobre; plusieurs mesmes s'efforcèrent de l'offencer et se jetter sur luy, ce qu'ils eussent faict sans les archers qui les empeschèrent. Après un long « Paix là » et « Lors escoutez de par le Roy » (dit par trois fois), on se teut pour escouter l'arrest; mais à ces mots : *Tué le Roy de deux coups de cousteau*, tout le peuple recommença les mesmes cris à plus haute voix et les mesmes opprobres; ce qui fut continué jusques devant l'église Nostre-Dame par le peuple de tous sexes et aages qui estoit le long des rues, aux boutiques et aux fenestres, et durant mesmes la lecture de l'arrest et qu'il fit amende honorable; puis fut conduit à la Grève, recevant par les chemins les mesmes injures et clameurs d'indignation. Mesmes plusieurs, tant hommes que femmes, se voulurent jetter sur luy dans le tumbereau, et l'eussent faict s'ils n'en eussent estez retenus par les archers.

Le cry faict à la Grève, avant que de descendre du tumbereau pour monter sur l'eschaffaut, il pria le Roy, la Royne et tout le monde de luy pardonner la grande faute qu'il avoit faite et que l'on priast Dieu pour luy; mais le

peuple recommença ses clameurs d'injures et indignitez contre luy.

Monté sur l'eschaffaut après que les docteurs l'eurent exhorté et fait ce qui estoit de leur profession, le greffier d'abondant l'admonesta qu'en finissant sa vie il pensast à son salut par la nue vérité; à quoy il ne voulut rien dire que ce qu'il avoit dit au précédent.

Le feu mis à son bras tenant le cousteau, il s'escria à Dieu et plusieurs fois dict : *Jesus, Maria!* puis, en le tenaillant, il réitéra lesdits cris et prières; faisans lesquelles on l'admonesta plusieurs fois à recognoistre la vérité, mais il ne dit que ce qu'il avoit dit au précédent; dont le peuple avec grande rumeur recommença à crier et répéter les susdits opprobres et injures, disant qu'il le falloit là laisser languir. Le plomb fondu et l'huille que l'on jettoit par intervalle sur ses playes, où il avoit esté tenaillé, le feirent fort hautement crier.

Le greffier ayant dit aux docteurs qu'ils feissent les prières accoustumées et chantassent le *Salve*, se descouvrirent et le commencèrent; mais aussitost le peuple, en tourbe et confusion, cria contr'eux, disant qu'il ne falloit prier pour un tel meschant parricide, et autres paroles semblables, tellement que lesdicts docteurs furent contraints de cesser; et lors le greffier remonstra comme la grande indignation du peuple estoit le jugement contre luy, qui l'obligeoit à se disposer de tant plus à dire la vérité : « Il n'y a que moy qui l'aye faict, » luy respondit-il.

Puis l'exécuteur commença à faire tirer les chevaux environ demi-heure, et par intervalle estans arrestez, Ravaillac, encor enquis et admonesté de dire la vérité, persévéra en ses dénégations. Lors le peuple de toutes qualitez, qui estoit proche et loing, continua contre luy lesdites clameurs, et par plusieurs tesmoignages du res-

sentiment qu'ils avoient de la mort du Roy, se meirent mesmes à tirer les cordes avec grande ardeur. Un gentilhomme, proche de l'eschaffaut, voyant qu'un des chevaux qui tiroient estoit recreu, descendit de dessus le sien et le feit mettre en la place du recreu pour mieux tirer; enfin, les chevaux ayans tiré une grande heure, Ravaillac, sans estre desmembré, rendit l'esprit. L'exécuteur l'ayant fendu et mis en quartiers, le peuple de toutes qualitez se jetta avec espées, cousteaux et bastons, sur les quatre membres; on les ravit à l'exécuteur si ardemment qu'après les avoir frapez, coupez et deschirez, ils les traisnèrent qui çà qui là par les rues de tous costez, avec telle fureur que rien ne les en peut arrester. Aucuns en allèrent traisner hors et le long des fossez de la ville et dans les fauxbourgs, tellement que les membres de ce parricide furent bruslez en divers endroits. Quelques manans des environs de Paris, ayants trouvé le moyen d'en avoir quelques lopins et aucuns des entrailles, les trainèrent brusler jusques en leurs villages. Ainsi finit ce misérable, qui estoit de taille assez haute, puissant et gros de membres, ayant le poil de la couleur de roux noir, comme on dit avoir esté celle de Judas; on l'a aussi depuis appellée couleur à la Ravaillaque.

FIN.

LA
MORT D'HENRY
LE GRAND

Découverte à Naples en 1608.

Par Pierre du Jardin,

Sieur et Capitaine de la Garde, natif de Roüen, en Normandie, détenu és Prisons de la Conciergerie du Palais, à Paris 1619.

MANIFESTE

DE PIERRE DUJARDIN,

SIEUR ET CAPITAINE DE LA GARDE, PRISONNIER EN LA CONCIERGERIE DU PALAIS A PARIS.

Moy, Lagarde, estant à Naples, je fus traité plusieurs fois par Charles Hébert, secrétaire du feu maréchal de Biron, où étoit Mathieu de la Bruyère, lieutenant particulier au Chastelet pendant la Ligue, qui estoit l'un des principaux de la conspiration, et le sieur Roux, Provençal, et Louis d'Aix, ci-devant gouverneur de Marseille au temps de la mort de Casau; tous lesquels, avec ledit Lagarde, estant au logis dudit sieur de la Bruyère, disnans ensemble, s'y trouva Ravaillac, qui dit qu'il tueroit le Roy ou qu'il mourroit en la peine, et qu'il avait apporté des lettres du sieur d'Epernon au vice-Roy de Naples, comte de Bénévente, et qu'après disner il en vouloit aller tirer response dudit vice-roy de Naples.

Quelques jours après, ledit de la Bruyère mena ledit Lagarde chez le père Alagon, Jésuite, oncle du duc de

Lerme, Espagnol, lequel Jésuite lui proposa d'entreprendre l'exécution dont s'estoit chargé ledit Ravaillac, comme l'estimant digne d'une telle entreprise, pour laquelle il lui feroit donner cinquante mil écus, et le feroit grand en Espagne.

A l'instant que j'eus découvert ces choses, je fus avertir monsieur Zamet, le lendemain au matin à la pointe du jour, lequel fit serment sur les saintes Évangiles qu'il ne me découvriroit pas et ne m'accuseroit point pour ledit advertissement, sous laquelle assurance je lui racontai toute l'affaire ci-dessus. Lequel, aussitost qu'il l'eut entendue, écrivit au Roy et au sieur Zamet son frère, estant lors à Paris, les avertissant du grand armement qui se faisoit audit Naples de cent galères et dix ou douze galions chargez de poudre, canons, pics, pioches, hottes, balles, pétards, ponts à crochets, poudres pour empoisonner les eaux, force vivres, et vingt-cinq mille hommes entretenus pour trois mois, le tout pour s'en venir en France.

Moy, voyant si pernicieux dessein, je partis de Naples, ayant lettres du sieur Zamet adressantes à monsieur Rabbi, maistre des courriers de Sa Majesté à Rome, qui est François, lequel me présenta à monsieur de Brèves, ambassadeur pour Sa Majesté audit Rome, chez lequel je fus plus d'un mois, et lui déclarai le tout.

Pendant lequel séjour je reçus lettres du sieur Zamet, qui me conjure au nom de Dieu de parachever mon voyage en France, lesquelles lettres sont ès-mains de nos seigneurs de parlement, qui sçavent assez la candeur de mon affection au service de Sa Majesté, et les périls et dangers que j'en ai encourus. Il y a d'autres lettres ès-mains de mesdits seigneurs de parlement, que ledit sieur de la Bruyère, l'un des susdits, m'écrivit, lesquelles

je reçus à Gayette, qui déclarent tout ce que dessus, mesme par mes interrogatoires devant ce célèbre parlement, par plusieurs fois en ont ouï de ma bouche la vérité de ce que dessus; lettres, passeports, lettres-patentes et autres pièces témoignent assez cette vérité, le zèle et affection que j'ai envers le Roy et son Estat.

A mon partement de Rome, je prins lettres dudit sieur de Brèves, ambassadeur, adressantes à monsieur de Villeroy, auquel je les donnai à Fontainebleau le lendemain que monsieur le duc de Nevers fut arrivé, avec lequel duc je vins de Rome. Le lendemain j'eus audience de Sa Majesté, à laquelle je donnai les lettres, qu'il lut en la présence de plusieurs seigneurs que j'ai nommés par mesdits interrogatoires par plusieurs fois, et me commanda sadite Majesté de les bien garder, ce que j'ai fait, les ayant depuis mises ès-mains de mesdits seigneurs du parlement.

Et de plus me commanda sadite Majesté d'accompagner monsieur le grand-maréchal de Pologne, et faire ce qu'il me commanderoit pour le service de sadite Majesté, tant en Flandres, en Angleterre, Hollande, Pologne, Allemagne, et de ne parler des choses susdites qu'à ceux à qui j'en avois parlé, et qu'il rendroit ses ennemis si petits qu'ils ne lui feroient point de mal, et que ce que Dieu garde est bien gardé.

Voilà tout ce qui s'est passé selon la vérité; si j'ai délinqué en quelque chose, pour quelque crime que ce soit, je supplie Sa Majesté de commander à son parlement de me faire mon procès, ou bien de me donner la liberté, afin de pouvoir emploier le reste de mes jours à son service.

Factum de Pierre Dujardin, sieur et capitaine de la garde, natif de Rouen, province de Normandie, prisonnier en la Conciergerie du Palais, à Paris, contenant un abrégé de sa vie et des causes de sa prison, pour oster à un chacun les mauvais soupçons que sa détention pourroit avoir donnez.

Les afflictions qui surviennent aux hommes procèdent ordinairement de deux causes : aux méchants par une juste punition que Dieu fait de leurs maléfices, aux bons par une correction paternelle dont Dieu se sert pour leur faire reconnoitre leurs offenses et les mener à repentance, afin de les retirer des vices des hommes à soy. Et parce que nous ignorons quels sont ceux que Dieu punit comme juge et quels Dieu corrige comme père, ce jugement estant réservé à Dieu, qui seul connoist les cœurs, nous ne devons jamais juger ni condamner personne, comme il nous est défendu en sa parole. Au contraire, la charité nous oblige, lorsque nous voions nos prochains affligez de quelque sorte d'adversité que ce soit, d'avoir commisération d'eux, compatir en leurs afflictions, joindre nos prières aux leurs pour obtenir de Dieu le pardon et la délivrance qu'ils attendent. Il arrive pourtant que, par un défaut de charité, nous estimons les vices des autres plus grands et leurs tribulations moindres que les nostres, et jugeons bien souvent, avec beaucoup de légèreté, ceux-là estre coupables qui sont toutesfois innocents ; pour les voir affligez de quelque longue prison, nous imaginons en eux de grands crimes au moindre bruit.

Et néantmoins, pour la pluspart, l'issue nous fait voir leur innocence et nostre erreur, le contraire arrivant de ce que nous estions figurez, d'où peut estre avenu que

plusieurs, mesme du commun peuple, qui ne sçavent pas la vie dudit sieur de Lagarde ni la droiture et sincérité de ses actions, ont conçu de son emprisonnement et de la qualité des prisons des opinions désavantageuses à son honneur, lesquelles il a juste sujet d'effacer de l'esprit de ceux qui en peuvent estre préoccupez. Ce sera par la connoissance qu'il leur donne de sa vie et comportements, des services qu'il a rendus au feu Roi pour la conservation de sa personne et de son Estat, et finalement des causes de sa prison, estant bien asseuré qu'il n'y a homme qui lise cet abrégé sans haine ou passion qui ne confesse que, depuis plusieurs siècles, il n'y a point eu de soldat qui ait plus fidèlement servi son Roi et son Estat et qui ait couru plus de dangers que lui pour ce sujet. C'est à quoi ce sommaire est employé. Le lecteur est supplié de le lire avec attention et patience.

Ceux qui ont eu connoissance dudit sieur de Lagarde lors de son enfance tesmoignent que les actions qu'il rendoit en cet aage puéril estoient de vives images de celles qu'il a rendues depuis. Cela vient de ce qu'en l'ame des enfans les qualitez et inclinations de l'homme sont empreintes, comme au pépin, présageant de bien loin les choses où leur affection naturelle les doit porter; car il ne s'adonnoit dans ce bas aage, parmi ses compagnons, sinon à imiter ou contrefaire les actions convenables à la malice; aussi, lorsqu'il fut venu en aage d'en pouvoir rendre quelque fruict, il fut mis par sa seule conduite au régiment des gardes du Roi, sous le sieur de Grillon, où il se rendit si recommandable que monsieur de Givry, lieutenant-colonel de la cavalerie légère de France, lui donna une place d'arquebusier à cheval, sous la charge du capitaine Chantra, qui l'emploia en plusieurs bonnes occasions, où il se porta de telle façon que mon-

sieur le duc de Guise l'attira à son service et l'emploia pour celui du Roi sous ses commandemens, jusqu'à ce que la Provence fut réduite sous l'obéissance de Sa Majesté. Il rendit en ce pays en diverses rencontres plusieurs actions honorables qui attirèrent à soi l'affection de plusieurs grands et luy donnoient sujet d'y demeurer plus longuement; mais comme en ce temps-là son aage et son humeur le portoient à rechercher les occasions ausquelles il pouvoit acquérir plus d'honneur, il se rendit auprès de monsieur le mareschal de Lesdiguières, qui pour lors avoit une grande armée sur pied pour aller en Savoye au service du Roy, où luy fut donné une place de chevau-léger, sous la conduite du sieur de la Bosme, en la compagnie duquel il fut autant de temps que la guerre de Savoye dura, ayant tousjours rendu la suite de ses actions conformes à leur commencement. Pendant que la paix se traitoit en Savoye, il fut connu par le feu sieur mareschal de Biron, qui l'aiant pris chez luy l'emmena vers la Bourgogne et Maconnois, et le fit porter pour le service du Roy dans des combats dont le succès accrut grandement sa réputation parmi ceux de sa profession, et le rendit possesseur de l'amitié dudit sieur de Biron. Mais la paix ayant fait quitter les armes en France, il prit la résolution d'aller rechercher la guerre ailleurs, vint trouver Sa Majesté à Paris, et, ayant pris congé d'elle, il accompagna ledit feu sieur de Biron en Bourgogne. Et sçachant la confédération et alliance qu'estoit entre le Roy et la seigneurie de Venise, partit de France accompagné de quelque nombre de soldats, avec lesquels il passa jusque dans l'Estat de Venise, à la vue et contre le gré du comte de Fuentes, qui commandoit alors pour le Roy d'Espagne en la duché de Milan. Cette action, avec le rapport de quelques soldats, donna connoissance du

sieur de Lagarde à ladite seigneurie, qui l'honora de l'enseigne colonelle, sous la conduite du colonel Jule Bitelle, dans le régiment françois, où il demeurait jusqu'à ce que, par l'entremise du feu Roy Henri-le-Grand, la paix fut faite entre la seigneurie et le Pape. La seigneurie le voulut retenir par quelques entretenemens qu'elle luy présenta en aucunes de ses places; mais comme son humeur estoit incompatible avec l'oisiveté et son ambition portée plus haut, il ne put borner sa fortune si bas. Avant que partir il communiqua plusieurs secrets propres à la guerre, soit pour l'attaque ou la défense des places, à la seigneurie, laquelle enfin luy donna congé avec beaucoup de regret. Estant parti de Venise il s'en alla trouver monsieur le duc de Mercœur, lieutenant général des armées chrestiennes de Sa Majesté impériale, où il fut neuf ans capitaine, entretenu pour le service de la chrestienté contre les barbares. Durant ce temps il y eut plusieurs rencontres avec les infidelles, où le sieur de Lagarde a laissé des exemples qui nous apprennent quels dangers la vaillance et le courage peuvent surmonter. Que si l'on dit que ce qu'il en faisoit estoit pour son avancement, il avoue que ceste considération peut avoir quelque pouvoir sur luy, mais qu'il l'a tousjours mise en oubli quand il a esté question de servir à sa patrie et à ceux de sa nation, pour lesquels il a une infinité de fois exposé sa vie en de tels dangers que ceux qui n'aimeroient qu'eux-mesmes attribueroient cela plustost au désespoir ou à la témérité qu'à aucun désir qu'il eust pu avoir de secourir ses amis. Pour preuve de cette affection, entre mille exemples que je pourrois apporter, un seul me pourra suffire.

L'armée chrestienne estoit campée en l'isle d'Estrigonie, et le sieur de Lagarde venoit le long du Danube avec vingt-

deux hommes pour s'y joindre, lorsqu'à sa vue le grand-prévost de l'Empereur et ses archers, au nombre six vingts, murent querelle à l'encontre de quelques François qui, pour n'entendre la langue du pays, réclamèrent son assistance pour les mettre d'accord. Le sieur de Lagarde voulant pour cet effet mettre pied à terre, le prévost, qui appréhendoit que ce fust pour le frapper, s'avança et luy donna un coup de hallebarde sur la teste, et commença de frapper ceux qui estoient avec luy, nécessité qui obligea le sieur de Lagarde à la défense. Il met la main à l'espée, se rue sur ce prévost et ses archers, les poursuit, en blesse une partie, met en fuite l'autre. Pendant ce combat, les François pour qui la dispute avoit esté prise, jugeant par l'inégalité du nombre de gens la partie inégale, abandonnèrent leur protecteur, et par leur lascheté rendirent le danger plus grand et l'action plus glorieuse. En ce mesme temps luy survint un accident où il fut en un danger remarquable.

Il avoit fait association d'amitié avec un nommé Brocard de Baron, capitaine italien; tous deux ensemble, avec peu de gens, donnèrent jusque dans la porte de Bude, tenue par le Turc, dans un gros de cavalerie et infanterie turque, dont ils firent plusieurs prisonniers et emportèrent le butin. Il est vrai que Brocard ayant quitté le sieur de Lagarde au besoin dans le péril éminent, cette lascheté fit naistre une question au partage du butin; il n'estoit pas raisonnable que Brocard y participast, pour n'avoir combattu ny suivi la victoire. Néantmoins le sieur de Lagarde, usant de courtoisie en son endroit, lui en voulut faire part et remit la décision du différend au général de l'armée; Brocard ne voulut s'y présenter, crainte de mettre en vue sa lascheté, mais tascha d'en éteindre la mémoire par la mort de son ennemi qu'il

trama et conjura en son cœur. Pour cet effet, il se transporta à la tente du sieur de Lagarde qui disnoit, et s'estant saluez, Brocard tire son épée et par derrière lui en donne un coup à travers du corps, d'où il n'eut l'asseurance de la retirer, comme fit le sieur de Lagarde, qui, se l'étant retirée, en tua cet assassin, et, ayant fait juger cette action si honorable et juste, continua son service à la chrestienté, sous les commandemens de l'Empereur, jusqu'à ce que la trève générale fust faite entre sa Sa Majesté Impériale et le Grand-Sultan.

La trève publiée, le sieur de Lagarde s'en retourna vers la république de Venise, où la guerre estoit. A son arrivée, le sieur Martinango, colonel de deux mille hommes de pied, sur la connoissance qu'il en eut, lui donna sa première compagnie, composée de deux cents hommes, avec laquelle il rendit de bons et signalez services à la seigneurie, jusques au temps que monsieur le cardinal de Joyeuse fit la paix entre le Pape et la seigneurie.

La paix ayant fait poser les armes à la seigneurie, le sieur de Lagarde prit résolution de suivre autre parti; sur ce point ayant esté volé, il fut contraint, pour prendre le voleur plus facilement, d'avoir lettres du grand duc de Toscane; mais ses fraits et ses poursuites furent inutiles, sinon à lui acquérir la connoissance du duc et se faire connoistre à lui, chose qui réussit tellement à son avantage que le grand-duc lui donna une compagnie pour naviger; laquelle il accepta, et fit le voiage ensemble avec le capitaine Breille Autier, Biscaïen, vers plusieurs villes du Levant, où ils prirent plusieurs vaisseaux turcs. Les combats qui furent rendus à ces prises seroient longs à réciter; ils amenèrent donc le butin au grand-duc, duquel le sieur de Lagarde prit congé après avoir demeuré quelque temps en sa cour.

Il part donc de Florence pour aller à Rome voir monsieur d'Alincourt, lors y estant ambassadeur pour le Roy, et recevoir ses commandemens pour le service de Sa Majesté; ce qu'aiant fait et pris congé dudit sieur d'Alincourt, il partit de Rome et s'en alla vers Naples, où il trouva un nommé le capitaine Jacques-Pierre qui faisoit un armement pour Micael Vayde. Le désir qu'il avoit de voir encore la mer le fit embarquer jusqu'à Messine pour y accompagner le sieur Vawfle, d'Amsterdam. Estant arrivé à Messine, il y séjourne deux mois, et s'en retourne à Naples sur une petite barque, après avoir genti sa vie d'une tourmente arrivée par l'impétuosité des vents et des vagues, aussi périlleuse qu'il s'en peut imaginer. Le calme venu, parut à leurs yeux un autre danger aussi grand. C'estoit une barque d'Alamante en Calabre, munie de quarante hommes calabrois, qui, pour butiner ce qui estoit dans la barque du sieur de Lagarde, lui donnèrent la charge et le voulurent contraindre d'aborder; mais comme Dieu assiste ceux qui ont les intentions droites, le sieur de Lagarde et son pilote, avec peu de gens au regard du nombre de leurs ennemis, expérimentèrent en cette occasion le secours du ciel; car s'estant mis en défense avec leurs espées et quelques pierres qui estoient dans leur bateau, et venus aux mains, la plus grande partie de ces Calabrois furent blessez ou tuez, et la fraieur qui les avoit déjà saisis commençoit à leur faire prendre la fuite, lorsque le secours d'une frégate calabroise survint, qui leur fit prendre courage et leur mit de rechef les armes à la main. De leur résister, c'eust esté au sieur de Lagarde une témérité, non pas une vaillance, un moyen de prolonger sa vie, non de la sauver; ce qui l'obligea de se rendre à composition honorable, après toutesfois avoir rendu combat un

long temps. Mais cette composition ne fut qu'une fourbe des Calabrois, n'ayant pas tenu leur parole, ains au contraire usé de toute sorte de rigueur contre le sieur de Lagarde, jusquà le vouloir faire mourir; car après l'avoir blessé de plusieurs coups le tinrent huit jours prisonnier dans une tour, d'où l'ayant enfin délivré, il s'en vint à Saint-François-de-Paule et depuis à Naples, où il demeura quelque temps; pendant lequel ayant appris qu'il y avoit quelques François à Naples, il lui fut donné connaissance d'un nommé de la Bruyère, réfugié audit Naples depuis la Ligue, lequel lui en fit connoistre plusieurs autres, et des étrangers aussi, mesme un nommé le père Alagon, Jésuite, oncle du duc de Lerme, Espagnol, lequel Alagon ils furent voir quelques jours après; et entre plusieurs discours communs, ce Jésuite s'informa du sieur de Lagarde s'il avait connu le feu maréchal de Biron. Lagarde respond qu'il avoit esté gendarme de sa compagnie pour le service du Roy. « Je vous en aime davantage, dit Alagon; vous avez servi le plus grand capitaine de ce temps. » Et parlant du Roy en disoit des paroles pleines de mépris, lui attribuant de mauvaises volontez contre les catholiques. Ces discours, ayant mis le sieur Lagarde en grande perplexité, lui firent juger que telles paroles tendoient à quelque fin pernicieuse, de sorte que pour en découvrir le dessein il dissimule le ressentiment qu'il avoit d'ouir médire de son prince, répond à ce Jésuite qu'il y avoit long-temps qu'il estoit hors de la France, et qu'il ne sçavoit comment l'on y vivoit; qu'il n'avoit jamais connu au Roi qu'une grande bonté et valeur incomparable néantmoins qu'il portoit un extreme regret de la mort dudit feu maréchal de Biron, pour avoir attaché ses espérances à lui. Cette réponse fit ouvrir davantage en paroles Alagon; il fait une harangue

au sieur de Lagarde, par laquelle, entre autres choses, il lui disoit que Dieu l'avoit conservé pour servir la chrestienté, et que, s'il le vouloit croire, il le rendroit le plus heureux homme de sa condition dans le roiaume du plus puissant Roy de la terre, où il lui feroit donner une grande pension. Le sieur de Lagarde, qui voioit déjà où tendoit ce discours, néantmoins, pour le découvrir plus avant, fait semblant de n'en présumer aucune fin mauvaise, répond qu'il seroit bien aise de s'avancer et de rendre sa condition meilleure en faisant quelque service à la chrestienneté, et que si la chose pour laquelle le sieur Alagon lui proposoit récompense estoit licite, en lui donnant les moyens, il l'essayeroit. Alagon, déçu par la feinte de ce discours, s'ouvre entièrement au sieur de Lagarde, et montre quelle est la fin de ces harangues. « Je vous ai, dit-il, parlé ci-devant du Roy de France, touchant le mécontentement qu'en reçoivent les catholiques et la mauvaise estime que l'on en fait; si vous vouliez entreprendre de le tuer, chose qui vous seroit facile, je vous ferai l'un des plus riches gentilshommes qui soient en la cour du roi d'Espagne, et vous recevriez autant d'honneur que vous sçauriez désirer. » Ces paroles si damnables, quoique prévues, étonnèrent d'abord le sieur de Lagarde, et comme les premiers mouvemens ne sont pas a nostre puissance, il fut en très grande peine de dissimuler le ressentiment qu'il en avoit. Mais le désir dont il estoit porté de servir son Roi en une occasion si importante, où il s'agissoit non-seulement de la conservation de sa personne, mais de son Estat, lui fit répondre à ce Jésuite que c'estoit une grande et hazardeuse entreprise, à laquelle il estoit bien nécessaire de penser, et que dans peu de jours il se donneroit l'honneur de le voir pour lui en dire sa volonté. Chacun voit que la nécessité obligeoit

Lagarde à faire cette réponse ; car s'il eust refusé simplement, il ne pouvoit sauver sa vie ; on l'eust fait mourir, crainte qu'il ne découvrist l'entreprise. Il ne voulut doncques rompre, afin d'avoir temps de découvrir les autres desseins qui pouvoient suivre celui-là ; il demande quelques jours pour laisser le père Alagon dans cette croyance qu'il pouvoit avoir trouvé l'homme qu'il cherchoit. Cependant il est tenu de près par quelques-uns qu'il reconnut depuis estre de la faction ; on le traite par festins et banquets diverses fois, entr'autres un nommé Charles Hébert, secrétaire du feu maréchal de Biron, un Louis d'Aix, gouverneur de Marseille lors de la mort de Cazau, et le susdit de la Bruyère, tous réfugiés audit Naples. Au dernier repas qu'il y prit, qui fut chez cet Hébert, se trouvèrent avec les susdits un nommé Roux, Provençal, et pendant qu'ils estoient à table survint un certain homme à lui inconnu, vestu d'écarlatte violette, qui fut reçu de la compagnie avec grandes caresses et prié de manger avec eux. Il s'assit à table, et enquis par quelqu'un des susnommez quelles affaires l'amenoient à Naples, répond qu'il apportoit des lettres au vice-roi de Naples de la part d'un seigneur françois, lequel nomma, et dont le sieur de Lagarde a déclaré le nom devant nos seigneurs du parlement lorsqu'il a esté interrogé ; desquelles lettres il vouloit retirer réponse après disner pour s'en retourner en France, où estant il falloit qu'aux dépens de sa vie il tuast le Roy, et qu'il s'asseuroit de faire le coup. Le sieur de Lagarde, étonné de ce discours, s'informa du plus proche de soi qui estoit cet homme ; il le lui nomma. Durant le disner furent tenus plusieurs autres propos entremeslez de ce damnable dessein, à l'ouïe desquels la dissimulation fut grandement requise audit Lagarde pour n'effacer l'opinion

qu'il avoit donnée à ces parricides et ne leur imprimer aucun mauvais soupçon de la sincérité qu'il réservoit en sa conscience pour le service de son Roi et de son Estat.

Le lendemain la Bruyère emmena le sieur de Lagarde chez ledit père Alagon, Jésuite, qui le reçut avec beaucoup de caresses, l'entretient de beaucoup de discours, et particulièrement de ce malheureux parricide, lui demande s'il ne l'a point encore résolu, s'il veut refuser son avancement, et telles autres paroles. Lagarde lui demande la façon d'y procéder; Alagon répond que cela se pourroit faire d'un coup de pistolet à la chasse du cerf; sur quoi Lagarde lui promet que dans huit jours il le verroit pour lui dire sa dernière résolution. Cependant la fréquentation qu'il avoit eue avec les autres factionnaires, et laquelle il continuoit, lui donna connoissance de leurs desseins, et que pour l'exécution d'iceux on faisoit un armement de cent galères, de dix ou douze galions, de vingt-cinq mille hommes soudoyés pour trois mois.

La flotte, chargée de canons, poudre à canon, poudre pour empoisonner les eaux, quantité d'armes de plusieurs sortes, comme pics, pioches, paille, hottes, échelles, ponts à crochets et autres en grand nombre, pour venir fondre en France, ayant compris à la partie le sieur de Lagarde; lequel pensant avoir déjà tout reconnu, et qu'il estoit temps d'échaper de cette bande d'assassins qui l'éclairoient d'assez près, il part de son logis un matin peu avant le jour, et s'en va trouver le sieur Zamet estant lors à Naples, auquel il déclara le tout pour en avertir promptement le Roi; à quoi ledit sieur Zamet se porta diligemment. Il dépescha des courriers tant à Sa Majesté qu'à monsieur de Brèves, lors ambassadeur à Rome, et au sieur Zamet son frère, qui estoit pour lors à Paris, les avertissant de toutes ces choses afin qu'on y pourvust. Et pour

ce que le sieur de Lagarde, depuis avoir donné cet avis, ne pouvoit plus longuement demeurer en ce pays-là, il prit lettres du sieur Zamet, adressanttes au sieur Rabbi, maistre des courriers à Rome, pour le présenter au sieur de Brèves, et partit de Naples. Estant arrivé à Gayette, il reçoit lettre du susdit sieur de la Bruyère, l'un des conspirateurs, qui lui parloit encore de l'exécution de ce dessein. Il continue son chemin vers Rome, où estant il fut présenté par ledit Rabbi audit sieur de Brèves, lequel, aiant ouï de sa bouche les mesmes choses qu'il avoit déclarées au sieur Zamet, le fait séjourner quelque temps à Rome, et jusqu'à ce que ledit sieur de Lagarde, aiant reçu lettres dudit sieur Zamet qui le prioit d'achever son voiage en France, prit lettres dudit sieur de Brèves adressantes à monsieur de Villeroi, part dudit Rome avec monsieur de Nevers, et s'en vient en France jusqu'à Fontainebleau, où il donna les lettres au sieur de Villeroi, et fut présenté par monsieur Legrand, mareschal de Pologne, au Roi, auquel il fit entendre les desseins qu'on tramoit à Naples contre sa personne et son Estat, et les préparatifs qu'on faisoit pour l'exécution d'iceux, et lui donna la lettre de la Bruyère qu'il avoit reçue à Gayette; laquelle Sa Majesté lut et rendit au sieur de Lagarde, lui disant qu'il en avoit eu avis par le sieur Zamet et par son ambassadeur à Rome, qu'il continuast à le servir fidèlement, et qu'il fist ce qui lui seroit dit par monsieur Legrand, maréchal de Pologne; qu'il gardast bien ces lettres afin de les trouver lorsque Sa Majesté les lui redemanderoit, disant aussi qu'il rendroit ses ennemis si petits qu'ils ne lui feroient point de mal.

Suivant ce commandement, ledit sieur de Lagarde part de Fontainebleau pour venir en cette ville trouver

ledit seigneur maréchal, lequel il accompagna en un long voiage qu'il fit en Angleterre, Hollande, Flandres, Frise, Allemagne et Pologne, ausquels païs ledit sieur de Lagarde fut employé tousjours au service de Sa Majesté, sous les commandemens dudit sieur grand-mareschal, qui le renvoia quelque temps après en France pour certaines affaires concernantes Sadite Majesté. Il partit donc de la Pologne pour faire ce voiage avec diligence; mais il aprit à Francfort, par le sieur de Bongare, agent du Roi, la pitoyable nouvelle de sa mort, arrivée par l'entreprise découverte par le sieur de Lagarde; désastre qui l'affligea d'autant plus que lui-mesme en avoit découvert les auteurs, et qu'il lui sembloit qu'on n'avoit pas fait l'estime telle qu'on devoit de l'avis qu'il en avoit donné. De plus il voioit par la perte de ce valeureux monarque celle de sa fortune et des services par lui rendus. Il devint malade de tristesse et tint le lict durant long-temps à Francfort. De là il se fit porter à Mets, où il séjourna jusqu'à ce que l'armée du Roi, conduite par monsieur le maréchal de la Chastre, fut au pays Messin, duquel il repartit avec ledit sieur mareschal pour l'accompagner à Juilliers, et voir si la reprise des armes lui seroit favorable plus qu'elle n'avoit esté par le passé; mais peu après, la paix ayant esté faite, il prit résolution de revenir en France. Ce qu'aiant appris quelques-uns de ses ennemis, et qu'il pouvoit beaucoup nuire aux conspirateurs de la mort du feu Roi, il fut attendu au village de Tise par plusieurs hommes armez qui se jettèrent sur lui, prinrent son équipage, et le frappèrent de tant de coups qu'ils le jettèrent dans un fossé, croiant qu'il fust mort. Il se traine, tout couvert de sang et de plaies, jusqu'à Mézières, où estoit monsieur

de Nevers, qui lui donna le moyen de se conduire jusqu'à Paris, où il présenta requeste au Roi et à nos seigneurs de son conseil, tendant afin que, pour les bons et agréables services par lui rendus au feu Roi et à son Estat, récompense condigne lui fust donnée. Cette requeste estant refusée au conseil, il la présenta à messieurs des estats, pour lors convoquez aux Augustins à Paris, qui ne lui firent non plus de réponse, quoique pleine de justice et d'équité, justifiée par actes et pièces suffisantes. Cela fut cause que, s'estant retiré à Sa Majesté par autres moyens, elle lui fit don d'un office de controleur général des bierres, duquel poursuivant les expéditions, en l'année 1605, il fut mis prisonnier à la Bastille comme s'il eust esté criminel de lèze-majesté, où il endura infinies rigueurs et mauvais traitemens durant neuf mois qu'il y fut, pendant lesquels il ne fut point interrogé. De là fut transporté en ceste Conciergerie, mis dans plusieurs tours de l'une à l'autre avec mil incommoditez. Durant ce temps il fut ouï devant ce célèbre parlement, sur toutes les demandes qui luy furent faites, selon la vérité de tout ce qui s'estoit passé, de sorte que, n'ayant trouvé en luy crime quelconque, la cour ne touche plus avant sur luy; mais Sa Majesté le retient pour son service, et luy donne moyen de s'y entretenir luy et sa famille en attendant sa liberté. Que le sieur de Lagarde sçache pourquoy ce lui est chose inconnue; ou seroit-ce que ce fut pour s'en servir un jour contre les auteurs de la mort du feu Roy?

De ce que dessus un chacun pourra recueillir les causes de sa prison, et s'il est juste ou injuste de le priver, non-seulement de récompense, mais aussi de liberté. Toutefois, au lieu du bien, Dieu luy a donné patience, et le désir de régler tousjours ses volontez de ses supérieurs. Il supplie les gens de bien de prier Dieu pour sa

liberté, afin qu'il puisse continuer le reste de ses jours au service de Sa Majesté et de sa pâtrie.

Le capitaine LAGARDE.

Extrait du livre intitulé : « Recueil des pièces touchant l'histoire de la Compagnie de Jesus, » composé par le père Jouvenès, Jésuite à Liège, en 1713.

Monsieur Letellier, avocat au parlement de Rouen, aagé de soixante-dix ans, homme de grande érudition, m'a raconté aujourd'huy 15 octobre 1664, à Rouen, que l'année 1626 il avoit esté avocat pour un homme appellé Dujardin, natif de Rouen, fils d'un plastrier, demeurant en la rue de Nostre-Dame, paroisse de Saint-Maclou, lequel s'appelloit en son nom de guerre Lagarde, et avoit esté gendarme de la compagnie du mareschal de Biron, depuis décapité, et qu'il vendit sa maison au sieur Vallet, greffier de la vicomté de Rouen, qui est encore vivant et demeurant au pont de l'Arche. Dit encore avoir appris de la bouche dudit Lagarde qu'il avoit connu l'abominable Ravaillac, gendarme aussi de la compagnie dudit mareschal, et qu'après l'exécution et la mort du mareschal Ravaillac se mit au service de monsieur le duc d'Espernon; que ledit Lagarde se trouva dans Naples, revenant de la guerre, et qu'il fut accosté de quelques réfugiez françois qui avoient esté du parti de la Ligue, et entre autres d'un nommé Charles Hébert, qui avoit esté secrétaire du mareschal de Biron, et vivoit là des pensions d'Espagne, ayant trempé dans la conspiration du mareschal de Biron, et qu'il se trouva quelquefois avec eux à manger, l'ayant traité, et qu'il vit là à un disner le misérable Ravaillac qui estoit habillé d'escarlatte, et qui disoit estre envoyé là de la part de monsieur d'Espernon; qu'un certain Jésuite,

nommé Alagon, oncle du duc de Lerme, luy parla du mal que Henri IV faisoit à la religion catholique et du mérite qu'il y auroit à le tuer (parole horrible à tout homme, et surtout à un religieux), et que, luy montrant Ravaillac, il luy dit: « Ce brave cavalier promet de le tuer à pied. — Oui, répondit ce pendart, en quelque part que je le trouve. — Et vous, continua Alagon, il faut que vous entrepreniez la mesme chose à cheval, et quand vous aurez fait le coup à la chasse ou ailleurs, gagnez Saint-Cloud, et vous retirez chez Mademoiselle... »

Monsieur Letellier continua de me dire le reste qui estoit dans le factum dudit Lagarde, imprimé en 1619, que j'ay lu et que je luy ai rendu.

Que Lagarde, connoissant le péril où il estoit parmi ces conjurateurs, dissimula en demandant tous les moyens d'exécuter cela, et que, se retirant chez luy, il fut devant le jour, le lendemain, découvrir le tout au sieur Zamet, frère de monsieur Zamet, fort aymé de Henry IV, lequel par la poste de Rome en avertit son frère;

Que ledit Lagarde s'évada, passa à Rome et en avertit monsieur de Brèves, pour donner avis au Roy de se donner de garde et pour figurer Ravaillac;

Que ledit Lagarde vint à Fontainebleau trouver le Roy, luy parler et luy tout découvrir; que le Roy se moqua de cet avis, et dit qu'il rendroit ces gens-là si petits, parlant des Espagnols, qu'il n'auroit pas sujet de les craindre: car alors le Roy estoit sur le point d'entrer en Flandres; et ensuite il commanda à Lagarde de suivre le grand mareschal de Pologne, qui s'en retournoit, auquel il le recommanda et le chargea de quelque commission;

Que Lagarde alla donc à la suite du grand mareschal de Pologne;

Que ledit Lagarde, ayant long-temps porté les armes

en Hongrie et en Allemagne, parloit bon allemand;

Qu'au retour, passant au long de Mets, il apprit la mort de ce grand Roy tué par cet abominable Ravaillac; que sur-le-champ il s'éclata en cris et fondit en larmes, et se découvrit de la conjuration de Naples et du peu de compte qu'on avoit tenu de ses avis;

Qu'à une journée de là il fut attaqué par une troupe de la garnison de Mets, dont monsieur d'Espernon avoit recouvré la citadelle aussitost après la mort du Roy, et que ledit Lagarde fut percé de plus de vingt coups et laissé pour mort dans un fossé;

Qu'il se retira de là et se traisna avec ses blessures, demi mort, et vint à Paris, se traisnant d'un lieu à un autre;

Qu'à Paris, ayant ouvertement parlé de cette conjuration, ceux qui gouvernoient en ce temps-là lui donnèrent un office de controlleur des bierres; qu'après cela il fut arresté et mis à la Conciergerie, interrogé quarante fois par deux conseillers du parlement, sans pouvoir obtenir arrest de décharge; qu'enfin, après cinq ou six ans de prison, il fit imprimer le factum contenant tout ce que dessus, dont il fit tirer quatorze cents exemplaires, afin que par la publication de cette pièce on l'élargist ou qu'on achevast de le juger;

Qu'un exempt des gardes du Roy le vint tirer de là, et que le Roy Louis XIII lui donna un brevet de 600 livres de pension, dont il jouissoit encore en 1626, et en montra le brevet audit Letellier.

FIN.

LE VÉRITABLE MANIFESTE

SUR LA

MORT D'HENRY-LE-GRAND,

PAR LA DEMOISELLE D'ESCOMAN.

1616.

Déclaration de la demoiselle d'Escoman sur les intentions et actions du cruel parricide commis en la personne du Roy, de la Reine, et monseigneur le Dauphin; où elle fut conclue, en quel lieu, par qui; comme Ravaillac fut envoié; comme elle a découvert tous les desseins, tant expérimentez que prétendus; comme elle s'y est comportée; les diligences qu'elle a faites pour en avertir Leurs Majestez; à qui elle s'est adressée pour en faire avertir le Roy et pour faire prendre les lettres qui alloient en Espagne; ceux à qui elle s'est adressée pour empescher ce mauvais coup; la réponse qu'on lui faisoit; combien il y a que ce pernicieux coup se machinoit; combien elle a nourri ce parricide sans pouvoir le découvrir; réponse que le traistre Ravaillac lui fit lorsqu'elle lui demanda pourquoi une dame faisoit tant de compte

de lui; en quel temps il lui déclara son dessein; par qui il lui fut envoié et de quel lieu; comme il vint à elle depuis avec pleurs la suplier ne le vouloir découvrir, et qu'il n'y songeroit jamais; comme elle estoit allée aux Jésuites demander Père Cotton; comme elle s'adressa au procureur des Jésuites; la réponce qui lui fut faite; les conjurations qu'elle lui fit pour en avertir Père Cotton, afin d'en avertir Leurs Majestez; la réponse qui lui fut faite, et comme elle fut bientost après emprisonnée; comme, estant en prison, elle le déclara à un apotiquaire de la Reine et à plusieurs autres.

Pour faire voir aux vrais François la sainteté de mon intention, la pureté de mes desseins de faire un très humble service au Roy, à la Reine, et à monseigneur le Dauphin à présent Roy de France et de Navarre, que Dieu nous veuille garder, et aiant esté plutost poussée et forcée par la divine puissance de Dieu, non par aucun désir de profit ou ambition, suscitation d'aucune personne particulière ni générale; mais, au contraire, j'en ai foulé aux pieds les faveurs avantageuses, mille offres, grandes promesses; mesme ai hai ma propre vie pour aporter de l'utilité à la France et de la fermeté en l'État, protestant par le Dieu vivant, régnant et tout-puissant au ciel et en terre, que moi, pauvre misérable pécheresse, suis indigne de nommer, je n'ai dit ni déposé à justice autre chose que pure vérité, et que seulement j'ai connaissance parfaite des choses que j'ai déposées, sont vraies et veritables, dont j'appelle Dieu en témoin, pour avoir esté vues de mes yeux, ouïes de mes oreilles et touchées de mes mains, dont par le vif ressentiment de mon ame, j'ai esté contrainte par la plaie de ce bon Roy, où estant pour lors accompagnée d'une tremblante

crainte du peril eminent aux personnes sacrées du Roy, de la Reine et de monseigneur le Dauphin, fit que, sans considération du péril que je sçavois m'estre certain, les travaux et peines qui me seroient préparées, des combats qu'il me faudroit souffrir, et sans respect des parents ni autres particuliers, je me résolus sur les attentats prétendus. D'abondant j'ai averti la justice en l'année 1611, au mois de janvier, me jetter au précipice où je suis maintenant, aiant sceu toutes les conspirations qu'on avoit résolues en personnes royales de Leurs Majestez; ce que je sçavois dès le voiage de Sedan, qu'il avoit esté arresté d'en faire l'exécution. Et pour faire paroistre la verité, et comme j'en ai eu la connoissance parfaite, ç'a esté par la familiarité que j'ai eue avec la marquise de Vernueil, par le moyen de la dame de Chantemesle sa sœur, estant du païs de mon mari, qui estoit la cause qu'elle me préféroit à toutes autres par le récit qu'on lui avoit fait de moi, qui me rendit si familière avec elle, voire des plus chères affections. Estant donc la marquise au retour du voiage de Sedan, laquelle pour lors n'avoit guères de personnes à se fier, sortant tout fraischement de prison, elle estoit en telles ombrages que tout lui faisoit horreur, tellement que j'eusse bien voulu me retirer aux champs, encore que je fusse venue à Paris pour mes affaires particulières, aussi que j'avais été privée par madame d'Entragues d'accompagner ladite marquise, ce que j'avois répugné quelque temps pour raisons qui ne se peuvent écrire. Enfin je m'y acordai, où je pris alors toute la conduite de leurs affaires, voire les plus particulières; non que veuille accuser ladite dame d'Entragues estre atteinte de la contagion dont les autres sont blessées, mais seulement pour montrer les accès et affaires que j'ai eus avec eux, qui m'a fait parvenir à la vraie et parfaite con-

noissance de leurs pernicieux desseins, non par une imagination ou artifice d'aucune personne. Y aiant donc demeuré quelque temps, la dame de Chantemesle me prie, me conjure d'aller demeurer en son logis, où je demeurai quelque huit mois, pendant lequel temps j'apris toutes sortes de nouvelles, allant et venant toujours avec ladite marquise. Je parlois peu, pour le désir que j'avois d'avoir la connoissance de leur dessein; et pendant se fit quelque entrevue du Roi et de la marquise, où j'estois toujours appelée, et à plusieurs autres assemblées et entrevues secrettes de quelques personnes de qualité, vrais François en apparence, mais d'ame tous contraires. Et voiant par raison que je ne devois perdre la faveur laquelle Dieu me prestoit, afin de l'emploier au service du Roi, et obligeasse la France par ma fidélité, et que j'y veillasse en telle sorte qu'ils fussent empeschez en leurs damnables desseins; et comme ils me persuadoient estant audit lieu, où toujours estoit parlé du maréchal Biron, et que les rejetons en reverdissoient tous les jours dans le cœur de ceux qui estoient de cette menée, aiant donc l'oreille des principaux, je ne devois négliger un temps si favorable: ce que je rejetois au commencement de faire, tant pour la peur que j'avais d'être suscitée, et par la crainte d'estre éprouvée, que pour la foiblesse de mon naturel, la petitesse de ma puissance, voulant plustost retourner aux champs que demeurer à Paris. Je fus contrainte à vouloir ce qui m'estoit persuadé; après les protestations requises et nécessaires à telles choses d'importance, je donne ma parole inviolable. Là donc j'emploie toute sorte de soin; j'épie, je cherche tous les moiens à découvrir toutes leurs intentions, afin de servir Leurs Royales Majestez. La première action remarquable fut après le pourparler que fit le duc de Sully,

du mariage du duc de Guise et de la marquise de Verneuil, chez le sieur de Villemonté; duquel lieu ledit sieur de Sully estant sorti, ladite marquise de Verneuil et sa sœur Chantemesle y demeurèrent à souper, et une fille nommée Villiers et moi, où alors fut proposée cette alliance d'amitié estant commencée auparavant et conclue. Sept ou huit mois devant, aiant eu cette connoissance si remarquable, m'en fit rechercher d'autres, qui furent bientost après; qui fut auparavant Noël, comme la marquise alloit au sermon du père Gontier, à Saint Jean; une fois entre les autres, où elle alloit, et monta droit au pépitre où estoit monsieur d'Espernon, où alors la marquise me fit passer derrière leurs deux chaires, de peur qu'ils ne fussent entendus de personne, et alors conclurent la mort du Roi, comme je l'ai déclaré au commencement de ma déposition à justice; auquel lieu ils tindrent tels propos et si abominables que je les tairai, de peur de faire rougir le papier et faire horreur au lecteur. Après le sermon dit, prindrent congé l'un de l'autre. Alors je me trouvay fort estonnée; toutefois je m'asseurai incontinent après, et me tins joyeuse d'avoir entendu telle perfidie et abominables desseins conspirez contre Leurs Majestez, pour leur en faire le rapport; pourquoy je doutois si je pouvois estre recue à mon dire avant que le montrer par écrit, et encores que le chemin m'en fut bientost ouvert par une lettre envoyée à la marquise, de laquelle elle fut en peine à cause d'une femme magicienne, qui fut prise comme on luy avoit apportée, laquelle estoit mesme de son pais. Ladite marquise m'écrit, me prie sçavoir toute la vérité et luy mander, ce que je fis. Quelques jours après Noël, m'envoya le traistre Ravaillac, et m'écrit ces mots de Marcoussi : « Mademoiselle d'Escoman, je vous envoie cet homme par Étienne, valet de

chambre de mon père ; je vous le recommande, ayez-en soin. » Je le reçus sans m'enquérir qui il estoit, et venant de sa part je le reçus, luy fis bailler à manger et à boire. Le voyant toutefois homme fort triste et mal habillé, je l'envoye prendre logis en ville, ce qu'il fit, chez un nommé Larivière et un autre, tous confidens de la marquise, et desquels elle se servoit en tels usages qu'elle les connoissoit propres et expérimentés.

Un jour entr'autres, ledit parricide venant et mangeant à mon logis, je lui demandai pourquoi la marquise prenoit tant de soin de lui, vu que ce n'estoit sa coutume de se soucier guères de personne ; me répondit alors qu'il sollicitoit les affaires de monsieur d'Espernon, et plusieurs autres particularitez. Durant donc un si long séjour qu'il buvoit, mangeoit et venoit chez moi, je ne pus jamais découvrir ni reconnoistre son pernicieux dessein ; il faisoit toujours la chate-mitte. Toutesfois les actions suivantes me firent remarquer que toutes ses apparences vraies n'estoient assez fortes pour me faire succer le suc de son malheureux dessein ; ce qu'ignorant pour lors, lui permets boire et manger chez moi sept ou huit semaines. je lui laissai un procès à solliciter au mardi gras ; je m'en allai à Verneuil où je passai tout le caresme. La cour s'en alla à Gentilly après Pasques ; je retournai à Paris, où arrivant, Dieu sçait si j'appris des nouvelles. Je ne trouvai plus mon solliciteur, et cependant je ne laissai à solliciter mes affaires dans l'embarrassement de celles de la marquise. Pasques, Pentecoste ensuivant, je retournai à Paris, où elle me fait conduire par plusieurs messagers ; dont je n'estois marrie, pour avoir de plus en plus la connoissance de leurs conceptions. Je m'y assujettis, comme mesme à la Saint-Jean l'année suivant le roi découvrit les menées de Sedain,

confident de la marquise, lequel le Roi bannit, estant elle pour lors à Vernueil; et sa sœur de Chantemesle, ayant sceu les nouvelles, m'écrit comme à la trésorière de ses plus chères affections, me prie de parler à lui, où il estoit retiré. En ce lieu, secrètement et commodément les lettres vont en Espagne et sans bruit. Sçachant trop de ces menées pour les taire, je me conseille, sçavoir si je serois reçue à déclarer telles choses d'important sans avoir rien par écrit que verbalement; l'on me répond que non. Je m'avisai d'en écrire au comte de Chambert et à la damoiselle de Gournai, les prie de me donner l'heure que je les pourrai trouver et voir à leur logis, pour leur dire chose qui estoit d'importance au Roi et à l'Estat. Ils me voulurent prévenir par courtoisie, ils vinrent en mon logis. Lors je proposai audit sieur de Chambert et à ladite damoiselle de Gournai les grands hazards que couroient les personnes du Roy, de la Reyne et de monseigneur le Dauphin, les menées qui se traitoient hors et dans Paris, qu'enfin seroit la dernière subversion de l'Estat s'il n'y estoit bientost remédié. Alors me répondirent pour toute satisfaction qu'ils ne se vouloient embrouiller. Lors j'écris au sieur de la Magdelène, auquel je fais entendre tout ceci; lors ne me répondit rien. Tout est sourd; je me vois privée d'y pouvoir remédier, ne sachant à qui m'adresser pour avertir Sa Majesté, afin d'empescher un si pernicieux dessein. Il me songea par moi-mesme ce bruit ne peut estre si couvert que quelque bruit n'en sorte, mesme des amours du duc de Guise et de la marquise, dont le Roy en aiant eu le bruit au mois de septembre auparavant les contagions, ainsi que j'ai déclaré à justice, ladite Marquise vint à Paris malade, pour se purger de cette calomnie devant Sa Majesté avec pleurs, dont elle fut renvoiée innocente

comme auparavant. Lors de ce temps, quoique soit quelque temps après, m'écrit qu'on lui avoit rapporté que je lui voulois faire un mauvais office, toutes fois qu'elle ne se pouvoit persuader. Donc, pour lui faire perdre cette mauvaise opinion, je l'allai trouver; m'en conjura plusieurs fois; quoi voyant, l'assure du contraire, afin de ne perdre mon crédit et parvenir à mon dessein. Lors je me mis chez la damoiselle du Tillet par importunité, où j'appris toutes sortes de nouvelles, et plus que je n'en voulois sçavoir. Et un jour d'Ascension, en l'année 1609, sortant dudit logis, je rencontre ce damné Ravaillac, lequel me dit qu'il venoit du bois Malherbe, et pour lors il me déclara toutes ses pernicieuses intentions et desseins; ce qu'aiant entendu me défis de lui, après avoir pris son logis. Je m'en allai droit au Louvre, sans entrer en autre lieu, et montai en l'antichambre de la Reine, prie l'huissier qu'il me fist parler à une femme de la Reyne, ce qu'il fit; à laquelle je demandai si elle avoit assez de crédit pour me faire parler à la Reine, et que si elle avoit assez de crédit, j'avois chose à lui dire qui importoit au bien du Roy, de la Reine et de monseigneur le Dauphin, et le lendemain je ferois prendre lettres que l'on envoioit en Espagne, par lesquelles on reconnoistroit les services que je faisois aux Royales Majestés, à la France, et je demeure et me tiens trois jours, pendant lequel temps lesdites lettres allèrent en Espagne, la Reine s'en alla à Chartres, retourna par Annet.

Pendant son voiage me fut envoiée une femme de chaperon, laquelle me vint trouver aux Augustins, et me dit que la Reine me commandoit que je ne manquasse à l'aller trouver sitost qu'elle seroit de retour de son voiage; ce que je fis. En allant je rencontrai le Roy à l'entrée du

Louvre, comme il sortoit, Il retourna promptement au cabinet de la Royne à son habiller, ouït la messe avec elle, après disner montant en carosse, vont voir la Royne Marguerite, de là coucher à Conflans, le lendemain à Fontainebleau. Je demeure tout le jour à la garde-robe, attendre la Reyne à sa commodité; dont me voiant frustrée de pouvoir parler à elle, et les lettres estant parties, je m'affligeai extrêmement, et comme au désespoir, ne sçachant plus à qui m'adresser, voiant tant de monde entaché de mal que par mon soin je voulois empescher. Lors j'écris encore à une femme de la Reyne à Fontainebleau, pour sçavoir si avec loisir je pourrois parler au Roy et à la Reyne, vu que le mal pressoit, dont je n'eus réponse qu'à la Pentecoste. A la Feste-Dieu en suivant, je rencontrai le traitre Ravaillac, lequel s'en vint droit à moi avec pleurs, me pria, me conjura de ne raporter ni dire son malheureux et damnable dessein qu'il m'avoit déclaré, me dit qu'il s'en repentoit, qu'il n'y songeroit jamais plus; à quoi je ne conclus ajouter foi, ni assurance à ses propos pour telles choses d'importance, ayant si peu de seureté d'un tel homme. Lors je me résolus d'aller aux Jésuites, où je demande à parler au père Cotton; l'on me fait réponse qu'il est à la ville, et qu'il s'en alloit le lendemain à Fontainebleau. Un appelé père procureur me dit qu'il ne viendroit que bien tard et qu'il partiroit de grand matin, que je ne pourrois parler à lui, mais si c'estoit chose qu'il lui pust dire, qu'il lui en feroit fidèle rapport. Je retournai le lendemain matin; le père procureur me répond que le père Cotton estoit lors parti. Je fus contrainte lui déclarer tout, le conjurai d'en avertir le père Cotton, pour en avertir le Roy et la Reyne. Quand il m'eut entendu et sçu tout, me répondit qu'il feroit ce que Dieu lui conseilleroit, et que j'allasse

en paix et que je priasse Dieu. Je lui répondis qu'il ne falloit ainsi laisser tuer le Roy, et que je l'en chargeois et me déchargeois sur lui, et que je n'estois folle, et que s'il y manquoit que je l'accuserois. Lors il me dit que ce n'estoit à moi à me mesler de telles affaires, et que l'on m'accuseroit d'estre de la partie; à quoi je lui répondis qu'il en estoit chargé, et que s'il y manquoit à le dire au père Cotton, que j'espérois bientost aller à Fontainebleau, et que j'en avertirois Leurs Majestez. Alors me promit d'aller à Fontainebleau, et ce pendant, si je sçavois quelque chose de particulier, que je l'allasse trouver; ce que je lui promis. Cependant je m'en allai, pensant qu'il en avertiroit le père Cotton, et espérant faire mon voiage de Fontainebleau. Quelques jours après je fus arrestée prisonnière pour mes affaires particulières, ne pouvant sçavoir qui m'avoit presté cette charité, qui fut un grand malheur, et comme au désespoir, me voiant privée de pouvoir servir Leurs Royales Majestez, je me résolus de le déclarer à tout le monde dans la prison, espérant que par ce moien Leurs Majestez en fussent averties. Mesme j'en parlai à un apotiquaire de la Royne, afin qu'il en fist son devoir, pour empescher cet odieux et damnable méfait qui s'en est ensuivi à mon grand regret, dont je prie Dieu qu'il lui plaise mettre au cœur des vrais François demander justice en estre faite des complices, et auteurs de ce parricide soient punis et découverts. Je le prierai toute ma vie en ce lieu, où je suis misérable, contente, et résolue pour la vérité (1).

(1) Une certaine damoiselle, nommée d'Escoman (dit Mézeray), donna des avis d'une horrible conspiration sur la personne du Roy. Après qu'il fut mort, elle persista à tenir ce langage, même par écrit; mais on la traita de folle, et on l'enferma. Si elle l'était ou non, ceux qui l'ont connue et examinée

eussent bien pu nous en laisser le jugement. Mais la conjoncture des temps et la grande importance du sujet ont bien supprimé des choses. Jacqueline de Voger d'Escoman fut condamnée à finir ses jours entre quatre murailles, par arrêt du 30 juillet 1610.



FUNÉRAILLES

DE HENRY IV (1).

1610.

Voyons les funérailles du feu Roy Henry IV, et ce qui se passa depuis qu'il fut ensevely par les gentils-hommes de sa chambre et posé dans un cercueil de plomb couvert d'un autre cercueil de bois mastiqué aux jointures, et ledit cercueil de bois de rechef couvert d'une couverture de velours noir à une grande croix de satin blanc, colée et clouée de menus cloux noirs, avec huict anneaux de fer pour ayder à porter plus aisément ledit corps et cercueil.

Ledit cercueil posé en son lict mortuaire, il y fut dix-huict jours dans la chambre du Louvre, richement tapissée. Il estoit couvert d'un grand drap d'or croisé d'une grande croix de toille d'argent, sous un dais de drap d'or. Aux deux costez estoient deux autels, ausquels, et à ceux qui estoient dans la gallerie, se disoient tous les jours cent messes basses et six grandes. D'un costé il y avoit deux chaires et un banc couvert de drap d'or pour messieurs les cardinaux, les prélats et maistres des requestes ; derrière, un autre banc pour les aumosniers, et

(1) Mercure français, t. 1er.

deux bancs pour les quatre ordres des mandians, les Capucins et Feuillans, qui psalmodioient; de l'autre costé estoient aussi d ux chaires et un banc pour asseoir messieurs les princes du sang, les officiers de la couronne, les chevaliers de l'ordre et gentilshommes de la chambre; derrière eux, un banc pour les gentilshommes servans, et un autre derrière pour les valets de chambre. Aux pieds estoit un petit banc couvert de drap d'or sur lequel estoit apposée la croix d'or et le benoistier pour les princes, prélats et seigneurs. Aux deux bouts estoient deux cierges, et auprès deux escabaux où estoient assis deux roys d'armes, et devant eux le benoistier commun.

Après lesdits dix-huict jours, ledit corps et cercueil fut descendu et porté en la grand'salle, au transport duquel estoient plusieurs prélats en leurs habits pontificaux, officiers de la couronne, chevaliers du Saint-Esprit, et autres ecclésiastiques chantans suffrages et oraisons, avec plusieurs gentilshommes de la chambre et servans, capitaines des gardes, les archers et officiers domestiques qui portoient des torches. Et ainsi fut porté dedans la salle d'honneur et mis dedans un chalit sous son effigie.

Ladite salle d'honneur estoit tapissée des plus riches tapisseries du Roy; au haut bout de laquelle estoit un tribunal de quatre marches, sur lequel estoit un grand chaslit de neuf pieds en carré (de telle hauteur qu'il y avoit trois marches des deux costés et au bout des pieds, chacune marche d'un pied), ayant un riche dais au-dessus d'un veloux violet, tout semé de fleurs de lys d'or, outrepassant de demy-pied chacun costé dudit chaslit, sur lequel estoit une paillasse et un chevet, sur quoy estoit estendu un grand drap de fine toile de Holande, et par-dessus un grand drap d'or frizé et diapré, ayant un bord de pied et demy de largeur d'un veloux violet azuré, semé de fleurs

de lys d'or à parements d'hermines, et trainant de tous costez jusques au bas dudit drap de Holande, dont il demeuroit seulement demy-pied outrepassant ledit drap d'or.

Dessus ladite couverture de drap d'or fut apposée l'effigie de Sa Majesté, représentée au naturel, vestue premièrement d'une chemise de toile de Holande, par-dessus d'une camisole de satin cramoisi rouge, doublée de taffetas de mesme couleur, bordée d'un petit passement d'or; d'icelle on ne voyoit les manches que jusques aux coudes, et le bras environ quatre doigts sur les jambes, pour ce que la tunique couvroit le reste. Par-dessus estoit la tunique de satin azurin, semée de fleurs de lys d'or avec un passement d'or et d'argent de la largeur de quatre doigts, les manches jusques aux coudes. Dessus la tunique estoit le manteau royal de velours violet cramoisi, semé de fleurs de lys d'or, de longueur de cinq à six aulnes, compris la queue. Ledit manteau estoit ouvert par-devant, doublé d'hermine, le collet rond d'hermine renversé d'environ un pied. Au col de ladite effigie estoit l'ordre du Saint-Esprit, et sur la teste un petit bonnet de velours cramoisi brun, et dessus la couronne royale garnie de pierres précieuses. Ses jambes estoient chaussées de bottines de velours rouge, semées de fleurs de lys d'or, semelées de satin de mesme couleur. Ceste effigie avoit les mains jointes. A l'entour d'elle sur le chevet estoient deux oreillers de velours rouge cramoisi, semez de fleurs de lys d'or; sur celuy de main droicte estoit le sceptre, sur celuy de senestre estoit la main de justice, et aux costez deux chappelles ou autels richement parez avec daiz; comme aussi aux deux costez de la salle il y avoit quantité d'autels, où l'on célébroit tous les jours autant de messes, et en pareilles cérémonies qu'en la chambre du trespas.

Au costé droict dudict lict d'honneur estoit une chaire couverte de drap d'or, et de mesme costé des formes couvertes de drap d'or ras, pour les prélats et aumosniers, et derrière pour les moynes qui psalmodioient. De l'autre costé estoient aussi des formes pour les chevaliers de l'ordre et gentilshommes servans, et derrière eux les valets de chambre. Les roys d'armes, les cierges, la croix et les benoistiers estoient comme en la chambre du trespas.

En ce lict d'honneur ainsi accoustré et paré, les officiers servoient journellement l'effigie de Sa Majesté comme on faisoit de son vivant, et cela se continua jusques au vingt-uniesme jour de juin, que toute ceste salle fut destendue et retendue de drap noir; et dessus ledict drap par haut estoient deux ceintures de veloux noir, chargées d'escussons de France et de Navarre; aux portes du Louvre et à celle de la salle on y avoit aussi tendu deux lez de drap noir, et autant de veloux, sur lesquels estoient de grands escussons de France et de Navarre en broderie.

Sur le tribunal où estoit le lict d'honneur fut dressé un parc de bois peint de noir, de dix pieds de long et neuf de large, où furent mis quatorze gros cierges de cire blanche incessamment ardens, et hors du parc, aux coings, quatre gros cierges, et autour encore douze autres cierges.

Au milieu de ce parc, sur des tréteaux. fut mis le corps et cercueil du Roy, couvert d'un grand poile de veloux noir croisé de satin blanc, trainant de toutes parts en terre, avec quatre escussons en broderie aux armes de France et de Navarre, et par-dessus un grand poisle de drap d'or frizé et diapré, et autour un lez de veloux violet azuré, semé de fleurs de lys d'or, une bordeure d'hermine large de deux poulses.

Dessus ce poil et cercueil estoient quatre carreaux d'or, sur lesquels au chef estoit la couronne royale, puis le collier de l'ordre du Sainct-Esprit, le sceptre et la main de justice, le tout sous un grand ciel de veloux noir, ayant les franges de fil d'or. Les prélats, les chevaliers de l'ordre et officiers, les aumosniers et religieux qui psalmodioient, les roys d'armes et les benoistiers estoient assis sur les mesmes bancs qu'ils estoient lors que l'effigie estoit au lict d'honneur, mais ils estoient couverts de drap noir.

Les 21, 22 et 23 de juin, par toutes les paroisses et couvens de Paris on fit services et prières pour l'ame de ce grand Roy, où en l'un des trois jours, après l'offrande, on faisoit une oraison funèbre en son honneur. L'émulation entre les paroisses fut grande, tant à avoir les plus renommez prédicateurs que pour la tenture des églises en deuil, tout autour desquelles estoit une ceinture de veloux noir chargée des armoiries dudit feu seigneur Roy. Plusieurs fermèrent leurs boutiques durant ces services. Le son continuel des cloches rendoit ceste grande ville toute triste, et les oraisons funèbres depuis imprimées ont porté par tout le monde le regret que la France a eue de la mort de son Roy. De mesme émulation, les jours suivans, toutes les confrairies aussi feirent dire des services et prières, chacun suppliant et priant Dieu que comme ce grand prince par ses labeurs leur avoit procuré la paix, qu'il luy pleust le recevoir en son repos et béatitude éternelle.

En toutes les églises cathédrales de France, les unes quinze jours et d'autres trois sepmaines après la mort du Roy, les évesques feirent faire le service pour son ame, ainsi que l'on a accoustumé faire après la mort des Roys, où il se fit aussi de belles oraisons funèbres;

et le jour que l'évesque avoit destiné pour faire le service, en ce mesme jour il s'en faisoit aussi un par toutes les églises de son diocèse, où généralement tous les curez et les villageois monstrèrent leur tristesse par leurs prières et plaintes.

Le vingt-cinquiesme dudit mois, le Roy fut disner à l'hostel de Longueville, affin d'y prendre son manteau de deuil de couleur de violet, pour aller donner de l'eau béniste au corps du feu Roy son père. Sur les quatre heures Sa Majesté s'achemina vers le Louvre, vestue de sondit manteau, le chapperon en forme, semblablement les princes du grand deuil estans vestus de leurs manteaux et chapperons de deuil, sçavoir messeigneurs les ducs d'Orléans et d'Anjou ses frères, qui estoient portez après luy. Les cardinaux de Joyeuse et de Sourdis cheminoient près Sa Majesté; messeigneurs les princes de Conty, le comte de Soissons, le duc de Guise, le prince de Joinville et le duc d'Elbœuf portoient les queues de son manteau. Ceste cérémonie fut belle, car tous les officiers qui précédoient Sa Majesté, les princes qui le suivoient, et ses gardes, estoient tous en deuil, chapperons en forme. Les prélats qui assistoient aussi près le corps du feu Roy avoient la mitre en teste, portans chappes de veloux noir, et tous les princes et officiers de la couronne en deuil, chapperon en forme; ceux qui estoient chevaliers du Saint-Esprit avoient leur grand ordre par-dessus leurs robbes de deuil.

Depuis l'hostel de Longueville jusques au corps du feu Roy, Sa Majesté passa entre deux rangs que faisoient les régiments des gardes françoises et suisses jusques à la porte du Louvre; dans la court se rangèrent le grand-prévost de l'hostel et ses archers aussi en deux rangs; puis les cent-suisses de la garde ordinaire en firent de

mesme; les cappitaines des gardes, leurs lieutenans et archers, et les deux cents gentilshommes ayans leurs haches d'armes, se rangèrent aussi en une longue haye, et tenoient jusques aux dix roys d'armes, lesquels s'estoient mis en deux rangs, un peu au-dessous de leurs compagnons qui estoient assis aux pieds du corps du feu Roy.

Le Roy fut receu au portique de la salle par monsieur le comte de Saint-Paul, accompagné d'aucuns mareschaux de France et chevaliers. Après luy avoir faict les révérences, ils le conduirent vers le corps du feu Roy, où ayant fait sa prière, et receu l'*asperges* de la main d'un prélat, il luy donna de l'eau béneiste, comme feirent aussi messieurs les princes, excepté ceux qui luy portoient la queue de son manteau.

Le lendemain sur les huict heures du matin, le sieur de Rhodes, grand-maistre des cérémonies, suivy des vingt-quatre crieurs jurez de Paris, fut à la cour de parlement, à la chambre des comptes et à la cour des aydes, les advertir du jour pris pour l'enterrement du Roy; ce qu'ayant faict il s'en retourna au Louvre, et lesdits vingt-quatre crieurs allèrent à la table de marbre, où un d'entre eux, le son de leurs clochettes cessé, cria à haute voix :

« Nobles et dévotes personnes, priez Dieu pour l'ame de très haut, très puissant, et très excellent prince Henry-le-Grand, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, très chrestien, très auguste, très victorieux, incomparable en magnanimité et clémence, lequel est trespassé en son palais du Louvre; priez Dieu qu'il en ait son ame. Mardy à deux heures après midy sera levé le corps de Sa Majesté pour estre porté en l'église de Paris, auquel lieu ce mesme jour se diront vespres et vigiles des

morts, et le lendemain matin les services et prières accoustumées, pour à la fin d'icelle estre porté en l'église Saint-Denys, sépulture des Roys de France, et y estre inhumé. Priez Dieu qu'il en ait l'ame. »

Ce mesme jour, le parlement, la chambre des comptes, la cour des aydes, les généraux des monnoyes, le Chastelet, le corps de la ville et l'Université allèrent aussi luy donner de l'eau béneiste.

Le mardy 29 dudit mois, le service célébré, ainsi que l'on avoit accoustumé, en ladicte salle funèbre, le peuple retiré, on la ferma, et les maistres des cérémonies firent mettre l'effigie du Roy sus une litière portative, couverte des susdits draps mortuaires de veloux noir et drap d'or frisé, et par-dessous un materats et coissin, un carreau de drap d'or, où reposoit la teste de l'effigie, et un autre pareil aux pieds d'icelle. Et au demeurant ladite effigie, habillée et revestue comme elle estoit sus le lict d'honneur, réservé qu'elle tenoit en la main dextre le sceptre royal et en la senestre la main de justice, et ainsi mise en ordre, fut posée sous le portique de ladite salle à la veue d'un chacun.

Sur les deux heures après midy l'ordre du convoy commença à cheminer depuis le Louvre, par-dessus le Pont-Neuf, jusques à Nostre-Dame, les rues tendues de drap noir, et sur iceluy les armoiries dudit feu sieur Roy et celles de la ville.

Premièrement marchoit le capitaine Marchand, colonel général des archers de la ville de Paris, avec ses lieutenans ayant robbes de deuil, et les archers ayans leurs hoquetons, portant chacun une torche avec les armoiries de la ville. Les Récolets marchoient après les religieux réformez de Pique-Puce, les Capucins, les Minimes, les Capettes de Montaigu, les Cordeliers, les Jacobins, les

Augustins, les Carmes, les Fueillans; les cinq cens pauvres revestus de robbes de deuil, chapperon en teste, une torche en main; les soldats estropiez vestus de mesme, les vingt-quatre jurez crieurs de la ville; le chevalier du guet et tous ses archers en deuil, l'enseigne trainant en terre; les sergens à verge du Chastelet, douze notaires, les sergens de la douzaine; le prévost de Paris en robbe de deuil, la queue portée par un homme tenant en main un baston couvert de veloux blanc, monté sur un cheval couvert de deuil; les commissaires du Chastelet. Tous les officiers vestus de deuil marchoient à main droite, les officiers de la ville à senestre, les sergens à cheval, après le Chastelet. Les paroisses suivoient ainsi : celle de Saint-Paul, de Saint-Jacques, Saint-Laurens, Sainte-Geneviefve-des-Ardens, Saint-Innocent, Saint-Leu, Saint-Sauveur, Saint-André, Saint-Martial, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Landry, Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Cosme, Saint-Gervais, Saint-Joan; religieux, les Billettes, les Blancs-Manteaux, Sainte-Catherine-du-Val-des-Escoliers; paroisses, Saint-Josse, Saint-Jacques-de-l'Hospital, Saint-Yves, Saint-Médard, Saint-Estienne-du-Mont, Saint-Germain-le-Vieil, Saint-Eustache, Saint-Nicolas-du-Chardonneret, Saint-Barthélemy, Saint-Séverin, Saint-Sulpice; religieux, les Mathurins, les Bernardins Saint-Martin-des-Champs et Saint-Germain-des-Prez marchoient ensemble. Les religieux de Sainte-Geneviefve et de Saint-Victor marchoient ensemble, Saincte-Geneviefve du costé droict. Les filles de Nostre-Dame, Saint-Estienne-des-Grecs, Sainte-Oportune, Saint-Benoist, Saint-Honoré, Saint-Méderic, Saint-Germain-de-l'Auxerrois et le Sépulchre marchoient ensemblement. Les Chanoines et chantres de Nostre-Dame marchoient à dextre, ceux de la Sainte-Chapelle à senestre, et chan-

toient seuls parmy la ville. Après marchoit toute l'Université, et le recteur vis-à-vis du grand-doyen Nostre-Dame, à main gauche. Entre les Chanoines de Nostre-Dame et les docteurs en droict et médecine estoient les musiciens de la chappelle du Roy, ayans tous le surplis et chapperon sur l'espaule; les guides, courriers et maiśtres des postes avec la robbe de deuil, chapperon en teste, avec les escussons d'armes, conduits par le sieur de la Varenne; les officiers de l'escurie, les pages et cavalcadours; les hautsbois, trompettes et tambours portant contre-bas leurs instrumens couverts de crespe noir; le sieur de Créquy, maistre de camp, et les capitaines et lieutenans du régiment des gardes du costé droict, et le sieur de la Curée et les autres capitaines des chevaux-légers à gauche; le grand-prévost de l'hostel avec tous ses archers portans la hallebarde, ayant chacun une robbe de deuil et la casaque dessus; le capitaine de la porte avec les portiers; les cent-suisses avec leur enseigne à demy ployée, tous les officiers de la maison du Roy; à senestre la cour des monnoyes, la cour des aydes, et la chambre des comptes, et à dextre les gentilshommes servans et les maistres d'hostel du Roy; le sieur de Rhodes, grand-maistre des cérémonies, à cheval, portant un guidon de veloux violet semé de fleurs de lys, couvert de crespe noir; douze armuriers et sommeliers d'armes; le chariot d'armes du Roy, dedans lequel estoit son corps et cercueil, couvert d'un grand drap de velours noir croisé au milieu de satin blanc, et autour vingt-quatre armoiries de France et Navarre en broderie d'or. Six chevaux le tiroient, couverts de veloux noir croisé de satin blanc, et estoient conduits par deux cochers vestus de veloux noir. Au-devant estoit le Vidame du Mans, capitaine de cent gentilshommes; autour estoient les gardes escossoi-

ses; derrière marchoient les sieurs de Pralin, Montespan et Vitry, capitaines des gardes. Suyvoient douze pages vestus de veloux noir et la tocque, bottez et montez sur douze chevaux enharnachez comme ceux du chariot. Après suivoient les escuyers; Benjamin portoit les esperons dorez, de Bezevé les gantelets, de Pluvinel l'escu du Roy, le vicomte de l'Isle la cotte d'armes, et le sieur de Liencourt, premier escuyer, le heaume royal, timbré à la royale d'un mantelet de veloux violet cramoisy, semé de fleurs de lys d'or et paré d'hermines. Les aumosniers, prédicateurs et confesseurs du Roy; plusieurs évesques et archevesques à pied, avec la chappe de veloux noir et mitres de toile d'argent; le sieur de Bonneuil, monté à cheval en deuil devant messieurs les ambassadeurs de Savoye, de Venise et d'Espagne, à cheval, habillez en deuil, conduits chacun par un évesque, lesquels estoient sur des mules en deuil; le nonce ordinaire du Pape, conduit par l'archevesque d'Ambrun, et le nonce extraordinaire par l'archevesque d'Aix, tous montez sur mules en deuil. Messieurs les cardinaux de Joyeuse et de Sourdis estoient pareillement sur des mulles avec leurs habits de cardinaux. Le cheval d'honneur, couvert de veloux violet azuré, tout semé de fleurs de lys d'or, estoit mené par les resnes par les escuyers la Passe, Ferte, et la Rivière-Breton; autour d'iceluy estoient les douze roys d'armes et les douze pages de la chambre, vestus de veloux noir, avec la tocque, marchans à pied. Monsieur le Grand, estant sur un cheval couvert de veloux noir croisé par le milieu de satin blanc, portoit l'escharpe et espée royale à son costé; deux huissiers de la chambre avec leurs masses. Marchoient après messeigneurs les évesques de Paris et d'Angers, cestuy-cy représentant le grand-aumonier; la cour de parlement avec leurs robes rouges

et bonnets quarrez. Au milieu d'eux estoit porté le lict (sur lequel estoit l'effigie du Roy) par les hannouarts ou porteurs de sel, qui portoient en escharpe des bourrelets de veloux noir. Aux coings de ladite effigie estoient les présidens Potier, Forget, de Thou, Séguier, Mollé et Camus, revestus de leurs robbes rouges, leurs manteaux fourrez par-dessus, leurs mortiers en teste par-dessus leurs bonnets; les gardes escossoises les environnoient. Les prévost des marchands et eschevins de la ville portoient le ciel. Monsieur le comte de Saint-Pol portoit le baston couvert de veloux noir, représentant le grand-maistre, estant sur un cheval couvert de veloux noir croisé de satin blanc, à main droicte, monsieur le chevalier de Guise, sur un pareil cheval, portoit la bannière de France, à senestre, représentant le grand-chambellan; suivoit monsieur le baron de Termes, aussi sur un pareil cheval, représentant le premier gentilhomme.

Avec distance suivoient messeigneurs les cinq princes portans le grand deuil : monsieur le prince de Conty sur un cheval tout couvert de sarge noire, la queue de sa robbe portée par six ou huict de ses gentilshommes; monsieur le comte de Soissons de mesme, monsieur le duc de Guise de mesme, monsieur de Joinville de mesme, monsieur d'Elbœuf de mesme; puis suivoient les ducs d'Espernon et de Montbazon aussi à cheval en deuil. Neuf chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, ayans l'ordre sur leur robbe de deuil, marchoient à pied, leurs chapperons en teste; cent gentilshommes en deuil; autres pages habillez de veloux noir et la tocque de mesme; et quatre trompettes couvertes de crespes, les quatre enseignes des quatre cens archers des gardes, de couleurs rouge, verte, bleu et grise, couvertes de crespe; suivies desdits

archers en deuil, portans leurs armes contre-bas, en robbe de deuil, chapperon en forme.

En cest ordre ce grand convoy marcha à l'église Nostre-Dame, laquelle estoit toute tendue et parée de drap noir, et par-dessus un lez de veloux noir semé d'armoiries de France et Navarre; on n'y voyoit que cierges et luminaires. L'effigie et le corps furent mis sous la chapelle ardente. Les grands et principaux officiers prirent leur place au-devant et autour de l'effigie, chacun selon son rang.

Et les cinq princes portans le grand deuil s'assirent aux hautes chaises du costé droit. Bbref, tous prirent place suivant leurs dignitez, ainsi qu'il se practique en telles cérémonies.

Vespres des morts estant dites, chacun se retira.

Le lendemain matin le service fut continué, et la dernière messe preste à célébrer par monsieur l'évesque de Paris, les maistres des cérémonies et les hérauts, ou roys d'armes, allèrent quérir messeigneurs les princes du grand deuil, les cardinaux, autres princes, ducs, chevaliers et gentilshommes de la chambre qui estoient en la grande salle de l'évesché de Paris, lesquels furent conduits et menez par la grande et principale porte de ladite église jusques en leurs siéges; puis on commença la messe, en laquelle toutes les cérémonies, honneurs et révérences accoustumées, furent observées à l'offrande. Monseigneur l'évesque d'Aire fit l'oraison funèbre, et la messe dite, lesdits princes du grand deuil furent reconduits en ladite salle par lesdits maistres des cérémonies et roys d'armes, au mesme ordre qu'on les avoit esté quérir.

Sur les deux heures après midy, tous ceux qui avoient assisté le jour précédent audit convoy se rendirent à

Nostre-Dame, et sur les trois heures on commença à marcher pour aller à Saint-Denis, au mesme rang et ordre qu'auparavant, et ce jusques à Saint-Ladre, d'où les parroisses et les religieux rentrèrent dans Paris.

Tous ceux qui devoient accompagner le corps à Saint-Denis montèrent à cheval ou en carrosse pour leur soulagement jusques à la Croix-qui-Panche. Le grand-prieur et religieux de Saint-Denis y vindrent recevoir le corps et ladite effigie, et messieurs les présidens reprindrent les coings du drap, qu'ils tindrent jusques dans l'église Saint-Denis, laquelle estoit tendue en deuil, tant au chœur, chappelle ardente, ceinture armoriée, que luminaires et ornemens, comme l'église Nostre-Dame de Paris. Le corps et l'effigie reposans sous la chappelle ardente, les princes du grand deuil assis en leurs siéges, et tous les prélats, cours souveraines et seigneurs, selon leurs dignitez et qualitez, on dit vespres des morts, après lesquelles et l'eau béniste jettée, chacun se retira en son logis. La nuict ensuivante fut ostée l'effigie de dessus le cercueil, qui demeura sous ladite chapelle ardente, couvert dudit drap d'or, avec la couronne, sceptre et main de justice, tout de mesme qu'il estoit sur les tréteaux à Paris, en la salle de deuil.

Le lendemain, premier de juillet, jour de l'enterrement, après les quatre grandes messes célébrées par prélats, monseigneur le cardinal de Joyeuse se prépara pour dire la dernière grande messe, et se présenta devant la face du grand autel, en la chaire pour luy préparée, en attendant les princes du grand deuil et ceux qui les accompagnoient, lesquels les maistres des cérémonies et les roys d'armes allèrent quérir en la grande salle de leur assemblée, et les acconduirent par la grande porte de l'église Saint-Denis, où chacun print sa place comme le

jour précédent. Assis, monseigneur le cardinal commença la messe de l'enterrement, laquelle fut respondue en musique par les chantres de la chapelle du feu Roy. Les cérémonies et révérences, à l'offrande, furent pareilles à celles faictes à Notre-Dame de Paris; puis monsieur l'évesques d'Angers fit l'oraison funèbre.

Ceste dernière messe dévotement célébrée par ledit sieur cardinal, les maistres des céremonies ayans levé de dessus le cercueil, la couronne, le sceptre et la main de justice, et les ayant mis ès mains des princes et seigneurs à ce destinez pour les porter, puis osté les draps mortuaires d'or et de veloux, les gentilshommes de la chambre et les archers du corps levèrent le cercueil et le portèrent dans la fosse; sur le bord de laquelle ledit sieur cardinal de Joyeuse, assisté de tous les prélats, dit les suffrages, oraisons et purifications accoustumées aux enterremens des Roys très chrestiens. Achevez, il s'assit à l'un des bouts de ladite fosse vers l'autel, et monsieur le comte de Saint-Pol, représentant le grand-maistre, s'assit à l'autre bout devers les chaises, les maistres des cérémonies prez de luy, et un roy d'armes au milieu de la fosse, au premier pas de laquelle estoit un autre roy d'armes qui appella tous ceux qui portoient les pièces d'honneur pour les venir déposer sur la fosse, lesquelles apportées il les bailloit à d'autres roys d'armes qui estoient dans la fosse pour les disposer.

Toutes les pièces d'honneur déposées, chacun s'en estant retourné en sa place, monseigneur le comte de Saint-Pol se leva et dit en moyenne voix: « Le Roy est mort. » Puis le roy d'armes, faisant trois pas au milieu du chœur, reprint la mesme parole et dit à haute voix par trois fois: « Le Roy est mort, priez tous Dieu pour son ame. » Lors chacun se meit à genoux la larme à l'œil.

Environ le temps de trois patenostres, ledit sieur comte retira le baston de grand-maistre hors de la fossse et dit : « Vive le Roy ! » Puis le mesme roy d'armes reprit la parole et à haute voix dit par trois fois : « Vive le Roy Loys XIII de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, très chrestien, nostre très souverain seigneur et bon maistre, auquel Dieu doint très heureuse et très longue vie. » Ces paroles dites, les trompettes, tambours, hauts-bois et fiffres du Roy commencèrent à sonner.

Après cela chacun reprint les pièces d'honneur qu'ils avoient mis dans la fosse, et les princes du grand deuil furent conduits en la salle du festin funèbre, et ledit sieur comte de Saint-Paul en une autre salle avec ceux qui avoient porté lesdites pièces d'honneur.

Chacun ayant disné, messieurs de la cour de parlement, de la chambre des comptes, des aydes, généraux des monnoyes, de l'Hostel-de-la-Ville de Paris, et autres officiers, se trouvèrent dans la grande salle, où monseigneur de Sainct-Paul, tenant un baston en la main, fit une petite harangue touchant la mort du Roy aux officiers de la maison, et leur offrit son service, et promit les recommander au Roy à présent régnant, pour les maintenir en leurs offices et estats; et pour monstrer qu'ils n'avoient plus d'estat en la maison, il rompit ledit baston en leurs présences.

FIN.

COMPTES DES DÉPENSES

DE HENRI IV.

COMPTES DES DÉPENSES

DE HENRI IV (1).

1601. — A madame la marquise de Verneuil, pour son comptant durant les mois d'octobre, novembre et décembre, 1,500 liv. t.

Au sieur de Vande, lieutenant de la Bastille, pour la nourriture des sieurs de Comblat et de La Chauly pendant trois mois, commencez le 1er octobre, 185

A luy, pour la nourriture d'ung homme, une femme et deux enfans pendant six mois, 252

A l'orphaive Lahaye, pour hochet d'or pour monsieur le Daulphin, 72

A monsieur de La Varanne, pour son remboursement de la somme de 300 escus qui auroient esté donnez à Lyon par le commandement du Roy à celuy qui fist la harangue à Sa Majesté à son entrée audict Lyon, 900

A monsieur et à madamoyselle de Vendosme, pour leur foire Saint-Germain, 20

A François Verrier, tappissier flamen,

(1) Extrait des archives du royaume et de la Bibliothèque Royale.

pour venir demeurer en France et y amener d'autres ouvriers, 200 escus.

A madame la marquise de Verneuil, pour ses estrennes, 800

1602. — Comptant ez mains du Roy envoyez à Fontainebleau pour le sieur de Lafin, ce 26 may (1), 500 liv.

A monsieur de Lafin pour la deuxiesme fois, 650

A luy encore pour la troisiesme fois, 650

A luy encores, 1,650

10 juillet. — A d'Arbannes, pour les meubles et autres fournitures par luy délivrées, tant pour monsieur le mareschal de Biron, monsieur le comte d'Auvergne, que pour les exempts des gardes, soldats et plusieurs autres personnes employez pour la garde desdits prisonniers en la Bastille, 290 esc. 50 s

Janvier 1603. — Pour une chaisne d'or donnée par Sa Majesté à un nain anglois, 305 liv.

Au sieur Zamet, pour son remboursement de l'advance qu'il a faite à M. le cardinal Aldobrandin, 3,000

A Melchior Bremont, pour tendre le jour de la Feste-Dieu devant les maisons de ceux de la religion, 710

A monsieur le cardinal Duperron, 650

(1) On sait que Lafin, impliqué dans la conspiration de Biron, fut son principal accusateur; cette somme de 3,480 livres t., donnée en trois fois à l'époque même du procès de Biron, serait-elle la récompense des aveux de Lafin ou le prix d'un faux témoignage? D'autres prononceront. Ce fait inconnu et les conjectures auxquelles il peut donner lieu n'en sont pas moins de la plus haute importance.

A Batistin, comédien,	410 liv.
1606.—A Thomas Coingnet et Jehan de La Laye, pour une chaisne de deux mil perles donnée en estrennes à madame la comtesse de Moret par Sa Majesté,	1,650
Au Roy, pour jouer au logis de monsieur de Rocquelaure,	3,450
A madame des Essarts pour ses couches,	650
Pour les mallades de Fontainebleau,	1,850
1607.— Aux Jésuites, pour les frais par eux faits en la congrégation qu'ils ont faite à Rouen en la présente année, la somme de	300
A Charles le Fauchoys, pour le temple qui a esté fait à Dieppe pour ceux de la religion,	2,400
A messieurs de Genève (1), pour leurs garnisons du quartier d'avril 1607,	18,000
Au sieur don Jehan de Médicis, pour une pension de 36,000 livres que le Roy luy donne,	36,000
Au cardinal de Buffalo, pour la première année de sa pension,	2,600
Au cardinal Gallo,	2,660

(1) Henri IV ne négligea rien pour assurer le maintien de la république helvétique, l'indépendance de Genève, et mettre cette ville à l'abri des invasions de la Savoie. Ses bons compères les Suisses, comme il les appelait, recevaient chaque année des sommes considérables qui, en définitive, servirent à consolider le calvinisme dont Genève était le principal foyer. On voit aussi figurer, quelques lignes plus bas, la somme considérable de 374,000 fr., donnée au sieur de Candale pour *ceux de la religion*. Sully nous apprend dans ses mémoires qu'il *avait soin de gratifier, à l'insu des catholiques, plusieurs vieux officiers et soldats protestants qui avaient si utilement servi le Roy*.

Au sieur archevesque d'Orbin, . . . 1,000 liv.

Au maistre de la chambre du Pappe, . . 200

A monsieur le général Arnaud, pour distribuer aux prisonniers de Paris en esjouissance de la naissance de monseigneur le duc d'Orléans. 400

A monsieur de Beringhen, pour les escrouelles, ... 100

Au sieur de Candale, pour ceux de la religion, . . . 374,000

Aux dénonciateurs dénommés en l'estat qui a esté fait par Coynart, la somme de 25,000 livres, pour leur taxe de dénonciation, ... 25,000

Aux commédiens italiens, pour leur entretenement et despense durant les mois de juillet, aoust et septembre 1608, . 2,400

La somme de 1 escu à une femme qui a racoustré les bas de soye de la Royne.

La somme de 12 escus baillés à la Royne pour bailler à sa perruquière pour les cheveux.

Au Roy, pour jouer, la somme de 600 livres, suivant l'ordonnance de monseigneur le duc de Suilly, . . 600

Au sieur Zamet (1), suyvant une lettre du feu Roy, pour prest faict audit seigneur. . 2,000 liv. t.,

(1) Zamet exerçait d'abord la profession de cordonnier; il servit ensuite Henri IV dans plusieurs négociations, et devint, on ne sait comment, possesseur d'une immense fortune. Il fut pendant long-temps le confident intime et le ministre des plaisirs secrets du Roi.

FIN.

HISTOIRE

DE LA VIE ET TRESPAS

DE TRÈS ILLUSTRE ET EXCELLENT PRINCE

CHARLES DE LORRAINE,

DUC DE MAYENNE.

AVERTISSEMENT.

Antoine de Nervèze, auteur de la pièce suivante, né vers 1570 dans le Poitou, donna dans tous les temps des preuves de son dévouement à Henri IV. Plus tard, le roi de France, acquittant les obligations du roi de Navare, le nomma secrétaire de la chambre. Après la fin tragique de ce monarque, Nervèze passa au service du prince de Condé, et chercha vainement à le détourner de prendre un rôle dans les troubles qui agitèrent la régence de Marie de Médicis. Le prince méprisa ces conseils salutaires et fut enfermé à la Bastille. Voilà quelle part eut Nervèze aux affaires de son siècle. Comme écrivain, il cultiva plusieurs genres. On possède de lui des histoires, des poésies, des romans et des lettres. Le portrait biographique dont nous nous occupons ici semblerait tracé par la flatterie si la voix des contemporains ne ratifiait les éloges que donne l'auteur au duc de Mayenne. Ce dernier dut, en effet, à son habileté militaire le surnom de *preneur de ville*, et à sa parole exacte celui de *prince constant*. Henri IV l'estimait comme marin, et l'aima comme sujet. Enfin, de Thou, le comparant au duc de Guise son frère, lui reconnaît une âme également grande, mais avec plus de modération dans les désirs, et de prudence dans les démarches. Mayenne refusa toujours la couronne, satisfait d'en exercer provisoirement les droits.

HISTOIRE
DE LA VIE ET TRESPAS

DE TRÈS ILLUSTRE ET EXCELLENT PRINCE

CHARLES DE LORRAINE,

DUC DE MAYENNE.

La France et nostre aage ont produit et veu reluire Charles de Lorraine, duc de Mayenne, l'extraction duquel me plongeroit en un abysme de grandeurs si je les voulois prendre à leur source, de mesme que les faits de ses ayeuls m'engageroient en un labyrinthe de lauriers si je faisois enqueste de leurs victoires et triomphes. Pour ne rien emprunter d'autruy ni de l'antiquité, et ne chercher dans la tige ce que je puis trouver dans les rejettons, je laisseray un Godefroy de Bouillon dans l'Idumée, régnant entre les Rois de Hiérusalem, et n'iray point fouiller ès sacrez monumens de ses successeurs; je n'iray point, dis-je, cueillir de nouveaux ornemens en ce grand arbre lorrain, sur lequel il semble que la gloire aye voulu enter ses palmes pour en peupler

l'Orient et le monde; ains m'arrestant à une seule branche, me contenteray du subject qui s'offre à moy, puisque c'est une très belle matière pour l'embellissement de mon ouvrage, et assez digne et puissante pour éterniser celuy qui me la donne; aussi bien les actes glorieux de ses devanciers demanderoient des volumes tous entiers et des esprits plus capables que le mien. Ne traçant donc ici que la vie et le trespas du duc de Mayenne, et encore sommairement, et travaillant plustost en escrivain privé qu'en historien public, je feray dire à ma plume, soubs la foy de mes mémoires, ce que les loix de la discrétion et l'amour de la vertu me peuvent permettre, protestant de n'avoir d'autre intention que de conserver à ce prince les droits d'honneur et d'immortalité que ses perfections ont acquis à sa mémoire. En quoy je m'asseure que ceux qui auront jetté les yeux sur sa personne et le jugement sur ses actions seront bien aises (si leur raison est libre) d'en voir icy l'image glorieuse, en laquelle je laisse les qualitez du corps, qui l'ont rendu un des plus agréables et mieux proportionnez hommes de son temps, pour représenter celles de l'ame, qui l'ont fait paroistre un des plus pieux, sages et vaillans princes de la terre.

Charles de Lorraine, duc de Mayenne, après l'assassinat fait du duc de Guise son père au siége d'Orléans, apprend la discipline des armes et celle de la piété, l'une soubs les lois de Charles neufviesme, son Roy, l'autre soubs le soing de Charles de Lorraine, son oncle; se trouve à l'âge de quatorze ans comme orphelin, privé de père, de secours et d'amis, hay avec toute sa maison d'un puissant party d'huguenots, les armes desquels donnèrent despuis moyen à sa valeur de participer à l'honneur des victoires de Jarnac, Montcontour, et siége

de Poitiers, où il fit heureusement paroistre qu'il succédoit au courage et zèle catholiques de ses braves ayeuls. La paix, ayant fait retirer les armées, arreste les effets de ses jeunes et martiales ardeurs, le ramène à la cour, où en son orient il monstre quelle seroit sa gloire en son midy, reluit et paroist entre les courtisans comme un soleil entre les planètes les eschauffe généreusement de ses beaux feux, leur esclaire par l'esclat de ses vertus beaucoup plus avancées que son aage, et brief leur sert d'exemple et de modelle de toute sorte de bonnes mœurs et d'honnestes exercices, convenables à un jeune prince, qui donnoit de l'émulation aux uns, de l'envie aux autres, et une grande espérance à tout le monde.

Son courage, bruslant de l'amour de la gloire, ne se peut contenter ny contenir dans les esbats et parties de courses de bague, combats à la barrière et autres tournois; quoyque ce soyent les images de la guerre, il en veut pratiquer la vérité et non la figure, au champ de Mars et non à la cour, pour l'honneur et non pour le plaisir; de sorte que la paix luy en ostant le moyen en France, il le va chercher dans les terres estrangères. Ceste louable ambition luy fait prendre congé de son Roy et dire adieu à ses amis, l'envoye comme un autre Alexandre à la conqueste, non de royaumes, car il n'estoit pas armé pour cela, mais des honneurs ausquels un jeune guerrier peut aspirer par son espée; tire à cest effect vers la Grèce, pour se trouver à la bataille de Lépente et siége de Navarrin, cherchant tousjours les routes du péril et des combats, qui ne s'offroient pas si souvent à son courage que les idées et les images de la gloire se présentoient à ses yeux. Il revient de ce voyage, et trouve à son retour les armes des catholiques levées contre les huguenots et portées devant La Rochelle, sous

la charge et conduitte du duc d'Anjou qui commandoit l'armée; se rend à ce siége, où il cherche toute sorte d'occasions de se signaler, et plustost en simple soldat qu'en prince, tant l'honneur luy fermoit l'œil au danger et luy faisoit mespriser la vie pour luy faire acquérir, au prix de son sang, un renom digne de son courage. Il ne tarda guière à satisfaire à ce marché glorieux, par la playe honorable qu'il receut à la prinse des cazamattes, où le duc d'Aumale, son oncle, fut tué, perte qui lui fut particulièrement dommageable, et qui ayda aux considérations et prétextes que le Roy print de faire lever le siége et entendre à la paix, au grand regret toutesfois des bons catholiques, qui se promettoient de voir la nouvelle religion ensepvelie dans les ruynes de sa ville capitale.

Ceste occasion passée, le duc d'Anjou est esleu Roy de Pologne, où le duc de Mayenne l'accompagne; à quoy il fut d'autant plus convié qu'il avoit de regret que la paix de son pays rendist oisifve son espée. Il ne fut pas long-temps absent, par la mort du roy Charles, laquelle rappela en diligence le duc d'Anjou pour luy faire recueillir la succession royalle, dont s'estant mis en possession, le duc de Mayenne luy tesmoigne l'affection et fidélité de serviteur et de subjet, le sert contre le duc d'Alençon, qui s'estoit fait chef des huguenots et mal contens, se joinct au duc de Guise, son frère aisné, et deffont ensemble, à Dormans, trois mille reistres et cinq cens François, eux n'ayant que douze cens chevaux, tant la valeur et expérience militaires suppléent quelquefois au deffault de la force. Ces reistres estoient précurseurs de quarante mille hommes assemblez soubs le duc d'Alençon, frère du Roy, et autres princes qui menaçoient et l'Estat et la religion catholique. Le duc

de Mayenne, aagé de vingt ans, est fait général de dix mille hommes, avec lesquels il costoye ceste grosse puissance, luy coupe les devans, garde Paris, se jette dans Estampes, met partie de ses forces à Melun et Corbeil. Avec ceste diligence et industrie guerrières, accompagnées de la division et discorde des ennemis, il rompt leurs desseins, les conduit à la paix, par laquelle Henry III, pour les diviser davantage, à l'exemple de Louys XI, promet plus qu'il ne veut tenir, si que, pour relascher de ses promesses, favorise sous main la ligue de Péronne, faicte pour fermer les portes des villes accordées aux achepteurs de ceste paix.

Les licences desbordées qui se commettoient, et les huguenots déclarez ennemis de la chose publique, font résoudre le Roy de tenir les estats à Bloys. Deux armées sont dressées, et les commandemens donnez l'un au duc d'Alençon, qui, s'estant recogneu, avoit esté recéu en grace, et l'autre au duc de Mayenne, lequel ne tardant guière à l'exploitter gaigne une bataille navalle, met à fond les navires rocheloises, prend Brouage, Thonnecharante, Marans et plusieurs autres places, fait tirer des coups de canon dans La Rochelle, et deffait deux cens hommes de pied dans un fort, à la veue dés forces ennemies. Ces heureux exploits attisent les feux de son courage, lequel sainctement esmu tendoit plustost au bien de sa religion qu'à celuy de sa réputation. Il travaille pour harasser et incommoder les ennemis, et ses peines martiales, esguisans en son ame les généreux appétits de la gloire, luy font appeller au combat d'homme à homme un des principaux chefs et des plus braves capitaines de l'armée huguenotte, la prudence duquel, voulant mesnager sa vie pour le général de son party, le divertit d'accepter ce deffy.

Les religionnaires de Dauphiné ne voulans point tremper ny prendre part à la paix qui se fit, il fut créé général de l'armée qu'on y envoya pour leur faire la guerre, comme si par une saincte fatalité il eust esté destiné pour estre un des principaux protecteurs de l'Église catholique. Le duc de Mayenne va en Dauphiné, où il trouve en teste de puissans ennemis et de grandes forces commandées par un chef et brave capitaine, de qui les actes et vertus militaires ont despuis eslevé sa fortune aux premières charges et dignitez de ce royaume. Lors, prenant ceste grosse puissance plustost pour un subjet d'espérer davantage d'honneur que de craindre les difficultez, se met en campagne, où, faisant esclater et bruire ses armes comme un tonnerre, remplit de terreur et d'effroy toute la province, prend Beauvais et Lameure trois fois, contraint soixante places de se rendre, mène comme en triomphe les chefs qui y commandoient dans la ville de Grenoble, et, leur ayant promis la vie, rejette bien loin les prières que les peuples catholiques du pays luy faisoient de leur faire trancher la teste pour affoiblir d'autant le party des huguenots, n'estimant ny juste ny raisonnable de sacrifier ces victimes à la foy de l'Église, au préjudice de celle des armes, et préférant en cela l'honneur de sa parole au contentement de tout un peuple; de quoy il rapporta (par la bouche mesme de ses ennemis) la louange que méritoit ceste action, bien qu'il la deubt aux loix militaires.

En ce temps-là survient la mort du duc d'Anjou, laquelle ouvre au Roy de Navarre la succession royalle, comme le plus proche de la couronne, puisque le Roy n'avoit point d'enfans, ce qui met la France en alarme, à cause de sa religion huguenotte. En ceste crainte publique, Sa Majesté est suppliée de le rendre catholique,

ou autrement de l'exclure et luy déclarer la guerre.

Sa Majesté recevant ceste supplication, et trouvant les moyens de la douceur trop foibles pour parvenir à ceste conversion, se veut ayder de la force, fait lever à cest effect des troupes pour les envoyer en Guyenne, où estoit le Roy de Navarre, assisté des plus grandes forces de sa religion. Le commandement de l'armée est encore donné au duc de Mayenne, qui n'eut point esgard aux advis qu'on luy donnoit que ceste charge tendoit plustost à sa ruyne qu'à celle des huguenots, veu que leurs forces estoient de beaucoup plus grandes que celles qu'on luy bailloit. Le zèle de la foy l'emportant sur toutes ces considérations, il entre dans la Guyenne en capitaine qui sembloit estre tousjours accompagné de la fortune et de la victoire; soudain mettant la main à l'œuvre, il prend par siége Montaignac, Montaigu, Castillon, Monsegu, Saincte-Baselle et plusieurs autres places, se rend maistre de la campaigne, et si redoutable aux ennemis que, s'estimans trop foibles pour résister à ses armes, ils appellent l'estranger à leur secours. Huict mil reistres et dix mille Suisses leur sont envoyez, la venüe desquels esguisant l'honorable ambition du duc de Mayenne, il se joint au duc de Guise son frère, l'assiste à la charge de Villemory, combat front à front le baron d'Aulne, général de ces estrangers, avec deux cens gentilshommes soustient la charge de douze cens reistres, et retire son infanterie. Cest exploit devança d'un peu de temps la deffaicte d'Auneau, où feut rompue ceste grande armée estrangère par le duc de Guise et chassée jusques à Montbéliard, acte digne du courage invincible et du zèle catholique de ce prince.

Bientost après se donne la bataille de Coutras, en laquelle, l'eslognement du duc de Mayenne favorisant les

armes des huguenots, la victoire et la campagne leur demeurèrent, et cest exploit ouvrit dès lors le chemin aux prospéritez du Roy de Navarre, leur chef et leur général. Alors les Parisiens, qui n'estoient pas moins affectionnez aux princes de Lorraine qu'eux au bien de la religion, croyent et craignent tout ensemble que ceste guerre tende plus à leur dommage qu'à celuy des religionnaires; ceste crainte leur fait rappeller le duc de Mayenne, lequel, se tenant tousjours dans les termes du devoir et de la fidélité envers son prince, ne vouloit recevoir aucune impression qui le peust mescontenter et divertir de ce qu'il vouloit croire de la bonté et probité de son maistre, aymant mieux encourir du péril en le bien servant que chercher sa seureté par une retraitte. Le duc de Guyse, traversé par les artifices de ses ennemis, s'estoit absenté de Sa Majesté parce qu'il se voyoit esloigné de l'honneur de ses bonnes graces; mais sçachant et ressentant que ceste absence donnoit plus de force aux calomnies et mauvais offices qu'on luy rendoit, se résould de venir à Paris pour se justifier et tascher d'effacer de l'esprit du Roy les soupçons qu'on y avoit imprimez, lesquels y avoient prins tant de place qu'il ne s'en trouva point pour ses justifications; au contraire sa venue augmenta les ombrages, et fut plustost suspecte que bien receue.

Ce soupçon porte le Roy à faire entrer les Suisses dans Paris, lesquels donnent d'un autre costé de l'ombrage aux Parisiens, voyant à leurs portes des troupes estrangères en un temps calme; de sorte que, saisis confusément d'une peur soudaine, ils se mettent à faire des barricades. Tout est en désordre en une esmotion populaire; les passages sont fermez à la prudence et à la sagesse, les bons conseils n'y trouvent point d'audience, la raison ne sçait à qui parler; bref, c'est un torrent dont on ne

peut arrester les premières violences. Le duc de Guise n'en est pas moins estonné et surprins que Sa Majesté mesme, quoyque les Parisiens luy fissent sçavoir et cognoistre qu'ils n'armoient que pour la seureté de sa personne, s'estant imaginez qu'on le vouloit faire perdre, et ne considérant pas que leur affection luy estoit plus périlleuse que leurs armes ne luy estoient nécessaires, en tant qu'elle augmentoit l'envie à ses ennemis et le soupçon à son prince; car les grandes affections des peuples envers les princes particuliers sont tousjours suspectes aux Roys, qui, comme dieux de la terre, sont jaloux et veulent estre seuls aymez et adorez. Ceste bienvueillance publique qui passoit au degré d'amour estoit bien juste quant au mérite du duc de Guise, mais inconsidérément tesmoignée quant à la jalousie et soupçon de Sa Majesté, laquelle recogneut le grand pouvoir qu'il avoit, lorsque par sa présence et ses paroles il fit mettre les armes bas à ce peuple, à quoy elle n'avoit peu parvenir par ses commandemens; ce qui joignit le courroux au soupçon et la fit résouldre à sortir de la ville; retraitte qui menaçoit sourdement le duc de Guise et qui fera esclater ceste menace muette, convertissant en un mal véritable la peur et terreur panique populaire qui avoit causé ceste esmeute inopinée.

Les soupçons du Roy nourrissans son courroux contre le duc de Guise, et ses ennemis contribuans leurs artifices pour enflammer davantage son ire, Sa Majesté délibère les Estats-Généraux du royaume en la ville de Bloys, où, faisant violemment exécuter sa fureur par les mains qu'elle avoit à cest effect destinées et armées, elle fit mourir les duc et cardinal de Guyse frères. Le duc de Mayenne estoit lors à Lyon, où entendant cest accident estrange, la nécessité de son salut ne donne pas loisirà

son jugement de considérer sa perte, ny à ses yeux de verser des larmes; elle le presse et solicite de se sauver, et le fait diligemment sortir de la ville, accompaigné seulement de sa maison en nombre de cinquante chevaux.

Il tire vers la Bourgonne, où une partie de ses amys le va joindre, s'asseure de toutes les places, n'ayant encor que trois cents maistres et mille harquebusiers. Orléans est assiégé par les serviteurs du Roy, mais le siége se lève au bruit de sa venue, car desjà les troupes lui venoient de toutes parts, la mort de ses frères ayant tellement remply la France de trouble et d'estonnement que la noblesse et les peuples se jettent entre ses bras comme celuy seul en qui reposoit, ce leur sembloit, l'espérance de leur salut et celuy de leur religion, puisqu'ils estimoient l'appuy en estre abbatu par la mort des duc et cardinal de Guise, lesquels, luy ayant laissé un nombre infiny d'amis et de serviteurs qui demandoient vengeance de leur sang, l'obligeoyent de les maintenir et demeurer ferme avec eux en un corps de party que le siècle formoit sous son authorité et l'union des catholiques; nostre Saint-Père le Pape l'advoue, la noblesse l'honore, les parlements le recognoissent, et les peuples luy obéissent.

Or, estant question de prendre une qualité convenable à l'authorité souveraine qu'il exerçoit dans son party, il se sert de celle de lieutenant-général de l'Estat, et en eust prins une moins relevée si elle eust esté accordante à la puissance que le temps luy donnoit, en laquelle il ne sçavoit quel milieu prendre ny ne vouloit aller à l'extrémité de la couronne, pour tesmoigner que sa conservation et celle de ses amis, plustost que la grandeur, estoit la cause mouvante de ses armes, lesquelles, justifiées par la mort de ses frères, sembloient estre en ce droict sous

tenues par l'amour, la douleur, le désespoir et la nature, qui, comme démons de vengeance, le sollicitoient de combattre pour leurs cendres; de sorte que marchant furieusement vers Tours avec toutes ses forces, à l'arrivée il taille en pièces trois mil hommes dans le fauxbourg, fait recognoistre et ressentir au Roy, qui estoit pour lors dans la ville, les maux que Sa Majesté n'avoit ny préveus ny appréhendez lorsqu'elle exécuta sa colère contre ces princes.

Après ceste occasion il tourne visage contre la Normandie et va recevoir ceux qui luy tendoient les bras. A la prinse d'Alençon il a nouvelle de la perte de la bataille de Sanlys; lors il est conseillé d'acquérir et armer le peuple, qui avoit fait dans la Normandie un gros de vingt-cinq mille hommes; mais il desdaigne ceste populace, et reçoit plustost son affection que ses armes, pour ne rien innover dans le royaume, attendant que le Tout-Puissant apportast quelque remède au mal de ceste guerre, dont les feux ne pouvoient estre estaints que par les eaux de sa grace. Le Roy de Navarre s'estant joinct au Roy, le duc de Mayenne passe diligemment à la veue, tire de leur union des conjectures périlleuses pour la religion et pour luy-mesme; mais en ce péril, auquel sa moindre considération estoit celle de sa personne, il se raffermit dans son party d'autant plus fortement que la bonne intelligence de ces deux Roys le luy faisoit sembler plus juste.

En ceste ferme résolution il fait teste à Leurs Majestez, répare un peu la honte et le dommage de la deffaite de Sanlys, rompt et sépare les forces des victorieux en diverses petites troupes, donne dans la Brye, bat et prend Montereau, appelle par ce siége ses ennemis à la bataille; mais n'ayant point de responce il s'esloigne pour rafreschir son armée et prendre haleine de tant de travaux et de peine qu'il luy convenoit supporter, lesquelles redou-

bloient par la disette d'argent, les artifices des estrangers et les desseins des particuliers de son party qui le mettoient tous les jours en défiance, et de telle sorte que, ne cognoissant point ses amis parmy ses ennemis, il ne sçavoit desquels se garder plustost, ou de ceux qui l'accompagnoient et qui estoient secrettement esbranlez à le quitter, ou des autres qui luy faisoient ouvertement la guerre.

Ceste division et mauvaise intelligence augmentant le courage à ses adversaires, les deux Roys viennent à Estampes et à Pontoise avec une grande armée composée de catholiques et huguenots, meslange qui marquoit en ce sujet le désordre et confusion d'un estat déplorable, et faisoit voir la France un théatre sur lequel les François de l'un et de l'autre party jouoient devant les estrangers la tragédie de nos misères. Ceste puissante armée donne de la frayeur à Paris, où le duc de Mayenne se jette pour asseurer le peuple, attendant le secours des Suysses et des reistres qui entroient pour luy, puisque, desjà abandonné de la pluspart de ses amys et de ses forces, il estoit contrainct d'appeller l'estranger et chercher de la fidélité parmy ceux qui n'avoient aucun intérest à la cause.

L'armée du Roy grossie et fortifiée par le débris de celle du duc de Mayenne, Sa Majesté la mène furieusement devant Paris et donne aux Parisiens plus de crainte de son ire que d'espérance de pardon. Mais comme la mort prévient et arreste avec la vie toutes sortes de desseins, une main parricidement armée attaqua mortellement ce prince au milieu des siens et de toutes ses forces, au grand scandale du monde, à l'estonnement de la France et desadveu de ceux que le malheur du temps avoit bandez contre Sa Majesté.

Le Roy de Navarre, succédant à sa couronne, non à sa

foy catholique, se trouve mieux recogneu de l'armée que des peuples, ausquels sa créance encore contraire à celle de nos Roys faisoit croire la religion en plus grand péril que jamais. Le duc de Mayenne fut lors vivement pressé et persuadé de prendre la couronne; mais ce second assault d'une ambition conceue par autruy plustost que par luy-mesme feut généreusement repoussé pour les forces de sa modestie.

Le Roy tirant vers la Normandie, il le suit et l'assiége dans Dieppe. Sa Majesté cherche lors tous les moyens pour l'attirer à sa recognoissance, luy fait offrir trois provinces; mais comme elle persévéroit en son erreur pour le fait de la religion, luy aussi au dessein de ne luy obéir qu'elle n'eust recogneu l'Église, ce que faisant il protestoit d'estre son serviteur sans nulle condition. Le Roy, de qui la valeur ne pouvoit estre enfermée, trouve courageusement le moyen de sortir et se mettre à la campaigne; il estoit dans les champs d'Arques quand le duc de Mayenne le suit avec la moitié de ses forces, l'autre estant demeurée devant Dieppe. Ce fut là où sa prudence empescha un grand désordre qui se préparoit, et y remédia si heureusement qu'elle luy ouvrit le chemin d'entreprendre et destourner le péril sur ses ennemis; de sorte que se servant de l'occasion il nettoie par diverses charges la plaine jusques aux Suisses, lesquels, joignant leur fermeté guerrière à la sage conduite du Roy, qui combattoit vaillamment de sa personne, arrestèrent le danger de leur deffaicte. Le duc de Mayenne, qui se trouva vingt enseignes de conqueste, vouloit honorer sa victoire de la prinse de Dieppe, qu'il fit battre en ruyne; mais il leva le siége sur la nouvelle d'un grand secours que le duc de Longueville menoit au Roy, et luy alla au-devant pour le combattre; mais comme l'autre tenoit plus utile

au service de Sa Majesté de la joindre que de tenter un combat, il se destourne de luy, suit son premier dessein, et monstre en cela autant de prudence que le duc de Mayenne de courage.

Les Espagnols, craignans qu'un trop heureux succez aux affaires de leur party ne les rende à la fin inutiles et n'apprenne au duc de Mayenne à se passer de leur maistre, l'attirent au pont Dormy pour l'esloigner des occasions qui pouvoient accroistre ses prospéritez. Cependant le Roy passe, vient droict à Paris et prend d'abord les fauxbourgs ; eux, se mesnageant pour les considérations que j'ay dittes, ne veulent point bouger, s'excusent sur ce qu'ils n'ont point ordre de marcher. Le duc de Mayenne ne laisse pas de suivre Sa Majesté, l'oblige à la retraitte, et eust poursuivy sa pointe sans les desseins des particuliers, le refroidissement des Espagnols, la licence et les débordemens des peuples qui affectoient desjà l'estat populaire, tellement qu'à mesme temps il combattoit les grands de son party, ses ennemys ouverts, les peuples, et se trouvoit délaissé de l'estranger.

Le duc de Mayennne, qui avoit souvent esprouvé la valeur du Roy, duquel on pouvoit dire pour la France ce qu'on disoit de Marcellus pour Rome, se voulant servir de ses forces estrangères qui tenoient garnison dans Paris, les trouva si pesantes et hors de discipline, par leur vie oiseuse et voluptueuse, qu'à peine les pouvoit-il tirer de la ville pour les exploitter à la campagne. Il cache prudemment son desplaisir, et d'un courage vainqueur de la nécessité force Pontoise, vient à Meulans, et contraint Sa Majesté de lever le siége de Dreux. Les troubles luy faisans voir de toutes parts les marques et les images d'une calamité publique dans les pleurs, le sang, le sac et la mort de tant d'hommes et de peuples, il en sous-

pire secrettement, sent des mouvemens de pitié et de piété envers sa patrie, et eust désiré que ses larmes et son propre sang eussent peu esteindre ces flammes civilles.

En ceste louable douleur, qu'il receloit prudemment pour ne descourager ses amis, il désire par le hazard d'une bataille affranchir la France de ses misères; mais si l'amour de la patrie advoue ce désir, la prudence de la guerre n'en approuve pas l'exécution, parce que la victoire de Sanlis ayant soustrait de son party la meilleure et plus grande partie de sa cavalerie françoise, avec le mescontentement de toute la noblesse qui vouloit nécessairement un Roy et celuy des estrangers qui se vouloient retirer dans huict jours par commandement de leurs supérieurs et faulte d'argent, ces considérations luy faisoient juger le dessein de ceste bataille plus périlleux que proffitable. Ceux qui ne sçavoient ou ne considéroient pas la desfaveur et le descouragement qu'apporte à un chef d'armée et à l'armée mesme la perte d'une bataille luy remonstroient qu'au pis aller il ne perdroit que les estrangers qu'il devoit perdre, puisqu'ils s'en vouloient aller, comme s'ils n'eussent mis aucune différence entre une deffaicte et un deslogement, la honte d'estre vaincu et le desplaisir de se voir abandonné de ses troupes.

Icy le duc de Mayenne se trouve agité de diverses considérations; il voudroit bien (comma ç'a esté sa première pensée et son plus cher désir) délivrer la France de sa calamité; une bataille luy en semble le moyen, mais l'incertitude de l'issue luy montre tant de périls en ce remède qu'il ne sait où asseoir sa résolution. Il considère que si le Roy est vainqueur (ne l'estant pas encore de ses erreurs huguenottes), la religion catholique, qu'il avoit tousjours devant les yeux, court la mesme fortune de

son party; que si au contraire il est vaincu et se perd, il prévoit un grand désordre en l'Estat et se prive de la gloire qu'il attendoit tousjours de pouvoir estre avec le temps instrument et comme médiateur de la conversion de Sa Majesté. Il veut la bataille et ne la veut pas, tesmoignant en cela qu'il faisoit la guerre au Roy plustost comme ennemy de son erreur que de sa personne, et taschoit plustost à le gaigner pour l'Église qu'à le perdre pour la France. Cependant il ne peut longuement demeurer en ceste irrésolution, et quoyque chef ses volontez dépendent en quelque sorte des conseils et opinions des principaux de son party, lesquelz le pressent de donner la bataille, luy remonstrant qu'aussi bien ses troupes se desbandoient et le quittoient, qu'il valloit mieux les hazarder dans l'occasion (en laquelle l'intérest de la vie et de l'honneur les porteroit à faire leur devoir) que de les perdre sans combattre et veoir affaiblir son armée de jour à autre; luy disans encore ou qu'il vaincroit ou qu'il seroit vaincu : si le premier, qu'il relevoit les affaires du party; si le second, qu'au pis aller il ne perdroit que ceux qui le vouloient quitter; comme si les armes du Roy, venans à estre victorieuses, n'eussent voulu marquer leur victoire que de la deffaitte de ces troupes qui s'en vouloient aller, les destinguans parmy les autres dans la meslée et fureur du combat. Remonstrance peu judicieuse et blasmée par le duc de Mayenne, lequel toutesfois, cédant enfin à l'importunité d'autruy plustost qu'à son jugement propre, se veid (tout ainsi que le grand Pompée) contraint et précipité de donner la bataille dans les champs d'Ivry, où le sort des armes, accomplissant ce qu'il avoit appréhendé et préveu, donna l'advantage au Roy, sans grande effeusion de sang.

Le duc de Mayenne laisse paisiblement cueillir au vain-

queur les lauriers de la victoire et s'en vient asseurer Paris et les autres villes. Alors il luy fust secrettement proposé, par certaines particulières personnes qualifiées de l'un et l'autre party, de s'ayder de l'artifice de Hugues Capet, qui estoit de faire ducs les gouverneurs, comtes les capitaines, libre une partye des villes et les autres espagnoles, afin qu'intéressez au gain et à la perte chacun combattist pour son intérest particulier, et que luy se réservast seulement la souveraineté. Conseil qui, ne pouvant sortir d'une ame françoise, ne pouvoit avoir aussi entrée ny place en celle du duc de Mayenne, qui le rejette comme pernicieux et odieux à l'affection qu'il avoit pour la France; le rejette, dis-je, avec des mouvemens irritez qui tesmoignent à tels conseillers qu'il les estimoit autant ses ennemis comme ils monstroyent l'estre du bien de l'Estat.

Le siége de Paris, qui tenoit despuis six mois, ayant esveillé l'estranger, convie le duc de Parme de se joindre au duc de Mayenne; ils prennent Lagny d'assault en présence du Roy et de son armée, luy font lever le siége et rompre une partie de ses forces. Corbeil est prins à l'ayde du duc de Parme, lequel se retire craignant, ce sembloit, de relever et rehausser trop le progrès des catholiques. Ce que voyant le duc de Mayenne, il envoye en Espaigne, fait sa plainte des ministres, de leurs longueurs, contrariétez, disette d'argent, et de ce que le secours estoit donné si hors de temps et si tardivement qu'il estoit et demeuroit presque inutile. Là il en descouvre la cause, qui tendoit à faire un Roy qui feust de la maison d'Austriche, ou diviser la France et en avoir la meilleure part.

Le duc de Mayenne, continuant à faire reluire plus que jamais sa prudence et fidélité françoise, déclare hautement qu'il périra plustost que consentir ny souffrir que tel

dessein réussisse; déclaration que les mal affectionnez à l'Estat estimoient trop libre et descouverte, louée et approuvée toutesfois par les gens de bien et vrays François, lesquels ne pouvoient voir transplanter nos lys en un champ estranger et hors de leur terroir royal, ny souffrir le démembrement et division de ceste monarchie. Ceste parole franche et françoise, digne du duc de Mayenne, feut cause que les Espagnols n'envoyèrent qu'une partie du secours, et encores à regret, les fit résouldre de traitter avec les particuliers et les peuples, ce qui ne sera point trouvé estrange par ceux qui, expérimentez aux affaires du monde et instruits aux maximes d'Estat, sçavent qu'en une guerre civile les voisins taschent de pescher en eau trouble et s'agrandir aux despens les uns des autres, principalement quand la mauvaise intelligence se rencontre entre les royaumes comme estoient pour lors la France et l'Espagne.

Le Roy cependant prend Chartres par composition, et le duc de Mayenne Chasteauthierry d'assault; l'armée de Sa Majesté, fortifiée d'un grand nombre d'Anglois et Alemans, prend Noyons et assiége Rouan. Or, pendant que les deux chefs disputoient à la campagne, l'un pour le sceptre et l'autre pour la religion, il se faisoit un estrange mesnage dans la ville de Paris; car certain nombre de gens qu'on appeloit zélez, et qui soubs la faveur de l'estranger vouloient establir le gouvernement populaire, s'oublièrent tant et abusèrent si indignement du pouvoir que le temps leur donnoit qu'ils firent violemment mourir le président Brisson, personnage de qui la probité et doctrine rendront à jamais son nom recommandable. Mais ce crime ne demeura pas long-temps impuny; car le duc de Mayenne, ayant horreur de tels actes et ne pouvant souffrir que la majesté de la justice fust ainsi outra-

gée en la personne de ses principaux officiers, fait à son arrivée à Paris une exacte recherche des coulpables, et pendre tous ceux qu'il peut trouver, chasse un certain homme factieux appelé le Clerc, qui commandoit dans la Bastille, et s'estoit eslevé dans le tumulte populaire, ruyne les autres séditieux qui, soubs prétexte de zèle catholique, commettoient mille insolences, authorise et maintient le parlement, fait cognoistre en toutes ses actions qu'il estoit autant ennemy des meschans que protecteur des bons, renouvelle secrettement en son cœur les douleurs et les souspirs des calamitez de la France, marquées de ces licences meurtrières et impies.

L'occasion le porte à se joindre au duc de Parme dans la plaine d'Aumale, où trouvant le Roy en teste comme un capitaine qui alloit le premier au péril, Sa Majesté feut blessée d'une harquebusade et à la fin contraincte de faire la retraicte. Les ducs passans outre attaquent Chasteau-Neuf, prennent à discrétion les chevaulx-légers du Roy qui s'y estoient retirez, et leur font la mesme courtoisie que Cæsar aux capitaines de Pompée, lesquels il avoit prins en Espagne. Peu de temps après ils font lever le siége de Rouan, et Sa Majesté se retire au Pont-de-l'Arche, où tost après elle se trouva renforcée de sa noblesse. Les ducs, après avoir prins Codebec et mis à fond quelques navires, demandent la bataille. Les armées sont en présence, sans haye ny rivière entre deux. Le combat allumé, le duc de Parme se trouve blessé d'une harquebusade; les régimens espagnols, vallons, lansquenets, les François et les Anglois des deux partis aux mains pesle-mesle les uns dans les autres, les régimens espagnols séparez, les lansquenets, non sans un grand désordre. La seule hardiesse, conseil et prudence du duc de Mayenne sauvent son armée, la rassemblent et retirent sans perte en sa

place de bataille. Il brave ses ennemis, non de parole (car il respectoit et honoroit le Roy en son ame), ains de contenance guerrière. Sa Majesté, bravant à l'opposite de parole et de contenance, leur mande qu'il les tient pour les meilleurs et premiers capitaines du monde s'ils se peuvent séparer sans bataille; mais eux, tenans pour l'heure à beaucoup d'avantage de pouvoir esquiver la bataille, après plusieurs charges soustenues, passent la rivière à la veue du Roy; en quoy, selon les conditions de sa bravade, ils eussent emporté pour prix de leur retraite le tiltre de premiers capitaines, si la raison ne l'eust desjà accordé au Roy mesme.

Après ceste occasion, le duc de Parme se retire en Flandre et le duc de Mayenne à Paris, où, rentrant en considération des misères de la France, se résoud d'y chercher et tenter un dernier remède. Il tient les estats de son party, lesquels assemblez les Espagnols y proposent de faire un Roy de la maison d'Austriche, proposition qui s'accordoit à ce qu'il avoit desjà descouvert du conseil et brigue d'Espaigne, ou, en deffaut de celuy-là, un de la maison de Lorraine pour luy donner leur infante. Le duc de Mayenne ne s'oppose pas seulement à l'une et à l'autre de ces propositions, mais encore réitère ses premières protestations qu'il obéiroit au Roy s'il vouloit aller à la messe et recognoistre celuy de qui la bénédiction pontificale luy devoit ouvrir la porte de l'Église.

Ceste protestation, qui confirmoit les précédentes, manifestoit ses intentions, monstroit clairement la différence qu'il faisoit entre ambition et religion, et toutesfois il met les armes bas par la trefve qu'il fit, laquelle donna loisir au Roy de se faire instruire. En ce temps-là, le cardinal de Vendosme s'offre à la couronne, au cas que Sa Majesté persévère en son erreur; le duc de Mayenne pro-

longe et retarde ce traitté pour luy donner tousjours moyen de se résoudre; enfin Dieu, touchant le cœur au Roy, luy inspire ceste conversion tant désirée, laquelle, fondée sur la cognoissance de la vérité, le conduit à la messe.

Il ne restoit plus à Sa Majesté que l'absolution et approbation du Pape pour abbattre et terminer tous les prétextes qui faisoient lever les armes contre elle. Le duc de Mayenne, qui avoit deffence de Sa Saincteté de recognoistre le Roy qu'elle n'eust mis par sa bénédiction le dernier sceau à sa conversion pour avoir le caractère entier de fils aisné de l'Eglise, fait scrupule de le recognoistre avant cela; mais pour luy donner temps de demander et obtenir ce bénéfice du Sainct Siége, il s'approche de Flandres, tasche de persuader la paix à ceux qui l'avoient assisté. Eux, qui l'avoient tousjours rejettée et empeschée, continuent à s'y opposer, espérans de tirer plus de proffit par leurs traittez particuliers que par un général.

Ceste espérance leur réussit aux dépens de leur chef, lequel bientost après fut par eux abandonné, perdant non seulement les villes qu'ils tenoient, mais à leur exemple la pluspart des autres. Ce qui joignoit en cela le regret à son dommage estoit de voir que l'ambition plustost que le devoir lui causoit ceste perte. Il demeure tousjours en ceste créance que la porte de l'Église ne pouvoit estre ouverte au Roy que par celuy qui en a les clefs et les tient successivement de sainct Pierre; en ceste opinion, authorisée et fortifiée des deffences de Sa Saincteté, il diffère de recognoistre Sa Majesté. Cependant la prudence et la nécessité le forcent, tant pour sa conservation que de ceux qui l'assistoient, de se tenir et maintenir en armes et en guerre.

Laon est assiégé par le Roy, et le duc de Mayenne, délaissé quasi de tous les chefs et villes de son party, se dispose d'aller au secours, et d'autant plus affectionnément qu'il y alloit du salut du comte de Sommarive, son second fils, qui s'estoit jetté dans la place et y commandoit soubs la sage conduitte du sieur Dubourg, son lieutenant; car ce jeune prince ne passoit pas encore l'aage de quatorze ans. Le duc son père marche donc pour l'aller secourir, résolu de combattre, sur quoy deux grandes extrémitez luy survindrent: la première la deffaicte et prinse du convoy de ses vivres; l'autre la deffiance de ses troupes estrangères qui faisoient le corps de son armée, luy estant resté peu de François, si bien qu'il feut contraint de changer le dessein du combat en celuy de la retraitte. Sa Majesté les poursuit avec toute sa cavalerie, voit le duc de Mayenne, une pique à la main, à la teste de son infanterie enfermée dans ses charriots, tasche de l'esbranler par diverses charges, mais en vain, trouvant en luy la résolution et l'expérience d'un capitaine qui sçait aussi bien faire une honorable retraitte qu'un glorieux combat. Il se retire dix lieues devant ses ennemis, emportant en ceste retraitte, faite devant le plus grand Roy et la plus belliqueuse noblesse du monde, la mesme gloire quasi qu'acquerroit un autre qui gaigneroit une bataille. Les assiégez, voyans les passages fermez à leur secours, se résolurent enfin d'entendre à la composition honorable que Sa Majesté leur proposoit; de manière que, sortant de la place, le comte de Sommarive, jeune et beau prince, une demy-pique à la main, la feut saluer avec une gracieuse hardiesse et une action généreuse conforme au naturel d'un prince bien né et issu du duc de Mayenne, lequel avoit laissé son fils aisné, le duc Desguillon, dans la Bourgoigne, où en sa plus tendre jeu-

nesse il avoit desjà fait preuve de son courage et receu pour marque de ceste vérité une playe honorable, se laissant plustost conduire à sa jeune valeur qu'à la prudence de ceux qui avaient la charge et gouvernement de sa personne, desquels bien souvent il se desroboit pour aller à la guerre.

Les misères publiques plustost que les travaux militaires lassans et affligeans le duc de Mayenne, il envoye à Rome pour consulter ce qu'il devoit et pouvoit faire avec conscience, propose en France les moyens de terminer ces maux par une paix asseurée, et en l'un et l'autre lieu fait remonstrer qu'il succombe sous l'impatience charitable de voir tant patir le peuple, proteste qu'il est prest de poser les armes pourveu qu'il le puisse faire conscientieusement pour la religion et seurement pour ses amis. Cependant la longueur des remèdes entretient le mal, et la tourmente du temps et des occasions l'agittant de toutes parts le jettent en Bourgoigne, où il trouve les places et les villes ouvertes à ses ennemis, à la veue d'une armée estrangère qui les laissoit faire et demeuroit les bras croisez sans vouloir rien entreprendre. Enfin, à force de persuasions elle se remue, passe du comté de Bourgoigne aux plaines de Fontene-Françoise, où le duc de Mayenne chargeant ses ennemys, le mareschal de Biron se trouva blessé à ceste charge, et sans le secours du Roy, lequel y vint en personne, il couroit grande fortune; secours qui feut périlleux à Sa Majesté mesme, laquelle pouvoit dire avec Cæsar qu'autrefois elle avoit combattu pour la victoire, et qu'alors elle combattoit pour la vie, dont le salut feut obligé à son propre courage, qui retira du péril et sa personne et celle de son mareschal-de-camp, combien que, si le duc de Mayenne eust poussé plus avant, il estoit à craindre et à croire que

Sa Majesté eust peu courre quelque grand danger. Mais comme Dieu combattoit, ce sembloit, pour elle, et la conduisoit secrettement et providemment sur le throsne de ceste monarchie, il arresta les armes du duc de Mayenne.

Ceste mesme Providence qui avoit prédestiné et ordonné le sceptre françois à celuy auquel il estoit escheu par droit de nature régloit les événements à sa volonté, si qu'après tant de misères et de calamitez elle inspira à nostre Sainct-Père d'eslargir au Roy ses pardons et bénédictions, luy ouvrir paternellement les bras pour le recevoir, comme filialement il lui ouvroit le cœur pour le recognoistre. A ceste occasion la bulle d'absolution luy ayant esté envoyée, les armes du duc de Mayenne luy tombèrent aussitost des mains avec des mouvemens de joye si grands qu'il luy sembloit que les triomphes du Roy estoient les siens propres, s'estimant plus heureux de le pouvoir légitimement recognoistre comme son subjet qu'il ne l'estoit lorsque les armes et le temps les rendoient tous deux comme esgaux et compagnons de puissance.

Ainsi le Sainct-Siége, ayant receu la soubmission et recognoissance du Roy, lui ouvre les thrésors de ses pardons et bénédictions qui le mettent dans les droicts et privilèges de fils aisné de l'Eglise. La colombe apporte à la France ce rameau d'olivier, pour tesmoigner que le déluge de ses misères s'appaisoit; le Sainct-Esprit, dis-je, qui préside sur les Estats et les empires, conduit ce royaume au port de la paix tant désirée. Ainsi le Roy ayant recogneu Sa Saincteté pour son père spirituel, le duc de Mayenne recognoist Sa Majesté pour son prince légitime, demande sa paix et ses bonnes graces, se recognoist son subjet, se déclare son serviteur, et en ceste qualité il la fust allé trouver sans autre cérémonie et forme

de traitté, si l'intérest de ses amis et de ceux qui avoyent voulu courre sa fortune n'eust esté joint au sien, pour lequel il estoit assez satisfait du seul honneur d'avoir aydé à la conversion de Sa Majesté par armes, par vœux et par sollicitations, en guerre, envers Dieu et envers nostre Sainct-Père, oultre celuy qui luy restoit d'avoir, sous l'arbitrage des armes, disputé non le prix d'une coronne royalle, mais de plusieurs coronnes de laurier, avec le plus grand Roy et le plus grand cappitaine du monde; quoyque ceste gloire luy fust en quelque sorte lamentable, estant recueillie dans une guerre civile et les ruines publiques de sa patrie. Il traitte donc avec Sa Majesté par la sage et prudente entremise et négociation de monsieur le président Janin, qui avoit tousjours esté le chef de son conseil, et lequel, comme un vray oracle françois, n'avoit jamais donné que des advis et des responces conformes au bien de la France, probité et intégrité si grande que le Roy l'appella depuis près de sa personne et dans ses conseils, où il luy a rendu de grands et signallez services dedans et dehors le royaume, lesquels il continue aujourd'huy conjoinctement avec ces grands et puissants démons d'Estat qui souloient occuper et posséder l'oreille et l'esprit de Sa Majesté, et qui ont sacrifié leur vie et leurs travaux au bien de son service; auquel, entre autres seigneurs et personnages recommandables que le duc de Mayenne mena, furent messieurs les marquis de Villars et de Montpesat frères, ses beaux-fils, lesquels, pour les mesmes considérations qui avoient retardé la recognoissance de leur général, avoient persévéré en son party, où ils ont vescu avec tant de modestie, de sagesse et de courage que toutes leurs actions ont esté louables, et nulle n'a jamais encouru aucun reproche; de quoy toute la Guyenne (où le temps avoit estably leurs charges

et leurs authoritez) pourra rendre fidelle tesmoignage, y ayans tousjours tellement préféré le bien public au leur particulier que la gloire en est demeurée à leurs noms et le dommage à leurs fortunes.

L'occasion du siége de Laffère s'offrant, le duc de Mayenne y porte ses premiers devoirs, arbore sur ses armes la livrée blanche, qu'il avoit tousjours portée dans le cœur pendant que le temps le forçoit de souffrir autour de luy les livrées estrangères; si que son amour envers sa patrie, secouant le joug de la tyrannie du siècle, il tesmoigne ouvertement qu'il n'a point de plus forte passion que le service du Roy et bien de son Estat; passion qui fut quelque temps après utilement signallée au siége d'Amiens, auquel, faisant esgallement luire son courage et sa prudence, il employa l'un et l'autre pour prévenir et arrester le danger qu'il prévoyoit par l'arrivée d'une puissante armée espagnolle qui s'approchoit furieusement et en bel ordre; si qu'ayant proposé au Roy le moyen de s'opposer à son dessein, qui tendoit à secourir la ville et faire lever le siége, Sa Majesté approuva ses propositions et ses conseils, luy en laissa le soin et l'exécution, et d'autant plus volontiers qu'il recognoissoit son zèle esgal à sa suffisance; de sorte que le duc de Mayenne, mettant la main à l'œuvre, fait mener le canon sur le bord des retranchemens du camp pour faire tourner visage à l'armée ennemie, et luy cependant se va jetter dans le fort de Longpré pour garder le passage de la rivière et gaigner le devant aux Espagnols, qui n'avoient que ce lieu pour favoriser le secours qu'ils vouloient jetter dans la ville; action digne de sa prévoyance, laquelle accompagnée de sa valeur l'avoit fait jetter dans la place en capitaine et le faisoit résouldre d'y mourir en soldat.

La reprinse d'Amiens, qui suivit de bien près la re-

traitte de l'armée espagnolle, acheminant le Roy au comble de ses prospéritez, Sa Majesté achève de calmer la tourmente par la paix qu'il fit avec le Roy d'Espagne, laquelle, luy acquérant un règne pacifique, plante l'olive au milieu de ses lys pour establir le repos parmy ses peuples. Douze ans se passent depuis la paix, pendant lesquels le temps et la prudence conseillent au duc de Mayenne de prendre garde à ses affaires domestiques, non pour remplir sa maison de biens et de thrésors (car ne l'ayant pas voulu lorsqu'il en avoit le moyen, il le désiroit encore moins quand le pouvoir luy en fut retranché), mais seulement pour réparer par le mesnage pendant la paix les grandes despences qu'il avoit faites durant la guerre, mesnage dont le Roy mesme servoit d'exemple, faisant pour son Estat ce que les princes particuliers estoient contraincts de faire pour leurs maisons. Or le duc de Mayenne, de qui le soin domestique estoit fondé sur la considération du bien et advancement de ses enfans, fit deux mariages à la fois, sçavoir : le duc d'Esguillon, son fils aisné, avec mademoiselle de Nevers, et mademoiselle de Mayenne, sa fille aisnée, avec le duc de Nevers. Mais les premiers ne furent pas long-temps ensemble par la mort de la duchesse d'Esguillon, qui décéda un ans après; les autres vivent encore en une si douce et si heureuse société qu'ils goustent tout l'heur et félicité qui se peut désirer en mariage, y ayant entre eux une telle correspondance de mœurs que si l'un est enrichy de toutes les vertus et perfections qui sont requises à un grand prince, l'autre est ornée de celles qui sont convenables à une grande princesse, de sorte qu'en ceste douce et glorieuse conformité ils partagent également le bien de leur parfaicte amitié et la gloire de leurs rares mérites.

Comme les maximes d'Estat que le Roy pratiquoit le portassent à tenir tout le monde bas et en crainte, il s'en ensuivoit aussi des secrets mescontentemens ausquels le duc de Mayenne n'a jamais voulu tremper ny prendre part, quoyque le traittement qu'il recevoit feust pire que celuy des autres; au contraire, ayant tousjours la volonté droicte, il taschoit par sages remonstrances et bons conseils de ramener les mal contens et rompre leurs mauvais desseins, servant en cela dignement et secrettement le Roy, et faisant par reigles de probité ce que d'autres eussent fait par obligation de bienfaits.

Les traverses qu'il recevoit, s'opposans au repos qu'il pensoit gouster après tant de travaux, furent accompagnées des incommoditez de sa personne affligée, de maladies et de gouttes qui ne luy donnoient point de relasche et le contraignoient de garder le lict ou le logis; contrainte bien dure à un prince qui, estant encore d'un âge vigoureux, se sentoit et la force et le courage d'agir et travailler longues années pour le bien de l'Estat. A suitte de tous ces maux corporels il reçoit une affliction domestique par la mort du comte de Sommarive son jeune fils, lequel revenant de Malthe (où il il estoit allé chercher quelque occasion pour exercer son courage) estoit décédé à Naples d'une fiebvre qui l'emporta en peu de jours. Ceste perte feut une forte pierre de touche pour esprouver sa patience, laquelle esclatant parmy ses autres vertus fit voir qu'il sçavoit résister aux coups de la fortune, soit qu'elle l'attaquast en sa personne comme homme, en ses grandeurs comme prince, ou en sa famille comme père. En ceste dernière qualité sa constance feut glorieuse, ayant perdu un fils si plein de mérite et d'espérance, estimé un des plus accomplis et généreux princes de l'Europe, et de qui la personne feut si soi-

gneusement traittée durant sa maladie, et le corps si honorablement enterré après sa mort, que le Vice-Roy de Naples, qui se voulut généreusement et chrestiennement charger de ce soing, en est digne de louange, ayant par une louable hospitalité assisté et honoré un prince de Lorraine mort en la fleur de ses ans et au fort d'une ambition martiale qui l'avoit honorablement chassé de son pays pour luy faire chercher la gloire dans les terres estrangères.

Le temps (vray et commun médecin des maladies de l'esprit) commençoit à consolider ceste playe en celuy du duc de Mayenne, quand, d'une affliction particulière tombant en une publique et généralle, il reçoit avec toute la France un grand coup de douleur par le parricide commis en la personne du Roy, accident qui remplissoit de frayeur et d'estonnement la cour et tout le royaume, et qui, esveillant en l'ame du duc de Mayenne l'expérience qu'on avoit laissée longuement oisifve, le prépare et dispose à tesmoigner ce qu'il sçavoit faire; si qu'estant appellé comme un médecin expert en ceste grande maladie d'Estat, il s'efforce et s'esvertue pour servir la France et tesmoigner en ses indispositions corporelles que son plus grand mal estoit celuy du public. La Reyne régente, qui sçait et cognoist son zèle et sa suffisance, s'en sert pour se fortifier en ceste nécessité. Sa Majesté agréant ses services, il la va trouver tous les jours au Louvre, se fait porter dans une chaise au conseil, et malgré ses incommoditez il fait pour la France ce que Thimoléon souloit faire pour la république de Siracuse. La perte du Roy (de qui les faits et les merveilles luy ont acquis le nom de Grand par arrest solennel de la justice et la voix publique des hommes) produisant à toute heure nouveaux accidens par les divisions, mescontentemens, partialitez,

demandes et importunitez d'un chacun, tant s'en fault qu'il se mette au nombre des demandeurs qu'il les blasme et conseille généreusement à la Royne de se relascher de ses libéralitez, d'arrester par ses refus l'indiscrette licence que le temps donnoit de demander; conseil approuvé de ceux qui avoient l'ame faicte comme la sienne, lesquels, préférans le bien public au leur particulier, souspiroient secrettement le désordre qui faisoit aspirer tout le monde aux honneurs, charges, pensions et gouvernemens, comme si le malheur de la France eust servy de tiltre à leur demande.

Le duc de Mayenne ne demande autre chose, sinon qu'on ne donne rien à personne, ou pour le moins à peu, et qu'on mesnage les thrésors de l'Estat comme un bien de pupille; et toutesfois, pressé et sollicité de faire quelque demande, il requiert seulement l'accomplissement de ce que le feu Roy luy avoit promis et accordé par son traitté.

Quelle prudence et vigilance fit-il paroistre pendant que ceux de la nouvelle religion demeurèrent à Saumur en corps d'assemblée générale, et quel soing apporta-il pour empescher en tout ce qu'il pouvoit que rien ne feust altéré de l'estat spirituel et temporel ! La Royne avoit bien raison de se servir en ceste occurrence de la sagesse et suffisance du duc de Mayenne, puisque, comme bon François et grand catholique, il ne donnoit point de conseils qui ne fussent utiles et accordans au bien de la religion.

La surcharge des affaires et des travaux augmentant son indisposition, il est contraint de s'arrester et donner aux nécessitez de ses maux le temps et la patience qu'il eust désiré sacrifier au bien public; il garde le lit, où, pensant plustost à servir l'Estat qu'à recouvrer sa santé,

il en est tousjours en peine, si que par le mesme soin qu'il avançoit sa gloire il retardoit sa guérison, tombant quelquefois à des extrémitez qui faisoient désespérer de sa vie. Or avoit-il de tout temps une dévotion particulière à la sacrée Vierge Marie, à laquelle il estoit allé autrefois faire ses prières et offrandes en l'un de ses autels et pèlerinages appellé Nostre-Dame-de-Liesse, distant de Soissons de six lieues, pèlerinage auquel de nouveau il avoit fait un vœu, à sa dernière maladie, il y avoit deux ans, lequel il désiroit accomplir soudain que le service du Roy, de la Royne, et sa santé le luy pourroient permettre.

Le temps s'accommodant à ses vœux, il résolut d'employer à ceste action dévote ce peu de santé qui luy restoit; il prend à cest effect congé de Leurs Majestez, qui estoient à Fontainebleau, et comme s'il eust eu quelque ombrage de ne les plus revoir, il sent en leur disant adieu des mouvemens de regret et de douleur, renouvelle à la Royne les sages et utiles conseils qu'il luy avoit donnés auparavant, l'exhorte comme son très humble serviteur de ne se relascher point de la résolution courageuse et magnanime qu'elle avoit prinse pour le bien de l'Estat; qu'elle ne se laissast point estonner ny esbranler aux changemens qu'elle voyoit; que ces nouveautez n'estoient attachées qu'aux choses particulières; que pour ce qui estoit des générales tout estoit bien affermy et asseuré; que le feu Roy avoit rendu son Estat si absolu, si florissant et si entier, laissé tant de serviteurs à son successeur, et obligé tant d'hommes, que cela joint à la fidélité des peuples, il n'y avoit rien à craindre; qu'à la vérité il ne se pouvoit faire qu'on n'ouvrist la main à la despence, tant pour contenter les grands que pour achepter l'affection de ceux qui pouvoient servir

durant le désordre et vouloient que le temps aydast à leur fortune, mais aussi qu'il falloit que ces bienfaits fussent mesurez et eussent plustost pour but l'espérance du service que la crainte du contraire, parce que telle peur offensoit la mémoire de Henry-le-Grand, qui avoit soubmis toutes choses à sa postérité, et s'estoit rendu si redoutable à ses voisins que l'Europe trembloit encores au bruit de son nom.

Ayant receu et donné du regret de son despart, il s'achemine droit à Soissons, où il fut quelques jours attendant que le temps fust favorable pour faire son pèlerinage, après lequel il ne se soucioit pas de mourir, tant il estimoit l'accomplissement de son vœu un ingrédiant propre pour adoucir les derniers souspirs de sa mort.

Une dévote impatience luy fait haster son voyage contre l'advis des médecins, à cause que la saison de l'automne estoit trop advancée; mais il en espéroit plus de fruit pour l'ame qu'il n'en craignoit de dommage pour le corps. A son retour il eut un fort mauvais temps et quasi tousjours la pluye; toutesfois ces incommoditez ne luy pouvoient oster le contentement qu'il avoit de s'estre dignement aquitté de son vœu. Quelques jours se passent qu'il se portoit assez bien, et comme les médecins luy conseillassent de prendre l'air, il feut se promener en carrosse hors la ville, accompagné de monsieur l'évesque de Soissons, messire Hiérosme Hennequin (personnage digne de grande recommandation pour sa piété et saincte vie). En ceste promenade il luy print quelque frisson qui luy fit advancer la retraitte et le contraignit de se mettre au lit.

Ce commencement fut suivy d'une fiebvre accompaignée d'une douleur de costé qui ne luy donnoit point de relasche; une rougeur paroissant à son visage fit juger

qu'il y avoit de l'inflammation au poulmon. Ce signe avec d'autres qui survindrent donnèrent soupçon et indice du péril de sa vie, ce qui luy fut annoncé par un sien apoticaire, et tost après confirmé par ledit évesque qu'on envoya quérir en diligence; lequel, usant chrestiennement des exhortations et remonstrances nécessaires en ceste nécessité, trouva en ce prince un courage si résolu à la mort que sa propre résolution luy tenoit lieu de tout ce qu'on luy pouvoit dire en ceste occasion.

Ainsi ce prince demanda d'ouyr la messe et recevoir le Saint-Sacrement; lors fut préparé un autel près de son lict, où son aumosnier se disposa de dire la messe. Il se fit ayder pour se tourner du costé de l'autel et mettre une croix entre ses mains, qui estoit celle qu'il portoit ordinairement, où il y avoit du bois de la vraye croix de Nostre Sauveur, et laquelle luy fut présentée par ledit évesque de Soissons. Il la baisoit incessamment durant la messe, avec des mouvemens de dévotion si zélez et si ardens que ces actions extérieures tesmoignoient bien que l'intérieur estoit vifvement touché d'amour et de repentance. L'Évangile dite, l'évesque luy présenta le livre évangélique et luy demanda s'il ne professoit point de cœur et de bouche ce qu'il contenoit: «Ouy, répondit-il, j'y ay creu, j'y croy, et y meurs.»

A la fin de la messe il reçoit le Saint-Sacrement avec une révérence et une dévotion admirables, se fit mettre la croix sur un oreiller pour avoir tousjours ce saint objet devant les yeux et en faire celuy de ses méditations. Se sentant pressé du mal il demanda le dernier sacrement, disant: « Allons, allons. » L'évesque luy demandant où il vouloit aller: « A Dieu, à Dieu, respondoit ce prince.—Et bien, réplique ce prélat, il y faut aller; mais avant partir ne désirez-vous pas donner vostre bénédiction à messieurs

vos enfans ? — Ouy, dit-il, qu'ils s'approchent. » Lors le duc d'Esguillon, qui estoit dans la chambre plorant et priant Dieu, s'approche, prend la main du duc son père, la baise et arrouse de larmes. Luy, reprenant ses forces et redoublant la voix, luy dit : « Mon fils, je vous donne ma bénédiction, à condition et à la charge que vous aymerez et craindrez Dieu, vivrez et mourrez pour la religion catholique, apostolique et romaine, pour le service du Roy et de la Royne, et pour le bien du royaume ; autrement je ne la vous donne point. » Lors se présenta mademoiselle de Mayenne, sa fille, dont la présence esmeut et attendrit le cœur du père, qui, guidé d'amour et piété paternelle, la voulut embrasser, et levant la main luy dit : « Ma fille, je vous donne ma bénédiction ; craignez Dieu et le servez; honorez vostre mère ; je vous ay recommandé à vostre frère, il sçait ma volonté. » Ces bénédictions paternelles n'eurent autre responce que celle que l'amour et la douleur faisoient par les yeux et les larmes de ces ames affligées, qui ne faisoient qu'accroistre l'affliction commune de toute la maison. Après cela l'évesque luy demanda s'il ne vouloit point faire le semblable envers madame la duchesse de Nevers, sa fille, absente. « Ouy, dit ce prince, j'ay un extreme regret de ne la voir; vous luy direz, s'il vous plaist, que je luy donne ma bénédiction, et la luy donnerez pour moy, la recommandant à Dieu, et la priant de se souvenir de moy, et à monsieur de Nevers semblablement. » Ce prélat luy demande encore s'il ne vouloit point pieusement despartir ce mesme office à madame sa femme, et si particulièrement il n'avoit rien à luy commander pour luy faire entendre. « Dieu la vueille consoler ! dit-il ; en l'estat qu'elle est et malade, et en celuy auquel vous me voyez, elle n'a pas besoing qu'on luy parle de moy ; vous la verrez, s'il

vous plaist, et la consolerez.» Alors plusieurs gentilshommes qui l'avoient dès long-temps assisté et servy, et ses officiers et serviteurs domestiques s'approchèrent pour luy baiser la main et recevoir sa bénédiction, laquelle il leur donna avec affection, et leur dit qu'il avoit pourveu à la récompense et salaire de leurs services, comme désireux qu'ils fussent satisfaits et contens de luy, chacun selon sa condition, les pria et exhorta d'avoir mémoire de luy; à quoy il n'eut autre responce que des souspirs et des sanglots. C'estoit chose pitoyable à voir que tous ses gentilshommes et serviteurs, ne pouvans dire un seul mot, fondoient en larmes, et par un triste et douloureux silence sembloient jurer et protester à leur maistre qu'ils conserveroient fidellement à sa mémoire l'affection qu'ils avoient portée à sa personne.

A l'heure mesme ledit évesque luy administra le sacrement d'Extreme-Onction, et respondoit ce prince aux prières et oraisons dont l'Église use en ce dernier office sacramental, tesmoignant une telle joye et allégresse, qu'il paroissoit bien que la force de l'espérance qu'il avoit en la miséricorde de Dieu le mettoit desjà comme en possession de la béatitude, et que son ame, se desrobant peu à peu des douleurs et calamitez du corps, commençoit à prendre l'air et rafraichissement des cieux; mais les assistans, ne pouvans participer à ses divines consolations, recueilloient plustost de luy le subject de l'affliction que l'exemple de la patience.

Le duc de Mayenne, tirant du cœur la dernière pensée des choses humaines, appella ledit évesque, et le pria d'estre exécuteur de son testament avec monsieur l'abbé de Cornac là présent, et prélat en qui il avoit beaucoup de confiance, et qui l'avoit depuis longues années accompagné et assisté de ses services et bons conseils; leur

recommanda que les dons et légats qu'il avoit faicts aux églises et ailleurs fussent fidellement payez. Pour le regard de sa sépulture, il en laissoit le soing et disposition à son fils le duc d'Esguillon ; bien recommanda-il que ce ne fust point avec trop de pompe, comme, à la vérité, les vrais honneurs d'une pompe funèbre procèdent plustost de la bonne vie et belle mort des princes, que d'un grand convoy et appareil de funérailles desquelles leurs vertus (célébrées par louanges publiques) sont les vrais ornemens et les plus honorables magnificences.

Or, comme le duc de Mayenne avoit tousjours particulièrement affectionné la ville de Soissons, aussi en estoit-il passionnément aimé et honoré; et pour dernier tesmoignage de cest amour, le chapitre de l'église cathédrale députa vers luy le sieur Escolatre, un des principaux, accompagné de quatorze chanoines; c'estoit pour luy tesmoigner leur commun regret, l'asseurer de leur affection, et de la souvenance qu'ils auroient de luy en leurs offices et oraisons. Il les remercia de leur soing et de l'offre de leurs charitables prières. Ceste visite fut bientost suyvie de celle des thrésoriers généraux de France, du présidial de la ville, et du corps des prévost et eschevins, auxquels il parla courageusement, leur fit les mesmes remerciemens, les pria d'avoir souvenance de luy, d'aymer sa mémoire comme ils avoient aymé sa personne, et de continuer leur affection à son fils, lequel succéderoit à la sienne pour les chérir et assister comme il avoit tousjours faict.

Toutes ces compagnies retirées, il tourne son cœur et sa pensée vers le ciel, fait des discours dignes non-seulement d'un prince dévot et religieux, mais d'un théologien qui cognoissoit ce qui estoit de Dieu, d'un chrestien et catholique qui l'aymoit, et d'un pécheur repentant

qui réclamoit sa clémence. « Mourons, mourons, disoit-il; c'est trop vescu en ce misérable monde. O mon Sauveur! ô mon doux Jésus-Christ! je désire estre dissous de ce corps pour estre avec vous. Je ne vous dis pas ces paroles avec tant d'amour et de charité que faisoit vostre cher apostre, mais avec l'ardeur et zèle que peut un homme mourant et se repentant de ses fautes. » Et comme le mal arrestoit sa voix, il poursuivoit de la pensée sa méditation et sa prière, dont il faisoit souvent ouyr quelques mots en ses relasches, baisant et rebaisant la croix qu'il avoit entre ses mains, et proférant incessamment le nom de Jésus et de la sacrée Vierge sa mère. Sa vie déclinant peu à peu et perdant ses fonctions naturelles, les signes de la main et des yeux manifestoient sourdement ce qu'il ne pouvoit faire clairement entendre, pour tesmoigner que ses derniers mouvemens avoient exprimé quelque chose de ses sainctes et dévotes intentions, qui rendirent sainctement et paisiblement son ame à Dieu. Et fut ceste mort autant admirée que regrettée, et suyvie peu de jours après de celle de Henrye de Savoye, sa chère espouse, extraitte d'Empereurs, Roys et ducs souverains; de quoy font foy les noms de Lascaris, Albert, Savoye et Foix, et laquelle, après avoir vescu conjugalement et vertueusement avec ce prince l'espace de trente-sept ans, en princesse qui a chèrement aymé et honoré son mary, l'a suivy, pour suivre l'ordonnance céleste qui ne vouloit point les séparer çà-bas, afin de les faire jouyr là-haut d'une vie et société plus heureuse que celle de la terre.

Or, mettant la dernière main à mon ouvrage et achevant l'office que fais en faveur du prince que je célèbre, je feray icy comme une récapitulation et abrégé de son histoire, réduiray en petit volume le pourtrait de sa vie, et diray que Charles de Lorraine, duc de Mayenne, dès

sa tendre jeunesse a fait luire ses premières armes en deux batailles et un siége mémorable, à Jarnac, Montcontour et Poictiers; a cherché la gloire sur les mers de Ponent et de Levant, en Brouage et en Grèce; a esté trois fois général sous les Roys, deux fois vainqueur des reistres, avec le duc de Guyse son frère; a prins soixante villes en Daulphiné et Guyenne, armé toute l'Europe pour la manutention de la religion catholique, fait lever trois siéges et retirer trois armées royalles d'Orléans, de Paris et de Rouen; s'est donné huict batailles que rencontre soubs son nom; s'est trouvé en cent combats signalez; a soustenu, mais à son grand regret, sept ans une forte guerre, non contre les Indiens et les Barbares, ny contre un simple prince foible d'expérience, ains contre la plus belliqueuse nation, le plus grand Roy et le plus brave capitaine de la terre; a gardé et empesché les eslévations populaires et dissipation de l'Estat rompu, en cela les desseins des estrangers et des mauvais François; a résisté modestement aux tentations de la royauté; a fidellement assisté de sa prudence et de ses conseils ses parens et ceux de sa maison, secouru ses amys, receu en grace et pardonné à ses ennemis, à l'exemple de son prince, enrichy plusieurs de biens, d'honneurs et de dignitez, faict cardinaux, mareschaux, gouverneurs, présidens, et tous actes de souverain sans l'estre; et, pour ornement et couronne de ses faits, a esté comme instrument et un des moyens pour conduire Henry-le-Grand à la recognoissance de l'Église; l'a despuis sa conversion fidellement et utilement servy; s'est comporté sagement et prudemment durant et après son règne, tousjours constant et patient aux traverses, magnanime et généreux en ses conseils, catholique et François en toutes ses actions; et finalement a terminé ses jours en la cin-

quante-sixiesme année de son aage par un trespas si paisible, si religieux et si chrestien, qu'il n'a pas laissé en mourant un moindre exemple de piété et de constance qu'il avoit fait en vivant, si que ceux qui jetteront les yeux sur ses premières et dernières actions jugeront et confesseront que sa mort est aussi glorieuse que sa vie.

FIN.

MÉMOIRE

CONCERNANT LES PAUVRES

QU'ON APPELLE ENFERMEZ.

1612.

À très illustre et très révérend père en Dieu, Monseigneur Messire Henri de Gondy, Evesque de Paris, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, et maistre de l'Oratoire de Sa Majesté.

Monseigneur,

L'establissement de la police des pauvres enfermés (que les estrangers appellent ouvriers) ayant esté establie en ceste ville de Paris il y a six ans, a esté tant estimée et louée de toutes personnes de sain jugement que jusques à présent la charité publique en a entretenu la despence sans avoir assis aucune taxe ni imposition sur le peuple pour y subvenir. Mais le désordre qui s'est veu, depuis le commencement de ceste année, en la multitude des gueux vrayement gueux, s'il en fut jamais, a apporté un extremement grand murmure au publicq pour les incommoditez que l'on en reçoit, tant par la ville que par les églises; incommoditez plus importunes qu'elles ne furent jamais, d'autant que leurs cris et plaintes qu'ils font aux églises esclatent plus haut que le chant du service divin; et quand on les esconduit ou qu'on les renvoye aux pauvres enfermez, ils respondent avec paroles injurieuses, menaces, blasphèmes, mal-

lédictions et paroles salles, deshonnestes et au grand préjudice de l'honneur de Dieu et de l'honneur deu aux magistrats. C'est pourquoy, ayant esté prié de quelques-uns de mes amis d'en dresser quelques mémoires pour essayer d'y apporter quelque règle, je me suis laissé emporter à leurs prières, et par mesme moyen pensé de les vous présenter, comme celuy que je crois avoir plus d'intérest que nul autre, pour le rang et la charge que vous avez, notamment en ce fait, où il y va de l'instruction de grandes et aagées personnes de pauvre vie et nullement instruits, de maistres et maistresses pour instruire la jeunesse, de l'administration de la parole de Dieu et des saincts sacremens, et de la célébration du divin service, croyant que sans vostre authorité ces choses ne se peuvent bien faire ny accomplir, et qu'entre les administrateurs desdits pauvres il y doit avoir un docteur en théologie, qualifié de quelque dignité ecclésiastique, pour y assister de vostre part, et comme vostre vicaire en ce fait, et avoir l'œil sur le spirituel conjointement avec les autres administrateurs. Au grand bureau des pauvres, encore qu'il n'y ait aucun service divin ny administration de sacremens, si est-ce qu'il y a toujours eu un curé de ceste ville, et de bonne cognoissance, feu monsieur de Févier, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, après lui monsieur Pigenat, et autres depuis, et à présent monsieur le curé de Saint-Gervais, assistans ordinairement audit bureau. Monseigneur de Saint-Aubin, vostre frère et doyen en vostre église cathédrale, a l'administration spirituelle sur l'Hostel-Dieu, et assiste, lui ou ses commis, avec les autres administrateurs temporels, à l'audition et closture des comptes de la recepte et despenses dudit Hostel-Dieu. Vous avez administration spirituelle et temporelle sur les hospitaux de Saincte-Cathe-

rine et Sainct-Gervais, et croy que si les maistres du Sainct-Esprit, Enfans Rouges, de la Trinité, Petites Maisons et autres se meslent du spirituel sans vostre authorité, ils ne font pas bien. C'est donc à vous ou à vos vicaires et commis, Monseigneur, authoriser et advouer ceste police en ce qui est spirituel, exorter les magistrats à la faire exécuter, maintenir et entretenir, interpreter et faire pratiquer contre les fainéans ceste première parole de Dieu à l'homme ayant péché : « Tu gaigneras ta » vie par ton labeur, et mangeras ton pain à la sueur de » ta face. » C'est à vous véritablement, Monseigneur, d'advancer ceste œuvre charitable, à vous, dis-je, en la maison duquel il semble la piété estre née et nourrie. Deffunct monsieur de Saincte-Foix, évesque de Nevers, l'a prophétisé et dit à deffuncte madame vostre mère en l'épistre du Manuel des dévotions qu'il luy a dédié. Qui est-ce qui ignore la charité et libéralité de deffunct monseigneur vostre oncle envers les mendians de ceste ville, tant d'hommes que de filles, envers les pauvres enfermez et particuliers, sains et malades ? et d'abondant on pourroit dire plustost prodigalité que libéralité envers les Capucins aux fauxbourgs Saint-Jacques et les Jacobins du fauxbourg Saint-Honoré, Frères de la charité et autres. Qui ne sçaura que madame la marquise de Belle-Isle, vostre belle-sœur, demeurée jeune vefve, pour se retirer du monde et de la cour, se deschargea sur vostre prudence et sage conduite de messieurs de Retz, ses enfans, et sans le divulguer se retira en la maison des dames Feillantines, où elle porta telle somme de son bien qu'elle en feit bastir la maison de la construction que l'on veoit à présent, et la dota de grands revenus perpétuels, avec une austérité de vie quasi-insuportable, espérant y finir le reste de ses jours ? Mais le feu Roy dernier décédé, que

Dieu absolve, plein de singulières et rares parties pour la réformation de toutes choses, voulut et feit que Sa Sainctetéluy envoya son bref, sur peine d'inobédience, pour se transporter à Fronteveaux, avec Madame, tante de Sa Majesté, pour luy aider à régir, gouverner et réformer ceste grande abaye, en laquelle il y a plus de trois cens religieuses, et depuis s'est retirée à l'encloistre religion du mesme ordre, où les voysins et les plus eslongnez sçavent le fruict et bien qui en procède au pays. Il n'est pas raisonnable de taire les charité, piété et dévotion de madame la marquise de Maignelé, votre sœur, envers Dieu, les pauvres malades de l'Hostel-Dieu, pauvres particuliers, sains et malades, pauvres prisonniers de toutes les prisons, pauvres filles de maisons honorables, dénuées de moyens, qu'elle fait instruire, nourrir et entretenir à ses despens aux Ursulines, autres religions ou autres maisons particulières, et autres œuvres charitables, spirituelles et corporelles qu'elle exerce tous les jours en grand nombre, et à toutes lesquelles vous contribuez d'esprit, de corps et de biens, comme très grand et bon pasteur. Entreprenez donc, Monseigneur, ceste grande œuvre des pauvres ouvriers, qu'ils soyent instruicts en la crainte et amour de Dieu, respect des magistrats, à les faire travailler pour gaigner leur pain et partie de leur entretenement; ce qui sera facile à faire, réduisant tous les hospitaux en un, à la descharge de leur despense et de la peine des administrateurs, ce qui sera fort difficile de continuer sans ceste union de lieu. Demeurant,

Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Au mois d'octobre, à Paris, 1617.

MÉMOIRES

CONCERNANS LES PAUVRES

QUE L'ON APPELLE ENFERMEZ.

Comme plusieurs advis eussent esté donnez diversement pour faire enfermer et travailler les pauvres, il fut trouvé bon par messieurs les magistrats, ayans le vouloir et consentement du Roy, de faire enfermer lesdits pauvres, pour veoir si on les y pourroit contenir, et là les faire travailler, instruire et enseigner, tant en la religion catholique, pour le principal but auquel il nous faut tendre pour le salut des ames, qu'autres exercices pour gaigner leur vie et les tirer de nécessité.

Pour cet effet on loua trois maisons pour les mettre et loger, et non en intention d'en demeurer là, mais afin que, selon que l'on cognoistroit, on achetast une grande place pour y bastir bien à propos les logemens, ouvrouers et boutiques, églises, et autres choses nécessaires, et en ce lieu faire plusieurs hospitaux en un par les séparations qui y seroient faites, afin que les sexes n'eussent aucune communication les uns avec les autres, et les faire travailler en ouvrages propres aux aages, qui peussent rapporter partie de la despense qu'ils font à l'hospital, à l'imitation de nos voisins ès païs estranges.

Il ne faut mettre en considération ceux de Genève, Venise, Milan, Anvers et autres, mais jetter la veue sur Amsterdam en Hollande, où les hospitaux des pauvres ouvriers (et non enfermez) sont tous réduits en un, et séparez par séparations telles que les sexes n'ont aucune familiarité, cognoissance y veue les uns avec ny sur les autres, et lesquels on fait travailler à œuvres nécessaires et utiles pour leur faire gaigner partie de leur despence, chacun selon son aage et force. Cela est pour les pauvres du païs et vrayement nécessiteux, et ausquels l'aumosne est bien employée.

Mais c'est une chose admirable de la police de ceste ville-là pour le faict des pauvres, en ce qu'ils ont pourveu à la fainéantise et desbauche des grands gueux et gueuses, filles et femmes de desbauche, qu'ils font travailler en ouvrages rudes, fascheux et difficiles, de sorte qu'en peu de temps ce feu qui les consommoit s'esteint en eux, et redeviennent sages malgré qu'ils en ayent. L'on envoye d'Angleterre, Flandre, Allemagne et autres lieux, des enfans de famille desbauchez audit hospital d'Amsterdam, pour les remettre en bon chemin et au travail, pour gaigner leur vie (à ceux-là on paye pension).

Une chose défaut en ce lieu, qui est l'exercice et instruction de la religion catholique, d'autant qu'elle est interdite en toute la province; mais cela ne peut faillir à Paris, par la grace de Dieu.

La police d'enfermer lesdits pauvres en ceste ville, en l'an mil six cent douze, a esté trouvée si bonne, juste et nécessaire, que l'exécution a esté louée et estimée de toutes personnes, en tous estats, authoritez, qualitez et jugemens solides et asseurez, comme il s'est veu depuis cinq ans qu'elle a commencé.

Or ceste police en son commencement fut traversée et

contredite avant l'exécution par plusieurs personnes notables et de jugement, non en l'effet et exécution, mais en l'impossibilité de l'exécution.

Elle a ausi esté traversée par plusieurs personnes sans jugement ne raison, comme pages, laquais, pallefreniers, valets de cuisine, pauvres maneuvres et ouvriers, battans et outrageans les sergens exécutans ladite police, et disans que c'estoit offenser Dieu de chasser les pauvres, et que le Sauveur du monde respondant à Judas, envieux des unguens que la femme pécheresse espandoit sur nostredit Seigneur, luy dit que nous aurions tousjours les pauvres avec nous.

Cela estant une fois représenté à un des principaux magistrats, inventeur en partie de ceste police, feit responce qu'on n'entendoit pas les chasser, mais au contraire les embrasser, retenir, oster de nécessité, avoir soin du salut de leurs ames, estant bien adverty de la sentence du prophète royal David, qui dit : « Bienheureux » sont ceux qui ont soin, pitié, intelligence et charité en- » vers les pauvres, d'autant que le Seigneur les délivreroit » de peines et afflictions en leurs mauvais jours; » et que par la parole de Dieu nous sommes enseignez que les brebis qui seront mises à la dextre du grand juge, au jugement général, seront au royaume qui leur est préparé dès la constitution du monde pour avoir donné un verre d'eau, une bouchée de pain, revestu ou logé un pauvre;

Que ceste pauvreté tant recommandée de Dieu, et la charité non seulement exercée par les chrestiens, mais mesme par les etnicques, payens et mahomettans, toutesfois avec condition expresse contenue aux sainctes lettres, que Dieu veut expressément que l'homme s'entretienne et vive des biens et fruicts de la terre à la sueur de son visage et par le travail de son corps;

Que la pauvreté que nous voyons n'estoit point là pauvreté recommandée de Dieu, sinon en quelques pauvres misérables aussi malheureux que celuy auquel ayant esté présentées trois boistes pareilles pour en choisir une (pour recognoistre sa bonne ou mauvaise fortune), l'une pleine d'or, l'autre d'argent, et l'autre de plomb, fut si malheureux qu'il print celle où estoit le plomb. Ainsi souvent advient que les plus misérables et nécessiteux ne recevoyent aucune aumosne, la charité s'exerçant envers ceux qui faisoient le plus de bruit, les plus importuns, les plus prompts de la langue et du pied, et qui se sçavoyent mieux contrefaire, afin d'attirer l'aumosne de ceux desquels elle n'estoit point rejettée de Dieu, estant faicte en son nom et à bonne intention.

Ceste pauvreté estoit recogneue pour un vray cloacque de toutes sortes d'ordures, de villannies, de meschancetez et tromperies, les uns contrefaisans les manchots, boiteux ou ulcerez en diverses parties de leur corps, des peaux contrefaites, sang de bestes interposé, enfleurez et jaunisse par la force du souffre, démonstrations effroyables et en diverses sortes aux parties honteuses, et autres infinies inventions pour abuser du mot de pauvreté, de la charité des gens de bien, et tromper tout le monde. Ces tromperies paroissoient par une accoustumance et recognoissance de ceux qui en faisoyent les recherches ordinairement, et par les plaisirs et resjouissances que se donnoyent ces maistres gueux et pauvres contrefaits, approchans de leurs maisons, où on les voyoit mettre leurs potences sur leurs espaules, redresser leurs membres qui sembloient estre rompus et pourris, et entrans droits et gais comme personnes n'ayans mal ne douleur; tesmoin la place vulgairement appellée la Cour de Miracle, derrière les Filles-Dieu, au bas du rempart d'entre les

portes Sainct-Denis et Montmartre, où on les voyoit ordinairement le soir, tout l'esté, danser, jouer et rire, et se donner du bon temps : ceste place ainsi nommée à cause que lesdits gueux ne se trouvoient boiteux et ulcérez que hors icelle.

Au commencement de ceste police, les taverniers proches des lieux où se retiroient lesdits pauvres ne s'en pouvoient contenter, à cause que leur débit n'alloit pas comme de coustume, et y en eut un, demeurant rue des Fonteines ou de la Croix près le Temple, qui dit qu'on luy avoit par ceste police osté le débit de près de deux muids de vin qu'il débitoit par chacun soir aux pauvres qui se retiroient en son quartier.

Un plus grand mal s'exerçoit encore avant ceste police, et qui est en danger si on ne la restablit et continue exactement et avec plus de rigueur et sévérité que l'on n'a fait par cy-devant; c'est que tous lesdits gueux ne se retiroient pas dans la ville; la pluspart, les plus déterminez, meschans et vitieux, se retiroient aux fauxbourgs et lieux circonvoisins, comme Sainct-Anthoine-des-Champs, Rully, la Ville-l'Évesque, et autres lieux, où ils se retiroient vingt, trente, quarante, plus ou moins, dans des estables, granges et masures, de tous aages et sexes, meslés ensemble comme bestes brutes, avec hazard et danger aux passans, au grand préjudice de la société humaine, deshonneur de la police d'une grande ville bien réglée, mespris de l'honneur et des commandemens de Dieu, perte de ces pauvres et misérables ames, et telle qu'il s'en est veu dans ces hospitaux qui ont recogneu ne sçavoir que c'estoit de confession ny de communion, autres avoir esté quatre ou cinq ans sans eux confesser ny communier, et sans avoir assisté à une messe entière.

Ces raisons incitèrent messieurs nos magistrats à user

de piété et charité envers ces pauvres barbares, ignorans par malice et nécessiteux faute de bonne volonté au travail, et advisèrent qu'au lieu de les laisser courir par les rues et églises, et avec importunité troubler les personnes meues de dévotion et ravies au plus fort de leur méditation, et autres estans en discours d'affaires familières et nécessaires, il estoit bon de les enfermer; et d'autant qu'ils couchoient sur la paille contre la terre, on leur bailleroit des chalits dans lesquels il y auroit des paillasses pleines de paille, avec les chevets, des draps et bonnes couvertures, qu'on les entretiendroit d'habits de bure, des sabots, bonnets, linge, chauffage, et toutes autres choses nécessaires à la vie et à l'entretenement des hommes; qu'ils auroient par jour chacun deux pains de douze onces pièce, de bon bled fourment, demie-livre chair crue que l'on leur feroit cuire, et du potage; les jours maigres, chacun des œufs et du potage aux choux, aux herbes ou aux poireaux, selon la saison; en caresme, un gros haran ou deux petits, avec du potage, ou des poids cuits avec une livre de beurre pour chacun boisseau; bref qu'on les osteroit de toute sorte de nécessité; et se trouvans desbauchés on leur donneroit un bouillon de scené et leur feroit-on une saignée; et où le mal augmenteroit on les porteroit à l'Hostel-Dieu; qu'il y auroit du lait et de la farine pour faire de la bouillie deux fois le jour pour les enfans à la mammelle.

Et pour l'exécution de ceste œuvre furent, dès l'an mil six cens unze, nommez par messieurs les magistrats quatre bourgeois (au mois de septembre), pour avoir l'œil et le soin d'accommoder les maisons (que l'on avoit prinses à loyer pour cet effet) de bastimens et meubles nécessaires, sur l'employ de trente-six mille livres donnez par le Roy à cet effect; ce qui fut fait au fur et termes

que les deniers estoient receus, au contentement de nosdits seigneurs les magistrats.

Monseigneur de la Guesle, procureur général du Roy, estant de retour d'un voyage où il estoit allé, décéda quelque temps après, et luy succéda en la charge monseigneur de Belièvre, à présent président en la cour de parlement, qui, s'estant informé à monseigneur le premier président de la résolution de ceste affaire, obtint lettres-patentes du Roy pour procéder à l'exécution de ceste nécessaire et saincte intention.

Lesdites lettres-patentes aussitost vériffiées que receues, nos dits seigneurs le premier président et le procureur général feirent publier par tous les carrefours ordinaires et extraordinaires, et par trois divers jours de marché consécutifs, et le dimanche suivant la première publication, et par affiches aux coins des rues, que tous vacabons, fainéans, caymans et caymandes, valides et invalides, estrangers et forains, qui ne seroyent natifs de la ville, prévosté et vicomté de Paris, eussent à sortir de ladite prévosté et vicomté dans huictaine; autrement et à faute de ce faire, ledit temps passé, il seroit procédé contre eux selon la rigueur des arrests de la cour; et à tous caymans et caymandes, valides et invalides de ladite prévosté et vicomté de Paris, de prendre party de servir ou autrement, et à faute de ce faire, et ledit temps passé, eux disposer pour entrer aux hospitaux et maisons destinées pour les pauvres enfermez. Et le dimanche prochain suivant ladite dernière publication, fut publié aux prosnes des paroisses, comme l'on avoit fait le jour précédent, et affiches aux coins des rues, que tous les pauvres mendians et mendiantes, caymans et caymandes, eussent à eux trouver le mardy suivant à la place de la foire Sainct-Germain, huict heures du matin, pour estre

conduits auxdits hospitaux; enjoint au chevalier du guet, lieutenans criminels de longue et courte robbe, et commissaires du Chastelet, avec leurs archers et sergens, de faire leurs courses par la ville, pour faire mener et conduire tous lesdits mandians audict lieu de la foire Saint-Germain.

Ceste publication estonna tellement tous lesdits mendians que de plus de huit à dix mille qui pouvoyent estre en la ville, il ne s'en trouva que quatre-vingt-unze en ladite place. Nos seigneurs les premier président et procureur général, suivis de quatre des administrateurs desdits pauvres, furent toute la journée à ladite place, attendans lesdits pauvres pour les envoyer aux maisons destinées, où estoient trois autres administrateurs (nommez lors de la résolution de les enfermer), attendans lesdits pauvres qui y seroient menez.

On tenoit à miracle de voir la ville nette de pauvres comme elle estoit, les vagabons, les vrays gueux et mauvais pauvres s'estans retirez. Les autres plus nécessiteux et vrays pauvres, n'ayans tousjours eu que la ville et fauxbourgs pour retraitte, et ayant quelque peu d'argent, se tindrent sans mendier tant qu'il dura, espérant que la police ne tiendroit pas (sur le proverbe commun que c'estoyent cris de Paris, qui n'avoient que trois jours de durée); mais l'argent estant failly et la nécessité pressant, ils furent contraints de paroistre et demander estre receus auxdits hospitaux, et en telle quantité, qu'en moins de six sepmaines il y en entra plus de huict cents, qui ont augmenté de telle sorte que, l'an mil six cents seize, il s'y en est veu jusques au nombre de plus de deux mille deux cens.

Ceste police a donc esté observée depuis l'an mil six cens douze jusques en l'an mil six cens seize, au contentement de toutes personnes d'honneur et de qualité;

encore qu'elle ait estée traversée par des laquais, palfreniers et autres gens comme il est dit cy-dessus, et contre lesquels on n'a pas procédé avec la raison et sévérité que l'on pouvoit, messieurs les magistrats ne perdans courage, mais espérans que la longue accoustumance rendroit le reste de l'exécution plus facile et plus douce, à l'honneur de Dieu, intention de Sa Majesté, et au contentement du public.

Mais comme les bonnes choses sont tousjours traversées au commencement et dépérissent à la fin, ainsi, à la naissance de ceste police, quelques-uns des commissaires du grand bureau (comme il est à supposer) feirent entendre à monseigneur le procureur général que ceste police se faisoit contre son authorité, et qu'il estoit nécessaire que les pauvres qui seroient prins fussent menez au grand bureau, pour estre jugez et envoyez aux enfermez, ou renvoyez hors la ville; et de là s'engendra une envie et jalousie secrette entre lesdits commissaires et administrateurs, qui sembloit n'estre pas sans raison, comme disoient lesdits administrateurs des enfermez, qui en ont fait plusieurs plaintes à nos seigneurs les premier président et procureur général, les priant de les descharger de la charge, tant pour ce regard que pour autres raisons; lesquels seigneurs président et procureur général auroyent tousjours adoucy et passé le temps par leur prudence et sage conduite, et jusques au commencement de l'année mil six cent dix-sept, que, soit à cause de la misère des guerres dernières, continuées depuis l'an mil six cens quatorze, défaut de police, ou par punition de Dieu, l'on veoit les hospitaux remplis de pauvres, la pluspart volontaires, les églises et rues si extremement pleines de soldats, goujats, laquais, paysans, hommes et femmes mendians, qu'il n'y a moyen quelconque que l'on puisse

parler d'affaires ou dire un *Pater noster* sans trois ou quatre interromptions, avec grandes importunitez, blasphèmes du nom de Dieu, parolles d'outrages et injurieuses, qui est cause que le peuple murmure estrangement de ce grand nombre que l'on en veoit, de leurs furieuses parolles, blasphèmes, injures et outrages, ne pouvant croire qu'il y en ait encore d'enfermez, avec le bruit qu'aucuns desdits pauvres font courir qu'on leur a ouvert les portes; de sorte que quand on veoit les troncs pour lesdits enfermez, ou des aveugles, ou autres qui les recommandent, on dit que ce sont mocqueries et mangeries soubs ombre de piété, et qu'il n'y a plus d'enfermez; ce qui a esté dit hault et clair près le tronc desdicts enfermez, au Sainct-Esprit, par des sergens des pauvres.

Voylà l'estat auquel la ville de Paris est aujourd'huy réduite, et en danger de pis, et que desjà l'ordure et la villannie qui avoit cessé par le moyen de ceste police ait recommencé et prins sa première forme. Nous voyons, entre les hommes et les femmes mendians aujourd'huy par la ville, aucuns et aucunes qui en faisoient le mestier, long-temps avant l'année mil six cens douze, lesquels n'ont point esté aux hospitaux, et n'ont recommencé à caymander que depuis le commencement de ceste année mil six cens dix-sept. Qui ne dira donc qu'il y a un grandissime abus en ceste mendicité? car pendant ces cinq années de police, ils ont vescu sans avoir mendié ny entré aux hospitaux. Que la police recommence, et ils travailleront pour vivre comme ils ont fait, ou seront contraints entrer aux hospitaux ou de se retirer ailleurs.

Le remède est facile à ordonner à ce désordre, pourveu que l'on y veuille tenir la main.

Premièrement, il est nécessaire de mettre tous les hospitaux en un, avec les séparations nécessaires pour

les sexes et aages, et par ce moyen espargner du moins trois mille livres de rente par an, tant pour les louages des maisons qu'entretenement et réparations.

Pour ce faire, faut achepter une place vague ou plustost la prendre à rente, place en lieu plat, et où il n'y ait à monter ne descendre; car s'il y a du haut et du bas, le transport des terres de lieu à autre coustera plus que ne feroit la place d'achapt et partie des bastimens. Il est nécessaire que cette place soit plate comme de niveau, afin que les pauvres n'ayent point de veue les uns sur les autres, et mesme que les passans ne puissent veoir dans ces hospitaux par petites collines et montaignettes voysines.

Nos seigneurs les premier président et procureur général de Belièvre (lorsqu'il l'estoit, monseigneur le procureur général estant à présent en charge), ayans fait veoir, visiter et rechercher par la Vallée, Vallefort, Fontaine, Guelin, et autres jurez massons, charpentiers experts et bourgeois, auquel endroit de la ville, fauxbourgs de Paris, il feroit bon bastir pour loger, héberger et retirer lesdits pauvres, auroyent séparément et longtemps l'un après l'autre dict n'y en avoir point de plus utile et commode que le fauxbourg Sainct-Germain, tant pour la seureté de l'air, commodité de la terre platte et unie, facilité des eaux, où il ne faut guères creuser pour les puits, attendu le grand nombre qu'il en faut pour une telle quantité de peuple, tant en boissons, cuissons de viandes, que lavanderie de linge pour les enfans, ce qui est fort à considérer, et en outre pour la facilité des administrateurs, tant de messieurs de l'Église que des cours souveraines et marchands bourgeois.

Et sur l'objection que l'on fera qu'achetant une place elle coustera de l'argent, et encore à bastir, qu'il n'y a

point d'argent, et qu'il s'en trouve de toutes basties que l'on aura gratis, pour responce à ceste objection sera dict que celles que l'on trouve basties ne pourront jamais estre capables de loger tous les pauvres ensemble, comme il est nécessaire, et que dès à présent, qui voudroit accommoder comme il appartient celle que l'on espère ne rien couster, elle cousteroit plus à accommoder, pour loger quatre ou cinq cens personnes, que ne fera un hospital basty exprès pour en loger douze cens, et que voyant l'ordre que l'on y doit establir pour faire travailler, instruire et enseigner les pauvres comme il appartient, la charité augmentera de telle sorte que le tout coustera moins que l'on ne pense.

Outre ce on espargnera du moins trois mille livres tous les ans en loyers et entretenemens de maisons, plusieurs gages de portiers et concierges. Messire Jehan, cardinal du Bellay, instituteur de l'hospital des Petites-Maisons, choisit le lieu de Sainct-Germain-des-Prez pour y loger les pauvres vieilles gens invalides pour les mesmes raisons cy-dessus.

La despence desdits pauvres monte à raison de six sols par jour pour chacun, et sur le pied de douze cens pauvres d'ordinaire, cent trente-un mille quatre cents livres; les loyers des maisons, et entretenement d'icelles, trois mille livres; les gages de cinq hommes d'église, à raison de dix sols par jour chacun, valent neuf cens onze livres cinq sols; et d'autant qu'il y en a qui n'ont que huict sols par jour, aussi en récompense celuy de la Savonnerie en a douze.

Pour les gages des cinq portiers, cinq concierges, du commis greffier et pourvoyeur, deux mille livres.

Somme de la despence, cent trente-sept mille trois cent onze livres cinq sols.

Leur recepte consiste seulement en vingt-huict mil tant de livres, faisant les deux tiers de quarante-deux mil tant de livres à prendre sur cinq sols pour muid de vin d'entrée de ville, accordée pour neuf ans ausdits pauvres enfermez et à la postulation des administrateurs, dont monseigneur de Bellièvre estant procureur général en feit distraire le tiers pour le grand bureau.

Plus vingt-cinq livres de rentes à prendre sur le grand bureau à eux donnez par deffuncte madame, Nicolas.

Plus trois cens livres de rente à eux donnez par monsieur de Beaulieu.

Plus de cinquante livres de rente sur les aydes, à eux donnez par deffunct monsieur Loysel, advocat.

Somme du revenu 28,375 liv., dont faut déduire 12 liv. 10 s. pour la rente donnée par ledit sieur Loysel, à cause que l'on n'en paye que trois quartiers l'année, encore pas; le surplus est provenu des aumosnes et charitez publiques suscitées par la grace de Dieu.

Or, on pourroit demander à quelle raison on fait estat de six sols par chacun jour pour les pauvres enfermez, et on ne baille que vingt sols par semaine à ceux des Petites-Maisons. La responce à cela est qu'on livre aux enfermez pain, viande, herbes, choux, poireaux, escuelles de bois, sabots, bonnets, lassets, esguillettes, espingles, heures, alphabets, cathéchisme, encre, papier, plumes, escritoires, ustancilles, comme grils à faire rostir les harans, marmittes, autrement barroquins, cuillers, cousteaux, couperets, haches, coings, coignées, et autres ustancilles, cuviers pour faire les lessives, paille, paillasse, entretenement de couches, couvertures, draps, chemises, coiffes et collets à femmes et filles, cendres, chaudières, seaux, fontaines de bois, bois et charbon pour faire cuire les viandes et pour chauffer les pauvres,

habits, tant cottes, chausses, pourpoincts, hauts et bas de chausses pour les hommes, et infinies autres choses concernans la nouriture et entretenement desdits pauvres; toutes lesquelles choses on ne fournit point aux Petites-Maisons.

Comme tous les architectes, je diray, pour la santé, les médecins et chirurgiens ont trouvé ce quartier de Sainct-Germain plus propre, plus commode, plus aisé et plus sain. Aussi sera-il plus facile pour les administrateurs qui en auront la charge, faisans leur veue en un mesme endroict et y tenir leur bureau, et mesme pour ceux qui, par charité, voudront visiter le lieu que l'on dressera et bastira selon le devis qui en sera fait.

Les estrangers nous ont monstré la façon de faire travailler les pauvres; les meilleurs burails, lys et croisez, qui se faisoyent quand ils estoyent fort en usage, estoyent fabriquez par les pauvres ouvriers de la ville d'Anvers; il ne se veoit point de pauvres vagans par les villes de Genesve, Milan, Venize, Londres, Anvers, et autres bonnes villes de chrestienté, et en chacune ville y a diversité de police, et partout y a lieu et aumosne particulière pour les passans.

La ville d'Amsterdam sur toutes les autres est admirable, comme il a esté remarqué au commencement.

Trois choses sont nécessaires pour les pauvres en ceste police: le soin de leur vivre et entretenement, le soin de les faire travailler et apprendre à travailler, et le plus nécessaire, digne et prétieux, de les faire non seulement instruire, mais professer, exercer et vivre en vrays chrestiens et catholiques, par l'assistance au divin service, prédications et cathéchismes, et fréquentation des saincts sacremens de confession, de communion au sainct sacrement de l'autel, et autres œuvres de piété et dévotion.

Trois autres choses sont nécessaires pour l'exécution de cet œuvre : la première, la place commode et utile pour les bastimens matériels des logemens, boutiques ou ouvrouers, réfectoirs et dortoirs; la deuxiesme pour l'église, pour y célébrer le service divin, et la troisiesme l'establissement d'un bon ordre et bons règlemens. Quant au lieu, il y en a de fort propres, et que l'on peut avoir à prix raisonnable, et s'y accroistre avec le temps, selon que l'on trouvera bon.

Après ces choses est encore nécessaire pour faire réussir l'affaire mieux qu'elle n'a fait jusques à présent, faire exercer une bonne et exacte police, dont les sergens rendront raison aux administrateurs, qui, en choses extraordinaires et où besoin sera, feront leurs plaintes, remonstrances, ou donneront advis à nos seigneurs les premier président et procureur-général, pour, sur la raison qui se présentera, recevoir leurs commandemens, et sans que messieurs du grand bureau ayent aucune cognoissance au faict desdits enfermez, pour éviter aux désordres que les envies et jalousies y ont apportez jusques à maintenant.

Que les administrateurs soient tous marchands, fréquentans et ayans fréquenté les pays estrangers, veu et hanté familièrement les hospitaux des pauvres ouvriers: et entr'autres ceux d'Anvers et Amsterdam, personnes qui ayent non-seulement la cognoissance des fabriques estrangères, mais l'invention d'en establir de nouvelles, invention pour subvenir aux bastimens, entretenement, nourriture des pauvres ouvriers, et enrichir les hospitaux par bon mesnage et charité, sans aucune taxe sur le publicq, imposition, taille, subside, ny par la permission d'aucuns berlans, jeux ny autres choses salles ny deshonnestes, contraires à l'honneur de Dieu, à ses saincts

commandemens, de nostre mère saincte Église, ny aux bonnes mœurs et aux bonnes raisons soustenues, proposées ou opposées par quelqu'un des collègues.

Et à ceste fin seroit bon de nommer en l'administration quelques-uns de nos seigneurs des cours souveraines, ou du moins monsieur de Beauvais, ou autre tel des substituds de monseigneur le procureur général qu'il luy plaira nommer, pour recueillir les voix aux choses ordinaires et communes, référant les extraordinaires et difficiles à nos seigneurs les premier président et procureur général du Roy.

Que les officiers dudit hospital, comme concierges, portiers, et autres, soyent de bonne vie, et qu'où il s'en trouveroit qui fussent de mauvaise vie, larrons, et qui contreviennent aux réglemens qui leur seroient baillez, il y en soit pourveu promptement, selon ce qui en sera ordonné par les réglemens, et sans qu'aucun des administrateurs les puisse défendre ny soustenir, leur faute estant cogneue.

Et d'autant que la charité est la principale vertu des théologales, et qui a ses actions en ce monde et en l'autre, et est un des principaux fondemens de la religion, d'autant que d'icelle procèdent les bonnes œuvres, il seroit bon et semble nécessaire que monseigneur l'évesque de Paris commette certain député ou vicaire de sa part en ceste charge comme administrateur, pour assister aux bureaux, homme capable, suffisant, qualifié de bonne vie, doctrine et renommée, ayant dignité en l'Église et docteur en théologie, pour traicter avec les autres maistres de la doctrine du spirituel et salut desdits pauvres.

Et à ceste fin, qu'il soit fait et basti une belle église, sans superfluité, qui aura ses séparations pour les sexes et aages, à l'instar des logemens, en laquelle y aura six

ou sept hommes d'église, à l'imitation de l'Hostel-Dieu, qui auront charge d'instruire les petits enfans masles en la crainte de Dieu et amour du prochain, leur service, à lire, escrire, et dont ils choisiront les meilleures voix pour servir d'enfans de chœur à l'église, ausquels ils apprendront le chant, et feront leçons pour en faire venir aucuns au sacerdoce. Et pour le reste de l'ordre en seront dressez statuts par mondit seigneur l'évesque de Paris, messeigneurs les premier président, procureur général et administrateur, le tout à l'instar de l'Hostel-Dieu, des Quinze-Vingts ou autres hospitaux.

A Lyon est l'hospital Sainte-Catherine, où y a pauvres ouvriers fileuses de soye, qui filent pour tous les marchands qui leur en veulent porter, et est tellement réglée que les administrateurs en sont caution et respondans, et n'en vient jamais faute. Depuis peu ils ont estably celuy de Sainct-Laurens, où on fait des camisolles, bas de chausses, manches, gans, et autres choses de fil de laine ou soye. L'on en peut faire autant et plus à Paris qu'en ville du monde; il n'y manque que de courage, et surtout d'invention pour y faire quelque chose de bon et bien.

On dit que quelquefois on avoit proposé de mettre les deux bureaux en un, ce que plusieurs trouvoient bon; mais puisque la plus saine partie passe au contraire, il semble n'estre pas raisonnable qu'estans deux bureaux séparez, tous deux fondez sur la charité et utilité publique, que l'un entreprenne sur l'autre, et que le plus fort mange ou estouffe le plus foible.

Il pourroit estre que quelques-uns qui donnent tout leur temps au grand bureau, et n'ont aucune cognoissance des manufactures et ouvrages, se scandaliseroyent de ce qu'on dit qu'au bureau des ouvriers il n'y faut que des

marchands ayans veu et négotié aux pays estrangers, sinon un des substituds de monseigneur le procureur général ou quelques officiers des cours souveraines, charitables et pieux, nommez par nos seigneurs les premier président et procureur général, et un ecclésiastique de bonne vie et mœurs, gradué et ayant dignité ecclésiastique, nommé par monseigneur l'évesque de Paris, pour, avec les administrateurs, avoir soin du spirituel et salut des ames, et éviter à toutes confusions et désordres.

Mais estant question de faire travailler les pauvres en vieux ouvrages et de nouvelles inventions, il est certain que les marchands traffiquans dedans et dehors le royaume ont la cognoissance entière des matières et estoffes et inventions que ne peuvent pas avoir ceux qui ne font et n'ont faict aucun trafficq, et qu'un honneste homme qui auroit prémédité quelque bonne entreprinse, se voyant gourmandé et mesprisé par un qui n'auroit aucune cognoissance de son art et invention, quitteroit aussitost son entreprise et le bureau.

Et de fait, beaucoup se desgoustent de servir au public pour avoir entendu dire avoir esté dit en plein parlement qu'il ne se trouvoit point de marchands capables d'exercer des charges publiques et honorables (comme celle d'eschevin), et que pour ceste cause le feu Roy avoit estably la chambre du commerce, composée d'officiers et advocats.

Cela s'est dit en plusieurs compagnies, et entr'autres en une où un marchand, prenant la parole, dit que le feu Roy Charles les eut en autre réputation, ayant érigé dès l'an mil cinq cens soixante et cinq la justice des consuls, qui jusques à ceste heure s'est conservée avec telle intégrité et pureté que l'on veoit fort peu de leurs sentences infirmées;

Qu'à la vérité le deffunct Roy Henry-le-Grand, de très heureuse et très louable mémoire, voulant rendre son royaume universel, sous telles quelles propositions qui luy furent faites, establit une chambre que l'on intitula du Commerce, en laquelle estoient reçeues toutes sortes de propositions de manufactures, composée d'officiers et d'advocats qui quelquesfois prenoient les advis d'aucuns marchands et artisans, lesquels peut-estre on ne suivoit pas; et de tous ceux qui ont esté receus, il ne s'en peut présenter un qui ait réussi, tant de ceux qui ont passé par l'advis de ladite chambre qu'autres.

Et néantmoins il en a cousté de grands deniers à Sa Majesté, perte et ruyne à ses subjets, tesmoin les tapisseries façon de Bruxelles, à Sainct-Marcel, les toilles façon de Hollande à Mantes, les draps de soye et or de Milan, au parc royal, le plan et semence des meuriers blancs, la nourriture des vers à soye, filage et terrage d'icelle, savon au pied de Chaliot, cuivre, assier, et autres, dont auroient esté faits party par Sa Majesté, en partie commencez à exécuter, et dont aujourd'huy il ne paroit marque ne vestige,

On ne dit pas que messieurs de la chambre du commerce et autres n'ayent veu les pays estranges, mais il est certain que ç'a esté pour leur plaisir et non pour y apprendre le trafficq et commerce, fors des manufactures et ouvrages, comme font les marchands qui ont leur vie assignée dessus. Que si aucuns marchands les plus habiles ne parviennent à l'eschevinage (seule marque et charge publique de laquelle il semble les marchands estre rejettez), c'est que les uns ne veulent pas briguer, puisqu'on y entre par là et non par le mérite, estimans estre chose honteuse de briguer les charges publiques; qu'à Rome et en Grèce il estoit deffendu de briguer

aucunes charges, et que telles brigues ne se font qu'en intention de proffict. Les autres, moins scrupuleux, ne l'osent faire, de crainte de n'avoir pas assez de faveur et créditet, y a grande apparence que tout ainsi que nos seigneurs de parlement, qui ont possédé leurs offices vingt ans entiers, ont séance à la cour après eux estre deffaicts de leurs offices, aussi les habitans et marchands de Paris qui ont exercé leurs charges et fonctions honorablement par l'espace de vingt ans en ladite ville devroyent estre admis à l'eschevinage, estans François originaires, dont y en a bon nombre de marchans et autres enfans de Paris dont la capacité assez cogneue, mais non pas de ceux par lesquels il faut passer pour les brigues.

A la vérité, jusques à présent les administrateurs des pauvres ont grandement failly de ne les pas faire travailler. Il se dit qu'un artisan de cette ville, ayant prins un garçon pour apprenty et l'ayant gardé un mois ou six sepmaines, le remena aux maistres en plein bureau. Interrogé pourquoy il le remenoit, respondit que le garçon ne vouloit pas travailler. On demande au garçon pourquoy; effrontément il respond qu'il avoit esté trois ans à l'hospital sans rien faire, et qu'à présent le travail luy estoit impossible. Il est à croire qu'il fut chastié; mais voylà le mal de l'oisiveté, qui apporte encore toute invention de malice et de meschanceté.

Hé! messieurs les administrateurs, voyez Amsterdam, ou prenez avec vous des collègues qui y ayent esté, ayent veu la façon de faire travailler les volontaires pauvres et celle des vrais fainéans, enfans et filles de desbauche. Ce n'est pas peu d'avoir soin des vivres, vestemens et entretenemens. Nostre Sauveur promet paradis à ceux qui en son nom donneront du pain, de l'eau, une meschante paire de chausses à un pauvre. David dit que bienheureux est celuy qui a

soin des pauvres, et que Dieu le délivrera au jour mauvais; mais tournez le feuillet, et vous verrez que Dieu veut que l'homme et la femme mangent leur pain par le travail de leurs corps et à la sueur de leur visage; il veut que l'on travaille six jours, et que le septiesme soit dédié à son service. Osée dit que nous n'avons aucuns cordeaux qui nous tirent à jouir et posséder nos biens en paix que le travail de nos mains. Salomon renvoye l'homme paresseux au fourmy, qui amasse en sa petite loge durant l'esté pour sa nourriture en yver. L'esté de l'homme est la fleur et virilité de son aage, pour amasser et subvenir en sa vieillesse. Les anges travaillent au ciel comme esprits ministraux, pour nous monstrer que nous ne devons demeurer oisifs sur la face de la terre; que celuy qui est lasche à la besogne est frère du maistre qui dissipe. L'oysiveté est tout-à-fait une sépulture, une fontaine qui rend l'homme efféminé, et qui le fait sortir du nombre avant que mourir. La vie des hommes oisifs s'escoule avant qu'ils l'ayent sentie passer. Partant la ville et l'Estat seulement seront heureux où tous s'esjouiront de leur travail, sans qu'aucun y soit vivant du labeur d'autruy. Pour ceste raison, il nous est commandé de chasser tous fainéans de nos portes, d'autant que ce sont autant de brigans qui ravissent la vie des pauvres. Les Romains avoient des magistrats destinés à s'enquérir de quoy chacun vivoit. Solon voulut que les Aréopages eussent la mesme commission, et chastier ceux qui estoient trouvez oisifs. A Sparte, les fainéans estoyent bannis comme ennemis de la république.

Et comme nous voyons des terres oisives, si elles sont grasses et fertiles, foisonner en cent mille sortes d'herbes sauvages et inutiles, et que pour les tenir en office il les faut cultiver et labourer, ainsi est-il des esprits; si on ne

les occupe à certain sujet qui les contreigne et tienne en bride, ils se jettent dérèglez par-ci par-là dans le vague champ des imaginations, et n'est folie et resverie (je diray malice, voire meschanceté) qu'ils ne produisent en ceste agitation ; et l'ame qui n'a point de but estably se perd, car, comme on dit, c'est n'estre en aucun lieu que d'estre partout.

L'empereur Vespasian, estant malade de la maladie dont il mourut, ne laissoit pas de vouloir entendre l'estat de l'empire, et dans son lit mesme ne laissoit pas de faire plusieurs dépesches de conséquence, dont son médecin le reprenoit comme de chose nuisible à sa santé. « Il faut, disoit-il, qu'un empereur meure debout, » voulant dire qu'il faut mourir avec le travail : belles paroles dont l'empereur Adrian se servit depuis ; paroles dignes d'estre escrites en lettre d'ors aux palais royaux, aux siéges de justice, aux places publiques et aux maisons particulières, pour faire cognoistre à toutes personnes indifféremment que l'oysiveté est mère et inventrice de tout mal. Et si les princes ne sont pas exempts de peine et de travail, le peuple et ceux des plus basses qualitez n'en doivent pas estre deschargez, puisque la sapience incréée veut que l'on vive du labeur de son corps et de la sueur de son visage.

Mais, messieurs les administrateurs, n'entreprenez rien les uns sans les autres, ayez tous la cognoissance de tout pour éviter entre vous la jalousie et mesdisance secrette, sans flatterie et dissimulation, et comptez bien jusques au dernier denier vostre despence, pour veoir quelles ouvrages rapporteront plus de profit, et ne vous fiez pas trop en la cognoissance que vous pensez avoir aux estoffes et ouvrages; car si vous avez des ouvriers larrons, il sera mal aisé vous en donner de garde. La prudence

y est plus nécessaire que la diligence, la finesse que la rigueur, et l'effet plus que les paroles.

Or, messieurs les maistres des pauvres enfermez, ostez leur ceste qualité, ce sont les criminels; faites les nommer les pauvres ouvriers (comme font les estrangers). Que vos passions ne vous portent point à faire entrer en la charge vos parents, vos amis ou vos voisins, s'ils ne sont bien capables de la charge. Ne soyez point envieux ni jaloux qu'il y en entre de plus capables, qui ayent veu les païs estranges et les hospitaux, qui ayent la cognoissance des manufactures estrangères, et l'invention pour en introduire de nouvelles et bonifier l'hospital. Faictes-le construire grand, en lieu propre, et sans superfluité, avec une belle église pour y faire le service divin, entier et complet, et faites travailler les pauvres ouvriers réellement et de faict. Qu'ils ne soyent point appellez pauvres ouvriers sans vérité; que chacun y travaille selon son aage et pouvoir, et rudement les grands gueux hommes, enfans, femmes et filles de desbauche; que les prisons de Sainct-Germain, Sainct-Martin et autres ne leur servent plus de retraicte. Faites bien instruire les autres en l'amour et crainte de Dieu, respect au Roy et aux magistrats, et toute piété chrestienne, avec asseurance que, si vous y marchez de ce pied, Dieu comblera de bénédiction vostre labeur, fera fructifier vos labeurs et travaux, et vous délivrera au jour mauvais, d'autant que vous aurez eu soin des pauvres; et si vous n'en faictes ainsi, vostre œuvre périra avec honte et deshonneur. A la vérité, c'est honte et mocquerie de recommander les pauvres enfermez, et en veoir tant par les églises et rues, et veoir ceux qui sont dans les hospitaux inutiles. Quant à ceux qui font des bas d'estame, vous pouvez cognoistre en peu de temps le proffit

qu'ils vous rapportent, et pour le regard des drapperies je doute si jusques à présent vous y voyez bien clair. Or, ayant une grande maison pour tous, vous y ferez faire diversités d'ouvrages (mais advisez qu'elles soient nécessaires), et ce faisant vous espargnerez pour l'hospital et vous soulagerez de peine, y faisant de beaux réglemens et statuts escrits, pour vostre instruction et de vos successeurs en la charge, afin que chacun n'y apporte pas sa fantasie particulière et une obstinée opinion, sans jugement ny raison, et sans en vouloir recevoir aucune.

FIN.

STATVTS POVR les Hoſpitaux des pauvres enfermez.



A PARIS,
Chez P. Mettayer, Imprimeur et Libraire ordinaire du Roy.
M. DCXI.
Auec Permission.

STATUTS

POUR LES HOSPITAUX

DES PAUVRES ENFERMEZ.

1.

Dans les hospitaux des pauvres enfermez, n'y seront que ceux qui justifieront par escrit estre natifs de la ville, prévosté et vicomté de Paris; et tous les autres seront tenus pour forains, et seront chastiez, se trouvans dans la ville et fauxbourgs, suivant la rigueur des arrests de la cour et reiglemens de police.

2.

Les hommes et les femmes seront séparez et en diverses habitations.

3.

Les femmes et enfans masles ou femelles au-dessoubz de huict ans demeureront ensemblement, comme aussi les enfans des pauvres forains, de gré à gré et du consentement des père et mère.

4.

Les hommes et femmes malades de maladies incurables, et tellement invalides qu'ils ne puissent travailler à aucun ouvrage, seront logés aussi séparément.

5.

Seront distribuez par chacun jour à chacun des pauvres enfermez deux pains pesant douze onces chacun, à huict heures du matin, tout le long de l'année, laquelle distribution sera faicte par les maistres et gouverneurs ou leurs commis, manuellemant à chacun pauvre, qui seront appelez par leurs noms sur les roolles qui en seront dressez.

6.

Leur sera aussi fourny demy-litron de poix, febves ou légumes cuites au sel et à l'eaue, ou autres vivres de mesme prix, au choix et option des maistres et gouverneurs, tant pour les pauvres susdits que pour les petits enfans, pour leur servir de nourriture toute la journée.

7.

Ne boiront vin, bière ny cidre sans permission.

8.

Leur sera fourny par chacun an à chacun deux paires d'habits complets, de chausse, juppe et bas de chausse, sçavoir : le 1er octobre, pour six mois, un habit de grosse bure, et le 1er avril, pour autres six mois, de toile ou tiretayne; et aux petits enfans des vestemens nécessaires, selon qu'il sera advisé par les maistres et gouverneurs.

9.

Trois chemises de grosse toile de chanvre laixivée de dix sols l'aulne, par chacun an.

10.

Un bonnet de laine.

11.

Deux paires de sabots par an.

12.

Deux escuelles de bois par an.

13.

Défences de faire du feu clair, ains seulement auront du feu de charbon aux chauffoirs généraux, qui seront faits en quelques lieux des maisons commodes à tous les pauvres.

14.

Seront tenus se lever, depuis le 1er octobre jusques au 1er mars, à six heures du matin, et depuis ledit 1er mars jusques au 1er octobre à cinq heures du matin, pour commencer la besoigne demie-heure après estre levez et travailler sans discontinuation jusques à sept heures du soir, plus tost ou plus tard, s'il est ordonné par les maistres et gouverneurs, selon la nécessité des ouvrages auxquels lesdits pauvres seront employez.

15.

Et incontinent qu'ils seront levez entendront la messe, qui se chantera précisément en tout temps à six heures

et demie du matin au plus tard, et icelle dite se rangeront au travail comme il est dit cy-dessus.

16.

Aux quatre bonnes festes de l'année et autres solemnelles, iront à confesse et recevront leur Créateur.

17.

Quatre prestres seront habituez èsdites maisons, à raison de dix sols par jour pour chacun, et nourris comme l'un desdits pauvres. Pourront toutesfois prendre autre nourriture à leurs despens.

18.

Ausquels jours fériaux et dimanches seront faites prédications par les quatre Mandians, Jésuistes, Capucins et Feuillans alternativement, sçavoir : les quatre Mandians, les six premiers mois de l'année; les Jésuistes, Capucins et Feuillans, les autres six mois consécutivement; lesquels Mandians, Jésuistes, Capucins et Feuillans, aux quatre bonnes festes et autres solemnelles, seront tenus secourir les prestres habituez ausdites maisons aux confessions. Et la chaise du prédicateur sera tellement placée que tous les bourgeois qui y voudront venir faire le pourront, et les portes seront ouvertes.

19.

Les hommes seront employez et travailleront à moudre de la farine aux moulins qui seront dressez, brasser de la bière, scier des aix et à battre du ciment, et autres ouvrages pénibles, et ne seront employez à autres mestiers.

20.

Les femmes et filles et petits enfants au-dessus de huict ans travailleront à filer, faire bas d'estame, boutons, et autres ouvrages, avec les dez, le poulce, l'esguille et le fil de toutes sortes, sans outils ny boisseau.

21.

Les hommes, les femmes, les enfans, tant masles que femelles, fourniront à celuy qui sera préposé par lesdits maistres et gouverneurs la besogne qui leur sera ordonnée par chacun jour; autrement leur sera diminué, pour la première fois, la moitié de leur pitance, et pour la seconde seront chassez honteusement de la maison et réputez pour pauvres forains, chastiez suivant la rigueur des arrests, et pour cest effect seront conduits, par les sergents des pauvres nouvellement créés, aux prisons du grand ou petit Chastelet.

22.

Pour contenir tous lesdicts pauvres en devoir, seront choisis par les maistres et gouverneurs, entre iceux, pauvres les plus retenus, pour avoir l'œil, le soing et respondre des actions des autres, avoir la garde des paillasses, couvertures et draps, et autres linges; ausquels sera faicte quelque gratification n'excédant douze livres par an, et jusques au nombre de cinq hommes pour cent pauvres.

23.

Seront nommez et choisis par monsieur le premier président, monsieur le procureur général, le lieutenant civil et procureur du Roy au Chastelet, dans le bureau,

quatre bons et notables bourgeois de bonne vie, pour régir et gouverner lesdits hospitaux, et pour avoir le soing du bastiment, vivres, vestemens et mœurs desdicts pauvres enfermez, sur le roolle de huict bourgeois qui seront présentez par ledit lieutenant civil; ausquels quatre nommez sera délivrée commission par ledit lieutenant civil, juge politique de ladite ville, pour exercer ladicte charge deux ans seulement. Et à chacun bureau il y aura un coffre-fort, et au dos d'iceluy un chetron ou ouverture, ledit coffre dedans tout garny de lames de fer, fermant à cinq clefs, qui seront gardées par monsieur le premier président, monsieur le procureur général, le lieutenant civil, procureur du Roy, et l'un des maistres et gouverneurs; auquel coffre seront mises toutes les aumosnes, dons et charitez qui seront faites en or ou argent par toutes personnes.

24.

Ceux qui voudront faire des charitez au profit des pauvres, en bleds, bois, charbons, fillasses et autres marchandises nécessaires tant pour la nourriture qu'entretenement desdits pauvres, s'adresseront à l'un des maistres et gouverneurs, qui sera tenu en faire registre le mesme jour, pour en faire tenir compte par le receveur.

25.

Sera aussi nommé et choisy un receveur, en la mesme forme que les maistres et gouverneurs, pour exercer deux ans seulement, auquel receveur sera payé quatre cens livres de gage pour chacun an, et un commis qui sera nommé par les maistres et gouverneurs pour faire la distribution des vivres, et ce qui luy sera ordonné par lesdits maistres et gouverneurs, qui sera aussi payé de

quatre cens livres de gage par chacun an, et aura la mesme distribution qu'un desdits pauvres, et logé èsdites maisons; et ledit receveur rendra compte par un bref estat, tous les six mois, par-devant ledit lieutenant civil, le procureur du Roy au Chastelet appellé, et les maistres et gouverneurs; et ledit receveur sortant de sa charge rendra compte général de toute l'administration en la présence de monsieur le premier président, monsieur le procureur général, lieutenant civil et procureur du Roy au Chastelet.

26.

Sera fait registre par le portier de chacune maison de tous les pauvres qui entreront en icelles, auquel le nom, surnom, aage, stature et poil sera désigné, et mesmes s'il y a quelque marque sur le visage ou au corps, par lettres non significatives, qui sera attaché avec une chesne de fer à un bureau qui sera dans la chambre dudit portier; lesquels portiers auront mesme distribution que lesdits pauvres et logez èsdites maisons.

27.

Tous ceux qui seront menez vérifieront, comme dit est, dans vingt-quatre heures, et par escrit et attestations de personnes de bonne vie, comme ils sont natifs de ladite ville et fauxbourgs; autrement seront chassez desdites maisons et réputez pour forains, comme aussi de la ville, prévosté et vicomté de Paris, chastiez suivant la rigueur portée par les arrests, à faute de vuider la ville.

28.

Les entrepreneurs des bastimens ou autres ouvrages

publics pourront tirer des maisons, du consentement desdits maistres et gouverneurs, tel nombre qu'il leur sera besoin d'hommes ou garçons, à raison de huict sols par jour pour chacun, dont le quart appartiendra à celui qui travaillera et le surplus aux hospitaux. Retourneront e soir, sur les peines cy-dessus d'estre réputés forains.

29.

Seront establis vingt sergens par ledit lieutenant civil seul, sur la certification des maistres et gouverneurs, pour, en vertu des commissions et pouvoir qu'il leur délivrera, prendre tous pauvres vagans par la ville, pour estre ceux de la ville et fauxbourgs, prévosté et vicomté, enfermez èsdites maisons, et les autres, comme forains, emprisonnez pour estre chastiez suivant la rigueur des arrests. ausquels sergents sera payé pour leurs salaires chacun dix sols par jour, et une casaque qui leur sera fournie tous les deux ans.

30.

Seront aussi establis par ledict lieutenant civil seul, en tous les quartiers, des personnes resceans aux carrefours et coings des rues, comme savetiers, ravaudeurs et autres personnes de semblable condition, ausquels sera payé pour gaiges douze livres par an pour chacun, et deux sols six deniers de chacun vagabond qu'ils mèneront prisonnier au grand ou petit Chastelet pour estre chastiez suivant les reiglemens, ou qu'ils conduiront ausdits hospitaux; et seront payez par le recepveur suivant le mandement des maistres et gouverneurs, sur les roolles qui seront signez du greffier de chacune geolle ou des portiers de chacun hospital, gardiens des registres.

31.

Tous ceux desdits hospitaulx qui seront malades seront portez à l'Hostel-Dieu.

32.

La faculté de médecine nommera un docteur ou bachelier en médecine, de six mois en six mois, pour panser et subvenir aux pauvres malades.

33.

Les chirurgiens de mesme.

34.

Les maistres apothiquaires de mesme.

Faict et arresté le vingt-huictiesme novembre, audict an que dessus.

Signé BAUDESSON, DROVART.

Commission des maistres et gouverneurs.

Nous Nicolas Le Jay, sieur de Tilly et de la Maison Rouge, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, et lieutenant civil en la prévosté et vicomte de Paris, recognoissant le désordre et la confusion, au grand dommage du publicq, causée par l'injuste souffrance des pauvres valides et mandians de la ville et des fauxbourgs de la ville de Paris, et pour l'exécution du règlement trouvé juste pour icelle faire cesser; bien et deuement informez et certifiez de la vie, mœurs, probité, intégrité, suffisançe, conduite, œconomie et affection au bien publicq de la personne de....., bourgeois de Paris, avons, ouy sur ce le procureur du Roy, iceluy nommé et commis

pour deux ans pour avoir le gouvernement et administration générale et particulière desdits pauvres valides et mandians qui seront enfermez ès maisons destinées pour les recevoir, et avoir le soing entier de leurs personnes, vies et mœurs; et en cas de plainctes permettons iceux chastier par prison pour fautes légères, et pour autres qui pourroient tirer à conséquence nous en faire rapport; lesquels fourniront vivres et vestemens et autres nécessitez, suivant les statuts des hospitaux. De ce faire leur donnons pouvoir et puissance; enjoignons à tous officiers et serviteurs domestiques desdits hospitaux d'obéyr, sur peine de correction exemplaire et d'estre privez de leurs charges et chassez desdits hospitaux.

Faict et arresté à la police, le vingt et huictiesme jour de novembre 1611.

Signé Le Jay, Charles Le Roy.

Commission des sergens des pauvres.

Nous Nicolas Le Jay, sieur de Tilly et de la Maison Rouge, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, et lieutenant civil en la ville, prévosté et vicomté de Paris, certifié de la bonne vie, suffisance et diligence de....., avons, ouy sur ce le procureur du Roy, iceluy nommé et commis pour prendre et appréhender au corps tous vagabonds et fainéans, mandians vagans par la ville, n'estans de la ville et banlieue, au préjudice et contre les défences portées par les arrests de la cour, et iceux amener à la police, chambre civile et criminelle, pour estre chastiez et punis selon les peines portées par lesdits arrests; et au regard des pauvres fainéans et vagans par la ville qui sont natifs de ladite ville et faux-bourgs, banlieue, prévosté et vicomté, iceux mener aux

hospitaux des pauvres enfermez ; lesquels seront gagez de dix sols par jour, pour chacun, et payez sur le mandement des maistres par les receveurs. De ce faire luy donnons pouvoir et enjoignons à tous commissaires, huissiers et sergens, de lui prester confort, ayde et secours, à peine d'amende arbitraire et de suspension de leurs charges, s'il y eschet.

Faict et arresté à la police, le vingt et huictiesme jour de novembre mil six cens unze.

Signé Le Jay, Charles Le Roy.

Commission des personnes establies par les rues.

Nous Nicolas Le Jay, sieur de Tilly et de la Maison Rouge, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, lieutenant civil de la prévosté et vicomté de Paris, certifié de la bonne vie, mœurs et diligence de....., avons, ouy sur ce le procureur du Roy, iceluy nommé et commis pour prendre soigneusement garde, ès quartiers de ceste ville et fauxbourgs de Paris, à ce que tous vagabons, fainéans et mandians, n'ayent à vaguer par icelle ; auquel avons donné pouvoir et puissance d'iceux appréhender au corps et conduire à la police, chambre civile et criminelle, pour estre chastiez et punis selon les peines portées par les arrests de la cour ; et au regard des pauvres fainéans et vagans par la ville qui sont natifs de ladite ville et fauxbourgs, banlieue, prévosté et vicomté, iceux mener aux hospitaux des pauvres enfermez ; lesquels seront gagez de trente-six livres par an chacun, et de tous lesdits mendians, fainéans, vagabons qu'ils amèneront soit aux hospitaux ou prisons, seront, outre leurs gages, payés pour leurs salaires deux sols six deniers pour chacun, suivant le roolle qui sera

signé par le greffier des geolles ou portiers des hospitaux. De ce faire luy donnons pouvoir, et enjoignons à tous commissaires, huissiers ou sergens, de luy prester confort, aide et secours, à peine d'amende et de suspension de leurs charges.

Faict et arresté à la police, le vingt et huictiesme jour de novembre mil six cens unze.

Signé Le Jay, Charles le Roy.

FIN.

DISCOVRS
DU VOYAGE DES
François en Suede.

Et des cruautez et massacres qui y ont esté exercez contr'eux au mois de Septembre 1610.

Par LOVYS DE BELLEVILLE.

AVX SOLDATS FRANÇOIS.

A PARIS,
Chez GVILLAVME MARETTE,
Et BARTHELEMY DV ION,
ruë S. Iacques, au Gril.

M. DC. XI.
Auec Priuilege du Roy.

DISCOURS

DU

VOYAGE DES FRANÇOIS

EN SUÈDE,

ET DES CRUAUTEZ ET MASSACRES QUI Y ONT
ESTÉ EXERCEZ CONTR'EUX AU MOIS DE SEPTEMBRE 1610.

PAR LOUIS DE BELLEVILLE.

AUX SOLDATS FRANÇOIS :

Si, comme ces anciennes et belliqueuses nations qui, par la valeur de leurs courages, l'effort de leurs armes et la prudence de leurs conseils, ayant chassé et banny l'effroy, la peur et la terreur des guerres de toutes leurs contrées, et basty un solide fondement à l'autel domestique de leur patrie, sur lequel estoit gravée l'image de la paix perpétuelle, alloient porter le fouldre redouté de leurs guerrières exécutions, loin et à l'escart du lieu de leur naissance; si, dis-je, comme elles et leurs exemples animées de l'esprit mouvant de la vertu, qui consiste en l'action infinie pour tenir vos cœurs et vos

généreuses résolutions en halaine, tous esprits et enflammez de ce beau désir d'honneur, de graver vos noms au temple de l'éternité par les braves exploicts de vos armes, vous allez à la recherche des occasions estrangères, pour Dieu (s'il est possible), que l'équité et la justice du Ciel puisse approuver ceste résolution, et que vos consciences y puissent aussi bien signaller leur intégrité que vos asmes la grandeur de vostre courage!

Autrement, les palmes et les lauriers couronnans vos tróphées et marquans les traits esclatans et immortels du mérite de vos vertus seront tousjours par une sinistre mutation changez en cyprez funèbres et malheurs. Et si on dit que les choses passées ont quelque secret rapport et rellation à celles de l'avenir sur mesmes ou semblables sujets, voyez le succès funeste du voyage de vostre nation en Suède, autant digne toutesfois d'honneur et de gloire que de pleurs et de plaintes, puisqu'il a esté rendu malheureux par la seule déception d'un prince portant le nom et les armes des Roys, comme vous verrez par la suitte de ce discours.

En l'an 1607, la surcéance d'armes des provinces du Pays-Bas arrestant le cours de la gloire de tant de braves courages françois qui commençoient à languir et s'ennuyer au milieu du repos, mais surtout monsieur de la *Borde*, du Luxe, lassé plus que nul autre du ressentir espineux de ceste paix, à son humeur honteuse, et comme, prudent œconome du temps, il veut accomplir les vœux honorables que de sa naissance il avoit sacrez à l'estendue de sa réputation, lorsque la renommée remplissoit toute la Hollande du bruit des guerres de Suède, il envoyea au prince qui s'en disoit le Roy (le croyant aussi équitable que les siens en faisoient reluire l'apparence) un gentilhomme qui lui porte nouvelles du nouveau dessein

qu'il avoit fait de le servir en ses guerres de Livonie; duquel il feut receu avec toute sorte d'honneur, estimant à merveille une si haute ambition. Et pour lui tesmoigner avec quelle affection il le désiroit en son pays, et préférer son mérite à tant d'autres capitaines qui avoient ceste mesme recherche dans l'ame, il luy envoye par ce mesme gentilhomme une commission de général de la nation françoise, avec un commissaire portant plein pouvoir de lettres et à accorder toutes conditions des gens de guerre avec luy; laquelle il ne receut que par l'adveu et agréation de Sa Majesté de France, voulant elle-mesme, de vive voix, recevoir les asseurances du traitté de ces conditions, qui luy furent présentées par un conseiller de l'Estat de Suède, nommé Vaudic, natif de Hollande, lequel, par les parolles de sa propre bouche, il obligea de rapporter à son maistre le mescontentement et desplaisir qu'il recevroit, que mesme il s'en ressentiroit, s'il venoit à manquer aux promesses qu'il luy envoyoit faire du traitement suffisant et honorable que recevoit monsieur de la Borde; en l'exercice de sa charge, qu'il se souvinst qu'elles avoient esté faites à elle, qu'elle les avoit receues, et qu'aussi, pour luy tesmoigner son agréation et le désir qu'il avoit de le favoriser en son dessein, il l'assisterait à plain souhait, si qu'il luy donna ample permission de lever dans l'estendue de la France jusques à tel nombre de trouppes que bon luy sembleroit pour accomplir son voyage, avec la clause et teneur de cest article, porté par exprès dans son pouvoir et commission, du titre de général absolu de toute la nation françoise qui pourroient auparavant ou qui viendroient après en Suède.

Tant de promesses et d'assurances de Suède, qui ne pouvoient estre plus grandes ne plus solemnellement ju-

rées, et d'ailleurs assisté des faveurs du plus grand Roy des Roys du monde, soubs la protection et les aisles duquel le projet de ce voyage fut nay et eslevé, eslancent dans l'ame de monsieur de la Borde des désirs à milions, pour se rendre non moins digne des faveurs d'une si haute majesté qu'elle l'avoit obligé de déférer à son honneur les sacrez vœux de son courage héroïque, et de se rendre d'autant plus prudent aux effects de l'instruction qu'il avoit receue d'elle sur ce voyage qu'il l'estimoit honorable.

Dès lors ayant fait eslection des colonnels et capitaines qu'il vouloit employer aux charges de ses trouppes, il fait avancer le sieur de la Ville avec cinq cents hommes propres pour la cavallerie, partie d'Hollande au commencement de l'hyver, et luy s'achemine l'esté suivant, avec le nombre de deux cens cinquante hommes, partie gens d'armes et partie carabins, droit en Suède, où il fut receu du prince avec des honneurs incroyables, et autant de tesmoignages de contentement que sa valeur et ses vertus, et la part d'où il venoit, en faisoit espérer à tous ceux qui avoient l'honneur d'accompagner sa fortune; où il demeura assez long-temps en l'exercice de sa charge, recognoissant en l'établissement des ordres et offices militaires le mérite d'un chacun, tousjours de plus en plus honoré, chéri, estimé du prince. Mais toute la grandeur de ses honneurs si grands, et relevez (s'il faut ainsi dire) jusque dans le ciel, n'eurent jamais le pouvoir de le rendre inégal en ses mœurs ny d'aveugler les yeux de sa prudente discrétion, moins encore de changer l'affection deue à sa nation, à l'amour de soy-mesmes; car ouvertement il se plaint fort à luy de ce que toutes ses promesses s'expiroient en vanité sans effect, qu'il ne voyoit rien de plus esloigné en luy que ce qu'il luy avoit

promis ; que mesmes la plus grande part des cinq cens hommes arrivez auparavant estoient demeurez en Livonie, et morts de faim à faute du payement qui leur avoit esté promis ; qu'il avoit esté guidé dans son pays par le seul esprit mouvant de son honneur et le désir d'agrandir sa gloire, et qu'au contraire il y recevoit de la honte; qu'il protestoit qu'il en donneroit advis au Roy son maistre, qui estoit le plus offencé en cette action, et qu'il seroit contraint de renoncer à l'advenir au service de Suède.

Le temps, ce grand père de vérité, luy ayant à la fin donné une entière cognoissance de l'estat et des affaires de tout ce pays et fait jetter la veue jusques aux plus profondes et enracinées confusions qui y estoient, il en fit ce jugement, qu'il seroit plus aisé de mouvoir et renverser tout l'Estat que d'y establir un ordre, n'estant toutes ces loix et coustumes qu'un chaos ténébreux, duquel l'infidélité de ce prince, voilée par le doux et majestueux aspect d'une belle apparence fraudée, en fait tous les jours naistre mil malignes, effroyables et pernitieuses inventions, non jamais inventées par autre que par luy-mesme, en vertu desquelles seulement il subsiste; prince sans Dieu, sans foy, ne loy en la vie duquel se trouveront toutes les plus grandes déceptions, artifices et perfidies des plus cruels tyrans qui jamais furent; lequel puise les règles de son Estat dans ces maximes : que tout ce qui est utile est honneste et permis aux princes ; qu'il ne faut observer ses promesses qu'en tant qu'elles sont profitables; que les violer en temps et lieu est très saint, équitable et très juste.

Ainsi nostre général, descouvrant prudemment de jour en jour l'humeur estrange et perfide de ce prince, se trouve enfin surpris d'estonnement, et d'autant plus

qu'il voit que les cruautez et les meurtres, et les corps massacrez, sont les plus fortes colonnes de son règne, le sang des nobles, respandu par son meurtrier conseil (n'en ayant pas mesme espargné ses plus proches, aucuns desquels il falut porter au supplice à cause de leur faible vieillesse) se trouver le plus ferme vivant de son authorité, et l'expectacle des reliques de ces pauvres et infortunez corps, posez sur les tours et les créneaux de la ville d'Estocolme, l'ordinaire paye de sa tyrannie, estre les sévères loix escriptes en gros et voyans caractères qui promulguent au pauvre peuple souspirant et désolé, pour le tenir en crainte et servitude, les impies volontez du tyran. Mais sur la fin toutes ces considérations luy font tourner les yeux en arrière, et voir que de simple duc Charles et régent de la Suède en l'absence de Sigismond, son neveu, vray et légitime héritier du royaume, lorsqu'il fut esleu à la dignité royale de la Pologne, il avoit tyranniquement usurpé la couronne, et seulement en vertu de ce tiltre « : Je le veux, car je le puis, pour estendre le bruit et la renommée de mon nom, » et comme, ambitieux de plus grande que de bonne réputation, il s'estoit fait nommer Roy absolu.

Dès-lors il donne ceste satisfaction à sa conscience, luy jure et promet de n'assister jamais la tyrannie, y estant d'ailleurs dés-obligé par les irréligions de sa foy, desjà en beaucoup de chefs violée, résolution qui le porte à lui demander son congé et le sommer de luy rendre le serment qu'il luy avoit fait à l'entrée de son service; ce qui luy est tout-à-fait refusé, espérant de l'apaiser par la cérémonie de quelques nouveaux honneurs ou le contrat de quelques grandes et démesurées promesses. Mais estant tout cela de trop foibles persuasions pour arrester sa poursuite, il insiste à sa demande,

qui luy fait obtenir l'un et rendre l'autre ainsi glorieusement dés-obligé (par une plus qu'admirable procédure en ceste belle action) du service de ce prince. Il part de Suède pour venir faire à Sa Majesté le fidèle rapport de tout ce qu'il avoit appris, n'ayant autre regret que d'y laisser tant de braves soldats tous désolez en son absence, luy ayant auparavant rendu tous les fidèles hommages de son devoir pendant le temps qu'il avoit demeuré à son service, tant sur les affaires de la guerre de Livonie qu'à travers les remèdes de l'entretenir; à quoy avoit tousjours résisté la malice des conseillers de son Estat (s'y opposant tousjours par des voyes obliques, l'impiété desquels, ayant grande conformité avec celle de leur maistre, est telle), ce qu'ils observent par méthode immuable qu'à la fin de l'armée il vaut mieux faire périr, à quelque prix que ce soit, les vieux soldats que leur donner une digne récompense à leurs travaux, et estimant l'entretenement qu'il leur faudroit donner l'hyver, qui est fort long de ce pays, plus cher que la levée de nouvelles trouppes l'esté suivant.

Maximes damnées et esloignées de toute humanité, et toutesfois non moins remplies d'erreur et d'ignorance que de cruauté, ne jugeant pas la différence qu'il y a entre la valleur des vieilles et nouvelles trouppes, qui ne sont que poussière et atomes les unes au pris des autres, et pour les bourreaux exécuteurs de leur avare prodition ils ont la faim à commandement, de laquelle ils en font mourir une partie, et la recherche de quelque occasion supposée, l'heureux ou malheureux succès de laquelle, leur est indifférent, où les trouppes suédoyses, qui tiennent plus honorable, ou du moins moins dangereuse, la retraite que l'advengarde, formant ce dernier corps, s'enfuient au moindre défaveur ou désadvantage de la for-

tune, et laissent les estrangers engagez à la discrétion des ennemis; d'où il arrive bien souvent que ceux qui franchissent la fureur du contact sont malheureusement contraincts de se rendre honteusement à eux : expériance que les estrangers ont faicte parmi ceste pernitieuse nation, comme à la bataille de Dunemont, en Livonie, qui se donna il y eut un an. L'occasion dernière passée en est un assez ample témoignage, en laquelle le régiment du colonnel Nicolas et la plus grande part de celui de monsieur de Régis fut taillée en pièces. C'est de ceste bataille de laquelle, comme d'une infecte et fangeuse source, sont découlez tant de nouveaux malheurs sur nostre nation; car le général de l'armée (l'imprudence duquel et la fuite de ces Sueddois avoient esté cause de la perte de la bataille), pour couvrir sa faute et favoriser leur lascheté, en plain conseil de guerre l'a rejecté sur le sieur de Régis, lequel, par le tesmoignage de plusieurs capitaines, fut justifié de telle calomnie, et le général congédié et privé de sa charge, quelque faveur que luy peust apporter Petre Nilson, le secrétaire et grand favori du Roy; lequel pour s'en ressentir, six sepmaines devant que l'armée deust partir, nous fit quiter nos garnison pour venir à Stocolmh, qui est la ville capitalle du royaume, en laquelle toute l'armée s'embarque et s'assemble; où les soldats, qui ne receurent que douze souls en un mois, pressez de la faim, crioient tous les jours aux portes du chasteau du Roy qu'on leur donnast de quoy vivre ou bien leur congé, et, suivant le Roy lorsqu'il sortoit, doubloient leurs cris plains de pitié, à ce qui luy pleust leur faire donner de quoy soulager leur faim. Mais ces cris se perdoient et s'évanouissoient dans l'air, et ce Petre Nilson, qui ne pensoit qu'à tramer et ourdir la toille de nostre malheur, nous mène, avec le

reste de l'armée, au siége de l'Ivengrot, en Russie, sans voir receula dixiesme partie de ce qui nous estoit deu, en laquelle armée le général, qui ne doit rien entreprendre que par le conseil de ce Petre Nilson, nous fait paroistre qu'il estoit préoccupé de son animosité et mauvaise volonté. Les preuves premières qu'il nous en rendit, c'est qu'il commanda audit sieur de Régis d'aller pétarder Levangiot, qui estoit assiégé il y avoit trois mois, et la porte duquel estoit si estroicte qu'un homme à peine y pouvoit-il passer. Ce commandement incontinent fut sceu par tout le cartier, si bien que les ennemis qui ne manquoient d'espions, en feurent advertis. La nuict venue, le sieur de Régis fait advancer son régiment pour faire ce pétardement, et, estant à cent pas près de la porte, l'ennemy allume un grand feu. Les sentinelles tirent sur nous; cela n'empesche point que nous n'avancions prez de la porte, où estant les coups de canons, des pierriers, fauconneaux et mosquets, qui bordoient la palissade, se décochèrent et tombèrent sur nous plus dru et menu que gresle. Les pétardiers et ceux qui portoient les madriers et pétards furent blessez et portez par terre en ceste première descharge, comme aussi le Juncas, lieutenant du sieur Sainct-André, qui conduisoit le pétard qui devoit donner le premier, l'ouverture estant faicte, Debelleuille, quartier-maistre, qui l'assistoit, et le sieur Duluc, cappitaine, qui donnoit aprez avec quarante hommes, et Ruvignan, son cornette, et Rocotte, son quartier-maistre. Cela n'empescha pas que l'on ne se raliast et que les pétards qui estoient tombez des mains de ces blessez ne fussent ramassez; desquels nous voulans encore servir, nous nous advançames et suivismes le sieur Bouvier, cappitaine et sergent-majour du régiment qui estoit commandé de donner après le sieur Duluc, le-

quel fut aussi furieusement repousse que les premiers, et demeura blessé, et tous ceux qu'il avoit commandez de porter et conduire les petards et madriers, et plusieurs autres soldats, si bien que le nombre des morts et blessez estoit de plus de cent hommes. Ce que voyant, et que l'effect de nostre dessein estoit impossible, pour esviter une plus grande perte, nous nous retirames et emportames les morts et blessez; ausquels blessez le général de l'armée desnia toute sorte d'assistance, au lieu de les récompenser de leur vies qu'ils avoient si valeureusement hasardées, tellement que la pluspart moureurent de faim et faute de médicamens. Et quelque prière que le sieur de Régis peust faire, encores qu'il y eust trois mois que nous fussions à ce siége, il ne peut obtenir qu'un prest de vingt-quatre soulz pour chacun capitaine, officier et soldat. Ces mauvais traictements ayant faict naistre un murmure dans le régiment, ce Petre Nilson, qui, par le mescontentement qu'il avoit rendu aux Irlandois, qui estoient douze ou treize cents, avoit esté cause de ce qu'ils s'estoient rendus la plupart à l'ennemy, douteux de nostre fidélité et ingénieux à nostre perte, fait proposer au sieur de Régis, que le prince Auguste, fils aisné du Roy, lui avoit escrit qu'estant à Estocoulbz il lui avoit donné ordre pour pétarder Dorp, ville de Livonie, et qu'il trouvoit bien à propos qu'il y allast; de quoy ledit sieur de Régis, qui espéroit que, nous retirant de ceste armée, il nous garansoit de l'orage duquel nous estions menacez par la malice de ce Petre Nilson, fut fort content. Il fait donc sortir son régiment de l'armée, croit luy faire prendre le chemin de Dorp sous la conduite d'un guide, lequel, par le commandement de ce Petre Nilson, fait que nos espérances, que nous croyons voguer au gré du vent de nostre contentement et de nostre salut, s'eschouent et font

naufrage. Nous pensions estre sur le chemin de Dorp; nous nous entrevismes le soir bien eslongnez et dans les maretz, où la moitié de nos chevaux demeurèrent; ceux qui conduisoient les pétards, qui estoient sur un chariot, estans demeurez derrière, furent tuez par vingt ou trente cavalliers qui nous suivoient en queue par le commandement du général, lesquels aussitost et nostre guide se sauvèrent à la fuitte dans l'armée. Cest eschet fait que le lendemain nous nous résoulusmes de retourner vers l'armée afin d'obtenir nouveau commandement et nouveau guide du général, et pour l'aller recevoir, le sieur Bouvier fut députté par tous les officiers et soldats du régiment. Il s'avance, l'armée et nous, en un meschant vilage à une lieue prez d'icelle, où il n'y avoit que quatre maisons l'une auprez de l'autre. Estant à l'armée, il faict entendre à Petre Nilson le subjet de son retour, lui fait plainte des pétards que l'on avoit volez, du meurtre de ceux qui les conduisoient, et de la perfidie de nostre guide. Ceste plainte fut fort mal receue et furieusement repoussée par injures et malédictions, nous accusant de trahison, et protestant de nous faire tous tailler en pièce. Ces paroles, et le bruit qui couroit que les Suédois, Livonois et Finois avoient passé la rivière pour cest effet, estonnèrent fort ledict sieur Bouvier, lequel offre sa vie pour ostage des nostres, les prie et supplie que nous puisse venir trouver ou bièn nous escrire, leur jure pour nostre innocence, et qu'aussitost qu'il nous pourroit parler ou que nous recevrions ses lettres que nous nous rendrions prez d'eux, et que si nous eussions eu dessein de nous rendre à l'ennemy, que le soir auparavant il nous estoit facile de l'exécuter, n'ayant qu'à passer une rivière pour estre dans la Russie, et que si particulièrement il se défioit de quelques-uns, qu'il les leur

livreroit liez et attachez. Mais c'est prescher aux sourds, c'est vouloir amollir les rochers que de prier les tigres. Ils arrestent ledit sieur Bouvier, et commandent les Suédois, Livonois et Finois, qui estoient en nombre de bien deux mille, tant à pied que à cheval, de nous surprendre de nuict et nous tailler tous en pièces; envoyent aussi vers les paysans affin qu'ils tuent tous ceux qu'ils trouveroient de nostre nation. Ce commandement est aux Suédois, Livonois et Finois, sans comparaison à tous les contentements qui leur eussent peu arriver; car eux, jaloux de nostre réputation et de nostre honneur, et convoiteux de bastir leur fortune dans les ruines de la nostre et de nos dépouilles, eussent acheplé ce commandement au prix de leur sang. Les Suisses, les Allemans, Anglois et Escossois, en reçoivent un pareil, mais le refusent. Les Suédois, Livonois et Finois s'avancent au vilage où nous estions, dedans lequel tous les officiers et soldats, que l'innocence avoit rendus sans deffiance, reposoient la pluspart desabillez et sans aucune garde. Ils y arrivèrent deux heures devant le jour; la cavallerie l'environne de tous costez, l'infanterie entre dedans nos cartiers, nous treuve sur la paille tous endormis, met le feu par tout le vilage, qui n'estoit que de vieux bois de sapin, puis fait battre l'alarme, Le feu, l'alarme, les mousquetades nous esveillent tous ensemble; nous voulons sortir pour courir à nos chevaux : les halebardiers et mousquetaires, environnans de tous costez nos portes, nous en empeschent quelque temps, jusques à ce que le feu nous y fit résoudre. Les uns sortoient tous nuds en chemise, les autres sans armes. C'est alors que ces traistres meurtriers, ordinaires à tourner le dos, commencèrent à faire paroistre leur prouesse. L'on n'entendoit que cris et plaintes effroyables. Le feu dévoroit les blessez que nous avions me-

nez avec nous; la cruauté de ces barbares faisoit, à des gens nuds et sans armes, donner mille coups aprez leur mort. Ceux qui pouvoient gagner leurs chevaux, estoient battus de la cavalerie, sy bien qu'il en demeura plus de trois cents morts sur la place; mais ils ne peurent si bien à leur desir exercer leur rage contre nous que prez de deux cents se sauvèrent dans les bois, où, estans résoluz d'attendre la mort patiemment, ils demeurèrent quatre jours sans manquer. Enfin, se voyans poursuivis des paisans et des soldats suédois, qui en assommèrent une bonne partie dans les bois, et, ne pouvant plus supporter la faim, prirent résolution de s'en aller à Merne, où ils ne furent pas si tost arrivez qu'à soixante et dix de leur bande ne fut donné pour hostellerie une prison dans laquelle ils estoient dans l'eau jusques à la ceinture, et ceux qui pouvoient rester se sauvèrent dans les compagnies estrangères, la pluspart se déguisans en Suisses.

Ces pauvres misérables ne feurent pas si tost en prison qu'ils sont mis presque tous nuds par leurs gardes, qui les battoient et les tourmentoient avec menaces qu'ils seroient bientost penduz ; bref, leur font toutes les indignitez qui se peuvent imaginer. En ces cruels traictemens, leur sort se rencontre pareil à celuy de ceux qu'un orage a laissez sur un banc de sable, lesquels, n'espérans et ne respirans que la mort, sont recueillis et favorablement receus par quelque vaisseau qui passe fortuitement prez de leur naufrage; car eux, ne tenant rien de plus certain qu'une mort honteuse, sont accueillis par la pitié et compassion du ditsieur Bouvier, lequel, avec les efforts que l'artifice et l'inlvention peut faire faire, et mille sortes de prières, ne peut obtenir leur délivrance que monsieur de Régis, qui estoit caché dans les bois, n'eust été amené prisonnier dans le chasteau de ladite ville de Nerve. Où estant,

le gouverneur les luy faict délivrer pour les conduire à l'armée qui estoit à deux lieues prez de ladite ville, afin d'apprendre du général et de Petre Nilson ce qu'ils désiroient faire d'eulx. Il les y conduisit donc; où estans, il s'adresse à Petre Nilson et au général, les conjure au nom de Dieu d'avoir pitié de ces pauvres soldats, les supplie, s'ils ne se veulent servir d'eux, leur donner congé de s'en retourner en France, ou bien qu'ils ne les feissent plus languir. Pour toute responce, l'on nous envoye à cinq cens mille diables, paroles ordinaires de ces messieurs les généraux d'armée de Suède. Luy, extremement affligé, s'en va trouver les soldats, leur déguise le mal et les assaultz que ceste responce luy livroit, les encourage pour espérance à patience. Mais quelle patience peuvent prendre des gens qui ne mangent que de chair de chevaux qu'ils treuvent morts, qui estans tous nuds, aucuns mesmes sans chemise, n'ont pour tente et pour toute couverture que le ciel, qui sont crachez, sifflez et mocquez de tous les Suédois, et qui voyent en leur présence massacrer de sang-froid tous les jours leurs camarades. Mais comme Dieu ne permet jamais que l'on abaisse tant les siens qu'il ne les puisse relever tout d'un coup, il aveugla tellement le jugement de ces messieurs les généraux d'armée que ledit sieur Bouvier obtint d'eux un congé pour tous les soldats, qui porte que nous sommes sortis d'avec eux en bonne amitié, lequel congé justifie qu'eux-mesmes confessent qu'ils ont innocemment faict massacrer près de quatre cens François. Car si nous sommes sortis d'avec eux en bonne amitié, ils ne nous ont donc pas trouvés coupables? Sy nous ne le sommes pas, ceux qui sont massacrés, avec lesquels nous estions, ne l'estoient pas aussi. Ledit sieur Bouvier, ayant ce congé par escrit, moyennant dix dalles, pareil au phénix

qui se perd et se brusle pour donner vie à ses petits, consomme tout ce qu'il pouvoit pour lors posséder pour nous garantir de la mort de laquelle nous estions menacez de tous costez ; il convient de pris à un matelot pour nous faire porter en Alemaigne, il envituaille le vaisseau; puis ayant fait faire voile, suivis de nostre malheur ordinaire, nostre vaisseau en une nuit fort obscure heurta jusques à cinq fois contre un rocher, à deux lieues près des costes de la Livonie. Enfin Dieu nous préserva de péril et nous fit prendre bon port à Lubec. De Lubec ledit sieur Bouvier nous mena à Ambourg, où il apprit que monsieur le prince Maurice n'estoit plus devant Julliers, lequel il avoit résolu d'aller trouver pour le servir avec tous ceux qui estoient restés; ce qui fut cause, joinct que le vent estoit contraire et qu'il ne pouvoit plus supporter la grande despense de six vingts que nous estions, que mesurant ses forces, il en retint seulement trente pour attendre avec luy l'occasion du vent, et les autres les pria de s'en aller par terre en Hollande, où il pourroit apprendre sy son Excellence auroit envie de se servir d'eux. Le vent estoit propre; il s'enbarque avec les trente qu'il avoit retenus, et, arrivé à Amstredam, d'Amstredam il les mène à La Haye, où estant il se retire vers monsieur de la Borde, comme ayant esté son général et l'autheur de ce voyage, pour lui faire nos plainctes de ceste cruauté; lequel les ayant receues s'en va trouva le prince Maurice, et luy faict la sienne contre les ambassadeurs de Suède qui estoient à sa cour pour toute la nation, et puis en fait un autre à monsieur de Prassy, ambassadeur pour nostre Roy en Hollande, lequel en a escrit au conseil de France, qui ne permettra, comme nous espérons, qu'une telle barbare cruauté demeure impunie.

FIN.

TESTAMENT,
CODICILLE, DERNIÈRES ACTIONS ET MORT heureuse de Philippes de Mornay, Sieur du Plessis Marly, cy deuant Gouuerneur de la ville et Chasteau de Saumur.

M. DC. XXIIII.

AVERTISSEMENT.

Aux renseignements biographiques sur Duplessis-Mornay donnés dans le onzième volume de ce recueil, nous ajouterons que, sorti d'une famille illustre et catholique, sa mère seule vivait et l'éleva secrètement dans les maximes de la réforme. Mornay, d'un esprit sérieux, rechercha, jeune encore, les maîtres les plus célèbres de la néologie et de la jurisprudence. Ses nombreux voyages achevèrent ensuite de le perfectionner dans toutes les connaissances qui distinguent l'homme d'étude et l'homme d'état. Echappé au massacre des protestants, il répondit à l'appel de Henry IV, jaloux de s'attacher celui que l'estime générale désignait à la sienne. L'énumération détaillée des différents services que Mornay rendit à l'Etat nous conduirait trop loin; il suffit de renvoyer le lecteur à l'histoire, qui en a tenu un compte exact. Nous dirons seulement que, sévère dans ses mœurs, Mornay s'autorisa mal à propos du relâchement des catholiques pour accuser le catholicisme, confondant ainsi les doctrines avec les personnes. Le zèle du religionnaire ne nuisit point d'ailleurs au devoir du citoyen, et il ménagea les intérêts sans favoriser les révoltes de son parti. Cependant, sous Louis XIII, il parut abandonner cette modération, et, à propos du rétablissement des églises romaines dans le Béarn, consentit au soulèvement arrivé des calvinistes. Le soupçon de cette complicité lui fit perdre, malgré ses réclamations, le gouvernement de Saumur, disgrâce suivie bientôt de sa mort, le 11 novembre 1623. La plupart des événements qui remplissent sa destinée se rapportant aux époques dont nous allons sortir, et sa mémoire étant liée inséparablement à celle de Henry IV, nous avons cru devoir, sans examiner rigoureusement la date de la pièce reproduite ici, en finir dans la présente série avec un personnage qui semblerait étrange dans la suivante.

TESTAMENT

DE

PHILIPPE DE MORNAY.

Au nom du Père, du Fils et du Sainct-Esprit,

Nous Philippes de Mornay et Charlotte Arbaleste, seigneur et dame du grand Plessis-Marly, ayant, par la grace de Dieu, vescu ensemble en mariage trente ans et plus, et diverses fois pendant ce temps, pour l'incertitude des choses humaines, testifié nostre dernière volonté, pour les changemens y survenus le faisons présentement tout de nouveau, révoquans tout ce qui s'en trouveroit fait par cy-devant; moy Philippes, puisqu'il plaist à Dieu, sain de corps, et non moins considérant la fragilité de ceste vie; moy Charlotte, atténuée de longues maladies desquelles il m'a voulu exercer, qui me le ramentoivent tant plus, et tous deux par sa grace sains d'esprit et d'entendement, et ce par le présent testament que nous faisons conjoinctement et de commune main, lequel nous voulons et entendons sortir aprez nostre décès son plain et entier effect.

Et premièrement nous adorons les infinies miséricordes de nostre Dieu, qui, nous ayant fait naistre sous les

épaisses ténèbres de l'Eglise romaine, à travers desquelles nul esprit humain ne pouvoit voir, il nous a daigné visiter et esclairer d'en haut par sa grande et gratuite lumière, nous faisant cognoistre et appréhender nostre salut en un seul Jésus-Christ, son Fils bien-aymé, à nous proposé et annoncé en son sainct Evangile, sçavoir en tant que tout le genre humain estant perdu en Adam et chacun en soy-mesme, nous sçavons et croyons qu'il a tant aymé le monde qu'il a donné le Fils de sa dilection en rençon et satisfaction pour les péchez de ceux ausquels il a donné de pure grace de croire en luy, de nous spécialement, les plus grands d'entre les pécheurs, qui, renonçant sérieusement à tout ce qui peut procéder soit de nous, soit de quelconque créature, ne recognoissons mérite que la seule miséricorde du Créateur, rédemption et justice à salut que celles que gratuitement le Père nous donne en son Fils nostre Sauveur.

Spécialement nous rendons grace à nostre bon Dieu qu'il ne nous a pas seulement donné de croire ceste saine et saincte doctrine et rejetter tout ce qui directement ou indirectement y contrarie, mais de la confesser, protester, déclarer selon la mesure des graces qu'il luy a pleu nous départir, mesme d'y avoir instruict nos enfans et familles, que de ceste mesme grace nous avons veu et voyons s'acheminer en son amour et y eslever les leurs, le suppliant de nous donner en continuation de ses sainctes bontez, vivans et mourans, d'édifier son Eglise en icelle jusques au dernier souspir, voir de sceller ceste saincte vérité contenue en sa parole, seule règle d'icelle, par nostre propre sang, conformément à la confession des Eglises réformées de ce royaume, si nous avons cest honneur d'y estre appelez; ce que ne pouvans attendre de la fragilité de ceste chair, nous réclamons

ici la grace et force de son Sainct-Esprit pour nous faire croistre de foy en foy, et parfaire sa vertu en nos infirmitez.

Ainsi, encore que les graces temporelles n'ayent aucune proportion aux spirituelles, celles surtout qui regardent sa bienheureuse vie, nous louons Dieu selon nostre petitesse, du soin paternel qu'il luy a pleu avoir de nous en tout le cours de nostre vie, nous ayant retiré d'infinis dangers, fait abonder ès plus grandes nécessitez, desmeslé de perplexitez extremes, et le tout pour son nom, luttant perpétuellement de ses miséricordes contre nos misères, de sa puissance et fermeté de ses promesses contre nos difficultez et deffiances; ce que nous devons prendre et prenons de fait pour arres très certaines que ceste affliction dernière mesme, de laquelle il nous a depuis peu voulu esprouver en retirant nostre fils unique à soy, bien qu'elle nous semble sans ressource, coopérera à nostre bien et salut, comme toutes choses à ceux qui le craignent, et qu'il daigne aymer, selon son propos arresté, en Jésus-Christ, son Fils bien-aimé, nostre Sauveur.

Mais, spécialement, nous luy devons graces infinies de ce qu'ayans à passer une vie pleine d'amertume, pour la profession de la saincte vérité, il luy a pleu, pour nous adoucir, nous donner l'un à l'autre; à moy Philippes, ma très chère Charlotte, douée abondamment de sa cognoissance et crainte, à laquelle je dois ce témoignage, si je ne veux estre ingrat à Dieu, qu'en mes travaux, traverses et souffrances pour sa saincte cause, jamais elle ne m'a esté en surcharge, tousjours au contraire en consolation et de paroles et d'effect, se résolvant contre l'affliction, nonobstant ses maladies ordinaires, pour m'appuyer à mesure qu'elle croissoit; à moy réciproquement

Charlotte, mon très honoré Philippes, duquel j'ay receu tant d'instructions au salut de mon ame, de consolations d'esprit en mes maux, de soulagement en mes douleurs, de douceurs en mes amertumes, ne se lassant ny ennuyant jamais de porter et supporter avec moy les croix que Dieu avoit chargé sur moy, et me les rendre, en tant qu'il pouvoit, supportables par son ressentiment et secours assidu, que je dois protester que toutes autres bénédictions temporelles ne m'ont rien esté à l'égal de celle-cy, et qu'après la cognoissance que Dieu m'a miséricordieusement donnée de mon salut en son seul Fils, de rien je ne l'ay tant loué, ny tout le reste ensemble, que de m'avoir si heureusement adressée, en la pérégrination que j'avois à passer en ceste vie.

Moy donc Philippes supplie de toutes mes affections mon Seigneur et mon Dieu, par les entrailles de ses miséricordes en son bien-aymé, qu'avenant mon prédécès, que je sçay ne luy pouvoir estre que très amer et à toute extrémité, il luy plaise la consoler puissamment par son Sainct-Esprit, et redoubler le soin de sa bénignité paternelle sur elle, à ce qu'elle puisse achever ses jours en repos de corps et tranquillité d'esprit; comme aussi réciproquement moy Charlotte, pour mon très honoré, très cher et bien-aymé Philippes, duquel je recognois l'affection tendre envers moy et appréhende en pareil cas l'affliction, je fay à mon Dieu pareille prière, en asseurance que le Père céleste rassemblera l'ame du survivant avec celle du prédécédant en la vie bienheureuse, et en ce grand jour réunira nos esprits à nos corps, pour jouyr ensemble de la vie éternelle.

Pour les biens de ce siècle, la condition de nos affaires, puisqu'il a pleu à Dieu, a tousjours esté telle que les longs et laborieux services ont plustost adjousté à nos sol-

licitudes qu'à nos commodités domestiques. C'est pourquoy, ne pouvant mieux, moy Philippes donne, par ces présentes, à Charlotte Arbaleste, ma chère femme, tout ce que les coustumes des lieux où nos biens sont assis ou seront cy-après, d'achapt, d'aquest où de succession, nous permettent de donner, meubles, immeubles, propres, patrimoines, acquests, conquests, dons, noms, raisons et actions, et tous quelconques biens sans rien excepter, pour d'yceux en jouyr, user et faire comme du sien propre.

Comme aussi moy Charlotte donne réciproquement audit Philippes de Mornay, mon cher espoux, tout ce que par les susdites coustumes je puis donner, pour en user, jouyr et faire comme dessus. Entendons tous deux en outre que, tandis que l'un de nous vivra, nos filles et gendres ne pourront rien demander au survivant, ainsi le laisseront jouyr entièrement de tous les biens quelconques du prédécédé, selon qu'il est plus à plein porté ès contracts de mariage de nosdites filles, et ce parce qu'ainsi l'estimons juste, et en considération du bon mariage que nous leur avons donné, plus grand que selon nos moyens ils ne pouvoient espérer.

Pour le désir aussi que nous avons d'affermir, en tant qu'en nous est, le sainct ministère de l'Evangile en nostre maison du Plessis-Marly, nous constituons par ces présentes, sur nostredite terre et seigneurie, la somme de cent livres de rente annuelle et foncière, pour estre icelle employée à l'entretenement du pasteur de l'Eglise réformée qui sera recueillie en nostredite maison, ou, au défaut d'icelle, au lieu destiné pour recueillir ladite Eglise, sçavoir l'un des deux ordonnez par l'esdit de pacification donné à Nantes, 1598, du Roy nostre Sire, ou autres qui pourroient estre faicts cy-après, permet-

tant l'exercice de la religion qui y est appelée prétendue réformée, et que vrayement nous estimons réformée selon la parole de Dieu; mesmes entendons que si, par le malheur du temps, l'exercice de ladite religion réformée y estoit interrompu, ladite rente ne lairra de courir, laquelle sera par chacun an délivrée à un ou plusieurs anciens de ladite Eglise fondez de procuration d'icelle, sur sa quictance, pour estre, sans en pouvoir estre divertie, employée audit usage.

Constituons aussi sur nostre dite terre du Plessis-Marly autres cinquante livres de rente pour la subvention des pauvres, pour estre icelle délivrée à l'ancien ou diacre d'icelle Eglise, fondée comme dessus, et par sa quittance, et distribuée auxdits pauvres par l'advis du consistoire de ladite Eglise, auquel nous recommandons d'avoir particulier esgard, et tel que de raison, aux pauvres qui se trouveroient en nostredite terre, dont nous chargeons leurs consciences.

Pour l'entretenement du sainct ministère de l'Eglise réformée en l'église de Saumur, deux cens livres annuelles pour l'entretenement des pasteurs; autres cent livres pour l'entretenement d'un pensionnaire estudiant en théologie, et en outre cinquante livres pour la subvention des pauvres de ladite Église; lesquelles rentes, montant ensemble à trois cens cinquante livres annuelles, nous constituons par ces présentes sur les acquests par nous faicts à La Rochelle, et nommément sur la partie qui nous appartient en la traitte domaniale d'icelle ville, par nous acquise du domaine du Roy, icelles payables à un ou plusieurs anciens ou diacres de ladite Église de Saumur, fondez de procuration d'icelle et par leur quittance, et pour estre employées par l'advis du consistoire de ladite Église. Entendons, si l'exercice de ladite religion,

par le malheur du temps, y estoit interrompu, que lesdites rentes néantmoins courent sans interruption; si aussi, que Dieu ne veuille! il changeoit de lieu, qu'elles appartiennent à l'Église où se recueilleront ceux de ladite ville, et pour tels inconvéniens avons eu esgard d'affecter lesdites rentes sur nos acquests de La Rochelle plustost qu'ailleurs.

Donnons à nostre nepveu, fils de nostre sœur, Claude le Seneschal, sieur Dauberville, deux cens livres de rente, que pareillement nous luy constituons, par ces présentes, sur nosdits acquits faicts à La Rochelle, et particulièrement sur ladite traitte domaniale; et cas avenant que ladite traitte nous fust remboursée par le Roy, ou autres ayant droict de par luy ou autrement, voulons que de la somme dudit remboursement soit baillée à l'Église de Saumur, comme dessus, sçavoir : à un ou plusieurs anciens ou diacres d'icelle, fondez de bonne procuration, la somme de cinq mille six cens livres, au denier seize selon l'ordonnance, laquelle ils seront tenus de mettre en fonds de rente pour les usages susdits, sans aucun divertissement, dont nous chargeons leur conscience; comme aussi que nostredit nepveu à mesme raison, en touche trois mille deux cens livres, que nous entendons qu'il mette en bonne constitution, pour ayder à son entretenement. En quoy nous avons eu particulier esgard de nous régler au plus près, au tiers des acquests que nous avons faicts à La Rochelle, et qu'il nous est permis de donner par la coustume.

Donnons en outre par ces présentes à nostredit nepveu autres cent livres de rentes, que nous luy constituons aussi par ces présentes sur nostre terre et seigneurie de Bauves, au bailliage de Chaumont en Vexin,

icelle par nos héritiers rachetable de seize cens livres, selon l'ordonnance, le tout en considération de ce qu'il a esté nourry près de nous.

Toutes icelles rentes annuelles néantmoins par nous données et constituées en ces présentes en faveur et au proffit desdites églises du Plessis et de Saumur, entretien d'un étudiant en théologie, subvention des pauvres et entretien de nostredit nepveu, n'entendons avoir lieu ny cours qu'après le décès du dernier survivant de nous testans et constituans, parce que celuy de nous qui survivra aura soin desdits donataires tant que Dieu le lairra en vie, autant que ses moyens s'y pourront estendre.

Comme aussi de faire ces legs n'eussions-nous point eu de besoin s'il eust pleu à Dieu nous conserver Philippes, nostre bien-aymé fils, que naguères, en la fleur de ses ans et de nos espérances, il luy a pleu retirer à soy pour son bien et salut, puisqu'il luy a pleu, et sa volonté soit faicte, parce que, l'ayant eslevé par sa grace en sa crainte et au zèle de sa maison, nous estions asseurez qu'il y eust pourveu après nous non moins soigneusement que nous-mesmes.

Pour le regard de nos trois filles issues de nostre mariage, elles se souviendront du soing que nous avons eu, nonobstant nos adversitez et anxiétez, de les bien marier selon leur condition, et plus de nostre nécessité que de nostre abondance, surtout à personnes qui ont la cognoissance et crainte de Dieu, et le vray honneur devant les yeux. Et parce que nous les aymons également et également les avons avancées en mariage, en tant qu'en nous a esté, et désirons encor pour l'advenir les traitter également le plus que nous pouvons, en ceste considération et pour plusieurs autres, mesme procédantes de nostre conscience, nous avons donné et donnons par ce pré-

sent testament nostre, que nous voulons estre inviolablement gardé, à Elizabeth de Mornay, dame de Fontenay-le-Husson, et à Anne de Mornay, dame de la Tabarière, nos filles puisnées, tout ce que la coustume du pays d'Anjou, où de présent nous vivons et demeurons, pour le service du Roy, nous permet, tant meubles qu'immeubles, propres, acquests et conquests, rentes constituées, dons, noms, raisons et actions, et autres biens quelconques, à prendre et subdiviser entre elles, ou leur représentation, et héritiers après que nous serons décédez tous deux, et non plustost, le tout aux charges de ladite coustume, si mieux Marthe de Mornay, dame de Villarnou, nostre fille aisné, ou ses héritiers, ne veulent consentir de partager toutes choses également en toute nostre succession; ce que nous remettons au choix de nostre fille ou de sa représentation, lequel elle sera tenue de faire en dedans un mois.

Donnons à Philippes de la Vairie, nostre filleuil, fils aisné de messire René de la Vairie et de dame Susanne de Pas, fille du premier lict de moy Charlotte, trois cents livres par chacun an, rachetables de quatre mille huict cents livres, selon l'ordonnance, dont, en considération et conséquence du don susdit, nous chargeons nos dites filles puisnées. Sinon, et au cas que Marthe de Mornay, nostre fille aisné, ayme mieux partager, soit en Anjou et partout ailleurs, en nostre succession également, comme dessus, entendons qu'elles en soyent toutes trois, comme aussi des autres charges testamentaires, également chargées;

Comme par exprès de tout ce qui pourra estre deu de gages à nos serviteurs domestiques, ausquels nous entendons l'année du dernier de nous survivant estre ache-

vée, ou qui leur resteroit à payer des promesses qu'ils auroient de nous pour récompense des services.

Entendons que le susdit legs que nous faisons desdites trois cents livres annuelles à nostre filleuil et petit-fils, Philippes de la Vairie, soit nommément employé pour le faire bien nourrir et instruire en toute piété et vertu, et de là en avant pour luy donner tant plus de moyens de s'entretenir; ce que nous recommandons très spécialement à Susanne de Pas, nostre fille, autant qu'elle désire nous complaire, et en ceste asseurance luy donnons nostre bénédiction, et prions Dieu qu'il la ratifie sur nostre fils son mary, sur sa personne et leur famille. Voulons, si ledit Philippes, nostre filleuil, venoit à décéder sans enfans, que lesdites trois cents livres de rente appartiennent aux frères et sœurs qui seront procréez de mesme lict; et en cas du décès de nostre fille Susanne de Pas en leur bas aage, de tout ou aucun d'eux, prions Élizabeth et Anne de Mornay, nos filles puisnées, selon l'amour qu'elles nous portent, prendre le soin de leur bonne nourriture et instruction en toute piété et vertu, et mesme de retirer les filles près d'elles.

Donnons à l'Église de Saumur nostre librairie, laquelle nous désirons estre par icelle colloquée en lieu convenable.

Requérons messire Jacques de Sainct-Germain, nostre gendre, et nostre fille de Fontenay, sa femme, de retirer Ibora, nostre grand Indien, pour le continuer en l'instruction de la vraye religion chrestienne, et le faire baptiser lorsqu'il en sera capable, lequel néantmoins ils pourront mettre ès mains de monsieur de la Ravardière, s'il le demande pour le voyage des Indes, avec promesse de le faire instruire et baptiser comme dessus; et le

mesme requérons-nous de messire Jacques de Nauves, aussi nostre gendre, mary de nostre fille de la Tabarière, pour Atoupa, frère dudit Ibora, et d'abondant parce qu'il est plus jeune, de luy faire apprendre ès lettres tout ce dont son esprit se rendra capable, et ce parce que nosdits gendres sont en pays non esloignez de la mer, où ils peuvent estre utiles.

Et néantmoins, pour les habiller et entretenir, leur donnons à chacun trente livres par an, dont nous les chargeons, sinon, au cas du susdit partage esgal, qu'ils n'emporteront que leur portion.

Ne voulons icy oublier qu'entre nos meubles nous contons toute la grosse artillerie qui est en l'enclos des fortifications du chasteau de Saumur, nous l'ayant fait fondre et fabriquer à nos despens, aprez que les canons que le Roy avoit laissez en ce lieu eurent esté pris en la route de Craon, baillez par commandement de Sa Majesté pour ce siége à messeigneurs les princes de Conty et duc de Montpensier ; item les poudres, boulets, munitions, armes, piques, corcelets, mousquets, arquebuses et autres ustensiles servant à la guerre, sauf et excepté tant seulement quelques fauconneaux laissez au chasteau lorsque le sieur de Bernapré y fut mis sous la charge de moy Philippes, et quelques petites pièces appartenantes à la ville, marquées des armes d'icelle. Et du tout y a inventaire faict par les officiers du Roy.

Recommandons autant que nous pouvons à nos gendres et filles, et pour l'amour de Dieu et pour l'honneur qu'ils désirent rendre à nostre mémoire, de s'entre-aymer et vivre en concorde exemplaire ensemble ; surtout de profiter de plus en plus en la crainte de Dieu, estre soigneux de son service, faire bien instruire leurs enfans en la vraye religion et en toute vertu, et perpétuer en tant

qu'ils pourront le ministère de sa parole en leurs terres, maisons et familles, asseurez que rien ne leur peut tant apporter de bénédiction que de loger l'arche de Dieu. Et en ceste ferme espérance et asseurance leur donnons de tout nostre cœur la nostre, et sur eux et sur leurs familles, et le supplions par son Fils, nostre Seigneur, qu'il la bénie et ratifie sur eux tous. De mesme recommandons-nous à Claude le Séneschal, sieur d'Auberville, nostre nepveu, la persévérance en la vraye religion, et de se ramentevoir la bonne nourriture qu'il a eue; le recommandons aussi pour sa conduitte à nosdits gendres et filles.

Pour nos corps, moy Philippes, si Dieu veut que je prédécède en quelque lieu que ce soit, prie et adjure Charlotte, ma chère espouse, de faire poser et déposer le mien en la sépulture que nous avons acheptée et bastie, joignant le temple de l'Église réformée de Saumur, auprès de Philippes, nostre fils unique, que nous voulons au premier jour y loger; et moy Charlotte, en cas de prédécez, supplie et adjure Philippes, mon très honoré et très cher espoux, de faire le semblable du mien, le tout sans pompe ny appareil mondain. Et tous deux requérons et adjurons nosdits gendres et filles de faire en ce mesme lieu déposer ou apporter le survivant de nous deux, en quelconque lieu que Dieu en dispose, à fin, comme nous avons passé nos jours ensemble, qu'ensemble aussi nous ressuscitions pour ce grand jour, en la gloire que Dieu par et en son Fils a préparée aux siens.

Et nonobstant, en cas que la malice des hommes nous créast des troubles en ce royaume, à l'occasion desquels se fist quelque changement en la ville de Saumur, à l'occasion duquel fust à craindre que la haine des adversaires de la vérité s'exerçast contre nos os, pour séparer

ce qu'en pleine asseurance de la résurrection nous avons désiré demeurer conjoincts, nous requérons de toute nostre affection messire Jacques de Nauves, sieur de la Tabarière, nostre gendre, et Anne de Mornay, nostre fille, son espouse, et leurs enfans et héritiers, d'avoir et prendre le soin, en ce cas, de faire transporter nos corps et cercueils, et de nostre fils unique, en leur chasteau de Saincte-Hermine en Poictou, et en l'enclos d'iceluy les déposer en lieu construict exprès à cet effet; et pour ce leur ordonnons et laissons en dépost la somme de six cens livres, pour icelle y employer en temps et lieu, à prendre par le préciput, et avant toutes choses, sur le plus clair de nos biens meubles.

Ordonnons pour la fin chacun de nous, pour exécuteur de nostre testament et dernière volonté, messire Jonas de Bessay, seigneur dudit lieu, gouverneur pour Sa Majesté au chasteau de Talmond, en Poictou, lequel, pour l'estime que nous faisons de son intégrité et l'amitié que nous attendons de luy en cest endroit, nous requérons d'accepter ceste charge; aussi, et pour mesme raison, maistre François Drugeon, conseiller du Roy, et son advocat à Saumur, lequel nous nous asseurons, après tant d'autres, ne nous deniera cest office.

Comme aussi nous les requérons de prester toute bonne assistance au survivant de nous deux, là où requis en seront, et à ceste fin, et pour l'exécution de nostre testament, leur donnons tout pouvoir et les saisissons de tous nos biens.

Ce testament avons faict conjoinctement, après meure délibération et de commun advis, iceluy tout escrit de la main de moy, Philippes de Mornay, et signé de chascun de nous, et cacheté du scel de nos armes, sauf à tous deux, ou à l'un de nous, de faire cy-après codicille,

ainsi qu'il jugera estre de raison. Faict à Saumur, l'an de grace mil six cens et six, le sixième de février.

Ainsi signé :

PHILIPPES DE MORNAY, CHARLOTTE ARBALESTE.

Il y a un autre pareil testament tout escrit de la main de madame du Plessis, conforme entièrement et signé pareillement de tous deux. Et furent ces testamens holographes recogneus le mesme jour par-devant Le Rat, notaire de Saumur.

CODICILLE.

Au nom du Père, du Fls et du Saint-Esprit. Amen.

Comme en l'an mil six cens six, au mois de février, aprez le ravissement de Philippes de Mornay, nostre fils unique, nous nous fussions résolus, dame Charlotte Arbaleste, nostre chère espouse, et moy, de faire un commun testament, et par iceluy disposer de nostre maison et affaires, eu esgard à l'estat où elle estoit alors, auquel toutesfois nous aurions réservé l'un à l'autre d'y pouvoir changer selon les occasions et mutations ausquelles le monde est subject, et que depuis Dieu m'auroit affligé de la perte de madite femme, et auroit permis que je l'eusse survescu de dix-sept ans, pendant lesquels seroyent advenus divers grands changemens en ce royaume, et particulièrement tels en nostre maison et famille que la face en est totalement changée, dont elle a besoin qu'il y soit pourveu, suivant la clause qui donne ceste liberté au survivant; pour ce est-il que moy, Philippes de Mornay, soussigné, sain de corps, d'esprit et d'entendement, en l'an mil six cens vingt-trois, le vingt-quatriesme jour d'octobre, sans aucune suggestion de personne quelconque, ay dicté et nommé de mot

à mot le présent codicille à René Chalopin mon secrétaire, en présence de maistre Jean Daillé, pasteur de l'Église recueillie en ceste mienne maison de la Forest-sur-Sayvre, et de Jules de Meslay, aussi mon secrétaire, en intention néantmoins que le susdit testament, lequel je veux et entens sortir son plein et entier effect pour le surplus, soit observé.

Et premièrement je loue et adore mon Dieu en ses miséricordes, par Jésus-Christ son Fils, mon Rédempteur, de ce qu'il m'a faict la grace de continuer et persévérer jusques à cest aage en la profession de son sainct Evangile, et daigné se servir encore de moy, misérable pécheur, en la promotion d'iceluy, selon ma portée, m'a garanty pendant ces difficiles temps de plusieurs dangers et traverses, et m'a fait sentir ses bénédictions spirituelles et temporelles de plus en plus; ce que je recognoy de sa pure grace, n'ayant peu, par tout ce qui peut procéder de moy, sinon provoquer son ire. Je supplie donc par icelle mesme qu'il me doint de persister en la foy de son Fils et en sa craincte jusques à mon dernier souspir, et si j'y suis appelé pour sa gloire, et pour l'édification de son Eglise, de respandre alaigrement mon sang pour sceler la profession de sa saincte vérité.

J'adjure au nom de Dieu, et pour leur propre salut, mes gendres et mes filles de perpétuer le ministère du sainct Evangile de tout leur pouvoir en leurs maisons, et la crainte de Dieu et profession de sa vérité, par une soigneuse instruction, en leurs familles et postérité. En ceste espérance et asseurance leur donne ma bénédiction, et supplie le Créateur de toute mon affection qu'il luy plaise la bénir et ratifier par la sienne très sainte.

Et parce que la condition de ce royaume a esté telle, depuis quelques années, et est encor aujourd'huy, qu'il

est sujet à plusieurs mouvemens, selon que les passions et intéresls des grands altèrent les esprits sous divers prétextes et les portent à divers partis, le plus souvent hors des bornes de devoir et de conscience,

J'exorte mesdits gendres et leurs enfans venus en aage de prendre garde de ne se laisser emporter à tels desseins, ains de demeurer dedans les règles de l'obéyssance du Roy et des loix publiques, tandis qu'il luy plaist maintenir nos églises en liberté et seureté, sous le bénéfice de ses esdicts, pour la manutention aussi desquelles, en cas d'oppression, ils auront à mespriser biens, vies et honneurs mondains, asseurez que qui espère en Dieu ne fut jamais confus.

Et parce qu'en l'an 1621, au mois de may, j'ay, Philippes de Mornay, receu de bonne foy le Roy en la ville et chasteau de Saumur, sous promesse très hautentique de m'y restablir dans trois mois pour toutes préfixions, et qu'il a jugé autrement convenir au bien de ses affaires, contre l'espérance et asseurance qu'il avoit donnée tant à moy qu'au sieur de Villarnoul, mon gendre, lequel estoit luy-mesme deuement pourveu du gouvernement, Sa Majesté ayant voulu absolument que nous en prissions conjoinctement récompense, après la patience et sollicitation de deux ans et demy, j'entends et ordonne que, des cent mille livres qui ont esté ordonnez par Sa Majesté pour nos récompenses, sauf à déduire la composition qui en sera faite avec le partisan, mon fils de Villarnoul en touchera le tiers des premiers deniers; et quant au surplus, d'autant que j'ay destiné de m'en accommoder pour l'acquit et payement des rentes que je doys, et que j'ay constituées pour la pluspart à l'occasion de la garde, garnison et conservation de la ville et chasteau de Saumur, je veux et entends qu'il soit pris sur la totalité de

ma succession soixante mille livres, soit en argent, si lors il s'y trouve, soit en meubles, immeubles ou autrement, selon que les choses se pourront mieux accommoder, pour estre, par les exécuteurs de ce présent codicille, partagez entre mes trois filles, sçavoir : en sorte que les deux cinquiesmes en soyent délivrés à ma fille de Villarnoul, montant vingt-quatre mille livres, et les trois cinquiesmes partagés entre Elisabeth et Anne de Mornay, dame de Fontenay-le-Husson et de la Tabarière également, sçavoir : à chascune dix-huit mille livres.

Depuis le décès de dame Charlotte Arbaleste, nostre espouse, nos filles estans toutes mariées, j'ay acheté plusieurs terres et seigneuries, le tout siz au païs du Haut et Bas-Poictou; icelles j'ordonne estre partagées entre mesdites filles aux us et coustumes de Poictou. Et parce que le bas aage de Philippes de Jaucourt, fils aisné de mon fils de Villarnoul, n'a peu porter que je l'aye fait estudier et voyager comme ses cousins de Sainct-Germain et de Saincte-Hermine, j'ordonne 1,500 liv. par an, à continuer l'espace de quatre ans, à commencer de l'an 1624, pour estre iceux employez à cest usage, sauf à estre parfournis s'il en reste quelque chose à payer après mon décez.

Pour ce qui regarde le don faict à Claude le Séneschal, sieur d'Auberville, nostre nepveu, de trois cents livres de rente, rachetable selon l'ordonnance, je l'ay satisfait et esteint par le don, à luy fait et acquité de plus grande somme, sçavoir : de dix mille livres en le mariant avec damoiselle Bonaventure de Machecou, sans avoir attendu mon déceds.

Et quand au don par nous fait à Philippes de la Vairie de pareille rente, il demeure confirmé, et néantmoins confondu en la transaction par nous faite avec

dame Susanne du Pas, dame des Noyers, sa mère, en l'an 1516, le 23 de janvier, à Saumur.

Je recognois qu'en ces dernières affections j'ay esté grandement consolé par les continuels bons offices de monsieur Marbaut, conseiller et secrétaire du Roy, et qui sont et ont esté au-dessus de toute rémunération et recognoissance ; mais il cognoist mes affaires mieux que tout autre, et néantmoins j'entens qu'il soit exactement payé de l'appointement qu'il avoit accoustumé de recevoir de moy, et ce jusques au jour de mon décez. Je le prie, par l'affection que je luy ay tousjours portée et celle qu'il ma rendue au soin qu'il a eu de mes affaires, de continuer ses bons offices envers mes gendres, mes filles et leurs enfans, en tout ce qu'ils en auront besoing, et nommément ès affaires qui leur pourront rester en cour, dont il a toute cognoissance.

Je donne à mes deux secrétaires, René Chalopin et Jules de Meslay, à chacun six cents livres.

Item, à Jolivois, mon escuyer, quatre cens livres; à Duleard, trois cens livres ; à Frédéric, mon valet de chambre, trois cens livres.

Je veux que le sieur Chut, gentilhomme anglois, qui m'a esté donné page, soit renvoyé honnestement et en bonne conche; pareillement le jeune Michelière qui l'est à présent, si mieux n'ayme mon fils de la Tabarière le retenir près de luy quelque temps.

Et pour mes serviteurs, outre ce qui leur est donné par nostre commun testament, je prie mes gendres et mes filles de retirer avec eux ceux du service desquels ils se pourront accommoder. J'ordonne au sergent Bourguignon cent cinquante livres, et à la Rivière, et à la Roche, chacun cent livres, pour leur donner loysir de trouver party, et en attendant les recommande à mes gendres.

J'ordonne, pour l'entretenement du ministère du sainct Evangile, cent francs de rente annuelle sur ma baronnie de la Forest, à la charge qu'il sera convenu ensemble avec l'église de Sainct-Jouin de la part et portion de l'exercice qui sera fait en ma maison de la Forest, tant pour la prédication de sa parole que pour l'administration des sacremens; *item*, soixante livres, aussi de rente annuelle, sur la terre et seigneurerie de Méleran, affectez à l'église de Cheboutonne, ou telle autre qui aura les droits d'icelle.

J'ordonne six cens livres à monsieur Daillé, et le prie de tenir la main, entre mes gendres et filles, et leurs enfans, que tout se passe en une vraye concorde entre eux, pour la bonne volonté que je sçay que chacun d'eux luy porte.

Plus, je donne aux pauvres de mes terres cent charges de bled tel qu'il s'y recueille, à une fois payer, pour estre icelles distribuées par mes filles ainsi que elles verront bon estre.

J'avoy disposé de ma bibliotèque en faveur de l'église de Saumur, pour ne la voir point dissipée par estre partagée, et maintenant je voy que toute providence humaine tourne à néant, pour le peu de fermeté qui se voit ès affaires du monde; c'est pourquoy, ayant pleu à Dieu en disposer autrement, jusques à estre en doute si l'église subsistera ou non, bien que je ratifie en faveur de ladite église le susdit don, néantmoins en cas, ce que Dieu ne veuille, que par nos péchez ladite église se trouve dissipée lors de mon décez, je révoque à mon grand regret et ordonne à mes héritiers d'en disposer conjointement, comme si je n'en n'avois point ordonné. Et pour le pouvoir faire présentement, la fais transporter, du lieu de Saumur où elle estoit, en ma maison de la

Forest, pour estre par eux ordonné où elle pourra estre conservée en son entier.

Pour nos corps, nous en avons ordonné par nostre commun testament; mais d'autant que l'estat de la ville de Saumur est grandement altéré, et que le peuple de contraire religion audit lieu s'est montré extremement animé contre nous sans nul subjet, outre que nous avons depuis acquis la baronie de la Forest, en Poictou, j'ordonne que les corps de ma femme, de mon fils et autres qui y sont déposez, si ceux à qui ils appartiennent le désirent, soyent transportez en ce lieu de la Forest, auquel, à ceste fin, dans mon chasteau, en lieu par moy choisy, j'ay ordonné estre dressée une sépulture. Je sçay bien que leur veu estoit de ne séparer pas ce que Dieu avoit si estroictement conjoinct; et pour ce, lorsqu'il aura pleu à Dieu m'appeler, désire y estre mis avec eux et ceux de ma famille qui le voudront ainsi, le tout avec le moins d'apparat que faire se pourra, pour y attendre la bien heureuse résurrection. Ainsi soit-il.

Pour l'exécution, tant de nostre testament commun, fait en l'an 1606, le 6 febvrier, que du présent codicille, estant survenus plusieurs changemens, pendant un si long temps, aux personnes et aux choses qui requièrent nécessairement qu'il y soit pourveu, nous avons faict choix de maistre Samuel Bouchereau, ministre en la parole de Dieu en l'église de Saumur, et de maistre Paul Bernard, sieur de Bouilly, conseiller du Roy et son advocat au siége dudit lieu, lesquels à ceste fin nous saisissons de tous nos biens meubles et immeubles, en asseurance qu'ils tiendront de tout leur cœur et affection la main à la concorde de nosdits gendres et filles, et ne souffriront point, autant que faire se peut, qu'il y naisse aucune occasion de procez ny de querelle qui fasse

tort à ma mémoire, laquelle aussi doit estre chère à mes dits enfans. En considération de ce que dessus je donne à monsieur Bouchereau ma grand' Bible, avec l'Apparat d'impression de Plantin à Anvers, et audit sieur de Bouilly, tous mes œuvres reliez en marroquin de Levant, tous d'une sorte, de quelque matière qu'ils traitent, que je les prie de garder pour l'amour de moy.

Pour la fin, je recommande de tout mon cœur à mes gendres, filles et enfans, d'estre en exemple à tous d'une bonne et chrestienne conversation, et d'une amitié et concorde fraternelle; et à mes chères filles particulièrement la mémoire de leur mère, laquelle, m'ayant esté en ayde à bien vivre, m'a laissé un exemple et à elles de bien mourir.

Et sur ce poinct, aagé de 74 ans, me remets entre les mains de mon Dieu, attendant mon heure, qui sera la sienne quant il luy plaira, le suppliant d'achever l'œuvre de sa miséricorde en moy sa pauvre créature, pour me retirer à luy en la vie bienheureuse à nous acquise par le seul sang de son Fils, auquel, avec le Père et le Saint-Esprit, soit gloire éternellement. Amen.

Faict le jour et an que dessus, au chasteau de la Forest-sur-Saivre. Ainsi signé : Philippes de Mornay, Jean Daillé, Jules de Meslay, René Chalopin. Et le troisiesme jour de novembre 1623 fut ledit codicille recogneu pardevant F. Chiron et Louys Puichaud, notaires de la Forest.

Les dernières heures de Monsieur du Plessis.

Monsieur du Plessis, par un instinct de Dieu, avoit, dès le 24 octobre 1623, faict et dicté son codicille, auquel, pour la paix de sa famille et édification de ceux qui le sur-

vivoient, il expliquoit ses dernières volontez ; mais pour quelques divertissemens qui survinrent, n'en peut faire et signer la recognoissance devant notaire que le troisiesme de novembre ; ce qu'ayant faict : « Me voilà, dit-il, deschargé d'un grand soucy, et désormais ne me reste plus qu'à mourir. »

De fait se mit au lict dès le jour suivant, saisi d'une fièvre continue que depuis on recogneut estre de celles qu'on appelle lipyrie, qui sont telles que les parties intérieures du corps sont en chaleur extreme et celles de dehors froides comme glace.

Le mal continuant et croissant, les médecins nous advertirent, le jeudi matin 9 du moys de novembre, qu'il estoit en tel estat qu'humainement il n'y avoit aucune espérance qu'il en peust relever. Depuis ce temps-là Dieu nous le laissa encore quarante huit heures au monde, qu'il mesnagea si bien à penser à soy et à son salut qu'à peine en employa-il aucune entière à autre chose, donnant, et par des propos et par ses actions, tant d'experts et évidens tesmoignages de sa foy et asseurance qu'on peut dire qu'en ce peu de temps il confirma par preuve irréfragable tout ce que jamais il avoit dit ou escrit de la vérité de la religion chrestienne.

Nous vismes clairement l'Evangile du Fils de Dieu gravé en son cœur par le Sainct-Esprit ; nous le vismes au lict de la mort posséder fermement la vie et jouyr d'un plein contentement, là où tous les hommes s'effrayent ordinairement, et estoit ceste leçon si vive et efficacieuse que ceux-là mesmes qui avoient le plus de part en sa perte, de leur ennuy, quoyqu'extreme, cueilloient de la joye et de la consolation.

Pleust à Dieu que tous les hommes y eussent esté présens, car il n'y a poinct de plume qui puisse imprimer à

ses mots la force que son accez et l'estat où il estoit lors leur donnoït; ce seront bien ses paroles, mais privées de ceste ame et de ceste vie qu'elles avoient en sa bouche. Toutesfois encore vaut-il mieux les dire toutes telles, selon qu'il nous en pourra souvenir, priant ceux qui estoient présens d'avoir mémoire de quelle voix et de quelle action elles estoient accompagnées, et ceux qui estoient absens de se figurer quel poids y pouvoit adjouster l'esprit et la langue d'un tel personnage, scellant par une mort très heureuse une vie de 74 ans passez, comme chascun sçait, exemplairement en la craincte de Dieu et profession de son Evangile.

Le jeudi donc neuviesme novembre 1623, madame de Villarnoul, sa fille aisnée, qui couchoit en la chambre plus proche de la sienne, et qui avoit esté advertie qu'il avoit passé la nuict avec grandes inquiétudes, le vint trouver de bon matin, et aprez s'estre enquise de sa disposition, qu'il luy dist estre assez bonne, luy demanda s'il ne vouloit rien et s'il n'avoit besoin d'aucune chose; à quoy il respondit : « Je n'ay besoin que de quelque bon propos; il ne me faut que cela, ma fille, c'est ce que seulement je désire. »

Et sur ceste occasion on fit venir monsieur Daillé, pasteur de l'Eglise recueillie en sa maison, afin qu'il l'advertist de l'estat où il estoit, pour le préparer à subir la volonté de Dieu.

Le pasteur, pour le trouble où il estoit de porter une si fascheuse nouvelle, le fit assez brusquement, et, sans user des circuits qu'on a accoustumé d'employer en tels sujets, luy dit que les médecins asseuroient qu'il y avoit beaucoup plus à craindre qu'à espérer de sa maladie, et que l'heure sembloit estre venue en laquelle il plaisoit à Dieu l'appeller. Mais luy, sans s'estonner ou s'émou-

voir asseurement, avec un visage et un esprit plein d'asseurance : « Ouy, dit-il, est-il vray ? j'en suis très content. Et premièrement je pardonne de bon cœur à mes ennemis et à tous ceux qui m'ont procuré du mal ; je prie Dieu qu'il leur pardonne et les amende. Mes frères m'ont persécuté à tort, ils m'ont eu en haine sans cause ; le Seigneur ne leur impute point ce qu'ils m'ont faict, et leur donne tout bien pour le mal qu'ils m'ont voulu ! » Le pasteur louant Dieu de ce qu'il remettoit aux autres les offenses qu'il en avoit receues, signe certain qu'il luy remettoit les siennes, et le prioit que, comme en sa vie il avoit édifié l'Eglise, aussi en sa mort, puis qu'il avoit l'usage de la langue libre, il nous édifiast et consolast par sa parole, il respondit qu'il n'avoit pas la parole si libre que nous pensions, et de faict il y avoit de la peine et ne disoit rien qu'avec quelque effort. Mais le désir qu'il avoit de tesmoigner la disposition intérieure de son cœur luy fit en partie surmonter cest empeschement ; seulement abrégeoit-il en moins de mots qu'il pouvoit toutes les choses qu'il vouloit dire, et lors commença à haute voix sa confession de foi ; mais ne la pouvant achever, à cause qu'il avoit pris un ton plus haut que ne portoient ses forces, il se lève de dessus une chaise où il estoit assis : « Et j'ay, dit-il au pasteur, un grand compte à rendre, ayant beaucoup receu et peu profité. » Et luy estant répliqué qu'il avoit très fidellement et heureusement employé son talent, ayant servi l'Eglise avec fruict et advancé le règne de Christ : « Et qu'y a il du mien, dit-il, en tout cela ? ne dites pas moy, mais bien par moy. » Ce qu'il répéta depuis à semblables occasions, récitant nommément une fois le passage de sainct Paul, 1 Cor. 15, vers. 10. *J'ai travaillé, non point moy, mais la grace de Dieu qui est avec moy.* »

Et dit ces derniers mots en grec, ainsi qu'ils sont en l'original, η συν εμοῖ, pour donner toute la gloire à Dieu sans aucunement la partager entre luy et sa grace, comme ceux qui entendent la langue grecque recognoistront aisément. Ensuite il s'approcha de son lict et s'y mettant: « Il n'y a rien plus juste, dit-il, et plus raisonnable que la créature obéisse à son Créateur. » Puis eslevant ses mains jointes sur sa teste, s'escria par trois fois: « Miséricorde, ô Dieu, miséricorde! » adjoustant qu'il le faisoit pour nous monstrer que c'estoit la seule miséricorde de Dieu où il avoit tout son recours, où nous devions avoir le nostre.

Après cela, se souvenant du devoir de ceux à qui Dieu a donné des enfans, qu'il a faits chefs de famille et hommes de son peuple, et que les exemples de ses plus spéciaux serviteurs, qui en départant de ce monde ont bénist ceux qui leur appartenoient, sont enregistrez ès sainctes lettres pour l'instruction de ceux qui viendroyent après, jusques à la fin du monde, il s'efforça de les imiter et ensuivre en ce poinct, tant en affection cordialle et termes propres comme en ordre et contenance convenables; car s'estant comme souslevé et mis en son asseant, il composa son visage à une grande gravité, et ayant joinct les mains et eslevé les yeux en haut, il prononça en paroles avec une voix haute, ferme et grave: « Je donne ma bénédiction à mes trois filles; je donne ma bénédiction à mes trois gendres; je leur donne ma paix, je leur laisse la paix et la leur recommande; je donne ma bénédiction à toute ma postérité, tant à ceux qui sont présens qu'à ceux qui sont absens. » « Mon neveu, s'adressant à monsieur d'Auberville, je vous donne ma bénédiction et à vostre femme aussi (elle estoit absente); je donne ma bénédiction à toute ma famille (tous les servi-

teurs estoient là avec plusieurs autres personnes de toutes conditions, d'une et d'autre religion) ; je prie Dieu qu'il veuille ratifier ceste mienne bénédiction par la sienne très saincte. »

Puis se tournant vers monsieur Daillé, le pasteur de l'Église de la maison : « Monsieur, Dieu vous bénie ! je supplie le Seigneur de vouloir bénir le ministère de sa parole entre vos mains. » Il eut soing de faire appeler monsieur Dissaudeau, docteur médecin, duquel il avoit esté tousjours secouru fidellement et soigneusement en ses maladies, et mesme en ceste-cy, et lui dit : « Monsieur, Dieu vous bénie et les vostres ! je supplie le Seigneur qu'il vous bénie en vos entrées et en vos issues. » Et tout d'une suitte se souvint de monsieur Bouchereau, pasteur de l'église de Saumur, qui estoit absent, en ces mots : « Dieu bénie monsieur Bouchereau ! Dites-luy, je vous prye (parlant à monsieur Daillé), qu'il ne s'ennuie point d'estre patient ; il a affaire à un peuple fascheux. » Puis, en continuant, adjousta : « Dieu vueille bénir l'église de Saumur ! le Seigneur ne leur impute point leurs péchez ! Il y en a en ceste compagnie qui entendent bien ce que je veux dire (il entendoit par là les calomnies ès quelles il avoit esté ès dernières années indignement et outrageusement chargé, aussi bien à Saumur qu'ailleurs) ; le Seigneur vueille bénir l'église de Sainct-Join (c'est la plus proche église de sa maison de la Forest) ; il y a des gens de bien qui ayment la parole de Dieu. »

« Je prie Dieu pour la paix de Hiérusalem ; l'Éternel vueille estendre sa grace et protection sur toute son Église, pour la relever de l'oppression où elle est, la bénir abondamment, et la maintenir en estat heureux et paisible. J'ay désiré de vivre pour voir la délivrance de Dieu,

et un temps j'ay espéré; mais il n'y a point de repentance.»

Madame des Noyers, fille de madame du Plessis, du premier lit, avoit eu quelques différens avec lui, qui avoient esté terminez par transaction, et depuis nonobstant sur ceste transaction luy avoit fait procez, sur lequel estoit intervenue sentence, et finalement arrest du parlement qui avoit tout vuidé. Il en eut mémoire; et pour ce qu'en qui que ce soit les procez ne peuvent estre sans altérer l'amitié, il désira qu'elle sceust qu'il continuoit en l'affection qu'il luy avoit tousjours portée, et que ce qui estoit survenu ne l'avoit point esteinte en luy, non pas mesme diminuée, et pourtant pria ledit sieur Daillé, pasteur, et luy donna charge expresse de luy escrire incontinent qu'il oublioit volontiers et de bon cœur tout ce qui s'estoit passé, et luy donna sa bénédiction, comme aussi à toute sa maison et famille. Il tesmoigna désirer bien fort de voir madame de l'Isle, fille de monsieur et madame Villarnoul, et regretta qu'elle ne fust présente; mais pour ce que cela n'estoit pas possible, il la recommanda à Dieu par ses prières et tous les siens, et leur donna sa bénédiction. L'affection qu'il avoit aux lettres ramentut ceux de ses petits-enfans qui avoyent estudié et estudioient encore, qui pour lors estoient tous absens, de sorte qu'il leur donna une particulière bénédiction. « Je prie Dieu, dit-il, qu'il les bénie; il les bénira pour certain des bénédictions du ciel en haut et de la terre en bas, et ils en seront bénits.» Et comme quelques-uns, pour confirmer ce propos qu'il avoit tenu avec telle asseurance, eussent dit que la grace de Dieu s'estend vers ses serviteurs jusques à mille générations, il adjouta aussitost: « Ouy, à ceux qui le craignent et qui gardent ses commandemens;» donnant à entendre

qu'il ne sert de rien aux hommes d'estre yssus de gens de bien s'ils n'en suivent les traces, et que mille prérogatives ne leur profitent s'ils ne cheminent en l'amour et crainte de Dieu. C'est pourquoy de là il prit occasion, ayant prié pour eux tous et les ayant bénits, de les exhorter sérieusement en forts termes à craindre Dieu, s'addonner à pitié et vertu, faire constante profession de la religion réformée, mener une saincte et chrestienne conversation, et entretenir charité et concorde. Cela parachevé, il protesta qu'il avoit, durant sa vie, eu la gloire de Dieu pour but, adjoustant que ceux qui l'avoient cogneu sçavoient assez que, s'il eust voulu s'en proposer d'autre, il luy eust esté aisé de parvenir à de grands biens et honneurs. Là dessus il déclara au pasteur qu'il persistoit constamment en la foy en laquelle il avoit vécu, que mesme, il avoit par la grace de Dieu, deffendue par exemple, parole et escrits; que, quand il auroit à recommencer sa vie, il voudroit reprendre le mesme chemin, la mesme route par laquelle il avoit passé, à sçavoir de persévérer en la vérité de l'Evangile, nonobstant les traverses et desfaveurs qu'il avoit souffertes pour en avoir fait profession, l'avoir maintenue et advancée à son possible; que ceste sienne foy estoit appuyée sur la bonté et miséricorde de Dieu en Jésus-Christ, qui luy avoit, et à tous ceux qui croyent en luy, esté fait, de par le Père, sapience, sanctification et rédemption.

Et sur ce que le pasteur en discourant avoit parlé de mérites, avec asseurance qu'il n'en attribuoit aucun ne à soy ne à ses œuvres, quoyqu'il eust eu beaucoup de grandes parties et excellentes qualitez : « Arrière, dit-il, arrière tous mérites, et de moy, et de quelconque autre homme que ce soit; je ne réclame que miséricorde, miséricorde gratuite.»

Sur quoy le pasteur lui annonçant, au nom de Jésus-Christ, la rémission de ses péchez et l'héritage de la vie éternelle acquis à tous ceux qui croyent au Fils de Dieu, et qu'il le faisoit en vertu et pour l'acquit de sa charge, non qu'il doutast aucunement qu'en son cœur il ne ressentist pleinement la grace de Dieu et ne fust asseuré de sa miséricorde : « Je vous en remercie, lui dit-il, et le prends pour gage de la bonté de Dieu envers moy. » Et pour monstrer que ce que dessus n'estoit rien moins que paroles, monsieur de Villarnoul louant Dieu de ce qu'il luy avoit tousjours ouy désirer, durant sa vie, de pouvoir tesmoigner le dedans de son cœur et ne mourir pas sans parler : « Je sens, luy dit-il, mon fils, je sens ce que je parle. »

Après cela le pasteur luy demandant s'il ne vouloit pas qu'on priast Dieu, afin qu'il le fortifiast de plus en plus et mesme nous le rendist pour servir encore à sa gloire: «Priez Dieu, dit-il, qu'il dispose de moy.» Et luy estant répliqué que nous ne perdions pas toute espérance, que ce que nous l'advions adverty n'avoit esté que par appréhension que quelque accident nous ostast la consolation de l'ouyr, mais que Dieu estoit tout-puissant pour relever ceux-là mesmes qui desjà seroient en la fosse : « Je ne suis pas, dit-il, ennemy de la vie, mais j'en vois une beaucoup meilleure que celle-cy.» Et peu de temps après, à madame de Villarnoul, qui luy disoit qu'elle espéroit que Dieu le redonneroit à nos prières : «Ma fille, luy dit-il, le Seigneur fera ce qui luy semblera bon; j'attends sa volonté.» De fait, au milieu de ceste grande asseurance et résolution qu'il avoit et tesmoignoit à la mort, il ne rejetta jamais les remèdes ne les alliments, et notamment ce jour-là disna à l'accoustumée; il se retiroit de la vie et il n'en fuyoit pas.

Or, après ce que dessus luy fut fait la prière, durant laquelle on le voyoit tousjours extremement attentif, ses mains et ses yeux suivants autant qu'il se pouvoit le mouvement de son cœur; et depuis, tant que le moindre sentiment luy resta, presta constamment une pareille attention à toutes les oraisons qu'à diverses fois, durant l'espace de ces quarante-huict heures, on présenta à Dieu pour luy, jusques-là que, cinq heures devant son trespas, comme desjà le mouvement et le sentiment commençoyent à luy manquer, on remarqua qu'il taschoit d'une main à se desgager l'autre de dessous la couverture, pour les tenir jointes et levées durant qu'on prioit.

La prière faite, il requit qu'on luy leust le psaume 71, qu'il choisit luy-mesme, psaume autant convenable, et pour la personne, et pour le temps, et autres circonstances, qu'aucun autre qui eust peu estre mis en avant, comme le recognoistront ceux ou qui s'en souviendront, ou voudront prendre la peine de le lire. Plus, luy fut aussi leue la méditation qu'il a autrefois faite sur la IIe Timoth., ch. 4, v. 7: «J'ay combatu le bon combat, j'ay parachevé la course, j'ay gardé la foy.» Et en outre par son commandement une autre qu'il a aussi publiée sur ces paroles du Psalmiste: «Remets la charge sur l'Éternel.» Et durant toute ceste lecture, fut fort attentif, nous donnant une infinité de tesmoignages du plaisir qu'il y prenoit et des applications qu'il en faisoit à soy-mesmes pour sa consolation. Tout cela dura trois bonnes heures et plus, et lors le laissasmes en repos, comme depuis nous observasmes tousjours le mesme, de luy donner quelque relasche après que nous l'avions ouy; et employoit tous ces espaces en prières et sainctes pensées, dont il s'entretenoit à part soy, comme il paraissoit par les eslans et paroles qu'on luy entendoit lascher de fois à autre, de l'asseurance qu'il

avoit en Dieu de la victoire qu'il avoit obtenue en sa grace contre le tentateur et semblables.

Après midy, sur un discours qui luy fut fait sur l'immortalité bien heureuse, le pasteur disant qu'icy-bas nous n'en avons que le droict et le tiltre, la possession nous en estant réservée au ciel, il cita luy-mesme à ce propos les mots de sainct Jean, en sa Ire épistre, au 3e ch. : « Bien-aymez, nous sommes maintenant enfans de Dieu, mais ce que nous serons n'est point encore apparu. Or, nous sçavons qu'après qu'iceluy sera apparu, nous serons semblables à luy. « D'où estant né le subject de l'entretenir de la résurrection, il trouva bon qu'on luy fist lecture du 15e ch. de la Ire aux Corinth., et remarqua (tant il avoit l'esprit rassis et peu esmeu,) sur le v. 47 : « Le premier homme estant de terre et poudre », qu'il y a au grec χοϊκός.

Sur la fin de la lecture arriva madame de la Tabarière, sa fille, mandée par monsieur son mary pour luy rendre les derniers devoirs; il luy tesmoigna de l'abord beaucoup de contentement de la voir, que Dieu luy avoit octroyé ce qu'il désiroit, qu'elle faisoit partie de sa consolation et luy avoit fait plaisir de venir; et estant mesme enquis de quelques-uns de ses enfans, qu'elle n'avoit amenez avec elle, luy donna ensuite sa bénédiction.

Puis exhorta de rechef tous ses enfans en commun à la piété, crainte de Dieu, union et amitié fraternelle, pour posséder en paix l'héritage qu'il leur laissoit, leur enjoignant nommément de n'avoir point de procez.

Ce qui luy fut promis avec grandes assévérations par messieurs de Villarnoul et de la Tabarière, et par mesdames ses filles, particulièrement par madame de Fontenay, au nom de monsieur son mary, absent en Norman-

die. Et lors plein de contentement : « J'ay, dit-il, le comble de ma consolation, puisque je meurs avec asseurance de laisser la paix entre les miens. » Et comme chacun se retiroit pour le laisser en repos : « Comment dormirois-je, dit-il, y ayant icy tant de gens de bien ? » Mesdames ses filles s'estant donc rapprochées, il leur prit les mains, disant qu'il vouloit parler à elles, et qu'elles luy respondissent, et leur répéta en forts termes toutes les exhortations précédentes à la crainte de Dieu, à la paix et concorde mutuelle.

Quelque temps après, le pasteur luy discourant que de tous ses ennemis il n'en avoit aucun à craindre, non le péché, non la mort, non le diable, non le monde, desconfits par le Seigneur Jésus, et luy déduisant le tout par le menu, il tesmoigna y prendre un grand plaisir ; et comme on luy parloit du péché, il dit que sa puissance estoit la loy, laquelle estoit abolie par Jésus-Christ pour ceux qui croyent en luy ; pour la mort, que c'estoit un trait redoutable, à la vérité, à ceux qui sont hors de Jésus-Christ, φοβερωτατον βελος, dit-il en grec, pour monstrer qu'il regardoit à un passage des Ethiques d'Aristote, où la mort est ainsi nommée ; « mais non à ceux, dit-il, qui meurent au Seigneur, en la croix duquel elle a esté désarmée. » Quant au monde, le pasteur luy ramentevant qu'il sçavoit assez par sa propre expériance combien peu valent les tentations contre ceux que le Seigneur fortifie, sa grace et sa miséricorde l'ayant constamment accompagné en toutes ses voyes jusques à l'heure présente, gage asseuré de la fidélité de son amour éternel envers luy, respondit, eslevant ses yeux en haut : « Tes dons, ô Dieu, et ta vocation sont sans repentance. »

Et sur ce qui fut dit que le monde, pour piper les fidelles,

parfois les menace, parfois aussi leur promet : « Ce sont, dit-il, bricoles de Satan. » Le pasteur continuant le mesme discours et monstrant que désormais la calomnie du diable ne peut rien contre les enfans de Dieu, justifiez et sanctifiez par la foy au nom de Jésus-Christ : « Qui est-ce, s'écria-il, qui intentera accusation contre les esleus de Dieu? Dieu est celuy qui justifie; » et ce qui suit au 8e de l'épistre aux Romains, déclarant qu'il estoit très asseuré d'avoir sa part en toutes ses promesses, sans que ne vie, ne mort, ny aucune chose présente ny future fust jamais capable de le séparer de la dilection de son Sauveur, ce qu'il répéta diverses fois.

Le soir du mesme jour, sur le discours de la vanité du monde : « Qu'est-ce, dit-il, que du monde? » Et ayant esté dit que le monde n'est qu'une figure, adjousta ce qui suit en sainct Paul : « qui passe », pesant fort sur ces mots, et peu après allégua en grec la sentence de Pindare, que l'homme est le songe d'une ombre, σκὶας ὄναρ ἄνθρωπος. Et quelqu'un adjoustant que le monde n'est pas seulement en vanité, mais aussi en mauvaistié : « Il gist, dit-il, en mauvaistié; » et allégua le passage de saint Jean, chapitre dernier, v. 19, et les propres mots du texte grec : ὁ κόσμος ὅλος ἐν τῷ πονηρῷ κεῖται, tout le monde gist en mauvaistié, ou au malin, faisant grande force sur ces mots, comme de fait ils sont de grand poids et efficace envers un homme de bien pour faire qu'il n'aime point le monde, qu'il le méprise, et volontiers quitte ceste terre pour aller au ciel, là où justice habite. Puis laissant ce propos, il insista fort sur la confession de ses péchez, et faisant allusion au chap. 1 de la 1 épist. à Timothée, 13, 14, 15 et 16 : « Je suis, dit-il, un très misérable pécheur, le premier et le plus grand des pécheurs. J'ay et recognoy en moy les semences de tous maux. Mais Dieu m'en a fait miséricorde en son Fils

Jésus mon Sauveur, et m'en a sanctifié par son Esprit. » Et là dessus requist avec grande affection qu'on luy parlast de la mort et passion de nostre Seigneur, ce que fit le pasteur par les passages plus formels et exprès de l'Escriture saincte; lesquels, après deux considérations et méditation convenable, il appliquoit à soy-mesme, pour la joye et consolation de son ame, notamment ceux où il estoit parlé de la rédemption et justice que Jésus-Christ a acquises aux hommes par son précieux sang. « C'est, disoit-il, une justice éternelle, une justice des siècles, que Jésus-Christ nostre Seigneur a amenée après avoir fait propitiation pour l'iniquité; » non seulement faisant allusion à cest excellent passage, qui se trouve au 9e chap. de Daniel le prophète, verset 24, mais aussi alléguant les mots hébrieux, צדק עלמים.

Ceste rédemption que Jésus-Christ nostre Seigneur a obtenue par son propre sang, est une rédemption éternelle; et non seulement employa les propres termes grecs qui sont au 9e chap. de l'épistre aux Hébrieux, verset 12: αἰωνίαν λύτρωσιν εὑράμενος, mais mesme y fit une observation, laquelle pour ce qu'il y estoit requis beaucoup de paroles et qu'il avoit grande difficulté de parler, il ne peut achever, bien qu'il s'y reprist à diverses fois. En suite de ce discours la prière fut faite; il ouyt le tout avec la plus grande dévotion, et à la fin de la prière dit ces mots: « Amen par Jésus-Christ nostre Seigneur, en qui toutes les promesses de Dieu sont ouy et amen. »

Ce furent la pluspart des choses en la méditation desquelles il passa le jeudy entier et la nuict suivante.

Le vendredi matin, comme nous approchasmes de son lict, le priant qu'il continuast à nous édifier et consoler par les tesmoignages de sa foy et de sa persévérance, il commença une prière en langue latine: « *Domine, aperi labia*

mea ut annuntiem laudem tuam. Da mihi, Domine, peccata mea agnoscere, deflere, detestari, execrari; » c'est-à-dire : « Seigneur, ouvre mes lèvres afin que j'annonce ta louange. Seigneur, donne-moy de cognoistre mes péchez, de les pleurer, de les détester et de les avoir en exécration, » et la répéta par deux fois. Sur cela le pasteur prit occasion de l'entretenir de la rémission des peschez, et de la consolation qui la suit, fondée sur l'espérance de l'immortalité, estant impossible que ceux qui sont en Christ, quelque faibles, abatus et destituez qu'ils soient, deschéent de la vie, la vertu du Seigneur s'accomplissant mesme au milieu de leurs infirmitez, en telle sorte que leur homme intérieur se fortifie à mesure que l'homme de dehors se défaict, et luy allégua et leut tout du long à ce propos la fin du 4ᵉ chap. de la IIᵉ aux Cor. depuis le vers. 11, pesant notamment sur ces mots : « Nous sçavons que si nostre habitation terrestre de ceste loge est destruite, nous avons un édifice de par Dieu, à sçavoir une maison éternelle ès cieux qui n'est point faicte de main. » Ces choses ayant esté ainsi déduites, et luy estant interrogé s'il ne les croyoit pas toutes, et si en ceste foy il n'estoit pas asseuré d'estre fait participant de ceste gloire d'un poids éternel dont parle l'apostre : « J'en suis, dit-il, entièrement persuadé par la démonstration du Sainct-Esprit, plus puissante, plus claire et plus certaine que toutes les démonstrations d'Euclide. » Et proférant ces mots : «Par la démonstration du Sainct-Esprit,» près du 2ᵉ chap. de la Iʳᵉ aux Cor., v. 4, il les répéta en grec tels qu'ils sont en l'original, ἐν ἀποδείξει πνεύματος. Et peu de temps après sur le mesme sujet : « J'ay veu, dit-il, le salut de Dieu; j'ay ouy les choses magnifiques de Dieu, et pourtant je puis et doy dire, et dis de bon cœur avec Siméon : « Tu laisses maintenant aller ton serviteur en paix. » Il prononça ces

dernières paroles en latin : *Nunc dimittis servum tuum, Domine*; et lorsqu'il parla des choses magnifiques de Dieu il dit les mots grecs, τὰ μεγαλεῖα τοῦ Θεοῦ, qui sont les propres termes qui se trouvent au 2e chap. des Actes, v. 2; il répéta aussi deux ou trois fois les paroles du Psalmiste, au psal. 116 : « J'ay creu, et pour ce j'ay parlé, » l'employant en la mesme façon que fait sainct Paul au 4e ch. de la IIe aux Cor., v. 13, pour dire que tout ce qu'il avoit dit, fait et escrit pendant sa vie, procédoit de la certaine cognoissance et ferme persuasion qu'il avoit en son cœur que c'estoit la vérité de Dieu qu'il avoit embrassée, et que tous les tesmoignages qu'il donnoit de la confiance et asseurance qu'il avoit d'estre participant de la grace et gloire de Dieu ne procédoient que de la foy au nom de Jésus-Christ nostre Seigneur. Or, comme pour l'encourager le pasteur luy eust dit qu'à la vérité il ne pouvoit rien sans Dieu, mais qu'il pouvoit toutes choses en Christ, il adjousta : « Qui me fortifie! » et sur ce qui luy fut dit pour sa consolation : « Jésus-Christ a esté fait péché afin que vous fussiez justice, » il adjousta, « en luy; » qui sont les mesmes paroles de l'apostre sainct Paul, qui se trouvent les premières au 4e ch. de l'épistre aux Phil., v. 13, et les autres au ch. 6 de la IIe aux Cor., v. dernier; et toutes les foys qu'il luy estoit parlé de la miséricorde et grace de Dieu, en et par Jésus-Christ notre Médiateur, Seigneur et Sauveur, il adjoustoit incontinent « unique, » pour démonstrer, par les aditions et observations faites très à propos, qu'il ne cherchoit son salut en autre nom qu'en celuy de Jésus-Christ, et en luy seul s'asseuroit de le trouver et l'obtenir; que pour comparoistre devant le siége judical de Dieu, il ne désiroit pas estre considéré en soy-mesme, mais en Jésus-Christ, son Sauveur ; ne vou-

soit pas estre revestu de sa propre justice, mais de celle de son Seigneur Jésus ; bref, que tout ce qui estoit en luy et paroissoit de bien, de vertu et force, venoit de Dieu, qui l'avoit assisté et le fortifioit encore par son esprit habitant au milieu de son cœur; car ceux qui considèreront les passages et les remarques qu'il y faisoit trouveront qu'elles sont de très grand poids en ceste matière.

Après midy il fut ouy priant à part soy, et disant à mots entrecoupez : « Seigneur, je vole, je vole à toy au ciel; tes anges m'emportent au sein de mon Sauveur. » Lors s'approcha le pasteur qui, pour le consoler et le confirmer de plus en plus, luy ramenteut les grandes graces que Dieu luy avoit faites, le garantissant de tant de dangers qu'il avoit courus, le fortifiant contre tant d'assaux qu'il avoit soustenus, ayant tousjours eu de luy un soin très particulier, et le portant comme l'aigle porte ses petits. Il recogneut cela et en rendit graces à Dieu, répétant ceste mesme conception en latin : *ut aquila pullitiem suam*, et expliquant en françois : comme l'aigle sa nichée. Ainsi que le pasteur continuoit ce discours, il s'escria : « Seigneur, tu as esté nostre retraitte d'aage en aage devant que les montagnes fussent nées. Tu es le Dieu fort. » Sur quoy luy fut remonstré que, comme la miséricorde et bonté de Dieu sur nous estoit d'éternité, aussi estoit-elle à éternité ferme et perdurable à tousjours; que donc il s'en asseurast pour jamais sans que la foiblesse de sa chair l'en fist douter; et quant à l'infirmité du corps qui s'en va en poudre, cela ne devoit esbranler nostre espérance, parce que Dieu, entre les mains duquel nous le résignons, est puissant et fidelle pour garder nostre dépost; qu'il nous laisse aller comme en rien pour nous relever tant plus glorieusement, prenant plaisir à magnifier sa vertu en nostre impuissance. Ce qu'il avoit

souvent expérimenté en sa vie, il le voyoit maintenant encore en sa mort, où, par l'assistance du Seigneur, il triomphoit de tous ses ennemis, quoyqu'en un profond anéantissement quant à la chair. Lors il respondit : « Nous pouvons tout, dit-il, en Christ qui nous fortifie, et puis je sçay que mon Rédempteur est vivant; je le verray de mes yeux, » *hisce oculis*, » c'est-à-dire de ces yeux icy, répétant ces derniers mots latins trois ou quatre fois.

Or il alloit tousjours en s'affoiblissant, tant que vers le soir il ne pouvoit plus prononcer de périodes entiers, ne tesmoigner les mouvemens de son cœur que par responces briefves à ce qu'on luy demandoit, conceues en deux ou trois paroles. Estant donc enquis s'il ne sentoit pas au dedans de son ame la force du Saint-Esprit luy scellant les promesses de Dieu et y espandant une vive consolation, respondit avec une façon toute contente, et qui mesme monstroit je ne sçay quoy de guay : « Ouy certes ; » et une autre fois : « J'en suis asseuré ; » et quelque temps après, avec beaucoup d'effort : « La dilection de Dieu est en mon cœur. » Toutes les fois que le pasteur luy demanda comment il se trouvoit, respondit tousjours : « Très bien. »

Aussi au milieu de ces bienheureuses pensées il entroit en possession de la vraye vie, perdant peu à peu ceste autre terrienne et animale. La parole luy manqua sur la minuict, l'ouie deux heures après, le souffle entre six et sept heures du samedy matin 11 novembre 1625, qui fut le poinct auquel il rendit son esprit à Dieu son Créateur.

Et faut remarquer que durant ces quarante-huict heures il ne sentit aucune douleur, en ayant esté enquis fort soigneusement, mesme d'heure en heure, et respondant tousjours constamment qu'il ne souffroit point de mal ; de plus qu'il n'eut aucun délire, comme il se

peut assez voir par le discours précédent, quoyqu'un jour auparavant il eust fort resvé; mais cela cessa tout à coup, sans que plus il s'en sentist dès qu'on l'eust adverty de se préparer à la vie future. Les médecins s'en esmerveilloient; car sa fièvre et ses veilles, ayant esté plusieurs nuicts sans dormir, sembloyent devoir luy causer le délire. Enfin ne faut oublier qu'en tout ce temps-là il ne receut aucun autre discours que de son salut, ayant au reste le jugement, l'esprit, la mémoire mesme en si bon estat qu'au milieu de ces extrémitez on ne luy alléguoit presque passage de l'Escriture sur lequel il ne fist quelque remarque, mesme sur les mots hébrieux, grecs et latins (dont quelques-uns ont esté rapportés), employant tousjours les termes de l'Escriture pour exprimer les dispositions de son cœur, et accommodant à son usage présent tous les plus beaux et plus riches passages qui s'y trouvent.

Ce que nous avons remarqué et rapporté cy-dessus n'est qu'une partie des choses qui se firent et des propos qui furent tenus pendant cest espace de temps; car le pasteur et les autres estoient tellement attentifs aux belles instructions, exhortations et consolations qu'il donnoit à tous et à un chacun à se consoler ensemble par la foy mutuelle d'eux et de luy; la tristesse aussy qu'ils avoyent d'un costé pour la perte si grande qu'ils faisoient, et la joye qui leur estoit donnée de l'autre costé par un si doux et si heureux décez, les tenoient tellement occupez et saisis qu'ils ne prirent pas de si près garde à ce qui se disoit et faisoit pour en faire des remarques, et n'y pensèrent point depuis que douze ou quinze jours après, qu'y estans exhortez et sollicitez par quelques-uns des meilleurs amis du deffunct, gens de bien et de qualité, qui pour leur édification requéroyent qu'on les informast

plus particulièrement de sa fin glorieuse, ils rassemblèrent en un ce dont chacun se peut ressouvenir, et y adjoustèrent depuis à mesure que quelque chose leur venoit en l'esprit, recognoissans qu'encores qu'une très grande partie fust escoulée de leur mémoire, toutesfois ce peu qu'elle leur en suggéroit ne laisseroit pas d'estre utile pour la consolation et édification de ceux à qui ce petit discours seroit communiqué.

Et de tout ce que dessus sont tesmoins plusieurs personnes d'honneur d'une et d'autre religion qui y furent présens, les uns à une partie et les autres à l'autre, monstrans tous d'estre extremement consolez et édifiez d'une si belle mort; mais nul d'entre eux n'en vit ny n'en ouyt plus que monsieur Maurice, médecin de Bresuire, faisant profession de la religion catholique romaine, qui, selon sa candeur, rendra tousjours bon tesmoignage à la vérité de ce que nous avons représenté. Dieu leur doint et à nous d'en faire nostre profit à sa gloire et à nostre salut, et particulièrement à ceux qui ont eu ce bien et honneur d'appartenir à un si excellent personnage, pour estre héritiers autant de sa piété, charité et autres vertus chrestiennes, comme de ses autres biens et possessions, suivant les prières qu'il en a faites pour eux au Seigneur, et la bénédiction qu'en son nom il leur a donnée.

Et certes nous avons à espérer et attendre avec asseurance cela de sa bonté, puisque par sa grace ils ont si heureusement commencé; car les paroles qu'il tint à messieurs ses gendres et mesdames ses filles ont eu telle efficace en leur endroit, et ont esté si religieusement observées, que tout ce qui a esté de sa volonté, dont ils ont peu avoir cognoissance, a esté entièrement accomply, et quoyqu'entre les meilleurs frères les choses ne se

passent d'ordinaire tant aisément, quand il faut partager, chacun ayant ses prétentions et affections où il pense estre bien fondé, mesme qu'en ceste succession, comme aux autres de ceste nature, il n'y eust point mancque de semence de différens et procez, néantmoins toutes leurs affaires, en moins de vingt jours, ont esté heureusement terminées, ayans mis ordre asseuré pour l'entière exécution de ce qui avoit esté ordonné par testament. Ils ont partagé meubles et immeubles, sans qu'il se soit passé entre eux aucune chose ou parole contraire à l'honnesteté et charité, et sans qu'ils ayent eu, pour les assister en cela, autres personnes que celles qui avoient esté choisies par leur père pour exécuteurs de ses testament et codicille.

Bref, après avoir vescu ensemble en paix et en concorde, se sont séparez avec des tesmoignages exquis et exprès de la dilection mutuelle qui doit estre parmy des frères et résolution de l'entretenir, comme aussi de faire à qui mieux mieux pour imiter cest exemple domestique auquel Dieu leur a donné un si excellent patron de toute vertu, et d'instruire et exhorter leurs enfans à prendre ce chemin et y suivre ses traces, pour parvenir comme luy à ceste éternelle félicité de laquelle il jouit au ciel, en la contemplation de la face de Dieu, avec les anges, esleus et les esprits des justes, qui sont là-haut consacrez. Amen.

FIN.

L'ORDRE
ET CEREMONIE OBSERVEE TANT EN LA DESCENTE DE LA CHASSE MADAME SAINCTE GENEVIEFVE PATRON' DE PARIS, QV'EN LA PROCESSION D'ICELLE.

Par E. Le Liepure Paris.

A PARIS,
Chez IEAN DV CARROY, Imprimeur demeurant en la ruë de Rheims, pres le College.

M. DC. XI.
Auec Permission.

L'ORDRE

ET

CÉRÉMONIE OBSERVÉE

TANT EN LA DESCENTE DE LA CHASSE MADAME SAINCTE GENEVIEFVE, PATRONE DE PARIS, QU'EN LA PROCESSION D'ICELLE.

Ceux qui sont quelque peu versez en la lecture des sainctes Escritures peuvent assez cognoistre et entendre qu'il y a trois principales causes et raisons pour lesquelles nous honorons les saincts en ce monde : la première est fondée sur ce que dit saint Paul en l'épistre aux Romains, chap. 2 : « Gloire et honneur à celuy qui œuvre le bien et le met en action ! » Car si les payens et Ethnicques ont esté tellement curieux et adonnez à célébrer la mémoire d'un Socrate, d'un Platon, d'un Achille, d'un Hector, d'un Fabie, d'un Fabrice, et plusieurs autres, pour leurs vertus et excellences (lesquelles toutefois ne sont rien au regard des nostres, d'autant, comme dit Lactance, que toute leur justice est comme un corps sans chef, estant hors la cognoissance du vray Dieu), à combien plus forte raison devons-nous faire résonner et retentir les louanges de nos saincts et sainctes, lesquels

n'ont point seulement reluy ou excellé en vertus humaines, ains ont esté douez d'une foy divine, espérance, charité, qui sont les trois vertus théologales et divines. La seconde est que, par les prières et processions qui se font ordinairement, nous apaisons l'ire de nostre Dieu. La troisiesme, qu'estant la patrone de Paris elle veille tousjours sur nous, et que par ses mérites elle obtiendra de la Vierge mère de Dieu la miséricorde de son Fils pour nous, pauvres pécheurs. Et pour revenir à nostre discours, il me semble que depuis le grand miracle des ardens qu'il se fit une procession générale, là où la chasse fut descendue et portée en procession pour la première fois, et depuis continuée en la mesme sorte jusqu'aujourd'huy, qu'il sera fort à propos de faire un brief discours sur les cérémonies observées tant en la descente de ladite chasse que de l'ordre tenu en la procession.

Premièrement a esté de tout temps pratiqué que, quand il est question de descendre le corps sainct de laditte vierge pour porter hors son Église en procession, faut que ce soit à la requeste et supplication de messieurs le prévost et eschevins de la ville de Paris, qui viennent faire leur supplication à messieurs de Nostre-Dame, et ce pour quelque urgente nécessité ou péril qui soit au dommage de la république. Sur la remonstrance de monsieur le procureur général, arrest de messieurs de la cour de parlement; et s'il faut qu'ils promettent, avant que rien se face, de ne laisser passer aucune chose deue à l'honneur de ladite saincte; car c'est une maxime générale ratifiée de toute antiquité, que ladite procession, tant au partir qu'au retour, doit estre faicte en honneur, avec toute feste et solennité. Par quoy, quand messieurs de Nostre-Dame, d'une part, ayans fait leur requeste envers monsieur l'abbé et les religieux de sainte Geneviefve,

d'autre part, si la cause est nécessaire ils ne peuvent aucunement estre refusez, veu que c'est le refuge et confort des Parisiens en leur nécessité. Partant, le jour estant donné d'une part et d'autre pour faire les processions, on fait avertir toutes les paroisses par monsieur le curé de la Magdelaine, pour faire commencer lesdittes premières processions qui vont toutes à Nostre-Dame de Paris, et de là en l'Eglise de madame saincte Geneviefve, où la messe est chantée par messieurs de Nostre-Dame; et quand ce vient le jour on doit nettoyer les rues par où passe ledit corps sainct, puis les orner et tappisser comme le jour de la Feste-Dieu.

Or cependant les religieux doivent, en attendant le jour arresté, s'exercer, autant qu'il leur est possible et que Dieu leur en fera la grace, en tous jeusnes, veilles, prières, oraisons et autres bonnes œuvres. Puis, la veille venue, on dit les Matines au soir, et à minuit, ou peu devant, on dit Prime, Tierce, Sexte, None, et après None on descend la chasse en la manière qui s'ensuit.

Premièrement monsieur l'abbé s'en vient à l'autel, revestu en aube, et là, estant prosterné sur un tapis, commence les sept psaumes pénitentiels, et luy respondent les religieux pareillement prosternez sur des tappis; lesquels finis monsieur l'abbé dit les oraisons et fait l'absolution que l'on a accoustumé faire le jour des Cendres, adjoustant l'oraison propre à ce que l'on requiert. Cela faict, le chevecier avec un autre religieux monte en haut à la chasse pour l'accommoder et l'aider à descendre, et lors le chantre commence le respons *Beata virgo Genovefa*; lequel fini monsieur l'abbé et les religieux selon leur ordre la vont baiser nud piedz; puis après, monsieur l'abbé va commencer la grand'messe, là où tous les religieux doivent communier estant tous nuds pieds. Le

matin, sur le point du jour, les officiers de la justice ordinaire, avec les commissaires, prennent en leur garde, comme ceux qui au nom de la ville en sont les protecteurs, jurans et affermans la garder fidellement selon leur devoir et office; et de ce fait sont tenus la conduire et raconduire, et ne la point perdre de veue jusqu'à ce qu'elle soit remontée, faisans et mettans certain hostage, craignans qu'il n'en vienne faute. Les frères au reste durant ce temps se doivent tenir en oraison, et selon l'ancienne coustume dire le psaultier. En attendant les processions, les porteurs ce jour-là font chanter une basse messe à la chapelle de la Miséricorde, dedans les cloistres, et là communient tous, sur les six à sept heures du matin. Les processions commencent à venir, chasque paroisse apportant un reliquaire, plus les corps saincts qui sont accoustumés de porter en telle procession, comme les corps de sainct Paxan, de sainct Magloire, de sainct Merry, de sainct Landeric, de saincte Avoye, de saincte Opportune, et plusieurs autres sainctes reliques, et vont toutes les processions à madame saincte Genevièfve en attendant messieurs de Nostre-Dame qui viennent avec les reliques ordinaires, accompagnés de la chasse monsieur sainct Marceau (car l'on dit en commun proverbe que saincte Genevièfve ne partiroit si sainct Marceau ne la venoit quérir), messieurs de Nostre-Dame accompagnés de monsieur de Paris, revestu en son habit épiscopal. Viennent et messieurs de la cour de parlement, revestus en robbe rouge, et messieurs de la ville et de la chambre des comptes; et en entrant dans l'Eglise Saincte-Genevièfve commence une antienne de sainct Pierre et sainct Paul, et puis dans le chœur disent celle de saincte Genevièfve qui est : *O Felix.* Puis monsieur l'évesque dit les oraisons au chœur. En après messieurs de

saincte Geneviefve commencent l'antienne de sainct marceau: *O dulce decus Parisiorum*, et monsieur l'abbé dit l'oraison. Alors on prend les chasses, et commencent à partir les processions, et en sortant le chantre de Saincte-Geneviefve commence le respond de tous les saincts: *Concede nobis*. Le respond fini, on doit chanter quelque autre respons pour le temps dequoy on fait la procession. Puis quand on vient à Petit-Pont on chante le respond de saincte Geneviefve: *Advenisti*, ou bien: *Ingrediente*, après lequel se chante le respons de la Vierge Marie: *Gaude, Maria*, et à la fin *Inviolata*. A l'entrée de l'église Nostre-Dame, les porteurs de la chasse madame saincte Geneviefve prennent celle de sainct Marceau et ceux de sainct Marceau celle de saincte Geneviefve, et les portent en certaines places ordonnées dans le cœur pour les poser; et la différence des porteurs, c'est que ceux de saincte Geneviefve ne sont revestus que de linge, et ceux de sainct Marceau en leur habit ordinaire. Puis on dit la messe de Nostre-Dame, laquelle est chantée par messieurs de Saincte-Geneviefve tenant le costé droict, et messieurs de Nostre-Dame l'autre, les deux chantres portans les chappes chacun de leur costé. Monsieur l'évesque de Paris doit dire la grand messe ou le premier pour luy. A la fin de la messe, le chantre de Saincte-Geneviefve commence l'antienne *Salve, Regina*, puis monsieur l'abbé dit l'oraison, estant en la première chaise du cœur. Le luminaire, tant cierges pour dire la messe que les torches qui sont portées au costé de la chasse, doivent estre fournies par messieurs de la ville, avec les armoiries. Quand les processions sortent de ladicte église Nostre-Dame, les porteurs de saincte Geneviefve prennent la chasse de sainct Marceau et ceux de sainct Marceau celle de saincte Geneviefve, et les portent ainsi jusque devant la porte de

l'Hostel-Dieu qui est sur le Petit-Pont. En sortant du cœur le chantre de Saincte-Geneviefve commence le respond, *ô sancte Marcelle*. Après on chante le respond de saincte Geneviefve, *Flos sudans*. Et cependant monsieur de Paris et messieurs de Nostre-Dame doivent reconduire la chasse de madame saincte Geneviefve jusque devant la porte de l'Hostel-Dieu, là où les porteurs prennent chacun la leur en disant adieu l'une à l'autre; puis messieurs de Nostre-Dame s'en retournent avec la chasse de sainct Marceau en leur église, et messieurs de Saincte-Geneviefve avec la leur, accompagnez de leurs paroisses, Sainct-Estienne du Mont et Sainct-Médard. Les Augustins la conduisent jusques à Petit-Pont, les Cordeliers jusques à la place Maubert, les Carmes devant leur église. Estant à la croix des Carmes, on chante le respond *Cornelius centurio*. Puis quand la procession est arrivée sous le portail, les Jacobins s'en vont en leur église; puis les porteurs laissent entrer les religieux, qui se mettent dans la nef de costé et d'autre pour recevoir la chasse de ladicte saincte vierge; puis l'on chante le respond *Audivi vocem*. Cela faict, on remonte la châsse en diligence, durant laquelle les religieux sont tous à genoux, et estant montée chacun s'en retourne. Et est à noter que les religieux ne doivent point manger que tout cecy ne soit fait, et pareillement lesdits religieux ne se doivent point chausser qu'au retour de la procession, et doit-on passer ceste saincte journée en prières et oraisons, afin d'apaiser l'ire de nostre Dieu et le rendre propice envers son peuple. Ainsi soit-il.

FIN.

TESTAMENT
DE MONSIEVR DV VAIR, GARDE DES SEAVX DE FRANCE,

Decedé le troisiesme iour d'Aoust mil six cens vingt vn.

A PARIS,

M. DC. XXII.

TESTAMENT

DE

MONSIEUR DU VAIR,

GARDE-DES-SCEAUX DE FRANCE (1).

Au nom du Père, du Fils, et du Sainct-Esprit,

Je, Guillaume du Vair, misérable pécheur, indigne évesque de Lizieux, puisqu'il a pleu à Dieu, et garde-des-sceaux de France, admonesté non-seulement par la commune condition des hommes, mais aussi par l'aage de soixante-trois ans passez, et encores dans les périls dans lesquels je vois flotter ce pauvre Estat, et fraischement par l'accident de peste arrivé en ma maison, me dispose à quitter ce monde toutes et quantes fois qu'il plaira à Dieu de m'appeler, et consigne icy ma dernière volonté, toute escrite et signée de ma main, que je veux valoir pour testament ou codicille, ou autrement, le mieux qu'elle pourra ; et ce de tant plus que je le fais principalement pour la descharge de ma conscience, nay que j'estois avec une santé fort infirme, avec un corps et un esprit peu laborieux, une mémoire grandement im-

(1) Guillaume du Vair, né le 7 mars 1556 et mort le 3 août 1621, fut successivement conseiller au parlement, ambassadeur en Angleterre, garde-des-sceaux et évêque de Lisieux. La plus grande partie de sa vie s'étant écoulée sous les règnes dont nous cesserons de nous occuper dans la série suivante nous avons dû placer ici le document suivant.

bécille, ayant pour toute grace de nature une sagacité à la vérité si grande que je ne sçache jamais, depuis que j'ay esté en aage d'homme, estre arrivé rien d'important ny à l'Estat, ny au public, ny à mon particulier, que je ne l'aye préveu; outre cela, mes pères et mères, fort infortunez, ne m'ayant laissé pour tout bien qu'un office de conseiller d'église, et une prébende de Meaux, chargé de la décrépitude de mondit père, et eu le soin de sa maison, grandement désolée, au temps que l'on croyoit que l'Estat s'en alloit tomber en ruyne. Dieu, néantmoins, m'a si miraculeusement assisté et favorisé que je me voys esleyé aux plus grands honneurs du royaume, avec des biens abondamment, et quasi plus que je n'ay désiré, et la réputation et bienveillance commune telle que l'ai veu désirer; en quoy je recognois que sa divine bonté a voulu choisir mon infirmité pour faire paroistre sa puissance et bénéficence. Je la supplie et conjure, par la saincte Passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ, son fils, qu'il ne m'impute point tant de graces qu'il m'a faict pour me condamner d'ingratitude, ains qu'il y adjouste ceste dernière, de vouloir, quand mon ame partira de mon corps, la recevoir dans le sein de sa saincte et incompréhensible miséricorde. J'ay vescu et protesté de mourir en la communion de l'Eglise apostolique et romaine, en la participation des prières de la glorieuse Vierge et de tous les saincts, et de tous les fidels vivans; ayant néantmoins tousjours eu un extreme regret, lequel j'emporteray dans le tombeau, de voir que la réformation de l'Eglise de Dieu et l'édification de ses peuples soit empeschée par l'avarice et l'ambition de ceux qui ont plus d'obligation à la promouvoir. Je prie sa divine bonté de leur toucher vivement et efficacement le cœur pour cest effect. Si je décède à Paris ou ès environs, je

veux mon corps estre inhumé dans les Bernardins; si c'est à Lizieux, dedans la grande église, avec les cérémonies de l'Eglise, sans pompe superflue toutes fois, le visage couvert, dans un cercueil de plomb, sans autre inscription, sinon celle-cy dans un marbre noir : *Guillelmus du Vair, Episcopus Lexoviensis, Franciæ procancellarius, hic expecto resurrectionem et misericordiam. Natus* 7 *Martii* 1556.

Je laisse à l'église où je seray ensevely seize cens livres pour fonder un aniversaire et service solemnel tous les jours, au jour de mon trespas.

Je laisse semblable somme à l'église de Sainct-André-des-Arcs, à Paris, pour fonder un semblable service tous les jours, au jour de Nostre-Dame de septembre, pour les ames de mes père, mère, et de ma sœur de Vérigny, qui y sont enterrez.

Je veux que, le jour de mon enterrement, il soit distribué manuellement aux pauvres la somme de mil livres.

Tous les biens que j'ay en ce monde peuvent valoir deux cens mil livres, tant meubles qu'immeubles, que debtes qui sont procréées de cent quatre-vingts mille livres des offices que j'ay eus et dont j'ay disposé. Le surplus, je l'ay espargné de mes appoinctemens ou des pensions que j'ay eu sur l'évesché de Marseille; j'en dispose doncques ainsi pour la descharge de ma conscience.

Je laisse à l'hospital du Sainct-Esprit de Marseille la somme de trente-six mille livres tournois, pour estre employée en rente au profit des pauvres qui seront audit hospital, à la charge que tous les pauvres qui seront audit hospital, une fois le jour, que l'on leur fera prier Dieu, prieront Dieu pour moy en ces mots : « Dieu face miséricorde à un tel, me nommant. »

Je laisse à l'hospital ou Hostel-Dieu de Meaux quatre cens livres de rente constituée, qui m'ont esté cédées par monsieur de Ricouard, conseiller au parlement, à prendre sur le clergé de France, et les arrérages qui se trouveront deubs.

Je laisse à Pierre Lucas, en cas qu'il eschappe de la maladie dont il est attaint, la jouissance, sa vie durant, de trois cens livres de rente que j'ay à prendre sur le poisson de mer; outre cela, mille livres d'argent contant. Si sa femme luy survit, je veux qu'elle jouisse, sa vie durant, de la moitié de ladite rente, le fonds et propriété de laquelle je donne et lègue à l'Hostel-Dieu de Paris.

Je laisse à Claude Martin, mon homme de chambre, outre ce que je luy ay donné et luy pourray cy-après donner, toute ma garde-robbe, fors ma robbe de velours cramoisy, que je veux demeurer à mes héritiers.

Je laisse à Moreau quinze cens livres;

A François et Issantier, mes valets de pied, chacun cinq cens livres;

A Largillière, mon maistre d'hostel, quinze cens livres;

A mon argentier, pareille somme;

A chacun de mes autres serviteurs et servantes, deux années de leurs gaiges, outre ce qui leur pourra estre deub.

Je laisse à Pierre le Long, qui m'a cy-devant et longuement servy de cuisinier, cinq cens livres.

Je prie monsieur l'évesque de Vennes, mon frère, et monsieur l'évesque de Rietz, mon nepveu, de se contenter du bien que je leur ay procuré en l'Eglise, dont je les exhorte de bien et charitablement user.

Je laisse néantmoins audict sieur de Vennes, mon frère, la moitié de ma vaisselle d'argent et deux tentures

de tapisseries, et à mondit neveu tous mes livres, et deux tentures de tapisseries, et mes ornemens espiscopaux.

Et quant au surplus de tous et chacun mes biens, je les laisse à damoiselle Anthoinette du Vair, vefve du sieur Aleaume, ma sœur, pour en jouir sa vie durant seulement, et après les restituer à mademoiselle Ribier, ma nièce, et à ses enfans successivement, voulant que l'un de ses enfans masles, qu'elle voudra choisir, et à faute de choisir le second, ayt la terre de Villeneuve, à la charge de porter mon nom et armes.

Je prie ma sœur, que s'il se trouve que je doive quelque chose (ce que je ne sçay point) ou qu'il se trouve encore deub quelque chose des debtes de feu mon père (autres toutesfois que des responces qu'il pouvoit avoir faites), de l'acquitter, et de faire, autant qu'il luy sera possible, du bien à nos pauvres parens.

Je veux que tout ce qui sera deub des fruicts de mes bénéfices soit employé aux réparations, s'il y en a à faire, sinon aumosnez aux pauvres des lieux.

Je laisse exécuteurs de ce mien testament monsieur l'évesque de Rietz, mon nepveu, monsieur de Grieux de Sainct-Aubin, conseiller au parlement, monsieur de Peyrez, conseiller au parlement de Provence, ou l'un d'eux qui se trouvera plus près de moy lors de mon décez.

Je lègue audit sieur de Sainct-Aubin un diamant de cent escus, et audit sieur de Peyrez toutes mes médailles.

Je révoque tous autres testamens, codicilles ou dispositions de dernière volonté que je pourrois avoir cy-devant faicts; voulans celle-cy valloir pour testament ou codicille, au mieux que valloir pourra, comme dict est; et pour cest effect je l'ay escrit et signé de ma main à Villeneufve-le-Roy, ma maison, ce mercredy dixiesme

jour de juin mil six cens vingt. A l'honneur de Dieu soit et salut de mon ame.

Signé, G. DU VAIR, évesque de Lizieux.

Reveu et releu m'en allant au voyage du Roy ce dimanche cinquiesme juillet mil six cens vingt.

Mon dessein estoit de faire construire dans le cimetière de Sainct-André une honorable sépulture en commun à mon père, ma mère, ma sœur de Verigny; s'il plaist à madamoiselle Aleaume de le faire, elle fera chose selon mon désir, ce que je laisse toutesfois à sa discrétion, pour en user selon les moyens qu'elle en aura.

J'entends qu'en toutes façons la terre de Villeneufve leur demeure franche, aux conditions portées par mon présent testament, sans que par les autres legs elle soit diminuée, lesquels j'entends estre prins sur le reste de mes biens. Cecy adjousté à mondit testament le mesme dimanche cinquiesme juillet mil six cens vingt.

Signé, DU VAIR, évesque de Lizieux.

Décédé à Thonnins, au camp de Clerac, le troisiesme jour d'aoust 1621, et inhumé dans l'église des Bernardins de Paris le trentiesme jour d'aoust ensuivant.

FIN.

MEMOIRES
PORTANTS
PLVSIEVRS ADVER-
TISSEMENS PRESENTEZ AV

Roy par le Capitaine Foucques, Capitaine ordinaire de sa Maiesté en la marine du Ponant.

Apres estre deliuré de la captiuité des Turcs, pour le soulagement des François, et autres nations Chrestiennes, marchands, et matelots, qui trafiquent sur mer :

Auec vne description des grandes cruautez, et prises des Chrestiens par les pyrates Turcs de la ville de Thunes, par l'intelligence qu'ils ont auec certains François renegats.

A PARIS,
Chez GVILLAVME MARETTE Imprimeur, ruë S. Iacques à l'enseigne du Gril.

M. DC. XII.
Auec Permission.

AU ROY.

Sire,

Il me seroit mal séant, suyvant mon petit jugement, si je n'avois adverty Vostre Majesté des tyrannies et cruautez qui se commettent journellement sur vos pauvres subjects françois, Dieu m'ayant de sa grace retiré de ceste mesme peine afin de vous en donner advertissement, pour en prendre la vengeance, ayant la force et la puissance en la main, que Dieu vous a donnée pour ce faire contre tous payens et infidelles, lesquels pensent aller librement à leurs trafiques et navigations ordinaires, sur l'asseurance de la continuation de la paix accoustumée entre Vostre Majesté et le Grand-Sultan, qui néantmoins ne laisse à présent, et tous autres de la nation chrestienne et voyagers, d'estre pris et menez captifs dans la ville de Thunes, par le Carossemen ou ses adhérans, qui est un homme turc de nation, aagé de cinquante-cinq ans ou environ, homme bazanné, fort Grand et puissant à l'advenant, qui estoit soldat pour le grand Sultan sous le baschat que ledit Sultan tient ordinairement au royaume de Thunes; et cedict Carossemen estant natif de ladicte ville de Thunes, estant soldat genissaire, est si bien parvenu depuis quinze ans qu'il a assujetty tous les grands de Thunes sous son obéyssance, pour avoir acquis l'amitié de tous les genissaires et baschats. Et n'y a que douze ans qu'il n'avoit que deux esclaves,

dont l'un est François de Croisy, lequel il tient encore en son pouvoir, et à présent a sept cens esclaves à luy seul, tant Italiens que François, Espagnols et Flamans; et a deux galères bien armées, des meilleures qui se peut voir, avec six grands vaisseaux, dont le moindre est de trois cens tonneaux, et deux pataches, par le moyen de quoy il s'est rendu seigneur et supérieur dans tout le pays, faisant comme Casault dans Marseille, en son temps, ayant assujetty tous les plus grands de ladite ville de Thunes à sa volonté. Et un des plus grands et de la plus noble maison, descendant de la maison royalle de Thunes, qui estoit un appellé Mahomet Bay, ne voulant céder à tout ce qu'il faisoit, dict un jour en la compagnie de sept ou huict des grands de la ville et de ses parens, Turcs naturels, que c'estoit trop de se laisser gouverner à un tel homme comme luy, et qu'il estoit résolu de le tuer, et qu'il avoit l'asseurance de ce faire; et estoit le plus vaillant et brave coursaire de tout le royaume de Thunes et homme de moyens, avec deux frères qu'il avoit, et à lui seul une des belles gallères qui fust entre les six, et deux beaux vaisseaux, et bien quatre cens esclaves. Un de ceux à qui il contoit cela, lequel il pensoit estre de ses amis, alla rapporter au Carossemen que Mahomet Bay avoit ceste volonté de le tuer. Lors partit incontinent ledict Carossemen pour l'aller trouver, et sans lui rien dire le print à la gorge et s'efforça de l'estrangler, commandant à quatre Italiens et François esclaves estans là qu'ils l'achevassent, y appliquant luimesme une corde, en la présence de tous les grands du pays qui estoient là, et de l'un de ses frères, sans oser rien dire, lequel depuis s'est assujetty à sa volonté. Il y peut avoir dix mois de cela.

Sa force sont les soldats turcs, qu'ils appellent genis-

saires, et renégats, qui sont entretenus du Grand-Sultan; et tous tiennent son parti, n'obéissans au baschat que par cérémonie, comme représentant le lieutenant dudict Sultan; et faut céder audict baschat tout ce qu'il a voulu comme Roy absolu en ce royaume de Thunes; en luy payant ses droicts et luy entretenant ses genissaires, dit qu'il ne luy doit autre chose. Or est-il que le baschat est un qui achète ceste charge et estat pour deux ans; puis ils s'en revont, et pour ne perdre leur argent mis au coffre du Grand-Sultan, il est contraint de céder à la volonté dudict Carossemen mesme. Il s'est associé avec luy afin de gaigner son amitié, et entretient une gallère avec luy, et un grand vaisseau de plus de six cens tonneaux et une patache, avec lesquels ils prennent sur tous, tant François que Flamens et autres, soit terreneviers ou pescheurs venant de la Terre-Neufve, ou navires marchans, sans exempter aucune nation. Il y a trois ans qu'il n'y avoit rien de cecy; en toute la force de Thunes il n'y avoit que deux galliottes ou trois au plus; ils ne prenoient point sur les François comme ils le font à présent. S'ils prenoient quelque chose, ils ne captivoient point les hommes, si ce n'est que, depuis-lesdits trois ans, un meschant forban anglois, nommé Gardes, et un autre Flamen, ou forban ou voleur, qui est marié à Marseille, nommé de Haüs, lequel s'est retiré à présent dans la ville d'Arges, ne captivant nuls François, mais prenant et pillant leurs marchandises. Et est dans un navire à luy de six cens tonneaux et quarante pièces de canon, avec trois cens hommes, et deux autres moyens navires prenant sur toutes nations; et un appelé Biche, un appelé Sanson, un appelé Antoine et un nommé Glaudfil, tous cappitaines voleurs et forbans, anglois de nation, lesquels ont esté bien venus avec ce Carossemen

et ses associez turcs. Lesquels Anglois ont instruit les Turcs à armer et mettre vaisseaux sur mer, prendre et captiver sur toutes nations chrestiennes; et par les richesses qu'ils ont volées et prises depuis ce temps-là de trois ans, ont tellement enrichy le Carossemen et ses associez qu'il en est riche de plus de six millions, et mettent en mer à présent six gallères bien armées et douze grands vaisseaux de trois cens tonneaux, les moindres, et quatre ou cinq autres moyens navires qui leur servent de pataches, et trois frégattes de quinze et dix-huit bancs de chacun costé, comme petites galliottes. Et avec toute ceste force destruiront la chrestienté, si on n'y met remède, et la France qui en patira le plus, comme n'ayant eu jusques à présent aucune deffence en la coste, se fiant en la paix qui est entre le Roy et le Grand-Sultan; mesmes que les gallères de Thunes viennent et ont esté jusques devant les ports de Provence, à deux lieues de Marseilles, de Tolon et des isles Dières et Carrez, dix et douze jours, sans que les gallères de France sortissent sur elles; et mesme une patache ou tartanne de Thunes, qui a couru toute la coste et dans lesdits isles Dières douze jours durant, et ont pris les François captifs ceste année mesme, de façon qu'à présent, estant plus forts, ils en feront bien davantage.

Mais il y a bien moyen d'y remédier si le Roy veut; et eux se voyans ainsi forts, et que les gallères de Marseille ne sortent point pour les aller charger, ils ne s'en soucient aucunement du Roy de France ny du Grand-Sultan, lequel, en luy payant son tribut, ils ne le craignent point.

Quant au Roy de France, il dit qu'il est plus fort que luy, et qu'il ne sçauroit avoir mis deux gallères en mer, et qu'avec les siennes il ira jusques dans les ports de France; enfin, qu'il n'estime rien le Roy au pris de luy.

Les Anglois, qui ont esté et sont encores l'instrument, et qui les ont instruits à s'armer et esquipper navires, au commencement lesdits Anglois estoient les maistres, mais à présent ce sont les Turcs.

Pour sçavoir comme ils peuvent armer six bonnes gallères et bien subtiles en la ville de Thunes, pour passer par toute la mer du Levant, depuis le destroit de Gibraltar, jusques au cul de sac de Constantinople, l'on dira que c'est la richesse du Carossemen et de ses associez, et de toutes les voleries qu'ils font; mais estant en leurs terres de Barbarie, Thunes et Biserte, et toutes leurs richesses, ne pourroient jamais achever une gallère, si ce n'est par la faveur et intelligence qu'ils ont avec leurs pensionaires confédérez et associez, qui leur envoyent le bois, les charpentiers, les masts, les avirons ou rames, le fer, les cloux, les chaines toutes faites pour enferrer les chrestiens, le plomb, les bales, la pouldre, l'estouppe à calfestrer et tout ce qui en dépent. Ce sont ceux qui achètent les marchandises et navires volés à Thunes de toutes parts, tant espagnols que italiens, françois, flamans, vénitiens et autres, et les vont vendre à Ligorne, où tout est bien venu et bien receu.

Ceux-cy sont habitans de Marseille, et y en a mesmes de ladite ville et de la coste de Provence, et ne se passe guères de choses qui viennent en leur notice dont ils ne donnent advis à Thunes, et mesmes qui ont leurs frères, cousins et nepveux françois renégats y demeurans, à qui ils donnent tous les advis qu'ils peuvent. Et ces renégats ont beaucoup de pouvoirs avec ce Carossemen; mesmes que, sans les advis de tels personnages, il y a deux ans et demy que les gallères de Thunes et d'Arges, où estoit le Morat Arais, le plus grand corsaire de tous les Turcs, eust esté pris, avec huit gallères qui estoient cinq de

Thunes et trois d'Arges, de quatorze gallères chrestiennes qui les alloient surprendre dans un port escarté et esloigné de secours.

Plus y a un gentilhomme anglois appellé Liat, qui estoit allé exprès, il y a dix mois, pour brusler leurs navires à la Goulette, et estoit au service du grand-duc; il estoit à la prise de Bonne; monsieur d'Alincourt le cognoist. Ceux-cy en advertirent ledit Carossemen, luy mandans par lettres que, pour la grande amitié et fidélité qu'ils avoient dès long-temps ensemble, et pour le bien qu'ils désiroient, ils luy donnoient advis qu'il estoit party un Anglois nommé tel, avec ces signes : un petit navire et peu d'hommes, faisant le marchand, et feignant luy offrir son service; mais qu'il alloit exprès pour brusler ses vaisseaux, et qu'il estoit à la prise de Bonne, et qu'il le fist brusler tout vif; et est là captif à présent.

Le consul des François qui est à Thunes *est l'un des* traistres; il a de chacun François qui est là captif dix escus pour consentir et dissimuler avec le Carossemen.

Plus il y avoit un petit garçon chrestien qui s'estoit caché pour se sauver, et sur dix jours que celuy à qui il estoit n'en faisoit plus de conte et croyoit qu'il se fust sauvé. Le consul, qui découvrit où estoit ce garçon, alla trouver le Turc son maistre, et luy dit: « Que me donneras-tu, et je te diray nouvelle de ton esclave, et te le livreray dans une heure. » L'autre luy promit soixante escus. Le consul répliqua : « Baille-m'en quatre-vingts et je te le livreray. » Si bien qu'il en eut les quatre-vingt escus, et luy livra ce pauvre garçon, auquel il fut donné cent coups de baston sur les reins et sur le ventre tout nud, pour s'en estre fuy. Et tout ce qu'il découvre sur les chrestiens, il en advertit le Carossemen, si bien qu'ils sont misérables à jamais par sa meschanceté. Il est marié à Mar-

seille, et s'appelle Hugues Changet, lequel est plus contraire aux François que les Turcs mesmes. Il y a un appellé Souberan, qui est natif de Nismes, avec ses consors, qui sont un appellé Anthoine Lovic, Corse, marié à Marseille, et ses deux beaux-frères, les Martins de ladite ville, et Antoine Belanger et Servien, commissaires de l'artillerie de Provence, et monsieur Nicolas, maistre fondeur de Marseille; ceux-cy ont mené un nommé Guillaume, fondeur de son estat et nepveu de ce maistre fondeur dudit Marseille, qui est fondeur du Carossemen à Thunes, pour faire des canons, avec toutes les commoditez, ustancilles et instrumens pour le service de la fonte du canon, lesquelles ledit Servin, commissaire, a fourny et baillé, et en a receu l'argent, et cinquante quintaux de métail que ledit Lovic a baillé de sa maison audit Marseille, et portez à Chastel d'y, où estoit le navire, pour transporter le tout à Thunes, comme il s'est trouvé par le dire des porte-faix, lesquels l'ont portez, et par les passagers qui l'ont portez en ladite ville de Thunes. Ceux-cy partirent le jour de sainct Sébastien, qui estoit le 20 du mois de janvier dernier, et à la fin de juillet ils avoient achevé de fondre la quatriesme pièce de batterie et coursiers de gallères, et ne pouvoient plus sortir du chasteau de Thunes, de peur que les Turcs avoient qu'ils ne s'en allassent. Et ledit Souberan mena un homme de Marseille nommé Michau Guillot, qui estoit soldat dans les gallères de Marseille, luy donnant à entendre qu'il le vouloit pour faire son boire et son manger; et estant à Thunes, si tost qu'il fut là, il le mena au chasteau et le bailla pour ayder au fondeur, et le força à coups de baston de luy ayder à travailler au canon, sur peine de le rendre esclave toute sa vie du Carossemen.

Voilà comme ils en usent. Souberan et Lovic, et les deux Martins, le fondeur et autres qui sont de leur association, sont demeurez par delà, d'autant qu'ils ont esté advertis qu'il ne faisoit pas bon pour eux en France. Telles gens sont cause que les Turcs et Barbares se rendent forts pour ruiner la France, mesmes qu'ils en patissent à bon escient en la coste de Provence et du Languedoc, sans les François du Ponant qui y sont plus de deux cens; car jusques au bois pour bastir leurs maisons, ils leur en fournissent, masts, avirons, chaisnes de gallères, et tout ce qui est requis à un entier équipage; car ce pays est incommodé de tout cela, et n'ont que le pain et la chair, et quelques fruicts à commodité. Ils ne sçauroient avoir fait un basteau de six tonneaux de bois de tout ce pays-là. Il y a un appellé Rémond de Montpellier, maistre d'une barque de cinquante tonneaux, qui appartient à monsieur de Manse, fermier des fermes du Languedoc et Provence, lequel, m'a repassé de Thunes en Provence, qui m'a dit avoir porté à Thunes deux cens avirons pris au Languedoc, luy faisant porter par force et contre sa volonté. Il dit qu'il fut escrit de Marseille à monsieur de Vantadour, le suppliant de permettre de laisser sortir deux cens avirons, et que c'estoit pour porter à Malte, ce qu'il permit; mais c'estoit pour Thunes; car ledit maistre les porta audit lieu de Thunes par le commandement de celuy qui l'envoya là.

Plus il y a un appellé Pierre Negrin, natif d'Agdes en Languedoc, lequel est maistre d'une sétine, de laquelle il navigue ordinairement en Barbarie, et a promis au Carossemen de Thunes, et s'y est obligé, de luy porter trois masts de gallères et deux cens avirons, luy donnant à entendre qu'il n'y avoit homme qui eust mieux le moyen de le faire que luy, et que son père gouvernoit tous les plus

grands du Languedoc. Sondit père s'appelle Antoine Negrin, qui estoit capitaine durant la Ligue, Provençal naturel de la Ciotat, à quatre lieues de Marseille, lequel se tient à Agdes et y a esté consul.

Tout cecy ne se peut faire qu'au grand préjudice de la couronne de France et de la chrestienté; car c'est leur bailler les moyens en main à faire ce qu'ils font en Barbarie, et cela ne se peut faire que par le moyen des recelleurs et de ceux qui ont les charges aux ports de la mer, des visiteurs et juges de l'admiraulté; comme aussi j'ay ouy dire de bonne part que le juge de l'admiraulté de Marseille, qui s'appelle de Valbelle, qui a des commis partout, il ne se peut qu'il ne fust consentant à l'embarquement du fondeur et du métal qui s'embarque audit Marseille; mais les chevaux barbes qui viennent de Barbarie, dequoy l'on fait des présents aux uns et aux autres, sont cause de beaucoup de ruines et malheurs pour quelques particuliers qui font leurs affaires. Plusieurs républiques en patissent, et aussi tels font traffic des pauvres François comme les maquignons de chevaux, et comme un des Martins cy-dessus dénommez, enfant de Marseille, qui a vendu un jeune homme, boulanger de ladite ville, la somme de cent escus par monopolle de troc au Carossemen, choses vrayes, et sans risque de leur argent, et cent pour cent; et n'y a qu'eux qui ont ceste permission du Carossemen, pour autant qu'ils sont anciens camarades et qu'ils parlent la langue turquesque.

Pour Belanger, il mena de France, par le commandement du Roy, prins à Marseille, quarante-six Turcs en eschange des François. Quand ledit Belanger fut arrivé, le Carrossemen luy demanda s'il ne vouloit pas que les François qui estoient nombrez dans l'accort fait entre eux fussent baillez en eschange des quarante-six Turcs;

à quoy Belanger respondit qu'il vouloit avoir autant de François comme il amenoit de Turcs, et outre ce les marchandises de soyes qui avoient esté prises par les navires dudit Carossemen; et ne s'en pouvant accorder, demeurèrent trois sepmaines sans rien faire. Enfin le Carossemen luy bailla vingt-trois bales de soyes et quarante-six François, n'ayant voulu ledit Belanger retirer tous les François qu'il pouvoit faire, d'autant qu'il voyoit plus de proffit à retirer lesdites soyes, desquelles il avoit douze pour cent; et ainsi demeurèrent soixante pauvres François qui y sont encore, et ne peut-on sçavoir ce que lesdits Belanger et autres susdits font par delà par le Carossemen, sinon qu'ils procurent la ruine des François et de tous ceux qui portent le nom de chrestien, afin d'avoir l'amitié dudit Carossemen et s'enrichir avec luy de ses pillages, lesquels ils acheptent à vil pris pour les porter à Ligorne, là où il ont accoustumé porter toutes leurs volleries et prises sur les chrestiens, et y sont tousjours les bien venus. Mesmes me firent ayder à charger un navire anglois de cent tonneaux de toutes sortes de marchandises que ledit Lovic avoit acheptées du Carossemen pour envoyer à Ligorne, lesquelles marchandises estoient tirées dedans les navires des Flamens et Italiens qui avoient esté prins il y avoit un mois, et des magazins du fort de la Goulette, là où les navires mouillent l'ancre et font leur demeure ordinairement, à deux lieues de ladite ville de Thunes. Et pour ce traffic et autres traicts qu'ils font avec cedit Carossemen, ils ont la faveur de tirer chevaux barbes sans payer aucun tribut, là où ils gagnent trois cens pour cent, sans les autres marchandises particulières que du rachapt des chrestiens. A ceste occasion sont plus fidèles et affectionnez au Carossemen et aux Turcs que non pas à leur patrie, craignant

de perdre sa faveur et amitié, et par leur moyen reste encore à Thunes le nombre de deux cens soixante François prins sous la bannière de France, faisant trafic de marchandise, et passagers allant et venant de France aux parties de l'Italie, tant de la Cicile que de Naple, Calabre, Malte, Rome, Florence, la Serdègne et seigneuries de Gennes, Venise et autres parties de la mer du Levant. Le nombre des susdits ont esté prins et captifs par ce chien volleur Carossemen turc, rompant et contrevenant à la paix qui est entre Sa Majesté et le Grand-Sultan, allant et venant en sesdictes parties sur l'assurance de la paix, lesquels demeureront à jamais misérables et esclaves si l'œil de pitié et de compassion de Sa Majesté n'y est estendue, comme nous espérons que sadite Majesté le fera, considérant nos advertissements, priant Dieu le Créateur qui luy en face la grace.

Tout veu et recogneu par ledict Foucques comme choses véritables et certaines, audict lieu de Thunes, et bien confirmé par tous les François et Italiens captifs, et à Marseille par la plus grande partie des habitans de ladite ville, et mesmes ayant couru depuis le retour de sa captivité la pluspart de la coste de Provence, qui est de Thullon jusques à Narbonne, coste du Languedoc, où il a ouy de grandes plaintes des marchands et mariniers de ladite coste contre les susdits dénommez faux François, pensionnaires et recelleurs de ce Turc Carossemen, Roy des volleurs.

FIN.

RELATION
DERNIERE
DE CE QVI S'EST
PASSE' AV VOYAGE
DV SIEUR DE POVTRINCOVRT

en la Nouuelle-France
depuis 20 mois en ça.

Par MARC LESCARBOT *Aduocat en Parlement.*

A PARIS,
Chez IEAN MILLOT, deuant
S. Barthelemy aux trois Couronnes.

M. DCXII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

RELATION DERNIÈRE

DE CE QUI S'EST PASSÉ

AU VOYAGE DU

SIEUR DE POUTRINCOURT

EN LA NOUVELLE-FRANCE, DEPUIS 20 MOIS EN ÇA (1).

PRÉFACE.

Le proverbe ancien est bien véritable, que les dieux nous vendent toutes choses par labeur. Cecy se reconoit par expérience ordinaire en plusieurs choses, mais particulièrement au fait duquel nous avons à parler, auquel donne sujet par ses incomparables vertus le sieur de Poutrincourt, de qui les labeurs plus que herculéans ont dès y a long-temps mérité une bien ample fortune, et y eust donné attainte au temps de nos troubles derniers s'il n'eust esté trop entier à maintenir le parti qu'il avoit embrassé. Car le Roy, le tenant en personne assiégé dans le chasteau de Beaumont, luy voulut donner le comté dudit lieu pour se rendre à son service; ce qu'ayant refusé, il le fit toutefois peu après gratuitement, voyant Sa Majesté réduit à l'Église catholique romaine. Vray est que nostre feu Roy Henri-le-Grand l'avoit obligé en une chose;

(1) Marc Lescarbot, auteur de la relation suivante, était né à Vervins, dans le XVIe siècle. Il fit plusieurs voyages en Amérique, et rapporta sur les productions, les mœurs, la description de la Nouvelle-France d'utiles renseignemens. Le Père Charlevoix a la sincérité et a l'impartialité de ce voyageur.

c'est d'avoir rendu par sa bouche ce témoignage de luy: qu'il estoit un des plus hommes de bien et des plus valeureux de son royaume. Suivant quoy aussi, après nos guerres passées, lui qui naturellement est porté aux entreprises difficiles, fuyant la vie oisive, auroit recherché l'occasion de faire plus que devant paroitre son courage, honorer son prince et illustrer sa patrie. Ce qu'il auroit fait par la rencontre du sieur de Monts, lequel, en l'an 1603, entreprenoit le voyage de la France Nouvelle et Occidentale d'outre mer, avec lequel il se joignit pour y recognoistre une terre propre à habiter et y rendre service à Dieu et au Roy. A quoy il a depuis travaillé continuellement, et eust desjà beaucoup avancé l'œuvre si sa facilité ne se fust trop fiée à des hommes trompeurs qui lui ont fait perdre son temps et son argent. Voire encore estant gentilhomme indomptable à la fatigue et sans crainte aux hazars, il se pourroit promettre un assez prompt avancement à son entreprise s'il n'estoit troublé par l'avarice de ceux qui lui enlèvent la graisse de sa terre sans y faire habitation, et, avides des castors de ce pays-là, y vont exprès pour ce sujet, et ont fait à l'envi l'un de l'autre que chacune peau de castor (qui est le trafic le plus présent de ces terres) vaut icy aujourd'hui dix livres, qui se pourroit bailler pour la moitié si le commerce d'icelles estoit permis à un seul. Et au moyen de ce pourroit prendre fondement la religion chrestienne par delà, comme certes elle y auroit esté fort avancée si telle chose eust esté faicte; et la considération de la religion et de l'establissement d'un pays dont la France peut tirer du profit et de la gloire mérite bien que ceux qui l'habitent jouissent pleinement et entièrement des fruicts qui en proviennent, puisque nul ne contribue à ce dessein pour le soulagement des entre-

preneurs, lesquels, au péril de leurs vies et de leurs moyens, ont découvert par delà tant les orées maritimes que le profond des terres, où jamais aucun chrestien n'avoit esté. Il y a une autre considération que je veux mettre par escrit, et laquelle seule doit faire accorder ce que dessus à ceux qui se présentent et offrent pour habiter et défendre la province, voire pour donner du secours à toute la France de deçà; ç'a esté une plaincte faicte de tout temps, que les considérations particulières ont ruiné les affaires du général. Ainsi est-il à craindre qu'il n'en advienne en l'affaire des Terres-Neuves si nous la négligeons, et si l'on ne soustient ceux qui d'une résolution immuable s'exposent, pour le bien, l'honneur et la gloire de la France, et pour l'exaltation du nom de Dieu et de son Église.

Voyage en la Terre-Neuve.

J'ay rapporté en mon histoire de la Nouvelle-France ce qui est des deux premiers voyages faicts outre mer par le sieur de Poutrincourt; ici j'ay à escrire ce qui s'est ensuivi ès voyages subséquens. Depuis quelques années une succession luy est escheue à cause de dame Jehanne de Salazar sa mère, qui est la baronnie de Sainct-Just en Champagne. Les rivières de Seine et d'Aulbe rendent le lieu de ceste baronnie autant agréable que fort et avantageux à la défense. Là, au commencement de février 1610, il fit partie de son esquipage, y ayant chargé un bateau de meubles, vivres et munitions de guerre, voire tellement chargé qu'il n'y restoit que deux doigts de bord hors de l'eau. Cependant la rivière estoit enflée et ne se pouvoit plus tenir en son lict à cause des longues pluies hivernales. Les flots le menaçoient souvent, les périls y

estoient présens, mesmement ès passages de Nogent, Corbeil, Sainct-Clou, Ecorcheveau, et autres, où des bateaux périrent à sa veue, sans qu'il fust aucunement émeu d'appréhension. Enfin il parvint à Dieppe, et après quelque séjour il se mit en mer le 26 dudit mois de février. Plusieurs en ceste ville-là bénissoient son voyage et prioient Dieu pour la prospérité d'iceluy. La saison estoit rude et les vents le plus souvent contraires. Mais on peut bien appeller un voyage heureux, quand enfin on arrive à bon port. Ils ne furent guères loin qu'ils rencontrèrent vers le Casquet un navire de forbans, lesquels, voyans ledit sieur et ses gens bien résolus de se défendre si on les attaquoit, passèrent outre. Le 6 de mars ils rencontrèrent onze navires flamens, et se saluèrent l'un l'autre de chacun un coup de canon. Depuis le 8 jusques au 15 il y eut tempeste, durant laquelle une fois ledit sieur, estant couché à la poupe, fut porté de son lict par-dessus la table au lit de son fils. Ce mauvais temps les fit chercher leur route plus au Sud, et virent deux isles des Essores, Corbes et Flore, là où ils eurent le rafraichissement de quelques marsoins qu'ils prindrent. Et comme l'on dit que de la guerre vient de la paix, ainsy après ces tourmentes ils eurent des calmes jusques au jour de Pasques-Fleuries, plus fascheux que les tourmentes ; car quoyqu'on soit en repos, il n'y a pourtant sujet de contentement, car les vivres se mangent et la saison de bien faire se passe ; bref un grand calme est fort mauvais sur la mer. Mais cela n'est point perpétuel, et quelquefois (selon l'inconstance d'Eole) après le calme suit un vent favorable, tantost une tempeste, comme il survint un peu après (sçavoir le lendemain de Pasques), laquelle fit faire eau à la soute, qui est le magazin du pain ou biscuit ; occasion que le charpentier du navire

voulant aller remédier au mal avenu, d'autant qu'en faisant ce qui est de son art il troubloit les prières publiques qui se faisoient du matin, ledit sieur luy commanda de besongner par le dehors; là où estant allé il trouva le gouvernail rompu (chose dangereuse); lequel voulant aller racoutrer, comme il estoit à sa besongne, il tomba de son eschafaut dedans la mer. Et bien vint que le temps s'estoit ammodéré, car autrement c'estoit un homme perdu; mais il fut garanti par la diligence des matelots, qui luy tendirent une corde par laquelle il se sauva.

Le 11 de may la sonde fut jettée, et se trouva fond à 80 brasses, indice que l'on estoit sur le banc des Morues. Là ils s'arrestèrent pour avoir le rafraichissement de la pêcherie soit des poissons, soit des oiseaux, qui sont abondamment sur ledit banc, ainsi que j'ay amplement décrit en madite histoire de la Nouvelle-France. Le banc passé, après avoir soutenu plusieurs vents contraires, enfin ils terrirent vers Pemptegoet (qui est l'endroit que nos géographes marquent soubs le nom de Norombega); et fit dire la messe ledit sieur en une isle qu'il nomma de l'Ascension, pour y estre arrivé ce jour-là. De ce lieu ils vindrent à Saincte-Croix, première habitation de nos François en ceste coste, là où ledit sieur fit faire des prières pour les trespassez qui y estoient enterrez dès le premier voyage du sieur de Monts, en l'an 1603; et furent au haut de la rivière dudit lieu de Saincte-Croix, où ils trouvèrent telle quantité de harens à chaque marée qu'il y en avoit pour nourrir toute une grosse ville. En autres saisons il y vient d'autres poissons, mais lors c'estoit le tour aux harens. Là mesme il y a des arbres d'inestimable beauté en hauteur et grosseur. Sur ceste mesme coste, devant qu'arriver au Port-Royal, ils virent les cérémonies funèbres d'un corps mort décédé en la

terre des Etechemins. Le défunct estoit couché sur un ais appuyé de quatre fourches, et fut couvert de peaux. Le lendemain arriva là grande assemblée d'hommes, lesquels dansèrent à leur mode alentour du décédé. Un des anciens tenoit un long baston, où il y avoit pendues trois testes de leurs ennemis; d'autres avoient d'autres marques de leurs victoires, et en cest estat chantèrent et dansèrent deux ou trois heures, disans les louanges du mort au lieu du *Libera* que disent les chrestiens. Après chacun lui fit don de quelque chose, comme de peaux, chaudières, pois, haches, couteaux, flèches, *Matachiaz* et autres hardes. Toutes lesquelles cérémonies achevées, on le porta en sépulture en une isle à l'escart, loin de la terre ferme. Et au partir de là tira ledit sieur au Port-Royal, lieu de son habitation.

Religion.

Le sieur de Poutrincourt n'eut à peine pris haleine, après tant de travaux, qu'il envoya chercher Membertou, premier et plus ancien capitaine de ceste contrée, pour luy rafréchir la mémoire de quelques enseignemens de la religion chrestienne que nous luy avions autrefois donné, et l'instruire plus amplement ès choses qui concernent le salut de l'ame, afin que cetuy-cy réduit, plusieurs autres à son exemple fissent le mesme, comme de faict il arriva; car après avoir esté catéchizé, et les siens avec luy, par quelque temps, il fut baptizé, et vingt autres de sa troupe, le jour sainct Jehan-Baptiste 1610; les noms desquels j'ay enrollé en mon histoire de la Nouvelle-France, selon qu'ils sont escrits au registre des baptesmes de l'église métropolitaine de delà, qui est au Port-Royal. Le pasteur qui fit ce chef-d'œuvre fut mes-

sire Jesse Fleuche, natif de Lantage, diocèse de Langres, homme de bonnes lettres, lequel avoit pris sa mission de monsieur le nonce du Sainct-Père, évesque de Rome, qui estoit pour lors et est encore à Paris; non qu'un évesque françois ne l'eust peu faire, mais ayant faict ce choix, je croy que ladite mission est aussy bonne de luy (qui est évesque) que d'un autre, encore qu'il soit estranger. Toutefois j'en laisse la considération à ceux qui y ont plus d'intérest que moy, estant chose qui se peut disputer d'une part et d'autre parce qu'il n'est pas icy en son diocèse. Ledit seigneur nonce, dit Robert Ubaldin, luy bailla permission d'ouyr par-delà les confessions de toutes personnes, et les absoudre de tous péchés et crimes non réservés expressément au siége apostolique, et leur enjoindre des pénitences selon la qualité du péché. En outre luy donna pouvoir de consacrer et bénir des chasubles et autres vestemens sacerdotaux, et des parcmens d'autels, excepté des corporaliers, calices et patènes. C'est ainsy que je l'ay leu sur les lettres de ce octroyées audit Fleuche, premier patriarche de ces terres-là. Je dis patriarche, parce que communément on l'appelloit ainsi, et ce mot l'a deu semondre à mener une vie pleine d'intégrité et d'innocence, comme je croy qu'il a faict. Or ces baptizailles ne furent sans solennités, car Membertou (et conséquemment les autres), avant qu'estre introduits en l'Église de Dieu, fit une reconnoissance de toute sa vie passée, confessa ses péchés et renonça au diable, auquel il avoit servy. Là-dessus chacun chanta le *Te Deum* de bon courage, et furent les canons tirés avec grand plaisir, à cause des échoz qui durent audit Port-Royal près d'un quart d'heure. C'est une grande grace que Dieu a faicte à cet homme d'avoir receu le don de la foy et de la lumière évangélique en l'aage où il

est parvenu, qui est à mon advis de cent dix ans ou plus. Il fut nommé Henri, du nom de nostre feu Roy Henri-le-Grand. D'autres furent nommez des noms du Sainct-Père le Pape de Rome, de la Royne, et messeigneurs et dames ses enfans, de monsieur le nonce et autres signalez personnages de deçà, lesquels ont prins pour parrins, comme je l'ay escrit en madite histoire. Mais je ne voy point que ces parrins se soient souvenus de leurs filleuls, ny qu'ils leur ayent envoyé aucune chose pour les sustenter, ayder et encourager à demeurer fermes en la religion qu'ils ont receue; car pour du pain on leur fera croire ce que l'on voudra, et peu à peu leur terre estant cultivée les nourrira. Mais il les faut ayder du commencement; ce qu'a faict le sieur de Poutrincourt tant qu'il a peu, voire outrepassant son pouvoir; il en a jeusné par après, comme nous dirons ailleurs.

Retour en France.

Trois semaines après l'arrivée dudit sieur en sa terre du Port-Royal, il avisa de renvoyer en France le baron de Sainct-Just, son fils aisné, jeune gentilhomme fort expérimenté à la marine, et lequel à ceste occasion monsieur l'admiral a honoré du tiltre de vice-admiral en la mer du Ponant ès costes de delà; car ayant à nourrir beaucoup d'hommes au moins l'espace d'un an et plus, attendant une cueillette de blez, il estoit besoin d'une nouvelle charge de vivres et marchandises propres au commun usage tant de luy et des siens que des sauvages. Il le fit donc partir le 8 juillet, luy enjoignant d'estre de retour dans quatre mois, et le conduisit dans une pinasse ou grande chalouppe environ cent lieues loin. En ceste saison on a beau rire le long de la coste, car il y a des isles

en grand nombre vers le cap Fourchu et le cap de Sable si pleines d'oiseaux qu'il ne faut qu'assommer et charger, et avec ce le poisson y foissonne en telle sorte qu'il ne faut que jetter la ligne en mer et la retirer. La contrariété du vent, les ayant plusieurs fois contrainct de mouiller l'ancre parmi ces isles, leur fit faire espreuve de ce que je di. Ainsi ledit de Sainct-Just s'en alla rengeant la terre l'espace de deux cens lieues, jusques à ce qu'il eut passé l'isle de Sable, isle dangereuse pour estre basse et sans port asseuré, sise à vingt lieues de la terre ferme vis-à-vis la terre de Bacaillos. Le 28 de juillet il estoit sur le banc aux Morues, là où il se rafraischit de vivres, et rencontra plusieurs navires de nos havres de France, et un anglois, d'où il eut la première nouvelle de la mort de nostre grand Roy Henri; ce qui le troubla et sa compagnie, tant pour l'accident si funeste de ceste mort que de crainte qu'il n'y eust du trouble par-deçà. Le dimanche, premier jour d'aoust, ils quittèrent ledit banc; le 20 eurent la veue de la terre de France, et le 21 entrèrent dans le port de Dieppe.

Avancement de la religion.

Comme le sieur de Poutrincourt suivoit la coste conduisant son fils sur le retour, il trouva quelques sauvages de connoissance en une isle où ils s'estoient cabannez, faisans pécherie; lesquels ayant abordé ils en furent tout joyeux; et après quelques propos tenus de Membertou et des autres, et de ce qui s'estoit passé en leurs baptizailles, il leur demanda s'ils vouloient point estre comme luy et croire en Dieu pour estre aussi baptizés; à quoy ils s'accordèrent après avoir esté instruits. Et là-dessus il les envoya au Port-Royal pour estre plus à loisir con-

firmés en la foy et doctrine évangélique; là où estans ils furent baptizés. Cependant ledit sieur poursuivoit sa route, allant tousjours avant le long de la coste, tant qu'il vint au cap de la Héve, environ lequel endroict il laissa aller à la garde de Dieu ledit sieur de Sainct-Just son fils, et virant le cap en arrière cingla vers la rivière dudit lieu de la Héve, qui est un port large de plus de deux lieues et long de six, cuidant y trouver un capitaine dès long-temps appellé Martin par nos François; mais il s'en estoit retiré à cause de quelque mortalité là survenue par des maladies dysentériaques. Depuis, ledit Martin ayant entendu que ledit sieur luy avoit fait tant d'honneur que de l'aller chercher, il le suivit à la piste avec trente-cinq ou quarante hommes, et le vint trouver vers le cap de Sable pour le remercier d'une telle visite. Ledit sieur, homme accort et benin, le receut humainement, encores qu'auparavant, en l'an 1607, il y eust eu quelque colère contre luy, sur ce que passant iceluy sieur par ledit lieu de la Héve, foible de gens, et se voyant environné de trois chaloupes de sauvages pleines de peuple, il les fit ranger toutes d'un costé. Sur quoy ledit Martin ayant dit qu'il avoit donc peur d'eux, il fut en danger de voir par effet que sa conclusion estoit fausse. A ceste dernière rencontre, ledit Martin fut caressé et invité à se faire chrestien, comme Membertou et plusieurs autres, et s'en aller au Port-Royal pour y recevoir plus ample instruction; ce qu'il promit faire avec sa troupe. Et d'autant que les sauvages ne vont jamais voir leurs amis les mains vuides, il alla à la chasse, afin de porter de la venaison audit lieu, et cependant ledit sieur s'avance et va devant pour les y attendre. Mais estant environ le cap Fourchu, le voilà porté d'un vent de terre droit à la mer, et ce si avant qu'il fut six jours sans au-

cune provision de vivres (que de quelques oiseaux pris ès isles, qu'il avoit de reste) et sans autre eau douce que celle qui se receuilloit quelquefois dans les voiles, bref sans rien veoir que ciel et eau, et s'il n'eust eu une petite boussolle il estoit en danger d'estre porté à la coste de la Floride par la violence des vents, des tempestes et des vagues. Enfin par son industrie et jugement il vint terrir vers l'isle Saincte-Croix, là où Oagimont, capitaine dudit lieu, luy apporta des galettes de biscuit qu'il avoit troquées avec nos François; et de là estant en lieu de connoissance, il traversa la baye Françoise, large en cet endroict de vingt lieues, et vint au Port-Royal cinq semaines après sa départie, où il trouva des gens bien estonnés pour sa longue absence, et qui desjà pourpensoient un changement qui ne pouvoit estre que funeste. C'est ainsi qu'au péril de sa vie, avec des fatigues et souffrances incroyables, il va chercher des brebis égarées pour les amener à la bergerie de Jésus-Christ et accroistre le royaume céleste. Que si la conversion de ces peuples ne se fait par milliers, il faut penser que nul prince ou seigneur n'a jusques icy assisté ledit sieur de Poutrincourt, auquel mesme les avares vont ravir ce qui est de sa province; et sa bonté souffre cela, pour ne faire rien qui puisse aigrir les grands de deçà, encores que, le Roy luy ayant donné la terre, il puisse justement empescher qu'on ne luy enlève les fruicts d'icelle, et qu'on n'entre dans ses ports, et qu'on ne luy coupe ses bois. Quand il aura de plus amples moyens il pourra envoyer des hommes aux terres plus peuplées, où il faut aller fort et faire une grande moisson pour l'amplification de l'Église. Mais il faut premièrement bastir la république, sans laquelle l'Église ne peut estre, et pour ce le premier secours doit estre à ceste république et

non à ce qui a le prétexte de piété; car ceste république estant establie, ce sera à elle à pourvoir à ce qui regarde le spirituel. Retournons au Port-Royal. Là ledit sieur arrivé trouva Martin et ses gens baptizés, et tous portez d'un grand zèle à la religion chrestienne, oyans fort dévotement le service divin, lequel estoit ordinairement chanté en musique de la composition dudit sieur.

Ce zèle s'est reconnu non seulement aux néophytes chrestiens, comme nous particulariserons cy-après, mais aussi en ceux qui n'estoient point encore initiés aux sacrés mystères de nostre religion; car lorsque ledit Martin fut baptizé, il y en eut un tout décharné, n'ayant plus que les os, lequel, n'ayant esté en la compagnie des autres, se porta à toute peine en trois cabannes, cherchant ledit Fleuches, patriarche, pour estre instruit et baptizé.

Un autre demeurant en la baie Saincte-Marie, à plus de douze lieues du Port-Royal, se trouvant malade, envoya en diligence faire sçavoir audit patriarche qu'il estoit détenu de maladie, et, craignant de mourir, qu'il désiroit estre baptizé. Ledit patriarche y alla, et avec un truchement fit envers lui ce qui estoit de l'office d'un bon pasteur.

Quant aux chrestiens, un desdits sauvages néophytes ci-devant nommé Acoüanis, et maintenant Loth, se trouvant malade, envoya son fils en diligence de plus de vingt lieues loin se recommander aux prières de l'Église, et dire que, s'il mouroit, il vouloit estre enterré au cimetiere des chrétiens.

Un jour le sieur de Poutrincourt estant allé à la dépouille d'un cerf tué par Louis, fils aisné de Henri Membertou, comme au retour chacun s'estoit embarqué en sa chaloupe et voguoit sur le large espace de la rivière du Port-Royal, avint que la femme dudit Louis accoucha, et voyans que l'enfant estoit de petite vie, ils crièrent

hautement à nos gens: *Tagaria, tagaria!* c'est-à-dire Venez ça, venez ça; si bien que l'enfant fut sur l'heure baptizé par le pasteur susdit.

Cette année il a couru par delà plusieurs maladies de dysenteries qui ont esté mortelles à ceux qui en estoient atteints. Est avenu que ledit Martin, huit jours après son baptème, a esté frappé de ce mal, dont il est mort; mais c'est chose digne de mémoire que cet homme mourant avoit toujours le sacré nom de Jésus en la bouche. Et requit en ces extrémités d'estre enterré après sa mort avec les chrétiens, sur quoy il y eut de la difficulté; car les sauvages ayans encore de la révérence aux sépultures de leurs pères et amis, le vouloient porter au cap de Sable à quarante lieues dudit port; ledit sieur d'autre part le vouloit faire enterrer selon qu'il l'avoit demandé. Là dessus un débat se prépare; car lesdits sauvages, prenans en main leurs arcs et flèches, vouloient emporter le corps. Mais ledit sieur fit armer une douzaine d'arquebuziers qui l'enlevèrent sans résistance, après leur avoir remonstré quelle avoit esté l'intention du décédé, et qu'estant chrétien il falloit qu'il fust enterré avec ses semblables, comme en fin il fut, avec les prières accoutumées en l'Église. Cela fait, on leur bailla à tous du pain, et s'en allèrent contens.

Mais puisque nous sommes sur le propos des maladies et mortuaires, je ne veux passer sous silence chose que je ne sçavoy pas, et laquelle, pour ne l'avoir veu pratiquer, je n'ay point escrite en mon Histoire de la Nouvelle-France; c'est que nos sauvages, voyans une personne languissante de vieillesse ou de maladie, par une certaine compassion ils lui avancent ses jours, lui remonstrent qu'il faut qu'il meure pour accueillir un repos, que c'est chose misérable de toujours languir, qu'il ne leur sert

plus que de fardeau, et autres choses semblables, par lesquelles ils font résoudre le patient à la mort. Et lors ils lui ostent tous les vivres, luy baillent sa belle robbe de castors ou d'autre pelleterie, et le mettent comme un homme qui est à demi couché sur son lict, lui chantans des louanges de sa vie passée et de sa constance à la mort; à quoy il s'accorde, et répond comme le cygne fait sa dernière chanson. Cela fait, chacun le laisse, et s'estime heureux de mourir plustost que de lánguir; car ce peuple estant vagabond, et ne pouvant toujours vivre en une place, ils ne peuvent trainer après eux leurs pères ou amis, vieillars ou malades; c'est pourquoy ilz les traitent ainsi. Si ce sont malades, ilz leur font premièrement des incisions au ventre, desquelles les pilotois ou devins succent le sang; et en quelque façon que ce soit, s'ils voyent qu'un homme ne se puisse plus trainer, ils le mettent en l'estat que dessus, et luy jettent contre le nombril tant d'eau froide que la nature se débilite peu à peu, et meurent ainsi fort resolument et constamment.

Ainsi en avoit-on fait à Henri Membertou, qui se trouvoit indisposé; mais il manda au sieur de Poutricourt qu'il le vinst voir ce jour-là, autrement qu'il estoit mort. Au mandement, ledit sieur va trouver Membertou au fond du Port-Royal, à quatre lieues de son fort, auquel ledit Membertou conte son affaire, disant qu'il n'avoit point encore envie de mourir. Ledit sieur le console et le fait enlever de là pour le mener avec lui; ce qu'ayant fait, et arrivé audit fort, il lui fait préparer un bon feu, le couche auprès sur un bon lict, le fait frotter, dorlotter et bien panser, lui fait prendre médecine, d'où s'ensuivit qu'au bout de trois jours voilà Membertou debout, prest à vivre encore cinquante ans.

On ne peut arracher tout d'un coup les coustumes et façons de faire invéterées d'un peuple quel que ce soit; les apostres ni plusieurs siècles après eux ne l'ont pas fait, témoins les cérémonies des chandèles de la Chandeleur, les processions des Rogations, les feus de joie de la Sainct-Jehan-Baptiste, l'eau bénite, et plusieurs autres traditions que nous avons en l'Eglise, lesquelles ont esté introduites à bonne fin pour tourner en bon usage ce que l'on faisoit par abus. Ainsi jaçoit que la famille de Membertou soit chrestienne, toutefois elle n'avoit esté encore enseignée qu'il n'est pas loisible aux hommes d'abbréger les jours aux vieillars ou malades, quoyqu'ils pensent bien faire, mais faut attendre la volonté de Dieu et laisser faire son office à la nature. Et de vérité un pasteur est excusable qui manque à faire chose dont il n'a connoissance.

Une chose de mesme mérite avint en la maladie de Martin; car on luy jetta de l'eau semblablement pour ne le voir languir. Et estant malade, comme ledit patriarche et un nommé de Montfort lui eussent pris à la chasse et fait manger quelques tourtres, lesquelles il trouva bonnes, il demandoit, lorsqu'on luy parloit de paradis, si l'on y en mangeoit; à quoy on luy répondit qu'il y avoit chose meilleure et qu'il y seroit content. Voilà la simplicité d'un peuple plus capable de posséder le royaume des cieux que ceux qui sçavent beaucoup et font des œuvres mauvaises; car ce qu'on leur propose, ils le croyent et gardent soigneusement, voire reprochent aux nostres leurs fautes quand ils ne prient point Dieu avant et après le repas; ce qu'a fait plusieurs fois ledit Henri Membertou, lequel assiste volontiers au service divin, et porte toujours le signe de la croix au devant de sa poitrine; mesme ne se sentant assez capable de former des prières

convenables à Dieu, il prioit le pasteur de se souvenir de lui et de tous ses frères sauvages baptisés. Depuis le dernier baptême duquel nous avons fait mention, il y en a eu plusieurs autres du 14 et 16 d'aoust, 8 et 9 d'octobre, 1er de décembre 1610. Et en somme ledit pasteur fait estat d'en avoir baptisé sept vingts en un an, ausquels ont esté imposés les noms de plusieurs personnes signalées de par deçà, selon l'affection de ceux qui faisoient l'office de parins ou marines.

Que si la conversion de ces peuples ne va par milliers, il faut considérer l'estat du pays, qui n'est si fréquent en hommes que nos villages de France. On pourroit faire plus grande moisson qui voudroit passer plus outre; mais il faut vouloir ce que l'on peut, et prie Dieu qu'il vueille faire le reste, puisque les hommes ont cette entreprise tant à mépris.

Exercices.

La piété du sieur de Poutrincourt veut que le premier exercice de la journée en ce païs-là soit de prier Dieu, à l'imitation d'Abel, lequel (ce dit Philon) offrit au matin son sacrifice, ce que ne fit Caïn. Et les sages remarquent par la comparaison de Jacob, qui receut la première bénédiction d'Isaac, laquelle fut plus forte que celle qui fut donnée à Esaü, que ceux qui prient du matin, recevans la première bénédiction de Dieu, ont aussi plus grande part en ses graces. C'est pourquoy un illustre personnage de nostre temps, entre ses préceptes moraux et sentences vrayement dorés, a écrit :

Avec le jour commence ta journée
De l'Éternel le sainct nom bénissant;
Le soir aussi, ton labeur finissant,
Loue-le encor, et passe ainsi l'année.

C'est ainsi que ledit sieur en a fait, ayant exprès mené à ses dépens le susdit patriarche, lequel je voy, par les mémoires que j'ay, ne s'estre jamais épargné à ce qui estoit de sa charge, s'estant transporté quelquefois quatre, quelquefois douze lieues loin pour baptiser les enfans des sauvages, au mandement qu'ils lui en faisoient, disans qu'ils vouloient estre comme Membertou, c'est-à-dire chrétiens. Quelquefois aussi il a conduit sa troupe en procession sur une montagne qui est au nord de leurs habitations, sur laquelle il y a un roc quarré de toutes parts, de la hauteur d'une table, couvert d'une mousse épaisse où je me suis quelquefois couché plaisamment. J'ay appelé ce lieu le mont de la Roque, au pourtraict que j'ay fait du Port-Royal en mon histoire, en faveur d'un mien amy nommé de la Roque, prévost de Vimeu en Picardie, qui désiroit prendre là une terre et y envoyer des hommes.

Le second exercice, c'est de pourvoir aux nécessitez de la vie, à quoi il employa ses gens chacun selon sa vocation, estant arrivé à la terre, qui au labourage, qui aux bastimens, qui à la forge, qui à faire des ais, etc. Le patriarche susdit s'empara de mon étude et de mes parterres et jardinages, où il dit avoir trouvé arrivant là quantité de raves, naveaux, carottes, panais, pois, fèves, et toutes sortes d'herbes jardinières bonnes et plantureuses. A quoy s'estant occupé, il y a laissé à son retour (qui fut le 17 de juin dernier) un beau champ de blé à beaux épics et bien fleuri.

Plusieurs autres se sont occupés à la terre, comme estant le premier métier et le plus nécessaire à la vie de l'homme. Ils en ont (comme je croy) maintenant recueilli les fruicts, horsmis des arbres frui-

tiers qu'ils ont plantés, lesquels ne sont si prompts à cela.

Quant aux sauvages, ils ne sçavent que c'est du labourage et ne s'y peuvent addonner, courageux seulement et pénibles à la chasse et à la pécherie. Toutefois, les Armouchiquois et autres plus esloignés plantent du blé et des fèves, mais ils laissent faire cela aux femmes.

Nos gens, outre le labourage et jardinage, avoient l'exercice de la chasse, de la pécherie et de leurs fortifications. Ils ne manquèrent aussi d'exercice à remettre et couvrir les bastimens et le moulin délaissez depuis nostre retour en l'an 1607; et d'autant que la fonteine estoit un peu esloignée du fort, ils firent un puits dans icelui fort, de l'eau duquel ils se sont fort bien trouvez, de sorte que (chose esmerveillable) ils n'ont eu aucunes maladies, quoyqu'il y ait eu beaucoup de sujet d'en avoir par la nécessité qu'ils ont soufferte. Car le sieur de Sainct-Just, fils dudit sieur de Poutrincourt, ayant eu mandement de retourner dans quatre mois (comme nous avons dit ci-dessus), on l'attendoit dans la fin de novembre pour avoir du rafraichissement, et toutesfois il n'arriva que le jour de Pentecoste, qui fut le 22 de may ensuivant. Cela fut cause qu'il fallut retrencher les vivres qu'ils avoient en assez petite quantité. De manger toujours du poisson (s'il n'est bon et ferme) ou des coquillages seuls sans pain, cela est dangereux et cause la dysenterie, comme nous avons rapporté ci-dessus de quelques sauvages qui en sont morts, et pouvons en avoir autre témoignage par les gens du sieur de Monts, qui moururent en nombre de vingt la première année qu'ils hivernèrent à Kebec, tant par la nouveauté de la demeure que pour avoir trop mangé d'anguilles et autres

poissons. La chasse aussi ne se trouve pas à foison en un lieu où il faut vivre de cela et où l'on fait une demeure arrestée. C'est ce qui rend les sauvages vagabons et fait qu'ils ne peuvent vivre en une place. Quand ils ont esté six semaines en un lieu, il faut changer de demeure. Ils prindrent au terroir du Port-Royal six grignaces ou ellans, cet hiver, dont ils en apportoient un quartier ou moitié aux nostres; mais cela ne va guères loin à tant de gens. Le jour de Pasques-Fleuries, le fils aisné de Membertou, dit Louis, en poursuivoit un qui, s'estant venu rendre au Port-Royal, passoit l'eau, quand la femme dudit Louis vint faire une alarme, en criant plusieurs fois : *Ech'pada, Ech'pada*, c'est-à-dire : Aux espées, aux espées. On pensoit que ce fussent quelques ennemis, mais il fut le bien venu. Le sieur de Poutrincourt se mit dans une chaloupe pour aller au devant, et avec un dogue il le fit tourner en arrière d'où il venoit. Il y avoit du plaisir à le costoyer si proche de sa ruine. Sitost qu'il approcha de terre, ledit Louis le transperça d'une flèche, le sieur de Jouy lui tira une arquebusade à la teste; mais *Actaudinech*, dit Paul, fils puisné de Membertou, lui coupa dextrement une veine au col, qui l'atterra du tout. Ceci donna une curée et consolation stomachale aux nostres, mais cela ne dura pas toujours. Il fallut revenir à l'ordinaire. Et faut penser qu'en ce retranchement de vivres dont nous avons parlé, il y eut de grandes affaires pour le chef, car des mutineries et conspirations survindrent, et d'un costé le cuisinier déroboit une partie de la portion des autres, et tel crioit à la faim qui avoit abondance de pain et de chair dans sa cellule, ainsi que s'est veu par expérience. Ceux qui portoient le blé au moulin de quinze boisseaux n'en rendoient que douze de farine au lieu de dix-huict, et

de la nécessité d'autruy ils troquoient avarement des castors avec les sauvages. Néantmoins (par trop de bonté) tant de fautes leur furent pardonnées après visitation faite. Pauvres sots qui font des conseils si légers, et ne voyent point ce qu'ils deviendront par après, et que leur vie ne peut estre asseurée que par un perpétuel exil de leur patrie et de tout ce qu'ils ont de plus cher au monde.

En cette disette on eut avis de quelques racines que les sauvages mangent au besoin, lesquels sont bonnes comme truffes. Cela fut cause que quelques paresseux se mirent avec les diligens à fouiller la terre, et firent si bien par leurs journées qu'ils en défrichèrent environ quatre arpens, là où on a semé des sègles et légumes. C'est ainsi que Dieu sçait tirer du mal un bien; il chastie les siens, et néantmoins les soutient de sa main.

Quand l'hiver fut passé et que la douceur du temps allécha le poisson à rechercher les eaux douces, on dépescha des gens le 14 avril pour faire la queste de cela. Il y a nombre infini de ruisseaux au Port-Royal, entre lesquels sont trois ou quatre où vient à foison le poisson au renouveau; l'un apporte l'éplan en avril en quantité infinie, l'autre le haren, l'autre l'esturgeon et saumon, etc. Ainsi furent lors députez quelques-uns pour aller voir à la rivière qui est au profond du Port-Royal si l'éplan estoit venu; ils y allèrent, et leur fit Membertou (qui estoit cabanné là) bonne chère de chair et de poisson. De là ils allèrent au ruisseau nommé Liesse par le sieur des Noyers, advocat en parlement, là où ils trouvèrent tant de poissons qu'il fallut aller quérir du sel pour en faire bonne provision. Ce poisson est fort savoureux et délicat, et ne fait point de mal comme pourroient

faire les coquillages, et vient environ l'espace de six semaines en ce ruisseau; lequel temps passé, il y a un autre ruisseau audit Port-Royal où il vient le haren, item un autre où vient la sardine en mesme abondance; mais quant à la rivière dudit Port, qui est la rivière de l'Equille, depuis nommée la rivière du Dauphin, au temps susdit elle fournit d'esturgeons et saumons à qui veut prendre la peine d'en faire la chasse. Quand le haren fut venu, les sauvages (selon leur bon naturel) firent des feuz et fumées en leur quartier pour en donner avis à nos François, ce qui ne fut négligé, et est cette chasse beaucoup plus certaine que celle des bois.

Retour en la Nouvelle-France.

Il estoit le 10 de may, quand, la dernière cuisson du pain faite, on tint conseil de retourner en France si dans le mois n'arrivoit secours, ce qui fut prest d'estre exécuté; mais le jour de la Pentecoste, Dieu envoya son esprit consolateur à cette compagnie jà languissante, qui lui survint bien à propos, par l'arrivée du sieur de Sainct-Just, duquel il nous faut dire quelque chose; car ci-devant nous l'avons laissé au port de Dieppe, sans avoir veu ce qu'il a fait depuis. S'estant présenté à la Royne, elle fut merveilleusement réjouie d'entendre la conversion de plusieurs sauvages qui avoient esté baptizés avant le départ dudit sieur de Sainct-Just, dont je fis un récit public que je présentay à Sa Majesté. La dessus les jésuites se présentent pour aller au secours. La Royne le trouve bon; elle les recommande. J'eusse désiré qu'avant partir quelqu'un eust remontré à Sa Majesté chose qu'elle n'eust fait que trop volontiers; c'est d'envoyer quelque présent de vivres et d'habits à

ces néophytes et nouveaux chrétiens qui portent les noms du feu Roy, de la Royne régente, et de messeigneurs et dames les Enfans de France; mais chacun regarde à son profit particulier. Ledit sieur de Sainct-Just, après son rapport fait, prétendoit obtenir quelques défenses pour le commerce des castors, cuidant que la considération de la religion lui pourroit faire aisément accorder cela, ce qu'il ne peut toutefois obtenir; et voyant que cette affaire tiroit en longueur et qu'il falloit aller secourir son père, ayant mandement de faire en sorte d'estre de retour dans quatre mois, il print congé de la Royne, laquelle luy bailla de compagnie deux jésuites pour la conversion des peuples sauvages de delà. Mais puisque le sieur de Poutrincourt avoit pris un homme capable à son partement, il me semble que ceux-ci (qui peuvent estre plus utiles par-deçà) se hastèrent trop pour le profit dudit sieur; car le retardement escheu à leur occasion lui a préjudicié de beaucoup et causé la rupture de son association. Et faut en telles affaires fonder la république premièrement, sans laquelle l'Eglise ne peut estre, ainsi que j'ay desjà escrit ci-dessus. J'en avoy dit mon avis audit sieur de Sainct-Just, et qu'il falloit asseurer la vie avant toutes choses, faire une cuillette de bledz, avoir des bestiaux et des volatiles domestics, devant que pouvoir assembler ces peuples. Or, cette précipitation pensa, outre la perte susdite, réduire la troupe qui estoit par-delà à une misérable nécessité, n'y ayant plus que la cuisson de pain jà faite et distribuée.

Ledit sieur de Poutrincourt s'estoit associé de deux marchands de Dieppe, lesquels voyans les susdits jésuites, sçavoir le père Biar, homme fort sçavant, Gascon de nation, duquel monsieur le premier président de Bor-

deaux m'a fait bon récit, et le père Nemon, prest à s'embarquer, s'opposèrent à cela et ne voulurent permettre qu'ils fussent du voyage, disant qu'ils nourriroient volontiers toute autre sorte d'hommes, Capucins, Minimes, Cordeliers, Récollets, etc., mais quant à ceux-ci qu'ils n'en vouloient point et ne pouvoient tenir leur bien asseuré en leur compagnie; que si la Royne vouloit qu'ils y allassent, on leur rendist leur argent, et qu'ils fissent ce que bon leur sembleroit. Là dessus voilà un retardement; il faut escrire en cour, remontrer à Sa Majesté l'occasion de cela, demander de l'argent pour rembourser lesdits marchans, faire des allées et venues; cependant la saison se passe. La Royne leur ordonna deux mille escus, outre lesquels ils firent des collectes par les maisons des princes, seigneurs et personnes dévotes, d'où ils tirent aussi de bon argent. Bref ilz remboursent lesdits marchans de chacun deux milles livres, et se mettent enfin à la voile le 26 de janvier 1611. Le temps estoit difficile, la plus rude saison de l'hiver. Ils furent quelque temps en mer pensans combattre le vent, mais ils furent contraints de relascher en Angleterre, là où ils furent jusques au 16 de février, et le 19 avril ils furent sur le grand banc des Morues, où ils trouvèrent des navires de Dieppe et de Sainct-Malo; et le 29, estant entre ledit banc et l'isle de Sable, ils cinglèrent l'espace de douze lieues permi des glaces hautes comme montagnes, sur lesquelles ils descendirent pour faire de l'eau douce avec icelles, laquelle se trouva bonne. Au sortir desdites glaces fut rencontré un navire du sieur de Monts, auquel commandait le capitaine Champlein, duquel nous attendons le retour pour entendre quelque nouvelle découverte. Despuis lesdites glaces, ils en rencontrèrent d'autres continuellement l'espace de

cinquante lieues, lesquelles ils eurent beaucoup de peine à doubler, et le cinquième de may ils découvrirent la terre et port de Campseau, duquel on peut voir l'assiette dans la grande table géographique de mon histoire. Là ledit père Biar chanta la messe, et depuis, ils allèrent costoyans la terre, en sorte que le 21 de may ils mouillèrent l'ancre à l'entrée du passage du Port-Royal.

Le sieur de Poutrincourt avoit cedit jour fait assembler ses gens pour prier Dieu et se préparer à la célébration de la feste de Pentecoste. Et comme chacun s'estoit rangé à son devoir, voici, environ trois heures après le coucher, une canonnade et une trompette qui réveille les dormans. On envoye au devant; on trouve que ce sont amis. Là dessus allégresse et réjouissance, et actions de grasces à Dieu en processions sur la montagne que j'ay mentionnée ci-dessus. La première demande *que fit* ledit sieur à son fils, ce fut de la santé *du Roy; il* luy fit réponse qu'il estoit mort, et interrogé quelle mort, il luy en fit le récit, selon qu'il l'avoit entendu en France. Là dessus chacun se print à pleurer, mesmes les sauvages, après avoir entendu ce désastre, dont ils ont fait le dueil fort long-temps, ainsi qu'ils eussent fait d'un de leurs plus grands sagamos.

A peine fut arrivé ledit sieur de Sainct-Just que les sauvages Etechemins (qui ayment le sieur de Poutrincourt) luy vindrent annoncer qu'il y avoit en leurs costes trois navires, tant maloins que rochelois, lesquels se vantoient de le dévorer ainsi que feroit le gougou un pauvre sauvage; ce qu'entendu par ledit sieur de Poutrincourt, il n'eut la patience de faire descharger le vaisseau nouvellement arrivé, ains à l'instant mesme alla ancrer au-devant desdits trois navires, et fit venir tous les capitaines parler à luy, qui prestèrent obéissance, et

leur fit ledit sieur recognoistre l'authorité de son fils comme vice-admiral ès dictes terres du Ponant. Un navire maloin, voulant faire quelque rebellion, fut prins, mais ledit sieur selon sa débonnaireté accoustumée le relascha, après luy avoir remontré de ne plus venir en mer sans sa charte partie. Là le père Birat dit la messe, et fit ce qu'il peut pour ranger un chacun à ce qui estoit du devoir; et particulièrement il fit recognoistre sa faute à un jeune homme qui avoit passé l'hyver parmi les hommes et les femmes sauvages, lequel demanda pardon à qui il appartenoit et receut la communion de sa main. Cela faict chacun revint au Port-Royal en grande réjouissance.

Le retardement susdit est cause que lesdits navires et autres estans arrivés devant ledit sieur de Sainct-Just, ils ont enlevé tout ce qui estoit de bon au pays pour le commerce des castors et autres pelleteries, lesquelles fussent venues ès mains du sieur de Poutrincourt si son fils fust retourné par-delà au temps qui luy avoit esté enjoint, et davantage on en eust sauvé pour plus de six mille escus que les sauvages ont mangées durant l'hyver, lesquelles ils fussent venus troquer audit Port-Royal s'il y eust eu les choses qui leur sont nécessaires. Une faute aussi fut commise avant le partement de Dieppe par l'infidélité du contre-maistre de navire, lequel, ayant charge d'enruner (c'est-à-dire mettre dedans) le blé, le détournoit à son profit; ce qui ayda à la disette que nos François ont par-delà soufferte. Et néantmoins Dieu les a tellement sustentés qu'il n'y a eu aucun malade; voire ceux qui en sont de retour se plaisent à cela, et n'y en a pas un qui ne soit en volonté d'y retourner.

Effects de la grace de Dieu en la Nouvelle-France.

Nous pouvons mettre ce que je viens de dire entre les effects de la grace de Dieu, comme aussi les racines qu'il leur envoya au besoin, dont nous avons parlé, et sur ce l'exercice des paresseux qui ne s'estoient voulu occuper à la terre, lesquels sans y penser en cultivèrent un beau champ en cherchant desdites racines, mais particulièrement encore l'exemption de maladies, qui est un miracle très évident. Car ès voyages précédens il ne s'en est jamais passé un seul sans mortalité, quoyqu'on fust bien à l'aise, et en cetui-cy non-seulement les sains ont esté préservez, mais aussi ceux qui estoient affligez de maladie en France ont là receu guarison; tesmoin un honneste personnage nommé Bertrand, lequel à Paris estoit journellement tourmenté de la goutte, de laquelle il a esté totalement exempt par delà. Mais depuis qu'il est de retour, le mesme mal est retourné avec plus d'effects de douleurs qu'auparavant, quoyqu'il se garde sans aucun exercice.

Mais qui ne recognoistra une spéciale grace de Dieu en la personne dudit sieur de Poutrincourt et ses gens, lorsqu'il fut porté par un vent de terre à la haute mer, en danger d'aller voir la Floride ou d'estre accablé des ondes, au retour de la conduite de son fils, ainsi que nous avons rapporté ci-dessus?

J'appelle aussi miracle de voir que les pauvres peuples de delà ont conceu telle opinion de la religion chrestienne que sitost qu'ils sont malades ils demandent estre baptisez, voire encore qu'ils soient sains; ils y vont avec une grande foy, et disent qu'ils veulent estre semblables à nous, recognoissans fort bien leur défaut en cela. Mem-

bertou, grand sagamos, exhorte un chacun des sauvages à se faire chrestien, et tesmoignent tous que depuis qu'ils ont receu le baptesme, ils ne craignent plus rien; ils vont hardiment de nuict, le diable ne les tourmente plus.

Quand le sieur de Sainct-Just arriva à Campseau, les sauvages non baptisez s'enfuyoient de peur; mais les baptisez, en nombre d'environ cinquante, s'approchèrent hardiment disans : « Nous sommes tes frères, chrestiens comme toy, et tu nous aymes ; c'est pourquoy nous ne fuyons point, et n'avons point de peur. » Et portèrent ledit sieur sur leurs bras et épaules jusques en leurs cabannes.

Sur la fin du printemps, les enfans de Membertou estans allés à la chasse, en laquelle ils firent long séjour, avait que ledit Membertou fut pressé de nécessité de vivres, et en ceste disette il se souvint de ce qu'il avoit autrefois ouy dire à nos gens, que Dieu, qui nourrit les oiseaux du ciel et les bestes de la terre, ne délaisse jamais ceux qui ont espérance en luy, selon la parole de nostre Sauveur.

En ceste nécessité donc il se met à prier Dieu, ayant envoyé sa fille voir au ruisseau du moulin s'il y auroit point apparence de pouvoir faire pescherie. Il n'eust esté guères long-temps en prières que voicy sadite fille arriver criant à haute voix : *Nouchich'*, *Begbin pech'kmokg*, *Beggin eta pech'kmok* ; c'est-à-dire : Père, le harén est venu ; le haren certes est venu. Et vit par effect le soin que Dieu a des siens, à son contentement ; ce qu'il avoit une autrefois esprouvé, ayant eu (ou les siens) à tel besoin la rencontre d'un ellan, et encore une autre fois une baleine échouée.

Qui voudra nier que ce ne soit un spécial soin de la providence de Dieu envers les siens quand il envoya au sieur de Poutrincourt le secours désiré le jour de la Pen-

tecoste dernière, duquel nous avons faict mention cy-dessus?

Je ne veux remémorer ce que j'ay escrit en mon Histoire de la Nouvelle-France, livre 4, chap. 4, de la merveille avenue au premier voyage du sieur de Monts, en la personne de maistre Nicolas Aubri, prestre d'une bonne famille de Paris, lequel fut seize jours perdu dans les bois, et au bout dudit temps trouvé fort exténué, à la vérité, mais encore vivant; et vit encore à présent, aymant singulièrement les entreprises qui se font pour ce pays-là, où le désir le porte plus qu'il ne fit jamais, comme aussi tous autres qui y ont fait voyage, lesquels j'ay presque tous veus désireux d'y hasarder leur fortune si Dieu leur ouvroit le chemin pour y faire quelque chose A quoy les grands ne veulent point entendre, et les petits n'ont les ailes assez fortes pour voler *jusques-là*. Néantmoins c'est chose estrange et incroyable de la résolution tant dudit sieur de Monts que dudit sieur de Poutrincourt, le premier desquels a toujours continué depuis dix ans d'envoyer par delà, et le second, nonobstant les difficultez que nous avons récitées ci-dessus, n'a laissé d'y r'envoyer nouvellement, attendant ici le renouveau pour aller revoir les gens. Dieu doint à l'un et à l'autre le moyen de faire chose qui réussisse à la gloire de son nom et au bien des pauvres peuples que nous appellons sauvages!

A Dieu seul honneur et gloire!

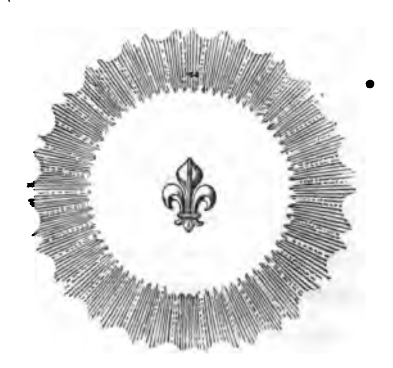
FIN.

ARTICLES
ET
CAPITVLATIONS
FAICTES ENTRE LE TRES-CHRESTIEN ROY DE FRANCE et de Nauarre, et l'Empereur des Turcs.

POUR LE BIEN ET GRAND profit de toute la Chrestienté.

Ensemble les beaux et grands Priuileges donnez par toutes les terres de l'Empire Turc à la Nation Françoise.

Par l'entremise des Ambassadeurs de France, résidans à la porte du grand Seigneur.



A PARIS,
Chez ISAAC MENIER, ruë S. Iacques au Chesne verd. 1619.

Auec Permission.

ARTICLES

ET

CAPITULATIONS FAICTES

ENTRE LE ROI TRÈS CHRESTIEN DE FRANCE ET DE NAVARRE, ET L'EMPEREUR DES TURCS.

Moy qui suis, par les infinies graces du juste, grand et tout-puissant créateur, et par l'abondance des miracles du chef de ses prophètes, Empereur des victorieux Empereurs, distributeur des couronnes aux plus grands princes de la terre, serviteur des deux très sacrées et très augustes villes Meque et Medine, protecteur et gouverneur de la saincte Jérusalem, seigneur de l'Europe, Asie et Affrique, conquises avec nostre victorieuse espée et espouventable lance, à sçavoir des pays et royaumes de la Grèce, de Themisvar, de Bossena, de Sequétuar, des pays et royaumes de l'Asie, de la Natolie, de Caramanie, Dimadie, d'Ægypte, et de tout le pays des Parthes, de Cars, des Georgiens, de la Porte-de-Fer, de Tifflis, de Sirvan et des pays du prince des Tartares nommez Cerim, et de la campagne nommée Dest Cipehac, de Chipre, de Zeulcaderie, de Chereseul, de Diar-

beguier, d'Aalep, de Rom, de Darzeron, de Damas, de Babylone, demeure des princes, de Cioufe, de Basera, d'Ægypte, de l'Arabie-Heureuse, Dabs, Daden, de Thunis, la Goulette, Tripoli de Barbarie, de plusieurs autres pays, villes et seigneuries, conquises avec nostre puissance impériale, seigneur des Mers Blanche et Noire, et de l'inexpugnable forteresse de Aigria, de tant d'autres divers pays, isles, destrois, passages, peuples, familles, générations, et de tant de cent milliers de victorieux gens de guerre qui reposent soubs l'obéissance et justice de moy, qui suis l'Empereur Amat, fils de l'Empereur Méhémet, de l'Empereur Amurat, de l'Empereur Selim, de l'Empereur Soliman, de l'Empereur Selim, de l'Empereur Bajaset, de l'Empereur Méhémet, de l'Empereur Amurat, etc., par la grace de Dieu, recours des grands princes du monde et refuge des honorables Empereurs.

Au plus glorieux, magnanime et grand seigneur de la créance de Jésus, esleu entre les princes du Messie, médiateur des différends qui surviennent entre le peuple chrestien, seigneur de grandeur, majesté et richesse, glorieuse guide des plus grands, Henry IV, Empereur de France, que la fin de ses jours soit heureuse.

Ayant nostre Altesse esté priée du sieur de Brèves, au nom de l'Empereur de France, son seigneur, comme son conseiller d'Estat et son ambassadeur ordinaire à nostre Porte, de trouver bon que les traictez de paix et capitulations, qui sont de longue mémoire entre nostre empire et celuy de sondit seigneur, fussent renouvellez et jurez de nostre Altesse, soubs ceste considération, pour l'inclination que nous avons à conserver ceste ancienne amitié, avons commandé que ceste capitulation soit escripte de la teneur qui s'ensuit,

A SÇAVOIR :

1. Que les ambassadeurs qui seront envoyez de la part de Sa Majesté à nostre Porte, les consuls qui seront nommez d'elle pour résider à nos havres et ports, les marchands ses subjects qui vont et viennent par iceux, ne soient inquiétez en aucune façon que ce soit, ains au contraire receus et honorez avec tout le soin qui se doit à la foy publique. Voulons de plus qu'outre l'observation de ceste nostre capitulation, celle qui fut faicte et accordée par nostre deffunct père l'Empereur Méhémet, heureux en sa vie et martyr en sa mort, soit inviolablement observée, et de bonne foy.

2. Que les Vénitiens et Anglois là, les Espagnols, Portugais, Cattelans, Ragusois, Genevois, Anconitains, Florentins, et généralement toutes autres nations quelles qu'elles soient, puissent librement venir traffiquer par nos pays, sous l'aveu et seureté de la bannière de France, laquelle ils porteront comme leur sauve-garde, et de ceste façon ils pourront aller et venir traffiquer par les lieux de nostre empire comme ils sont venus d'ancienneté, obéissant aux consuls françois qui résident et demeurent par nos havres et eschelles. Voulons et entendons qu'en usant ainsy ils puissent trafiquer avec leurs vaisseaux et gallions sans estre inquiétez, et ce seulement tant que ledit Empereur de France conservera nostre amitié et ne contreviendra à celle qu'il nous a promise. Voulons et commandons aussi que les subjects dudit Empereur de France, et ceux des princes ses amys, alliez et confédérez, puissent sous son adveu et protection venir librement visiter les saincts lieux de Jérusalem, sans qu'il leur soit faict ou donné aucun empeschement. De plus, pour l'honneur et amitié d'iceluy Empereur,

nous voulons que les religieux qui demeurent en Jérusalem et servent l'église de Coumame (c'est-à-dire le sainct Sépulcre de nostre seigneur Jésus-Christ) y puissent demeurer, aller et venir seurement, et sans aucun trouble et detourbier, et y soient bien receus, protégez, aydez et secourus, en la considération susdite.

3. De rechef nous voulons et commandons que depuis les Vénitiens et Anglois en là, toutes les autres nations aliénées de nostre grande Porte, lesquelles n'y tiennent ambassadeurs, voulans trafiquer par nos pays, elles ayent d'y venir sous la bannière et protection de France, sans que jamais l'ambassadeur d'Angleterre ou autres ayent de s'en empescher, sous couleur que ceste condition a esté insérée dans les capitulations données de nos pères, après qu'elles auroient esté rédigées par escrit.

4. Voulons et ordonnons que toutes permissions qui se trouveront avoir esté données, ou qui se pourroient donner cy-après par surprise ou mégarde, contraires à l'article précédent, soient de nul effect et valeur; ains que ceste capitulation soit inviolablement gardée et entretenue.

5. Item permettons aux marchands françois, en considération de la bonne et parfaicte amytié que leur prince conserve avec nostre Porte, d'enlever des cuirs, cordoans, cires, cottons, cottons filez, jaçoit que ce soient marchandises prohibées et deffendues d'enlever. Rattifions la permission que nostre bisayeul Sultam Selim et nostre deffunct père Sultam Méhémet en ont donnée. Nous voulons aussi que ce qui est porté par ceste nostre capitulation en faveur et pour la seureté des François soit encore dit et entendu en faveur des nations estrangères qui viennent par nos pays, terres et seigneuries sous

la bannière de France, laquelle bannière ils porteront et arboreront pour leur seureté et marque de leur protection, comme dit est cy-dessus.

6. Que les monnoyes qu'ils apporteront par les lieux de nostre empire ne soient refusées de nos trésoriers ny de nos monnoyeurs, sous prétexte et couleur de les vouloir convertir en monnoyes othomannes, et ne voulons pareillement qu'il se puisse prétendre aucun droict sur ny à cause d'icelles.

7. Et parce qu'aucuns subjets de la France navignent sur vaisseaux appartenans à nos ennemis et chargent de leurs marchandises, et estans rencontrés ils sont faits le plus souvent esclaves et leurs marchandises prises, pour ceste cause, nous commandons et voulons que d'icy en avant ils ne puissent estre pris sous ce prétexte, ny leurs facultez confisquées, s'ils ne sont trouvez sur vaisseaux de cours. Voulons et commandons que ceux qui ont esté faits esclaves de ceste façon soient mis en pleine liberté, et leurs hardes et marchandises restituées sans aucun contredit.

8. Deffendons que les vaisseaux françois qui seront rencontrés chargés de victuailles prises ès pays et seigneuries de nos ennemis puissent estre retenus et confisquez, et les marchands et mariniers faits esclaves.

9. Deffendons qu'aux François qui se trouveront pris sur les vaisseaux de nos subjets, portant des vivres à nos ennemis, encore que nosdits subjets et vaisseaux en soient en peine, il ne soit fait ny donné aucune fascherie, ains enjoignons qu'ils soient relaschés et mis en liberté sans aucune peine ni punition.

10. Deffendons que les vaisseaux françois, marchands et mariniers, qui se trouveront chargés de bled acheté de nosdits subjets, ne puissent estre pris et faits esclaves, ny

leurs vaisseaux confisqués, encores que ce soit chose prohibée, mais demeurera seulement le bled confisqué. Voulons et commandons que ceux qui se trouveront, par tout nostre empire, avoir esté faits esclaves de ceste façon soient mis en liberté, et que leurs vaisseaux leurs soient restitués; que les marchandises qui seront chargées à nollis sur vaisseaux françois, appartenantes aux ennemis de nostre Porte, ne puissent estre prises soubs couleur qu'elles sont de nosdits ennemis, puisqu'ainsi est nostre vouloir; que les marchandises qui seront apportées des marchands françois en nos havres et ports, ou celles qu'ils enlèvent d'iceux, ne soient sujets à autres droicts et imposts que ceux qui sont de l'ancienne coustume. Voulons et ordonnons que les marchands françois et leurs vaisseaux qui viennent par nos ports et havres ne soient obligez de payer autre droict que celuy des marchandises qu'ils débarqueront, et qu'ils les puissent aller vendre en quelle eschelle ils voudront et où bon leur semblera, sans aucun empeschement.

11. Que lesdits François soient exempts de l'impost de cassapelis, autrement nommé l'ayde-des-chairs, comme aussi de celuy des cuirs, nommé rest; qu'ils ne soient non plus recherchés de payer celuy des buffles, nommé Basb; qu'ils soient aussi exempts de payer aucune chose aux gardes de nos ports et peages. Qu'à la sortie de leurs vaisseaux ils ne puissent estre forcés de payer plus de trois escus, soubs le nom de bon et heureux voyage.

12. Et d'autant que les corsaires de Barbarie, allans par les ports et havres de la France, y sont receus et secourus, et aydés à leur besoin de poudres et plomb, et autres choses nécessaires à leur navigation, trouvans des vaisseaux françois à leur advantage, ils ne laissent de les piller et saccager, en faisant les personnes escla-

ves, contre nostre vouloir et celuy du deffunct Empereur Méhémet nostre père, lequel, pour faire cesser leurs violences et déprédations, auroit diverses fois envoyé ses puissans ordres et commandemens, et enjoint par iceux de mettre en liberté les François détenus esclaves et leur restituer leurs facultés, sans que pour cela ils ayent discontinué leurs actes d'hostilités; nous, pour y remédier, commandons par ceste nostre capitulation impériale que les François pris contre la foy publicque soient remis en liberté et leurs facultez restituées. Déclarons qu'en cas que lesdits corsaires continuent leurs brigandages, à la première plainte qui nous en sera faicte par l'Empereur de France, les vices-roys et gouverneurs des pays de l'obéissance desquels seront les volleurs et corsaires seront tenus des dommages et pertes qu'auront faictes les François, et seront privés de leurs charges; et promettons de donner croyance et adjouster foy aux lettres qui nous en seront envoyées dudit Empereur de France. Aussi consentons-nous et avons pour agréable, si les corsaires d'Alger et Tunis n'observent ce qui est porté par ceste nostre capitulation, que l'Empereur de France leur fasse courir sus, les chastie et les prive de ses ports, et protestons de n'abandonner pour cela l'amitié qui est entre nos Majestés impériales; approuvons et confirmons les commandemens qui ont esté donnés de nostre deffunct père pour ce sujet.

13. Consentons et accordons que les François nommez et advouez de leur prince puissent venir pescher du poisson et corail au golphe de Stora, Courcoury, dépendant d'Alger, et en tous autres lieux de nos costes de Barbarie, et en particulier aux lieux de la juridiction de nos royaumes d'Alger et Thunis, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement. Confirmons toutes les per-

missions qui ont esté données par nos ayeuls, et singulièrement par nostre deffunct père, touchant ceste pescherie, sans qu'elle soit subjecte à autre confirmation qu'à celle qui en a esté faicte d'ancienneté.

14. Voulons et nous plaist que les interprettes et truchemens qui servent les ambassadeurs d'iceluy Empereur soient francs et exempts de payer tailles, imposts de chair et tous autres subsides quels qu'ils soient.

15. Que les marchands françois et ceux qui trafiquent soubs leur bannière ayent à payer les droicts des consuls sans aucune difficulté; que nos subjets qui trafiquent par les lieux et pays de l'obéissance de nos ennemis soient obligez de payer les droicts à l'ambassadeur et consuls françois sans contradiction, jaçoit qu'ils trafiquent avec leurs vaisseaux ou autrement.

16. Que survenant quelque meurtre ou autre inconvénient entre les marchands françois et négocians, les ambassadeurs et consuls d'icelle nation puissent, selon leurs loix et coustumes, en faire justice, sans qu'aucun de nos officiers en prenne aucune connoissance ny jurisdiction.

17. Que les consuls françois qui sont establis par les lieux de nostre empire pour prendre soing du repos et seureté d'iceux trafiquans ne puissent, pour quelque cause que ce soit, estre constituez prisonniers, ny leurs maisons scellées et bullées; ains commandons que ceux qui auront prétention contre eux soient renvoyés à nostre Porte, où il leur sera fait justice; que tous commandemens ou autres rescrits qui pourroient avoir esté cy-devant, ou seroient ou pourroient estre cy-après impétrés de nous, par mesgarde et surprinse, contre ceste nostre promesse et capitulation, soient de nul effect et valeur, et qu'il n'y soit adjousté aucune foy.

18. Et pour autant qu'iceluy Empereur de France est entre tous les Roys et princes chrestiens le plus noble et de la plus haute famille, et le plus parfait amy que nos ayeux ayent acquis entre lesdits Roys et princes de la croyance de Jésus, comme il a esté dit cy-dessus, et comme le tesmoigne par les effects de sa sincère amitié. En considération de ce, nous voulons et commandons que son ambassadeur qui réside à nostre heureuse porte, ait la préséance sur l'ambassadeur d'Espagne, et sur ceux des autres Roys et princes, soit en nostre Dinam, Puplie, ou autres lieux où ils se pourroient rencontrer.

19. Que les estoffes que les Ambassadeurs d'iceluy Empereur, résidens à nostre porte, feront venir pour leurs usages et présens, ne soient sujettes à aucuns daces ou imposts.

20. Que lesdits ambassadeurs ne payent aussi aucun impost de leurs victuailles et de tous leurs vivres qui seront achetés pour la provision de leur maison. Que les consuls françois jouissent de ces mesmes privilèges aux lieux où ils résideront, et qu'ils ayent la prescéance sur tous les autres consuls de quelle nation qu'ils soient.

21. Que les François qui viennent avec leurs vaisseaux et marchandises par les eschelles, havres et ports de nos seigneuries et pays, puissent venir seurement sous la foy publique, et en cas que la fortune et orage jettast aucuns de leurs vaisseaux au travers, se rencontrans de nos galères ou vaisseaux aux lieux circonvoisins; nous commandons très expressément aux capitaines d'iceux de les ayder et secourir, portant honneur et respect aux patrons et capitaines d'iceux vaisseaux françois, leur faisant donner, avec leur argent, tout ce qui leur sera nécessaire pour leur vivre et autres nécessitez.

22. Et en cas qu'aucuns d'iceux vaisseaux fassent nauf-

frage, nous voulons que tout ce qui se recouvrera soit remis au pouvoir des marchands à qui les facultez appartiendront, sans que nos Vices-Roys, gouverneurs, juges, et autres officiers y contreviennent, ains voulons qu'ils les secourent à leur besoin, leur permettant qu'ils puissent aller et venir, séjourner et retourner partout nostre empire sans qu'il soit leur donné aucun empeschement, s'ils ne commettent chose contre l'honnesteté et la foy publique.

23. Nous ordonnons aussi et commandons aux capitaines de nos mers, leurs lieutenans et tous autres qui dépendent de nostre obéissance, de ne violenter ny par mer ny par terre lesdits marchands françois, ny pareillement les estrangers qui viennent sous la seureté de leur bannière. Voulons toutesfois qu'ils soient tenus de payer les droicts ordinaires de nos eschelles.

24. Qu'iceux marchands ne puissent estre contraints d'achepter d'autres marchandises que celles qu'ils voudront et leur seront duisibles. Et en cas qu'aucuns d'iceux se trouvent redevables, voulons que la debte ne puisse estre demandée qu'au debteur, ou à celuy qui se sera rendu pleige ou caution pour luy par contract passé pardevant personne publique.

25. Et si aucuns d'iceux marchands, ou autres d'icelle nation meurent en nos pays, que les facultez qui seront trouvées leur appartenir soient remises au pouvoir de celuy qu'ils auront nommé pour exécuteur de leur testament, pour en tenir compte à leurs héritiers; *mais* s'il arrive qu'ils meurent *ab intestat*, voulons que les ambassadeurs ou consuls qui sont par nos eschelles se saisissent de leurs facultez pour les envoyer à leurs héritiers, comme il est raisonnable, sans que nos gouverneurs,

juges, et autres qui dépendent de nostre obéissance en puissent prendre aucune cognoissance.

26. Que les consuls ou interprettes françois, ou ceux des lieux qui dépendent d'eux, ayant en leurs ventes et achapts, plégeries et tous autres poinctes, d'en passer acte devant le juge ou cady des lieux où ils se trouveront, au défaut de quoy nous voulons et commandons que ceux qui auront quelque prétention contre eux ne soient escoutez ny receus en leurs demandes, s'ils ne font apparoir, comme dit est, par contract public leur prétention et droict. Voulons que tous les tesmoings qui seront produicts contre eux et à leur dommage, ne soient receus ny escoutés si premièrement, comme dit est, il n'est suivy acte public de leurs ventes, achapts, et plégeries.

27. Estant formée quelque accusation contre les marchands ou autre d'icelle nation, les accusant d'avoir parlé ou blasphemé contre nostre saincte religion, et produisans de faux tesmoings pour les travailler; nous ordonnons qu'en telles occasions nos gouverneurs et juges ayent de se porter prudemment, que les choses ne se passent plus avant, et qu'iceux François ne soient induement et calomnieusement vexés et travaillez.

28. Si aucun d'eux se trouvant endebté ou ayant commis quelque mauvais acte, fuit et s'absente, nous voulons et commandons que les autres d'icelle nation ne puissent estre responsables pour luy, s'ils n'y sont obligez, comme dit est, par contract authentique, et passé pardevant personne publique.

29. Que se trouvant par nostre empire des esclaves françois, estans recogneus pour tels des ambassadeurs et consuls, ceux au pouvoir desquels ils se trouveront fai-

sans refus de les délivrer, soient obligez de les amener ou envoyer à nostre porte, afin d'estre jugé à qu'il appartiendra.

30. Qu'aux chargemens et establissemens des consuls françois en nos eschelles d'Alexandrie, Tripoly, Siry, Alger, et autres pays de nostre obéissance, nos gouverneurs et autres officiers ne se puissent opposer ny empescher qu'ils soient establis ou changez.

31. Si quelqu'un de nos subjects a différent avec un François dont la cognoissance appartienne à nos juges, nous voulons que le juge qui en cognoistra ne puisse escouter la demande du demandeur qu'un interprette de la nation ne soit présent; et si pour lors il ne se trouve aucun interprette pour comparoir davant le juge et deffendre la cause du François; que le juge remette la cause à un autre temps, jusques à ce qu'il se trouvera un interprette, lequel toutesfois le François sera obligé de trouver et faire comparoir, afin que l'effect et expédition de la justice ne soient différés.

32. S'il naist quelque contention et différent entre deux François, que l'ambassadeur ou consuls ayent à le terminer, sans que nos juges et officiers les empeschent et en prennent aucune cognoissance.

33. Ordonnons que les vaisseaux françois esquels aura esté faicte la recherche en Constantinople ne soient recherchez en autre part, sinon au sortir des Dardanelles; deffendons qu'ils soient forcez de la souffrir à Galipoly, comme ils ont esté contraincts par le passé.

34. Les vaisseaux, gallères et armées navalles appartenans à nostre Altesse, se rencontrans avec ceux de la France, nous exortons les capitaines d'une part et d'autre, qu'ils ayent à s'ayder et servir, sans se procurer les

uns aux autres aucun dommage, ains tout aide, secours et confort.

35. Voulons et nous plaist que tout ce qui est porté par les capitulations accordées aux Vénitiens ait lieu pour les François.

36. Que les marchands, leurs facultez et vaisseaux venans par les mers et terres de nostre empire soient bien receus, maintenus en toute seureté et deffendus de toute hostilité, ainsi qu'il doit estre faict selon la foy publicque. Ordonnons qu'ils y puissent venir, aller, retourner et séjourner sans aucun empeschement; et si quelqu'un estoit volé, qu'il se fasse une recherche très exacte pour le recouvrement de sa perte, et chastiment de celuy ou ceux qui auront commis le meffait.

37. Que les amiraux de nos armées navales, nos Vices-Roys, gouverneurs de nos provinces, juges, capitaines, chastelains, daciers, et autres qui dépendent de nostre obéissance, soient soigneux d'observer ce nostre traicté de paix et capitulation, puisque tel est nostre plaisir et commandement.

38. Déclarons ceux qui contreviendront à ce nostre vouloir, rebelles, désobéissans, et perturbateurs du repos public, et pour ce, voulons que sans aucune remise ils soient condamnez à un grief chastiment, estans appréhendez, afin qu'ils servent d'exemple à ceux qui auront envie de les imiter à mal faire. Et outre la promesse que nous faisons de l'observation de ceste nostre capitulation, nous entendons que celles qui ont esté faites avec nostre bysayeul Sultan Soliman, et consécutivement celles qui ont esté faites de temps en temps par nos ayeul et père, ausquels Dieu face miséricorde, soient entretenues de bonne foy.

39. Nous promettons et jurons par la vérité du grand

Dieu tout puissant, créateur du ciel et de la terre, et par l'ame de nos ayeux et bisayeulx, de ne contrarier ny contrevenir à ce qui est porté par ce traicté de paix et capitulation, tant que l'Empereur de France sera constant et ferme à conservation de nostre amitié; acceptant dès à présent la sienne, avec volonté de la tenir chère et en faire estime; et telle est nostre intention et promesse impériale.

FIN.

DISCOVRS
SUR LA VIE, ACTIONS

ET MORT DE TRES-ILLVstre Seigneur, Messire Achilles de Harlay, en son viuant Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Priué, premier President du Senat de Paris, et Comte de Beaumõt en Gatinois.

POUR SERVIR D'EXEMPLE à ceux qui pour l'aduenir voudront saincte-ment administrer la Iustice.

Par IACQVES DE LA VALEE, Conseiller et Aumosnier du Roy, Principal du College de Narbonne, et iadis domestique dudit Seigneur de Harlay.

A PARIS,
Chez IEAN COROZET, en la grand Salle du Palais, deuant les Consultations.
M. DC. XVI.

Auec Priuilege du Roy.

DISCOURS

SUR

LA VIE ET MORT

DU PRÉSIDENT DE HARLAY.

Messire Achilles de Harlay nasquit le jour de sainct Thomas l'apostre en l'année mil cinq cens trente-six, et depuis ce jour, jusques en l'an mil cinq cens cinquante-huict, il employa si bien son temps, qu'il se trouva tellement transformé aux plus belles et plus louables vertus, qu'il feut estimé digne d'avoir place et séance en vostre cour (1) et d'estre incorporé et mis au nombre de vostre saincte et sacrée compagnie; honneur qui relève d'autant plus son mérite qu'il feut tenu capable de l'obtenir contre l'ordre ordinaire et commun, et lequel ne vous dispenҫe de y entrer qu'en l'aage de vingt-cinq ans pour le moins, où lui y feut receu n'en ayant atteint que vingt et deux. A la vérité, ce qui est extraordinaire aux uns ne le doit point estre à tous, d'autant que peu de personnes vont esgalant celle de messire Achilles de Harlay; ainsi fort peu de personnes, soit devant, soit aprez luy, doivent franchir la barrière de ceste ordonnance. Receu qu'il est à ce

(1) *Vostre cour*, la cour de Parlement à qui ce discours est dédié.

grade de conseiller, il fit comme un jeune ayglon, lequel espreuve ses forces, les accroit et les augmente pour les employer lorsque le temps luy en offrira des plus grandes occasions; et cependant en l'aage où il est, il faict quelquefois plus que les plus grands oiseaux, lesquels ne sont point de son espèce. Et monsieur son père qui le cognoissoit, et lequel mieux que nul autre le devoit cognoistre pour luy donner moyen d'esclorre et de mettre au jour les vertus qu'il voyoit germer en son ame, se despouilla de son estat et l'investit en l'an mil cinq cens soixante et douze, et de conseiller feut faict présidant en vostre cour. Et quelque temps aprez qu'il y feut receu, le Roy lui commanda d'aller à Poitiers pour y tenir les grands jours à fin d'apporter quelque remède aux diverses playes et blessures dont ceste misérable province avoit esté griefvement offensée par les sanglants efforts des guerres civiles, et lesquelles estoient derrechef tous les jours ouvertes par la tyrannie de ses propres habitans, lesquels foulans aux pieds l'authorité du Roy et la majesté de la justice avec une licence effrénée en faisoient comme une retrete et une espelongue (1) de voleurs et de brigans, lesquels, à l'envy l'un de l'autre, s'efforçoient à qui mieux mieux de faire le plus de mal qui leur estoit possible. Ausquels malheurs il remédia de telle sorte, qu'auparavant que d'abandonner le Poytou, il feut entièrement nettoyé de tous ceux qui s'efforçoient ou plustost qui le surcombloient de toutes sortes de calamitez en opposant le fer de la justice à celuy de la tirannye, punissans les uns, et donnant une telle terreur aux autres, qu'ils feurent contraints d'abandonner le pays à la grande descharge et soulagement

(1) *Espelongue*, du latin *spelunca*, caverne.

des gens de bien ; ceste misérable province ayant esté par son moyen remise en un estat paisible et tranquille, et en ayant fait comme un petit paradis, au lieu qu'auparavant il ne représentoit qu'un horrible enfer. Le Roy print de là subject de l'envoyer à Clairemond, pour faire au pays d'Auvergne la mesme chose qu'il avoit faicte à celuy de Poictou. Mais comme il travailloit en une si bonne et si saincte œuvre, monsieur de Thou, son beau-père, qui pour lors estoit premier président, en payant le tribut qu'il devoit à la nature vint à mourir. Soudain que le Roy Henry troisiesme en feut adverty, il jetta les yeux de son esprit sur la personne de messire Achilles de Harlay, et se représentant bien vivement les perfections dont il estoit accompagné, il se laissa emporter à un extreme désir de le faire succéder à l'Estat de son beau-père. Ce n'est pas que la France manquast de beaux, de grands, et de rares esprits, pour dignement s'acquitter de ceste charge, et lesquels n'abondoyent que trop en amis et en faveurs pour l'obtenir en son absence. Mais le Roy, qui ne se pouvoit tromper en son jugement, cogneut que pour beaucoup de raisons il devoit estre préféré à tout autre, parce qu'il voyoit en luy comme l'amas et l'abrégé de toutes les plus belles et de toutes les plus nobles parties qui se pouvoient désirer, et au corps et en l'ame, d'un homme tel qui faloit pour bien et sainctement faire ce digne office. D'ailleurs il voyoit, ou plutost prévoyoit les divers malheurs qui se préparoyent, tant contre sa personne que contre son Estat, et qui despuis luy sont arrivez, nonobstant tout ce qu'il a peu opposer à l'encontre. Pour ces raisons, et d'autres que je laisse à dire, il se résolut de luy envoyer un courrier, lequel en mesme jour l'advertit et de la mort de son beau-père et de l'élection qu'il avoit faicte

de sa personne pour estre son successeur au throsne de la justice. Ceste nouvelle estant arrivée à ses oreilles, et ayant entièrement repurgé la province d'Auvergne de tout ce qui la pouvoit offenser, il s'en vint à Paris, baisa les mains au Roy, le remercia de l'honneur qu'il avoit daigné luy faire, et le Roy de sa part le remercia luy-mesme de ce qu'il luy avoit faict ce plaisir de l'accepter, et qu'il croyoit qu'il en tireroit beaucoup de bons services. Il en presta le serment et en print possession l'an mil cinq cens quatre-vingt et deux. Ce qu'estant faict, la première et principale résolution qu'il print, ce feut de bander toutes ses forces, et de son corps et de son ame, et les employer entièrement à la conservation de ceste monarchie. Et parce que sa prospérité et sa propre vie dépend et relève aussi bien de son chef, comme la prospérité et la vie d'un homme dépend et relève de la teste qu'il porte sur ses espaules, il fit un vœu particulier de servir le Roy avec le zèle, l'ardeur et la fidélité qui ne l'ont quitté que jusques à sa mort. Et parce qu'il est impossible que l'on puisse bien et fidèlement servir un maistre qu'on ne fasse un mortel desplaisir à ses ennemis; c'est pourquoy sa fidélité luy engendra autant d'ennemis comme le bon Roy, son seigneur et maistre, en avoit qui attentoyent à sa vie et son Estat.

Mais luy qui avoit une ame d'une trempe qui ne pouvoit estre blessée par aucun traict d'infidélité, et qui repoussoit loing d'elle tout ce qui n'estoit point juste et équitable, faisoit gloire de ne se soucier de rien, sinon de ce qui concernoit le bien, l'honneur et le proffit de celui qui pour cest effect luy avoit mis entre les mains l'espée de sa justice, y estans porté par beaucoup de raisons, dont je vous en va remarquer quelques-unes. La première est, que son devoir et son inclination n'eussent jamais

consenti qu'il eust pensé d'en faire autrement; la seconde, qu'il sçavoit très bien que lorsque, dans une maison, un maistre n'est point recogneu comme il faut, et qu'un autre se mesle d'y commander, avec une authorité pareille à la sienne, il arrive qu'en ceste maison, au lieu d'avoir deux maistres, il n'y en a point du tout, le diable y préside et commande, et la regit comme sont regis les diables en Enfer. D'autre part, il ne pouvoit ignorer qu'en quelque partie des corps que le l'on blesse le serpent, la playe n'en peut estre mortelle, mais au contraire qu'elle est fort aysée à guérir. Et quand mesme il arriveroit que l'on sépareroit son corps en divers morceaux, que ces morceaux séparez fort aysément se viennent réunir et rejoindre se joindre ensemble. Mais s'il advient que la teste soit blessée, c'est sans doubte qu'il faut que le serpent meure sans qu'il se treuve aucun remède pour l'en garantir. De mesme en est-il du corps d'un royaume. Car quelle playe ou quelle blesseure qu'il reçoive, ses playes ny blesseures ne tendent jamais à la mort; et quand l'on diviseroit son corps par morceaux, les pièces viennent aysément à se recoudre, par le moyen de la génération, laquelle faict qu'un homme succède et prend la place d'un autre, et par ce moyen les pièces sont unies et remises ensemble, comme elles estoyent auparavant, mais c'est pourveu que le Roy, qui en est le chef, demeure sain et entier, et ne soit point escarbouillé parmy la presse; que s'il en arrive autrement, adieu la royauté, et avec ceste royauté tout ce qui vit, qui respire et dépend de sa couronne. Et c'est pourquoi nostre vénérable de Harlay n'avoit autre plus grand désir que de conserver la vie et l'authorité de son Prince, comme sachant très bien que de là dépendoit la félicité et le repos de tout ce qui vivoit soubs son obéissance. Et y estoit d'au-

tant plus ardemment porté, que lès plus sages et les plus advisez, comme luy, ne voyoient que trop clairement ce que l'Enfer préparoit d'amertume et de fiel, pour en ynonder en bref toute nostre pauvre France. Et la raison estoit, que tous ces démons estoient merveilleusement tourmentez par les jeûnes, masşérations, dissiplines et autres actions de vertu (qu'à l'imitation du bon roi saint Louys), le pie et le dévot Henry troisième, tige de sa maison, faisoit sur la terre. Et enragez de ce qu'ils voyoient, que par ces procédures et taschoit de réunir en telle sorte ses subjects, qu'ils ne recogneussent qu'un seul Dieu au ciel, qu'un seul Prince en son royaume, et qu'un seul souverain pasteur en la sainte Église universelle. A quoy désirant s'opposer Belsebut fit commandement à ses plus cruels satalites de quitter leurs antres les plus sombres, d'inonder la France et particulièrement la *ville de Paris* pourveus de tout ce qui leur seroit nécessaire, pour imiter tous ceux qui seroient les plus faciles et les plus aysez à persuader, de s'armer et s'animer contre le meilleur de leurs Roys jusques à le réduire à ceste misérable extrémité que pour s'affranchir ou de la prison ou de la mort, il feut contrainct de chercher ailleurs une retraitte, qui luy feut et plus fidèle et plus asseurée. Et ce malheureux démon ne leur commanda pas seulement d'attenter sur la Majesté royalle, mais de surplus il leur enjoignit de perdre tous ceux dont elle se pouroit servir et lesquels avoient une plus ardente volonté à l'exécution de ses désirs. La chose est faicte, les démons arrivent, et faisants la volonté de leur maistre, aveuglent, arment et animent le peuple contre son Roy, lequel sans scavoir ce qu'il faict, ce qu'il dit, n'y cē qu'il pence, force ce pie, ce dévot et trop débonnaire Prince de quitter son Louvre, ses cloistres et les autres lieux sacrez où il faisait sa prin-

cipale démeure, et s'en va au lieu où il pleut à Dieu de le conduire. Ce crime comis, cette troupe effrénée poussa le seigneur duc de Guise de venir au logis de nostre très brave et très généreux Achille, et y arriva à une heure où il se promenait en son jardin, lequel s'estonna si peu de leur venue qu'il ne daigna pas seulement tourner la teste pour regarder ceux qui talonnoient ses pas, ny de discontinuer sa promenade commencée, laquelle achevée qu'elle feut et estant au bout de son allée, il retourna, et en retournant il vit ledit seigneur duc de Guise qui venoit droit à luy; s'aprochant l'un de l'autre, et comme ils sont ainsi que front à front, ledit seigneur duc luy tint le langage tel qu'il vouleut sur l'occurance des affaires du temps, lequel estant achevé, il ouyt tonner ceste foudroyante responce à ses oreilles : « C'est grand pitié quand le valet chasse le maistre! Au reste, mon ame est à Dieu, mon cœur est à mon Roy, et mon corps est entre les mains des meschants et à la violence. Que l'on en face ce que l'on voudra. »

Et pour monstrer que ces paroles n'estoient pas seulement proférées de bouche, mais qu'elles procédoient entièrement du profond de son cœur, il voulut que monsieur son fils feut présent lorsqu'elles feurent si hardiment proférées, et le voulut pour deux raisons si importantes qu'elles m'obligent à vous les faire sçavoir. La première, c'est afin qu'il agravat et imprimat fort vivement en son ame, et les ayant vivement engravées, que par elles il feut incité de l'imiter, et en l'imitant de garder une éternelle fidélité à son Roy. Et l'autre tendoit à ce que si le seigneur duc de Guise le vouloit prendre au mot, c'est-à-dire qu'il voulut consentir ou permettre que la troupe mutine attentat à sa vie, qu'il ne la leur offroit pas seulement, mais que de surplus il leur abandonnoit

celle de son propre fils, lequel pour estre unique pouvoit seul éterniser sa postérité. Acte si noble, si généreux et si magnanime, que je manque de discours pour l'eslever au poinct que je voudrois, et voire encores d'exemple à quoy je le puisse bien parangonner. Curce s'immola pour les Romains, mais il n'offrit seulement que sa personne et le corps de son cheval. Scévole endura la mort pour sa république, mais il laissa ses parens en la ville en asseurance, par le moyen desquels il pouvoit comme revivre après sa mort; où nostre fidèle Achille de Harlay, passé plus outre, puisqu'avec sa propre vie, il offre celle de son fils, de qui dépendoit la conservation de sa maison; aussi les parolles qu'il avoit proférées au temps et au lieu qu'elles feurent dittes, et de surplus se trouvant accompaignées des circonstances que je viens de remarquer, estonnèrent en telle *sorte celuy qui les* entendit, qu'elles luy feirent tourner *les espaules* pour s'en aller, et en ce faisant elles feirent plus que n'eut faict une grande troupe de gendarmes, laquelle feut venue pour l'assaillir et le contraindre à reculer. Qu'un chacun donc pense de cette action ce que bon luy semblera, car ne pouvant l'exagérer comme je veux, je la laisse, afin que tout bon François se la représente en telle perfection qu'il voudra, et plus pour l'imiter que que pour en discourir; ceste journée des barricades fit naistre ou plutost fit précipiter celle de Blois, laquelle fournit tant d'huyle et de soulphre au feu, qui desjà n'estoit que par trop allumé aux quatre coings et au milieu de ce royaume, qu'à peine le sang de cinq cens mille hommes morts ont eu le moyen de le pouvoir esteindre. En ce grand et violent orage des malheurs se vit enveloppé celuy qui nous a donné le subject d'en discourir, et non seulement luy, mais encores tout le corps

de ce grand sénat, bien qu'il soit le premier de la terre, lequel fut prins au propre lieu, où ils ont accoustumé de rendre la justice, et feut tyranniquement mené en triomphe par un de la plus basse marche du parlement jusques à la Bastille en qualité de prisonniers; désastre si grand et si plein de compassion que les pierres en devoient pleurer gouttes de sang, et néantmoins digne du siècle auquel Paris et la France le virent arriver, et ce au jour que la goutte tourmentoit merveilleusement celuy qui estoit le chef de cette illustre compaignie, lequel mal ne l'empescha pas qu'il ne feut contrainct d'aller à pied jusques à la place de Grève, là où il feut contrainct de s'arrester l'extrémité de sa douleur ne luy voulant permettre passer outre, jusques à ce qu'il feut assisté d'une monture avec laquelle il féut conduit à la Bastille. L'énormité de ceste procédure est telle que si une bonne ame se voulait sonder jusques au fond, elle trouveroit de quoy se perdre, et de quoy demeurer transie d'estonnement; et toutesfois celuy contre qui elle feut procédée et exécutée ne change rien de sa posture ordinaire, estant tousjours luy-mesme, et prisonnier qu'il se treuve, il n'est pas moins libre qu'il estoit auparavant, et ne change non plus de mœurs, de façons, de gestes et de visage que s'il eut jouy de la plus entière et de la plus douce liberté. Et en cela je me représente le jeune Cœsar dans un vaisseau, prisonnier entre les mains des pirates, lequel, d'un courage digne de luy, les commande à la baguette, les tance, les brave, et les menaçant de les faire tous pendre, encores qu'ils feussent plus cruels et plus inhumains que la mer sur laquelle ils commettoient leurs brigandages et leurs voleries. De mesme nostre Cœsar françois, enfermé dans la Bastille, d'une résolution plus grande que celle de Cœsar romain,

répond à ceux qui le menassoient : « *Mon temps n'est pas encore venu, mais quand il sera arrivé, nous parlerons ensemble, et de prez.* » Et lorsqu'on luy disoit qu'il en seroit empesché, parce qu'auparavant que cela feut on luy trancheroit la teste ; lors sans s'estonner il respondoit : « Je n'ay ny teste ny vie que je préfère à l'amour que je dois à Dieu, au service que je veux rendre à mon Roy, et au bien que je désire à ma patrie. » Monstrant en cela une constance beaucoup plus grande et beaucoup plus généreuse que n'estoit celle de Caton d'Utique, lequel n'eut pas le courage de résister au malheur, puisque d'une ame basse et vile, au lieu de se conserver pour le bien de son pays, il s'arracha la vie laschement, poltronnement et misérablement, pour ne vouloir attendre que ses ennemis le délivrassent de ceste infamie ; car s'il l'eut conservée, il eut par aventure, avant que de mourir, remis les affaires de sa république, laquelle il voyoit en un éminent danger de se perdre. Or nostre Caton chrestien ne refusoit pas de perdre la sienne et de l'immoler, comme nous avons dit, à l'amour de Dieu, au service du Roy, et au bien de son pays, et autrement non ; ains au contraire il feut très aise de la garder pour l'employer à la conservation de l'Estat et à la restauration de la respublique.

Or cependant qu'il estoit à la Bastille, Henry troisiesme, le dernier de la maison de Valois, tenoit la ville de Paris emprisonnée, avec une grande et effroyable armée qu'il avoit campée tout à l'entour, lorsqu'un abominable monstre, par un cousteau que Lucifer luy avoit baillé, luy perça le petit ventre, et par ceste ouverture Henry quatriesme trouva la porte par où il passa pour entrer à la royauté. Et lequel ayant quitté le siége de Paris par ses armes redoutables, il tascha de ranger tous

ses peuples et de les réduire à son obéyssance. Cependant qu'il travailloit à ce grand chef-d'œuvre, nostre prisonnier practiqua sa délivrance, laquelle il obtint, au grand regret de ses ennemis, qui désiroyent qu'il mourust dans la Bastille, et que sa prison luy servist de tombeau. Et ce mal feut arrivé, n'eut esté que le gouverneur d'Amboise tenoit de très bons gages, par le moyen desquels il en eschappa le danger, receut meilleur traitement qu'il n'eut receu, et enfin (moyennant certaine somme d'argent) il obtint la liberté qu'il avoit longtemps désirée; laquelle obtenue il s'achemina en la ville de Tours, où le pie et dévost Henry troisiesme avoit étably et fondé quelque certaine forme de parlement, composée de ce qui estoit eschappé du naufrage de Paris, laquelle se releva si bien par la venue de son chef, qu'en peu de temps on recogneut combien sa présence y estoit nécessaire. Pour autant que si le Roy travailloit avec l'espée de Mars pour redresser sa couronne, laquelle par la mort de Henry troisiesme touchoit presque le limon de la terre; luy par celle de Thémys et de Minerve ne travailloit pas moins à la monter jusques au plus haut des nues. Et pour cest effect il n'espargnoit aucune chose, laquelle estant juste et raisonnable peut et deubt servir à ce dessein. D'adjouster icy maintenant combien de palmes l'Agamemnon de France s'est acquises auparavant que de se veoir assis dessus le throsne de ses pères, ou bien d'y anter les lauriers dont la valeur a cerné ses temples par les batailles qui luy a falu gaigner, afin de s'en faciliter l'entrée, je ne le puis et ne le dois entreprendre, à cause que pour cest effaict il me seroit nécessaire d'avoir une aussi bonne langue et une aussi bonne plume comme il avoit un bon entendement pour bien entreprendre, et un bon bras et une bonne espée

pour bien faire, et pour mieux exécuter, ce que je n'ay pas et ne peux avoir. De particulariser aussi par le mesme ce que son Achille a contribué de sa part, par luy donner moyen de plus aisément exécuter, et de venir à bout d'une si grande, si glorieuse et si éminente entreprinse seroit encores, à la vérité, un fardeau trop pesant pour la foiblesse de mes espaules; mais pour terminer bientost ce discours, et pour aller donner au but où je prétends, je diray seulement qu'au siècle où nous sommes nostre noblesse a plus cogneu ses forces, ce qu'elle est, et ce qu'elle peut en ce royaume que leurs prédécesseurs ne le cogneurent aux siècles précédens, parce que de trois membres dont la France est composée ils en ont deux à combattre, l'un est le premier et le plus riche, qui est celuy de l'Église, et l'autre le peuple, lequel est composé d'une infinie multitude d'hommes qui remplissent et les villes et les campaignes; et néantmoins leurs armes victorieuses ont comme terrassé et comme mis sous leurs pieds et l'un et l'autre de ces deux membres; mais afin qu'elle ne s'en eslève pas par trop et n'en devienne point plus superbe et plus glorieuse, il faut qu'elle sache que la noblesse ne peut rien sans le Roy, non plus que le Roy sans la noblesse; mais l'un et l'autre joints ensemble ne peuvent estre surmontez et sont invincibles.

Et comme nous avons desjà dict, ce que nous avons veu de nos jours en servira d'éternelle mémoire. Ce feut donc par elle que celui qui, en souverain degré, a puissance de la commander, entra les armes au poing dedans sa ville capitale, et s'en fist le seigneur et maistre en l'année 1594. Soudain qu'il y feut entré, le premier et le plus ardent désir qu'il eut ce feut de faire revenir la cour de parlemant, et de la ville de Tours

la restablir de rechef en son séjour et siége ordinaire; ce qui feut exécuté : la cour arrive, laquelle feut conduitte de celuy à qui par droit et par raison en appartenoit la conduite. Et ce feut environ ce temps-là que j'eus le bien de le voir, la faveur de le fréquenter, et l'honneur de le servir; desquels trois moyens, de veue, de fréquentation et de service, procéda la cognoissance que j'ay de ses vertus, lesquelles sont telles et si grandes, que je perds l'espérance d'en pouvoir dire la moindre partie. Car encores qu'elles soyent bien avant imprimées dans mon ame, si aurois-je pourtant le soing d'une seule chose qui est d'avoir l'art de le bien et de le dignement représenter à la veue de ceux qui seront désireux de le sçavoir. Et bien que cet art me soit denyé, si suis-je constraint, par la force de mon affection, d'en dire autant que la portée de mon esprit me le voudra permettre, encores que je sçache que ce que je puis n'est rien au prix de ce que je dois, et néantmoins je ne dois sinon ce que je puis. Au commencement de ce discours, je me suis obligé de faire veoir particulièrement les dons que ce bon seigneur avoit reçeus, tant du sang de la nature que de l'expérience qu'il s'estoit acquise par art. Pour le sang, nous en avons dit ce qui en est, et avons montré qu'il estoit vrayment gentilhomme. La suite de ceste route nous servira maintenant pour montrer que ses actions estoyent tellement nobles, qu'elles sembloyent estre plus capables d'ennoblir la noblesse que la noblesse de les ennoblir, parce que tout ce qu'il avoit, et de la nature et de l'art, estoit entièrement noble. Faisons-en donc ici une particulière description : en premier lieu, il aymoit naturellement les chevaux et les armes, mais plus encores ceux qui s'en servoient le plus dignement et le plus fidèlement pour le service du Roy. Pour l'amour qu'il portoit aux chevaux, j'ay

remarqué qu'il eut volontiers quitté le plaisir qu'il avoit à la table et au palais pour jouir de celuy qu'il recevoit en les visitant; ayant quelques fois veu qu'il a quitté d'assez bons affaires pour le désir qu'il avoit de veoir un cheval barbe que feu monsieur de Montmorency luy donna lorsqu'il presta le serment de connestable. Et pour exagérer ceste passion, je puis dire que cest amour lui estoit plus nuisible que proffitable, à cause qu'il les espargnoit trop pour le bon traittement qu'il leur faisoit. Pour les armes, j'ay un exemple que je dois escrire, lequel monstrera combien ardemment il les aymoit. Après que monsieur d'Espernon eut presté le serment de la qualité de duc et de pair dont le roy l'avoit honnoré, il feut adverty que la coutume estoit, qu'en pareil cas, on faisoit un présent à monsieur le premier président ;luy qui vouloit paroistre ce qu'il estoit, pense obliger *beaucoup celuy* entre les mains duquel il avait presté *ledit* serment, et luy envoya pour présent un buffet d'argent, beau, riche et très bien elabboré, et le luy fit présenter par l'un des siens, lequel en le présentant reçeut ceste response : « Dittes à vostre maistre que ma réputation m'est plus chère que son argent, que je ne manque point de vessele, et quand il arriveroit que j'en aurois besoin, il doit sçavoir que j'ay un bon maistre qui seul est capable de m'en donner, et de qui seul je la voudrois recevoir et non d'autre, et remportez votre présent. » Monsieur d'Espernon, marri de ce refus, et qui désiroit de le voir satisfaict, s'informe de ses amis quel présent il luy pourroit faire qui le peut contenter ; eux qui cognoissoient l'humeur de messire Achilles de Harlay, et qui sçavoient ce qu'il aymoit le plus, luy dirent : « Monsieur, vous ne luy sçaurez faire un plus grand plaisir que de luy envoyer une paire d'armes complaittes ; » ce qu'il fit, et par ce moyen il l'obligea

tellement, qu'il l'a despuis aymé toute sa vie. Lorsqu'il falloit traiter ses amis, il les traitoit et servoit si noblement à table, qu'en cela (comme en beaucoup d'autres choses) il se rendoit inimitable. C'estoit un homme qui ne promettoit pas beaucoup, mais lorsqu'il promettoit, la chose promise estoit entièrement asseurée. Il ne faisoit qu'un repas le jour, sinon lorsqu'il solemnisoit celui de sa nativité. Le jour du vendredy-sainct il ne vouloit pas qu'en sa maison s'apprestat aucune chose pareille. Il commandoit surtout que le caresme feut observé chez luy. Il s'armoit souvent du signe de la croix, mais plus particulièrement lorsqu'il se trouvoit en quelque danger ou qu'il prenoit quelque chose par la bouche qui luy devoit servir de médecine. Lorsqu'un presbstre célébroit les sacrés mystères de la messe en sa présence, il se plaisoit fort de luy aider et de luy respondre. Et me souvient qu'un jour il arriva un certain ecclésiastique ayant qualité en l'église de Nostre-Dame, lequel luy vint donner advis que l'on disoit le presche dans Paris, et que c'estoit contre les édits et la volonté du roy. Luy qui ne respiroit que le bien de son service, respondit à cest ecclésiastique : « J'ay un homme céans que j'ayme, parce qu'il déteste fort les hérésies, lequel sera bien ayse de me servir en ceste occasion. » Et là-dessus me fit appeler et me dit : « Je suis adverty que ceux de la prétendue religion font des assemblées, j'en veux estre éclarcy, et partant ne failliez de vous enquérir du jour, de l'heure et du lieu où elles se font, et particulièrement remarquez si vous recognoistrez quelqu'un de ceux qui s'y treuvent. » Je m'acquite de ma commission, et luy dis ce que j'en avois appris. Mais parce que ladicte assemblée estoit fortifiée de la présence de Madame, sœur du Roy, laquelle estoit (en la maison où elle se faisoit) ce que le paladium

estoit jadis à la ville de Troie, ce qui fut cause qu'il n'y peut apporter le remède qu'il eut bien désiré : car il estoit si jaloux de l'authorité du Roy et de l'observation de ses édits, que si n'eut esté que ceste princesse avoit promis en la protection et sauvegarde les religionnaires, c'est sans doubte qu'il ne les eut nullement espargnez. Pour autant, en ce qui concernoit le service du Roy, il ne cognoissoit personne, et se monstroit indifférent à tous et en toutes choses, comme s'il eut les yeux bandés. Il avoit une majesté si grave et si redoutable, qu'elle n'estoit particulière qu'à luy seul; et outre plus un rencontre et un aspect si peu communs, que nul autre ne s'en feut jamais servy si bien comme il faisoit. Et ce que j'ay remarqué de rare en ces choses, c'est que ses yeux et son visage estoient comme un clair miroir où ceux qui poursuivoient une mauvaise cause voyoient *évidemment* le tord qu'ils faisoient à leurs partyes, *et par ceste co*gnoissance ils jugeoient à plus près quelle en seroit l'issue. Pour les criminels, c'est bien sans doubte qu'ils y voyoient comme à plain jour, avec l'énormité de leurs crimes, la peine et le supplice qu'ils en devaient attendre. Je passe plus outre, et dis qu'il avoit je ne sçay quoi de particulier en sa face qui avoit puissance de forcer un cœur de manifester par sa bouche la vérité des choses qu'il désiroit sçavoir, et eussent-elles esté caschées au fond du puits de Démocrite. En voicy un exemple très remarquable et que l'on doit mettre au nombre des plus grandes merveilles. Le mareschal de Biron avoit souventes fois deffié la mort, l'avoit cherchée, l'avoit trouvée, l'avoit assaillie, s'en estoit deffendu et l'avoit surmontée, et cependant lorsqu'il fut accusé des crimes qui luy firent perdre la teste, nostre grand Henry fit tout ce qu'il peut a fin de le persuader de luy descouvrir les mauvais des-

sains qu'il avoit tant contre sa personne que contre son estat, et pour en sçavoir de nouvelles il n'oublia rien, soit de promesses, soit de menasses pour en venir à bout, et le tout pour néant, parce que de près ny de loing il n'en peut avoir aucune cognoissance. Et néantmoins ce pauvre criminel estant à la Bastille, n'eut pas si tost apperceu les yeux et la face de ce vénérable prince du sénat, que tout soudain en deux façons il ne descouvrit et ne desclairat tout ce qu'il avoit de plus profond et de plus caché dedans son ame sur le subject dont il feut interrogé. Le premier est que ceste vérité pareut en tous les membres de son corps par un si grand et si estrange tremblement, qu'on eut proprement dit que sa teste se devoit séparer de son col, son col de ses épaules, ses mains de ses bras, ses bras de leurs coudes, leurs coudes de leurs forcelles, les forcelles du cou où elles estaient attachées, les pieds de ses jambes, ses jambes de ses genoux, et les genoux de ses cuisses, de telle sorte que luy qui estoit la terreur et l'espouvantal de tous les plus braves guerriers de son temps, feut contraint de requérir son juge, et de luy dire : « Monsieur, pardonnez-moi s'il vous plaît, le cœur me faut, je n'en puis plus, permettez-moy que je me jette dessus mon lict avant que je vous responde ; » ce qui lui feut accordé ; et après qu'il se feut reposé, luy-mesme, par le tesmoignage de sa propre bouche, fit et parfit son procès, et mit entre les mains du bourreau le fer dont il feut exécuté, sa propre langue ne voulant démentir ce que les autres membres avoient desjà confessé. A cest exemple, j'en puis encores adjouter un autre qui n'est pas si relevé, mais qui, pour estre presque de semblable nature, ne doit point estre méprisé. Pendant ces derniers troubles, et comme toute la campaigne estoit couverte de soldats, la compaignie

d'hommes d'armes d'un prince de la maison de France entre dans son village Destains en vertu du mandement qu'on leur en avoit donné; les départemens sont délivrés, les logis sont marqués, le bagage deschargé, les gendarmes mettent le pied à terre, les valets tiennent leurs chevaux pour les mettre à couvert dans à l'estable, lorsqu'il ne fit seulement que sortir de sa maison et se présenter en la rue, sans avoir autres armes ny offencives ny deffencives, sinon son seul regard, sa robbe et son bonnet de magistrat, et néantmoins avecques ce seul esquipage, il espouvante tellement ces pauvres gendarmes, que sans attendre qu'il leur dit un seul mot, chargent leur bagage, montent à cheval et s'en vont sans dire adieu, au grand contentement de ses subjects, lesquels par ce moyen furent affranchis de ceste corvée. Ce qui montroit qu'en son ame il y avoit quelque *rayon de la* justice divine, lequel se communiquant *en dehors*, *faisoit* les miracles que je viens de vous représenter. Il estoit si jaloux de sa réputation, qu'en toutes choses grandes, moyennes et petites qu'il faisoit, et qui procédoient de luy, il vouloit toujours paroistre lui-mesme, et faisoit tout ce qu'il pouvoit pour ne se démentir jamais. Et de là procédoit qu'il estoit fort curieux, non seulement d'escrire ce qu'il devoit réciter en public, mais encores tous les messages qu'il faisoit faire de sa part par ses domestiques, tant il avoit peur qu'ils ne disent une parolle pour une autre, n'altérassent rien ce qui estoit de sa volonté, et ne donassent occasion aux estrangers de l'estimer autre que ce qu'il estoit. C'est une vérité constante et infaillible, que tout chef d'armée sera tenu pour imprudent et pour coulpable s'il vient à perdre une bataille pour n'avoir bien et sagement preveu tous les divers accidens qui luy pourroient arriver; et ne guérira

point la playe que ceste perte aura faite à sa réputation, pour dire à ceux à qui elle touche, qu'il n'y avoit pas pensé. Et c'est pourquoy le chef de la cour des pairs de France, estimant que toutes les actions qu'il devoit produire au monde estoyent autant de batailles qu'il y devoit donner, et desquelles la perte ou le gain luy devoit apporter une bien grande honte, ou une bien grande gloire, pour n'estre contraint de dire, après qu'elles seroyent produittes, qu'il n'y avoit pas assez bien ny assez sagement pensé, les consultoit longuement en luy-mesme, ce qui faisoit qu'il estoit merveilleusement long à se résoudre en toutes les affaires, desseins, conseils et entreprises : aussi ne sortoyent-elles jamais au jour, que son ame ne luy en eut aussi bien fait voir la fin que le commencement.

Et comme il luy apparoissoit qu'elles avoyent la perfection requise, et qu'il les avoit conclues et arrestées, il estoit malaisé et quasi comme impossible de l'en faire jamais démordre, pour estre conduit d'une ame entièrement constante et du tout inflexible, et laquelle (comme estant tousjours inégale à tous) vouloit tousjours paroistre égale à soy-mesme. En toutes choses il surmontoit la plus grande partie des hommes; mais en voicy une en laquelle il prenoit plaisir de se surmonter : c'est qu'alors qu'une personne de quelle qualité ou condition qu'elle feut, prenoit la peine de le venir veoir, et pour l'entretenir d'autres affaires que celles qui ne despendoyent point de la charge, il n'y avoit gentilhomme ny seigneur plus affable ny plus courtois qu'il estoit, pour estre d'un entretien tel qui ne s'en pouvoit désirer un plus agréable, aymant à dire le mot, et se délectant à l'entendre, se plaisant de faire et d'ouyr des belles et bonnes réparties. En effect il jouoit ce personnage avec

tant de perfection qu'il estoit malaisé d'y pouvoir rien adjouster; que si au contraire on venoit à parler à luy des affaires du palais, et que l'on monstrat avoir besoin de son assistance, en ce qui concernoit sa qualité de premier président, c'estoit tout un autre homme, lequel se couvroit d'une gravité si auguste et si vénérable que l'on l'eut pris pour estre le second dieu de la justice, comme aussi il en représentoit en terre la plus vivante image; et en cela il n'estoit jamais surprins, non pas mesme de ceux qui l'avoient si privément entretenu des choses ordinaires et communes, et lesquelles ne relevoient point de sa judicature, parce qu'aussitost que leur voix avoit changée de ton et de subject, messire Achilles de Harlay à l'heure mesme changeoit de front et de visage, et n'estoit point cet homme à qui l'autre avoit parlé auparavant, de sorte qu'il sembloit *que son* corps feut animé de deux ames, l'*une pour la douceur*, l'autre pour la gravité, l'une pour les procez et l'autre pour une chose toute différente, et bref, une pour la ville et l'autre pour le palais. Il ne faut pas penser que ses plus proches parens eussent en cela quelque advantage sur ceux qui ne l'estoyent pas, ny les estrangers sur les voisins, ny les amys sur les ennemys, parce qu'en chose pareille il n'avoit pas accoustumé de faire distinction d'une personne à une autre. Il s'estoit accoustumé de parler laconiquement, et de faire ses responces fort courtes, mais leur briefvetez n'empeschoit point qu'en substance et en matière elles ne feussent très longues. Aucuns tiennent qu'il est nécessaire que ceux qui font le corps de la justice soyent sans mains, sans yeux et sans oreilles, qui est, à la vérité, un vray paradoxe, j'entends pour ceux qui le voudront simplement prendre à la lettre, parce que s'ils n'avoient point de mains ils ne sçau-

royent faire les fonctions d'un juge, et s'ils n'avoyent point de vue ny point d'ouïe, ils ne sçauroyent ny veoir ny entendre, en quoy ny sur quoy est fondé le droict et le sort des parties, et par conséquent il ne seroit point en eux de leur rendre la justice; mais quand ils disent cela ils entendent qu'ils soyent manchots pour ne rien prendre, aveugles et sourds pour ne veoir la qualité, la condition, le sexe ny l'aage des parties, et qu'ils n'entendent point leurs plaintes, leurs clameurs ou bien leurs flatteries, parce que ces choses entrans en leur cœur par ces deux organes, pourroyent faire pancher la balance d'un costé ou d'autre, et aussitost de l'iniquité que de l'équité. Et c'est pourquoy ceux qui ont favorisé ceste opinion, ont prins ceste déesse de la façon que nous venons de dire, en ayant par avanture prins le modèle de ce qu'avoyent accoustumé de faire anciennement les aréopages lorsqu'ils mettoyent un voile à travers leur tribunal qui les empeschoit de veoir ny d'estre veus des personnes qui attendoyent un esquitable jugement. Mais posons le cas que ces démonstrations soyent faintes, qu'elles ne soyent ny bonnes ny mauvaises, et ne soyent inventées seulement que pour donner plaisir. Et afin de bien et vivement représenter quelle doit estre l'intégrité que doit avoir celuy qui tient la balance et l'espée, prenons-en l'exemple sur celuy de qui nous descrivons maintenant la vie, les mœurs et les louables actions, pour autant qu'elles nous fourniront d'un assez ample subject pour apprendre et pour sçavoir s'il est besoing qu'un vray nourisson de Themis soit sans mains, sans yeux et sans oreilles, ou bien en quoy il les doit employer, en cas qu'on luy veuille permettre d'en avoir. Certes il doit avoir des mains et s'en servir comme faisoit messire Achilles de Harlay pour tenir la balance droitte, et pour

se servir de l'espée à la conservation des bons et à la punition des meschans, mais non pas pour prendre ny pour recevoir aucun présent qui peut altérer leur volonté ou la faire tourner du costé d'où le présent est venu. Et pour monstrer que son ame estoit esloignée de ces infames desirs, nous avons besoin icy d'en produire quelques exemples.

En l'an 1596, la nécessité des affaires porta nostre grand Henry d'assembler toute l'élite des plus grands des trois estats de son royaume en la ville de Rohan, au nombre desquels se trouva le premier président de sa cour de parlement de Paris, ensemble monsieur de Lustan, gouverneur de Bloye, lequel avoit faict conduire en ladicte ville certaine quantité du meilleur vin qui s'estoit trouvé en la Gascongne, afin d'en faire présent à tous les princes, seigneurs *et autres de* ladite assemblée, comme il fit, mais n'osant en présenter à celuy que nous produisons pour servir d'exemple, afin d'apprendre de ne rien recevoir, il pria monsieur de Beaumont, son fils, de luy dire qu'il devoit avoir pour agréable le présent du vin qu'il luy vouloit faire, attendu qu'il n'estoit de son parlement, et par conséquent qu'il n'auroit pas besoing de sa faveur; et d'ailleurs que ce qu'il en faisoit n'estoit seulement que par une espèce de gloire; lesquelles paroles luy ayant esté rapportées par monsieur son fils, il luy fit ceste responce: « Dittes à monsieur de Lussau que je ne veux point de son vin, que je n'auray non plus besoing de luy que luy de moy, et que si, par une espèce de gloire, il me le veut donner, qu'aussi par une autre espèce de gloire il me plait de le refuser. » Une autre fois, venant de l'église des Augustins de Paris, comme il feut entré en son logis, il treuva un certain procureur de la cour

qui luy fit offre de quelques petits barillets de vin, lesquels il avoit fait apporter de son logis, les disant estre de son creu; mais le bonhomme n'eust pas plustost fini sa harangue qu'il feut tellement rabroué qu'il eut désiré volontiers d'estre caché dans le ventre de sa mère.

Et sur l'heure il me feut commandé de mettre ce présenteur par les espaules hors du logis, et de faire rouler son présent au milieu de la rue; auquel commandement il falut obéir pour le contenter. Certain prieur un jour s'ingera de luy envoyer divers pots de beurre, qu'on luy avoit apporté de l'une de ses fermes, et le laissa au logis au déceu de celuy qui l'en devoit remercier, si le présent luy en eust esté agréable; mais soudain qu'il en fut adverty, poussé d'une grande cholère, il luy fit rapporter son beurre, et commanda à ceux qui avoient charge de le conduire d'apporter un certificat bon, valable, par le moyen duquel il peut estre asseuré que ledit beurre avoit esté rendu. Un personnage incogneu, soit par veu ou par quelque dessein qu'autre que luy-mesme ne pouvoit descouvrir, laissa un petit chien blanc au logis dudict seigneur, lequel avoit un petit colier de velours à son col, qui entra dans la salle, de la salle à la chambre, et de la chambre on le mit sur la table; luy estonné de voir ceste petite beste, demande à qui elle estoit, et ce faisant il la prit entre ses mains, torne et retorne son colier et le regarde parce qu'il estoit beau, et après l'avoir bien torné il trouva qu'il y avoit un diamant au dessoubs, lequel pouvoit estre estimé environ la somme de douze cens escus. Or l'esclat de ceste pierre alluma un tel feu de cholère dans la maison, qu'il seroit très mal aisé de le pouvoir représenter, et lequel ne peut jamais estre estainct que le pauvre chien qui n'en pouvoit mais, le colier et le diamant ne feussent jettez et

ensevelis dans le fond des prévez. A cest exemple je pourrois en adjouster beaucoup d'autres, mais il me semble que c'est assez pour faire voir que ce fils d'Astrée n'avoit point des mains, sinon pour bien faire, et non pour recevoir des présens ny des gratifications. Or, puisque nous avons faict voir en quelle pureté ses mains se sont maintenues et conservées pendant le temps qu'elles ont fait l'office des fidelles serventes à tout le reste des membres de son corps, il est, si me semble, raisonnable que sans nous esgarer de ceste route nous mettions maintenant en évidence que les principales portes de son ame luy ont esté si fidèles qu'elles n'ont voulu jamais permettre qu'aucune ordure y soit entrée, laquelle eut pouvoir de souiller ou bien de ternir le lustre de sa conscience; et pour cest effaict nous avons à dire, qu'il n'eut jamais les yeux ouverts, sinon pour voir les pièces qui pouvoyent justifier et faire cognoistre le droict des parties, desquelles il devoit estre juge; au contraire, qu'il les avoit tousjours fermez à toute autre considération, pour grande, moyenne ou petite qu'elle feut. De mesme en étoit-il de ses oreilles, lesquelles il ne daignoit jamais ouvrir, sinon pour ouyr les advocats qui disputoient de ce droict, et pour entendre et recevoir les délibérations de ceux qui, avecques luy, en devoient conclure, et de leurs conclusions en prononcer de sa bouche l'arrest irrévocable. En effaict, elles estoyent si bien bouchées à toute autre chose qu'elles ne donnoient passage sinon à ce qui estoit de la justice et de l'équité; et pour cest effaict il estoit si revesche à ceux qui le venoient requérir de faveur, de grace ou de courtoisie, qu'il n'avoit serviteur, parent, ny amy qui osast entreprendre de l'en requérir, parce qu'il n'y avoit ny puissance, ny force, ny flatterie si esmouvente qui le

peut esmouvoir ny contraindre d'obtempérer à leur désir. Qui est-ce que nous avons maintenant à prouver par les exemples suivans, desquels nos yeux et nos oreilles sont véritables tesmoings. Un homme de qualité, d'honneur et de mérite, que Mars et que Minerve favorisoient esgalement, luy dit un jour ces paroles : « Monsieur, tous ceux qui me cognoissent croyent que j'ay part à vostre bonne grace, et que vous me tenez pour vostre serviteur, ce qui est cause que je suis merveilleusement importuné, et particulièrement aujourd'huy, d'un de mes amis qui vous supplie très humblement de ma part de luy accorder une audience; je la vous demande, et si n'ose vous la demander. » Ce qu'il dit afin d'obtenir ceste gratification. A laquelle demande il fit ceste responce : « La croyance que l'on a que je vous ayme ne vous nuit point. Au reste, j'accorde ce que je veux et je refuse ce qui me plait; et toutefois, soit que j'accorde ou soit que je refuse, je fais toujours ce que je dois. » J'allègue cest exemple d'autant plus volontiers que celuy à qui cest illustre seigneur fit ceste responce estoit tel qu'il avoit peu des campaignons, soit aux armes soit aux lettres, homme entendu et versé en toutes sortes d'affaires, qui mangeoit souvent à sa table, luy estoit très familier, et duquel il tiroit un grand nombre de bons offices; bref, il estoit à son endroict ce qu'estoit Héphest à l'endroict d'Alexandre, c'est-à-dire qu'il aymoit la personne et non la qualité.

Un de ses domestiques, après trente ans de fidèles services, luy dit un jour : « Monsieur, il y a un homme que j'ayme fort, lequel poursuit depuis long-temps d'estre procureur ; il est de la qualité requise ; il me prie, m'importune et me presse fort d'intercéder pour luy, et en est venu à ceste extrémité de me promettre un habit

si tant est qu'il vous plaise de le recevoir. » Ce mot de promettre un habit feut cause que sa requeste luy feut refusée par ces mots : « J'aymerois mieux avoir payé l'acoustrement au double, que de l'avoir receu pour autant que vous m'en avez prié. » Un autre sien serviteur trouva moyen de se practiquer une place aux gardes, et après qu'il en eut presté le serment, prit la hallebarde, et vestit le hoqueton. Son capitaine, pensant avoir bien fort et amplement obligé ledit seigneur président en la personne de l'un de ses domestiques, luy en vint porter la nouvelle; mais il feut bien estonné, lors qu'estant regardé d'un œil de travers, il luy dit : « Je ne vous en sçay point de gré, vous n'avez rien faict pour moy, et me ferez autant de plaisir de le chasser que de le retenir. »

J'ay quelquefois veu des dames de qualité (lesquelles pensoyent beaucoup mériter de son affection) sortir néantmoins de sa chambre et de son logis tristes et dolentes, ayant les yeux baignez de larmes pour certaines gratifications qu'elles pensoyent devoir justement obtenir. Pour les harangues, discours et remonstrances, de qui et par qui elles feussent prononcées, il n'en faisoit du tout point d'estat et ne les disoit qu'à regret lorsque c'estoit pour la recommandation d'un procez, pour obtenir une audience, ou bien pour recevoir un procureur; car pour la recommandation d'un procez il n'en estoit nullement besoing et estoient parolles perdues; pour les audiences, il n'en vouloit point ouyr parler, pour ne faire aucun de tord à ceux qui estoient couchez dans les roles; et touchant les procureurs, il tenoit que la pleuralité en estoit très pernicieuse et dommageable au public, et en faisoit le moins qu'il pouvoit. Pour les lettres qu'il recevoit sur le mesme subject, d'où qu'elles vinssent, il ne daignoit pas presque les ouvrir, et n'en exceptoit pas

mesme celles du Roy, et feussent-elles du cachet ou bien du cabinet, parce qu'il disoit que le droit des parties ny la suffisance de ceux qui les obtenoyent par importunités ou autrement, n'estoit point enclose dans ces termes, mais bien aux pièces justificatives qui estoient dans leurs sacs. Et pour ceste raison j'ay maintes fois veu de pareilles lettres de recommandation qui demeuroyent sur sa table sans estre seulement ouvertes. Et à ce propos, il me souvient que feu monsieur de Byron, homme cogneu, en parlant de luy me dit un jour: «J'oblige cest homme autant qu'il m'est possible, et si je ne l'oserois requérir d'aucune espèce de courtoysie, à cause que si je l'avois fait, je tiens pour asseuré que la porte de son logis me seroit fermée pour jamais. Toute la faveur (disoit-il) que j'en tire, c'est que beaucoup des princes et princesses, seigneurs et dames qui sçavent que je le fréquente sont bien aises de me voir, de m'entretenir et de me courtiser, sur l'espérance qu'ils ont que je luy recommanderay leurs affaires, ce que je n'oserois avoir entreprins. Et cependant s'il advient qu'en justice ils obtiennent ce qu'ils demandent, ils m'en sçavent gré et croyent m'en estre obligez, et s'il en arrive autrement, et eux et moy en donnons la coulpe à son humeur; et par ce moyen ils ne m'en sçavent point de mauvais gré, et tout l'advantage m'en demeure. Si bien que par-là nous pouvons voir la force de cest héros invincible, laquelle ne pouvoit estre fléchie ny ployée que par elle-mesme, de sorte qu'il sembloit estre transformé en la justice, ou bien la justice en luy. Par les tesmoignages que présentement nous venons de produire devant vous, *nosseigneurs*, et par la cognoissance que vous avez qu'ils sont sortis de la bouche de la propre vérité, nous devons estre persuadez que l'ame de messire Achilles de Harlay

estoit comme une merveille entre les autres ames. Que si à cela nous adjoustons la perfection dont son corps estoit annobli, et que nous la croyons par le rapport qu'en ont faict et peuvent faire ceux qui l'ont clairement veue après en avoir faict l'ouverture, certes nous pourrons conclure que naturellement ce corps ne devoit estre informe sinon par ceste seule ame, et que par une pareille raison, ceste ame ne devoit agir sinon dedans ce mesme corps; et par ainsi nous serons asseurez que de la proportion et convenance qu'ils avoient ensemble (joinct à la grace que Dieu a faicte et à l'un et à l'autre) sont procédez les miracles qui ont précédé sa mort, et lesquels tenant nous alons présenter. C'est une chose infaillible, que naturellement des grandes choses procèdent celles qui sont de pareille nature, c'est-à-dire grandes. Celuy de qui nous parlons a esté grand, il a faict de grandes choses, il estoit nécessaire qu'il moureut, sa mort estoit la fin d'un très grand homme; c'estoit donc à ceste mort de produire choses de pareille nature, c'est-à-dire grandes. Disons donc celles de quoy nous avons cognoissance, et lesquelles nous avons apprises ou de nos yeux ou de nos oreilles.

Nous avons déjà dit que l'année 1596 cet illustre seigneur feut à la ville de Rouen, mais nous n'avons pas dit un grand tesmoignage qu'il receut de la miséricorde de Dieu comme ayant eu une singulière protection et sa vie et sa personne, et qui le vouloit conserver pour des raisons, lesquelles nous sont entièrement incognues. Le fait est qu'un jour lui print envie d'aller voir l'église ensemble la fortification de Saincte-Catherine pour estre l'une des plus grandes singularitez de ladite ville de Rouen. Il monte donc en carrosse et si en va; mais comme il feut presque au sommet

de la montagne, le coche se renversa en telle sorte que n'eut esté un meschant petit buisson qui l'arresta, c'est sans doubte que la coche, avec la charge qu'elle portoit, s'en alloit précipitant au bas de la montaigne, et de ceste précipitation on n'en devoit attendre autre chose que la mort, de laquelle Dieu par sa grace l'en garentit. Une autre fois estant à Paris, et traversant, en carrosse, le marché Neuf pour s'en aller à son logis, et passant le long du quay qui s'en va au Pont-Neuf, il se rencontre au milieu de la rue certains hommes, lesquels sçioient une poutre. L'un de ses chevaux, qui estoit ombrageux et trop plain de graisse, s'esfaroucha et se mit en fougue voyant hausser et baisser ceste sçie, tourne du côté de la rivière, et fait bien pis, car il contraignit son compaignon de le suivre; le cocher, qui n'en pouvoit venir à bout, tourne la poincte de sa flesche devers ladite rivière, laisse aller son carrosse, lequel se trouva en bien peu de temps dans le fonds de l'eau; et sans l'assistance que Dieu luy presta, c'estoit fait des chevaux, du cocher et de tout ce qui estoit dans ledit carrosse; lesquels miracles feurent les premiers avant-coureurs des cruels maux dont nostre pauvre France estoit desjà menacée pour autant que l'on ne fait jamais dessein d'abattre la colomne d'un bastiment que ce ne soit à l'intention de mettre le bastiment par terre. Messire Achilles de Harlay estoit l'un des plus forts piliers qui soustenoit la majesté de ceste couronne. Or le pilier estant menacé d'estre sappé et mis à bas, ceste couronne estoit par un mesme moyen abatue et terrassée. Mais le danger en feut encores bien plus grand lorsque sur le declin de son aage, le bon seigneur se vit tout-à-coup assailly d'un grand nombre de diverses maladies, desquelles il feut, par une longue espace de temps, griefvement tourmenté

comme de goutte, supression d'urine, pierre à la vessie, esrésipelle, enfleure, fièvre tierce et continue, et autres que nous laissons à dire qui l'empeschoient de travailler pour le bien du public, lesquels empeschemens portoyent grand préjudice à la conservation de l'Estat et de la république. Et le pire de tous ces maux fut celuy qu'il s'acquit lorsque, pour estre trop prodigue de sa santé et de la conservation de sa veue, il la perdit pour l'avoir trop gourmandée en faisant le deu de sa charge. He que dis-je son malheur ! ce feut plustost celuy de toute la France que le sien particulier, pour autant que dès l'heure qu'il commença de perdre sa veue, la misérable France commença de perdre la sienne, à cause que par le moyen de cest aveuglement elle en feut de telle sorte aveuglée, qu'elle ne vit plus sa tremontane, et l'ayant perdeue se vit environnée de tant de maux, que ceux sont par trop aveugles qui ne les ont point veus, trop sourds qui ne les ont point ouys, et trop privez de sentimens qui ne les ont point sentis; car, puisque ce bon seigneur estoit comme l'un des plus clairs-voyans qui feut au firmament de ce royaume, ne fallait-il pas que les affaires de ce firmament feussent faits comme à tastons et aveuglettes. Toutesfois, au fort de cest orage, nous avons une grande occasion de nous prometre que celuy que la miséricorde de Dieu a mis à sa place, et lequel, par sa prudence et bonne conduitte, a faict tant des grandes merveilles en la ville de Tholose pour la restauration du Languedoc pourra bien faire autant de miracles à Paris pour le bien et pour le repos de toute la France; et le devons d'autant plus espérer, que les fruicts que nous en sentons tesmoignent que nous sommes à la veille de nos plus grandes prospéritez.

Reprenons nostre discours; la matière pour bastir le

tombeau de nostre grand Achille est desjà toute preste; il est dans son lict accablé de tant de sortes de maux qu'il n'attend plus sinon que l'heure sonne. Il est donc temps d'y travailler; et néantmoins auparavant que d'y mettre la main, nous sommes obligez de dire que tous ceux qui se pourront vivement représenter de quelles armes et de quels efforts la mort s'est servie pour abatre et pour terrasser son corps, et sçauront d'ailleurs de quelle force et de quelle vertu ce corps a puissamment et bravement résisté, et à ces armes et à ses efforts jugeront que Dieu l'avoit créé pour estre immortel, et croyons que tout ainsi que son ame, pour estre indomptable, ne pouvoit estre surmontée que par elle-mesme; que ce corps pareillement ne pouvoit estre surmonté que par son propre effort; et c'est à cause de la grande correspondance que l'un et l'autre auroient ensemble; et afin qu'un chacun aye occasion d'embrasser ceste vérité, il est besoin de la leur faire veoir par une preuve très claire et manifeste, et telle que ceux qui auront plus de cognoissance de la médecine, auront moins d'occasion d'en doubter. Il est asseuré que ceux qui ont assisté ce vénérable vieillard sçavent que sur le déclin de son aage il a esté assailli d'un grand nombre de maladies, que l'on estimoit estre incurables et mortelles, et desquelles néantmoins il a esté garanti sans avoir esté aydé d'autre secours que de celuy de Dieu et de sa propre nature; et entre autres de celle que nous désirons maintenant vous représenter, laquelle nous pouvons aléguer pour un exemple qui n'a point d'exemple. Ceste maladie est une enfleure si excessive, si énorme et si monstrueuse, qu'elle est du tout incroyable à ceux qui ne l'ont point veue; car ses bras devinrent aussi gros que ses cuisses, ses jambes et ses cuisses aussi grosses que son

corps, et son corps aussi gros comme un espèce de tonneau; chose espouventable et non jamais ouye, miracle esvident qui ne feut jamais entendu. Et cependant ce que l'art de médecine ne pouvoit entreprendre, ny tous les remèdes ny drogues exécuter, la force de sa nature le fit et le parfit entièrement, qui est le troisiesme miracle que la grace de Dieu a faict en sa faveur pour la conservation de sa personne. Or, voicy le quatriesme, lequel doit clorre la catastrophe de ses dernières actions: c'est que tout ainsi que ce magnanime seigneur, en toutes sortes d'accidens bons et mauvais, s'estoit montré constant et ferme, et sans démordre de ses résolutions en ce dernier acte de sa vie, si au plus grand effort de toutes ses douleurs il a toujours monstré d'estre soy-mesme; c'est à sçavoir que comme en son vivant il n'avoit jamais craint ny faict semblant de craindre aucune chose, maintenant, plus que jamais, il se voit armé d'une fermeté de constance indomptable, d'une grandeur de courage invincible, et d'une magnanimité si grande qu'elle ne peut estre égalée qu'à elle-mesme. Il ne plainct, il ne gémit, ne senglotte ny ne souspire. C'est un rocher que diverses sortes de vens combattent et ne peuvent abattre. Bref, il est tout tel en mourant qu'il estoit estant vivant, et tel en ceste extresme adversité qu'il estoit en sa plus grande prospérité.

Et ce qui est de plus admirable en cest excellent homme, est que son entendement luy demeure tousjours sain et entier, sa volonté constante et ferme, et sa mémoire sans estre aucunement intéressée, qui monstre que les organes de son corps n'estoient pas altérés par la rigueur des maux qu'il enduroit. Je l'ay assisté pendant ses violentes passions, et monstroit recevoir grand plaisir aux consolations que je luy faisois, et durant ce

temps il tenoit ses mains joinctes, ayant les deux pouces en croix. Certains dévots religieux l'ont encore assisté, lesquels il a gratifiez par son testament, et a désiré que ses petits enfans feussent eslevez en la foy et religion de l'église romaine, lesquels il fit appeler pour leur donner sa bénédiction. Ce feut d'une façon digne de luy, et avec des parolles si esmouventes, qu'elles forcèrent les assistans de noyer leurs yeux de larmes, et dit à certain particulier qu'il avoit regret de laisser deux de ses parents au monde parce qu'ils sont hors de l'Église.

Le dixiesme du mois d'octobre, se trouvant plus foyble que de coustume, il requit et demanda qu'on luy fit recevoir le sainct Sacrement de l'autel, lequel luy feut apporté par monsieur l'évesque de Noyon, accompagné du chapitre de la Saincte-Chapelle; il le receut fort humblement et fort dévottement. Et le dimanche 23 d'octobre, il entra en un grand assoupissement; et en cest estat, sur les cinq heures du matin, ce flambeau qui avoit esclairé toute la France s'estaignit par la séparation de l'ame d'avec son corps, me laissant comblé d'une telle douleur que je n'ay pas moyen de la pouvoir représenter.

FIN.

L'estime soutenue dont jouissent les autres collections déjà publiées sur l'Histoire de France, n'a préjudicié aucunement à la fortune de celle qui nous occupe. Elle doit à son utilité spéciale le renouvellement de l'intérêt public en sa faveur, et rien, à cet égard, n'établit mieux la différence du mérite que l'égalité du succès. Nous venons de remplir, sans aucune interruption, ou plutôt accélérés dans notre marche par l'empressement des lecteurs, la tâche de notre première série qui satisfait exactement, pour la valeur des pièces et le nombre des volumes, aux engagements pris dès notre début. Nous continuerons de tenir avec la même fidélité nos promesses, et de reconnaître ainsi la protection dont le public honore nos travaux. Les lumières

utiles et variées que jette ce livre sur l'histoire de notre pays devaient fixer les regards de toutes les notabilités qui appartiennent soit à la science, soit à la politique. Le Roi, le duc d'Orléans, la Chambre des Pairs, la Chambre des Députés, les Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, les principales bibliothèques du royaume; à l'étranger, S. S. le pape, l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche, etc., etc., ont souscrit à ce recueil. Les particuliers ne sont pas restés en arrière de ces grands exemples, et ont recherché un ouvrage dont la lecture intéresse la curiosité de l'observateur et achève l'éducation du citoyen, cicérone complet qui nous renseigne à travers une période historique où se pressent tant de personnages et d'événements fameux. Les dépêches sorties du cabinet de Louis XI, les courses triomphales de Charles VIII, le journal de la vie captive de François Ier en Espagne, le drame sanglant de la Saint-Barthélemy, le soulèvement populaire et religieux de la ligue, le caractère novateur et anticipant sur l'avenir de Ramus, la médaille laurée de Calvin avec son revers satirique, la figure docte, sénatoriale et diplomatique de Pibrac, etc., etc.; il y avait là, sans doute, matière à exciter l'attention générale. Cependant les formes de notre vieux langage, dont la naïveté fait le charme des érudits, ont pu sembler étranges aux personnes qui n'ont pas l'habitude de ce style vénérable. Sous ce rapport, la seconde série offrira un avantage aux gens du monde. Les pièces que nous donnerons à l'avenir, étant d'une rédaction plus moderne, se-

ront d'une intelligence plus facile; et ce recueil, sans rien perdre de sa valeur scientifique, va devenir pour toutes les classes de lecteurs un ouvrage d'agrément. Si les règnes dont nous sortons se recommandent par de puissants souvenirs, ceux dans lesquels nous allons entrer n'offrent pas des tableaux moins piquants à la curiosité et moins graves à la méditation. Les seuls mots de Fronde, Mazarin, Richelieu, Louis XIV, Colbert, Cevennes, Régent, Fleury, Law, Pompadour, etc., etc., promettent une suite non interrompue de caractères, d'événements et de fortunes remarquables. Ce moment de crise pour la nation française, dont le passé disparaît dans la magnificence du dix-septième siècle et l'avenir fermenta dans la corruption du dix-huitième, inspire un intérêt tout particulier. Cette époque, il est vrai, a déjà été exploitée, elle a produit une foule de publications; mais ces publications, partielles d'ailleurs, présentent le caractère du roman ou de la satire, et il est temps de mettre chacun à même de puiser les choses à leur source véritable. Compléter, expliquer, rectifier, tel est le triple mérite d'un recueil dont la lecture devient obligatoire désormais aux personnes qui veulent étudier ou écrire notre histoire. Nous continuerons d'interroger les comptes si précieux des dépenses royales, et nous ajouterons au dépouillement de ces comptes celui de nouveaux registres également manuscrits, où sont consignés les actes de la secrétairerie d'État. Quant aux autres éléments de notre travail, nous les demanderons à tous les dépôts lit-

téraires qui les renferment. Nous avons déjà pris une connaissance assez générale de ces élémens pour déterminer à l'avance le nombre des volumes que doit embrasser chaque série. La seconde en comprendra quinze comme la première. Ils paraîtront, s'il est possible, à des époques plus rapprochées, afin de satisfaire l'avide impatience des lecteurs. Rien ne sera épargné pour que cette collection atteigne d'ailleurs un degré convenable de perfection sous le rapport typographique. En un mot, nous tâcherons de justifier les éloges unanimes que les organes de la presse, les journaux de toute opinion et de toute nature, religieux, littéraires, politiques, nous ont prodigués avec une bienveillance qui, chaque jour plus expressive, semble croître à mesure que nous croissons nous-mêmes.

Cette bienveillance universelle, dont nous avons été l'objet, nous laisse redevables envers trop de personnes pour que nous puissions adresser les témoignages d'une gratitude particulière à chacune d'elles. Cependant, il en est une que le devoir nous oblige de nommer, et dont l'utile protection a puissamment contribué à notre succès. Le respectable M. Daunou, estimant notre œuvre et notre zèle dignes d'être encouragés, a bien voulu mettre à notre disposition le trésor historique des Archives du Royaume. Il a en outre proclamé plusieurs fois l'utilité de ce recueil, témoignage imposant dans la bouche d'un savant aussi célèbre, et d'un juge aussi impartial.

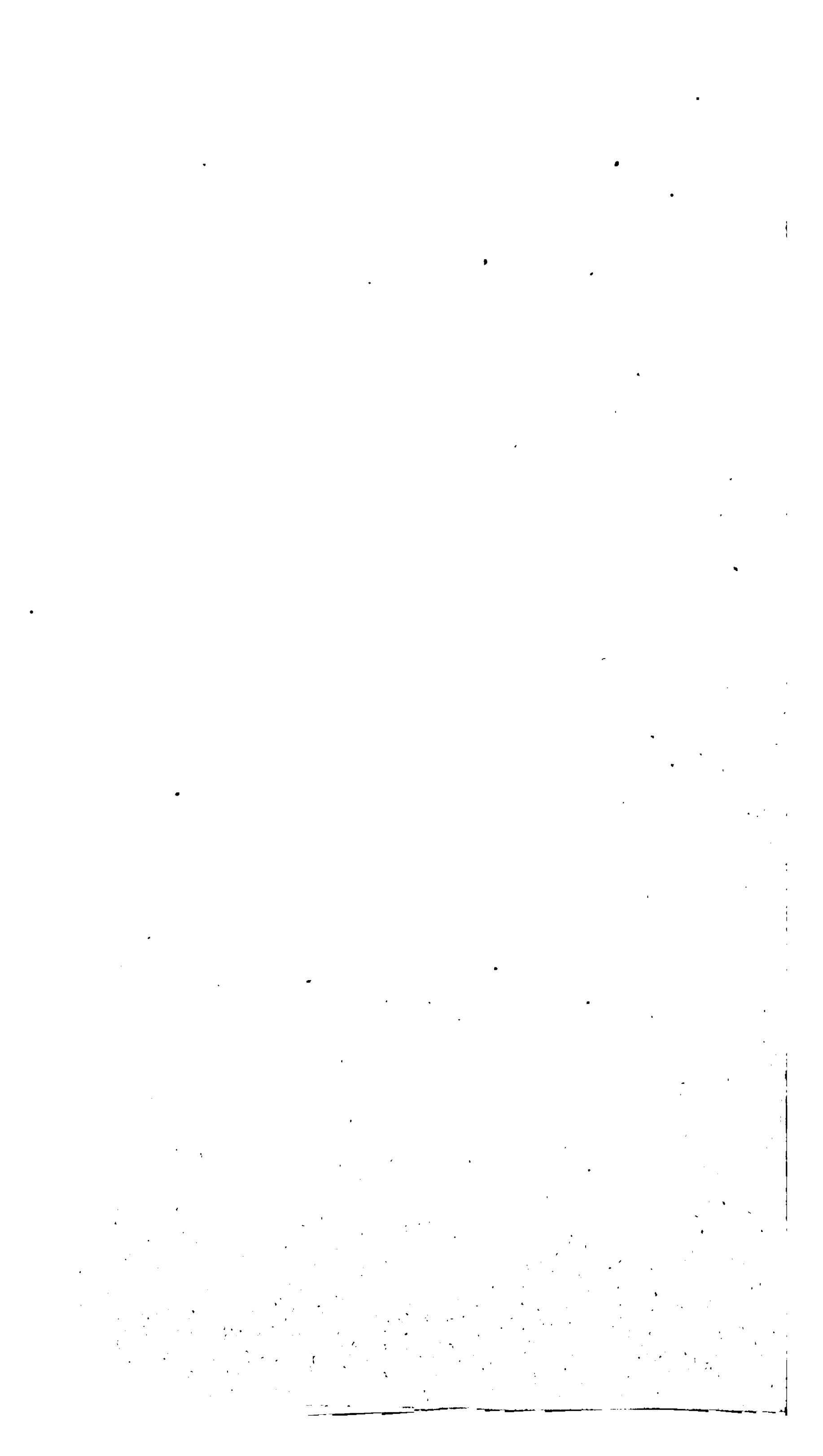
TABLE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES

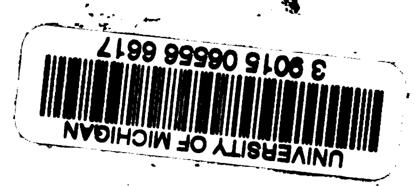
CONTENUES DANS LA PREMIÈRE SÉRIE.

FIN DE LA TABLE DES PIÈCES DE LA 1re SÉRIE.

ERRATUM.

Page 379, *à la note : le Père Charlevoix a la sincérité*, lisez : *rend hommage à la sincérité, etc.*




3 9015 06556 6617
UNIVERSITY OF MICHIGAN